

Syndicat d'Etudes
du Bassin de Brive

SCOT Sud Corrèze

Rapport de présentation

Partie I

Document d'Arrêt

Décembre 2011

Sommaire

Sommaire	2
Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze	10
PARTIE 1 :DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
I. AXE 1 > Commission Populations et Equipements	12
Le pré-projet : Poursuivre l'accueil de population constaté ces dernières années et l'organiser sur chaque bassin de vie : développer une qualité de vie et de services	12
1.1. Un besoin d'anticipation et de dynamisation des politiques de développement démographique et de l'habitat	14
1.1.1. Les dynamiques démographiques observées	16
1.1.2. Le parc de logement	24
1.1.3. Les dynamiques liées à l'habitat	36
1.2. Une nécessaire mutualisation des équipements à l'échelle des bassins de vie	41
1.2.1. Brive : un pôle d'équipement régional	41
1.2.2. Répartition et accessibilité des équipements à l'échelle du SCoT	44
I. Axe 2 > Commission Économie	51
Le pré-projet : comment définir une stratégie économique favorisant une certaine équité ?	51
2.1. La situation de l'emploi	53
2.1.1. Quel dynamisme à l'échelle départementale et régionale ?	53
2.1.2. Une offre d'emplois concentrée sur la commune de Brive	56
2.1.3. Une organisation par Bassin de vie (bassin d'emplois)	57
2.2. La structure économique	61
2.2.1. Les secteurs d'activités présents sur le territoire	61

2.2.2.	Une structure économique composée de TPE / PME	75
2.3.	L'organisation économique	79
2.3.1.	Une position géographique privilégiée	79
2.3.2.	Localisation et implantation des activités économiques et commerciales	80
I. Axe 3 >	Commission Transports et Infrastructures	87
	Le pré-projet : améliorer les déplacements et valoriser les infrastructures de communication	87
3.1.	Une maîtrise des déplacements à perfectionner	90
3.1.1.	Une accessibilité routière en progrès	90
3.1.2.	Une desserte interne essentiellement orientée sur l'utilisation de la voiture	95
3.1.3.	Les réseaux de transports en commun	108
3.1.4.	Des modes doux en voie de développement	113
3.2.	Une desserte ferroviaire à conforter	118
3.2.1.	Une connexion au réseau national perfectible	118
3.2.2.	Le TER comme offre alternative à la voiture pour les déplacements locaux ?	122
3.2.3.	Quelle place pour le fret ferroviaire sur le territoire du SCoT Sud Corrèze ?	126
3.3.	Une desserte aérienne d'avenir	132
3.3.1.	Brive-Laroche : une infrastructure devenue inadaptée au trafic aérien actuel	132
3.3.2.	L'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne : enjeu majeur pour le territoire du SCoT Sud Corrèze	132
3.3.3.	Une inégale accessibilité à l'aéroport	134
3.3.4.	Un potentiel économique et touristique majeur	135
3.3.5.	Des nuisances sonores à intégrer	135
3.4.	Un désenclavement numérique engagé, à poursuivre	137
3.4.1.	La couverture en Internet haut et très haut débit	137
3.4.2.	La couverture en téléphonie mobile	141
3.4.3.	Une couverture TNT à parfaire	142
I. AXE 4 >	Commission Relation Urbain - Rural	145
4.1.	Maîtriser "l'urbain" et limiter le mitage des espaces de production par l'habitat ou le développement économique.	147
4.1.1.	Analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles à des fins urbaines sur les dix dernières années	147
4.1.2.	Une meilleure gestion des dynamiques urbaines en présence de documents d'urbanisme locaux.	151

4.1.3.	<i>Un déséquilibre Est/Ouest non soutenable à l'avenir.</i>	152
4.2.	Veiller à conserver la qualité productive des espaces agricoles et forestiers.	153
4.2.1.	<i>Une ressource forestière importante.</i>	153
4.2.2.	<i>Une agriculture diversifiée et de qualité.</i>	155
4.3.	Identifier et protéger efficacement les espaces naturels sensibles (préserver les espaces significatifs et les liens fonctionnels établis entre eux).	160
4.3.1.	<i>Un patrimoine naturel riche et diversifié.</i>	160
4.3.2.	<i>Une nécessaire prise en compte des cœur de biodiversité et des continuités écologiques.</i>	167
1. AXE 5 > Commission Environnement (Etat initial de l'Environnement)		170
Le pré-PADD		171
5.1.	Etre exemplaires quant à la prise en compte de la gestion de la ressource en eau pour ne pas aggraver l'état de la ressource en aval.	174
5.1.1.	<i>Un réseau hydrographique dense, une qualité d'eau satisfaisante malgré des pressions urbaines</i>	174
5.1.2.	<i>La vulnérabilité de l'alimentation en eau potable</i>	175
5.1.3.	<i>L'assainissement des eaux usées et pluviales</i>	179
5.2.	Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique	185
5.2.1.	<i>Le bassin de Brive : des milieux d'une extrême richesse mais mal connus et menacés</i>	185
5.2.2.	<i>De nombreux outils de gestion et de protection qui traduisent la richesse locale</i>	188
5.3.	Raisonner » la consommation des espaces pour ménager et aménager les paysages, tout en prenant en considération les spécificités locales.	195
5.3.1.	<i>Prendre conscience de la diversité des identités paysagères du territoire du SCoT Sud Corrèze</i>	195
5.3.2.	<i>Prendre conscience de la richesse patrimoniale : les « intouchables du SCoT »</i>	207
5.3.3.	<i>Vivre sur le territoire : quel cadre de vie perpétuer ?</i>	214
5.3.4.	<i>Réintégrer le paysage et le patrimoine dans le tissu économique.</i>	220
5.3.5.	<i>Valoriser les paysages et le patrimoine par le tourisme (cf. volet économie)</i>	221
5.3.6.	<i>Valoriser les paysages et le patrimoine par l'agriculture et la sylviculture</i>	221
5.4.	Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier la qualité de l'environnement et la création d'emplois.	223
5.4.1.	<i>Réduire la production de déchets et assurer la gestion des déchets au plus près de leur production pour conforter l'économie locale et favoriser les économies d'énergie</i>	223
5.4.2.	<i>Un gisement local de matières premières en perte de vitesse</i>	226
5.4.3.	<i>Une qualité d'air préservée des pollutions</i>	229
5.4.4.	<i>Une population faiblement impactée par les nuisances sonores</i>	230
5.5.	Réduire la consommation des énergies fossiles	234

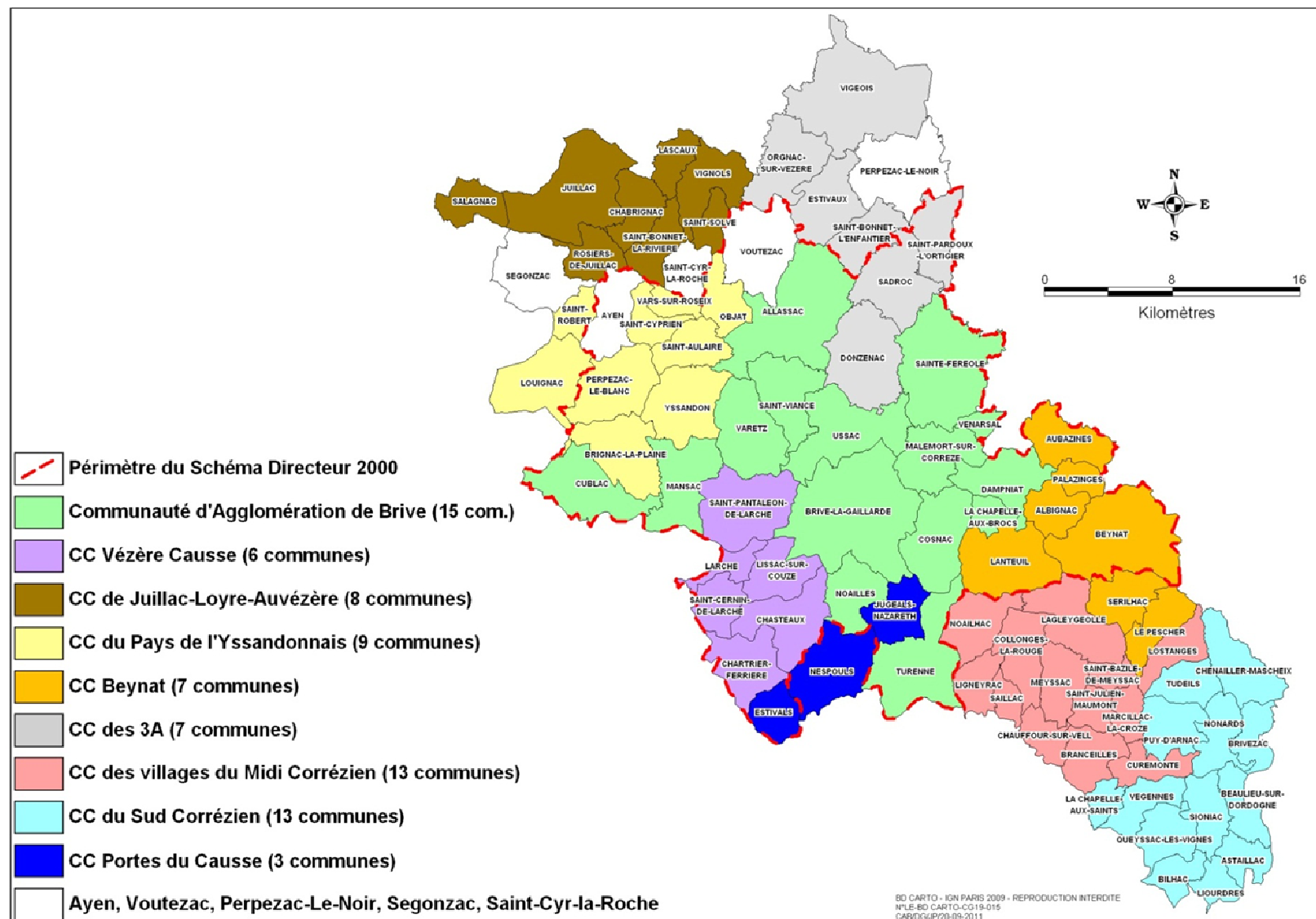
5.5.1.	<i>Un contexte régional favorable</i>	234
5.5.2.	<i>Une faible valorisation des énergies renouvelables malgré une ressource locale disponible</i>	235
5.5.3.	<i>Connaître les points faibles du territoire avant de mettre en œuvre des actions de réduction de la consommation énergétique</i>	238
5.6.	Les risques naturels et technologiques	240
5.6.1.	<i>Des risques d'inondations étendus mais encadrés</i>	240
5.6.2.	<i>Des mouvements de terrain peu maîtrisés</i>	243
5.6.2.	<i>Des mouvements de terrain peu maîtrisés</i>	243
5.6.3.	<i>Des risques technologiques concentrés et limités</i>	243
1.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC > Commission Populations - Equipements	245
1.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC > Commission Economie	250
1.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC > Commission Transports-Infrastructures	254
1.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC > Commission relations Urbain-Rural	260
1.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC > Commission Environnement (Etat Initial de l'Environnement)	263

PARTIE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO	281
1.1. L'hypothèse « fil de l'eau » écartée	282
1.2. Le parti d'aménagement retenu	285
1.2.1 Bâtir une stratégie d'aménagement basée sur les bassins de vie : la multi-polarisation	285
1.2.2. Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCoT Sud Corrèze	287
1.2.3. Affirmer le positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité	294
1.2.4. Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire du SCoT Sud Corrèze	300
1.3. Du « fil de l'eau » ... au projet	305
PARTIE 3 : ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS MENTIONNES AUX ARTICLES L. 122-1-12 ET L. 122-1-13	306
1.1. La prise en compte :	307
1.1.1. Des programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	307
1.1.2 Des schémas régionaux de cohérence écologique (lorsqu'ils existent).	307
1.1.3. Des plans climat-énergie territoriaux (lorsqu'ils existent).	309
1.2. Compatibilité avec :	311
1.2.1 La loi Montagne :	311
1.2.2. Les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;	312
1.2.3. Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;	312
1.2.4. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux)	313
1.2.5. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (objectifs)	315
1.2.6. Les plans de prévention du risque inondation et les plans de gestion des risques d'inondation	315
1.2.7. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés:	317
1.2.8. Le Schéma Départemental des Carrières :	318
1.2.9. Le Plan Régional de Qualité de l'Air :	319
PARTIE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES MESURES COMPENSATOIRES	321
1.1. La préservation des espaces naturels	322
1.1.1. Rappels des enjeux	322
1.1.2. Les incidences positives	323
1.1.3. Les incidences négatives	327
1.1.4. Les mesures compensatoires	328
1.1.5. Les indicateurs de suivi	330
1.2. La valorisation des paysages et du patrimoine	331
1.2.1. Rappels des enjeux	331

1.2.2. Les incidences positives	332
1.2.3. Les incidences négatives	334
1.2.4. Les mesures compensatoires	335
1.2.5. Les indicateurs de suivi	336
1.3. Gestion de l'eau et de l'assainissement	337
1.3.1. Rappels des enjeux	337
1.3.2. Les incidences positives	338
1.3.3. Les incidences négatives	340
1.3.4. Les mesures compensatoires	340
1.3.5. Les indicateurs de suivi	341
1.4. La maîtrise des risques naturels et technologiques :	342
1.4.1. Rappels des enjeux	342
1.4.2. Les incidences positives	343
1.4.3. Les incidences négatives	344
1.4.4. Les mesures compensatoires	345
1.4.5. Les indicateurs de suivi	345
1.5. La maîtrise des émissions de GES et des consommations d'énergie	346
1.5.1. Rappels des enjeux	346
1.5.2. Les incidences positives	347
1.5.3. Les incidences négatives	348
1.5.4. Les mesures compensatoires	349
1.5.5. Les indicateurs de suivi	350
1.6. La gestion des déchets	351
1.6.1. Rappels des enjeux	351
1.6.2. Les incidences positives	351
1.6.3. Les incidences négatives	353
1.6.4. Les mesures compensatoires	353
1.6.5. Les indicateurs de suivi	354
1.7. La protection contre les nuisances	355
1.7.1. Rappels des enjeux	355
1.7.2. Les incidences positives	356
1.7.3. Les incidences négatives	357
1.7.4. Les mesures compensatoires	358
1.7.5. Les indicateurs de suivi	359

PARTIE 5 : RESUME NON TECHNIQUE	360
Synthèse du diagnostic territorial	361
Synthèse de l'État Initial de l'Environnement	363
Articulation du SCoT avec les autres Documents d'Urbanisme et les Plans et Programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement	366
Les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs	367
Les incidences notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les propositions de mesures compensatoires	370
Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale	373
PARTIE 6. PRINCIPALES PHASES DE REALISATION ENVISAGEES	376
1.1. Les objectifs et principes de la politique de l'habitat	377
1.1.1. Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire	377
1.1.2. Les objectifs et principes permettant de limiter l'étalement urbain, gérer le foncier	378
1.2. Les objectifs et principes permettant de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun	379
1.3. Les objectifs et principes relatifs à l'équipement commercial	379
1.4. Les objectifs et principes permettant de protéger et gérer la ressource en eau	380
1.5. Les objectifs et principes permettant un développement urbain qui valorise le cadre de vie	380
1.6. Les objectifs et principes permettant de mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois	381
1.7. Les objectifs et principes permettant de réduire la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze	381

Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze



1. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le document fait état dans un premier temps du pré-projet qui a été écrit suite aux commissions du mois d'octobre 2009. Ce pré-projet a été débattu en commission transversale en novembre 2009, ainsi qu'au cours d'un comité technique, du bureau du SEBB et présenté en décembre 2009 au Comité Syndical du SEBB. Le pré-projet a permis de fixer un cap et de définir les priorités des élus dans le cadre du projet de SCoT, il est donc important de le conserver dans le rapport de présentation car il explique en grande partie le volet stratégique du diagnostic. Ce diagnostic, ainsi que l'état initial de l'environnement respecte donc les axes de travail proposés dans le cadre du pré-projet. Le plan a néanmoins été recadré pour permettre une lecture aisée du document et répondre aux attentes du code de l'urbanisme.

I. AXE 1 > Commission Populations et Equipements

Le pré-projet : Poursuivre l'accueil de population constaté ces dernières années et l'organiser sur chaque bassin de vie : développer une qualité de vie et de services

Aujourd'hui le territoire compte 121 177 habitants (source INSEE 2007) et la plupart des communes ont vu augmenter leur population grâce à un solde migratoire positif. Près de 930 habitants ont été accueillis chaque année entre 1999 et 2006.

Le nombre de ménages (et le logement) croît rapidement mais la tendance reste à l'étalement urbain (1ère, 2ème couronne de Brive et communes rurales périphériques). Par ailleurs, 6 salariés sur 10 ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

Demain, si cette tendance se poursuit, le territoire comptera en 2030 environ 135 000 habitants avec les caractéristiques suivantes :

- le phénomène de périurbanisation devrait s'amplifier et ce sont principalement les communes situées hors de l'unité urbaine¹ qui connaîtraient l'essor démographique le plus important,
- le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait progresser fortement, et hors unité urbaine, les communes vieilliraient beaucoup plus vite,

- le nombre d'octogénaires devrait connaître une progression importante : environ 5500 personnes soit presque le double par rapport à 2005,
- après 2015, le solde naturel se creuserait et le taux de progression de la population, porté uniquement par les migrations, se ralentirait
- le nombre de jeunes vivant sur le territoire devrait stagner (augmentation jusqu'en 2020 puis inflexion).

Le SCoT Sud Corrèze se caractérise par un potentiel d'arrivées de nouveaux habitants recherchant un cadre de vie agréable, mais également un niveau de services et d'équipement proche de l'offre rencontrée en secteur urbain. Les attentes s'organisent aussi autour d'une forme d'habitat spécialisée dans la maison individuelle en accession à la propriété.

¹ Unité urbaine : Brive, Ussac, Malemort sur Corrèze, Saint Pantaléon de Larche, Larche, Pazayac, La Feuillade

Face à cette situation, les élus expriment la volonté :

↳ **D'anticiper et de programmer en impulsant de nouvelles pratiques d'aménagement du territoire.**

La consommation foncière de l'espace reste un sujet qui fait débat surtout en zone rurale où le foncier est ressenti comme une ressource disponible. Mais demain, quelles seront les attentes des ménages ? Quels seront les choix résidentiels ?

Le SCoT devra donc veiller à anticiper les demandes de demain et ne pas seulement penser le développement démographique et urbain en référence aux habitudes et demandes actuelles. Ces ambitions traduisent la volonté politique de contribuer à agir sur l'évolution des attentes, des désirs d'habiter et d'impulser une autre forme de développement urbain. Par ailleurs, il s'agira d'assurer une diversité sociale et de poursuivre les efforts engagés ces dernières années en matière de logements sociaux, logements très sociaux, de maisons relais etc. Résorber la vacance sera également une priorité avec une nécessaire recherche d'adaptation de ces logements aux «désirs et besoins d'habiter contemporains».

Les projets de réforme des ressources fiscales des collectivités risquent d'engendrer une nouvelle concurrence entre les territoires sur le volet de l'habitat. Il semble nécessaire d'anticiper afin d'éviter de nouvelles incohérences en matière d'aménagement du territoire à l'image des effets de la taxe professionnelle. Il s'agira également d'évaluer les effets de la production ces dernières années des logements défiscalisés sur les besoins futurs et limiter leur développement.

↳ **De mutualiser les équipements à l'échelle des bassins de vie.**

La sauvegarde de certains bourgs impliquera de préciser leur rôle dans le maillage du SCoT Sud Corrèze, d'évaluer les capacités des équipements disponibles sur le territoire et les capacités de mutualisation en travaillant sur leur accessibilité (des moyens de transports adaptés). La démarche visera également à privilégier la proximité habitat – équipement, en particulier des équipements de santé (en lien avec le vieillissement de la population). La notion de proximité devra également être appréciée à travers la notion d'accessibilité.

1.1. Un besoin d'anticipation et de dynamisation des politiques de développement démographique et de l'habitat

Afin de réaliser une analyse pertinente du territoire d'étude, nous avons partagé ce dernier en plusieurs secteurs d'aménagement : des bassins de vie. Le découpage est le fruit d'une réflexion sur le fonctionnement du territoire et d'un traitement statistique prenant en compte le poids démographique des communes, la densité des populations ainsi que les migrations pendulaires et le niveau d'équipements et de service constaté.

- ⇒ Le **pôle urbain** constitue le « moteur » du territoire et concentre une grande partie des emplois, des équipements majeurs et des services.
- ⇒ Un **pôle d'équilibre** exerce un rayonnement sur les communes limitrophes. Il propose un niveau de services et équipements pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé et offre une concentration d'activités économiques et d'emplois drainant de nombreux actifs du bassin de vie dans lequel il se situe.
- ⇒ Un **relai de proximité** est une commune présentant un niveau d'équipement moindre que le pôle d'équilibre qui répond aux besoins de proximité pour la population communale et une partie des habitants des communes rurales limitrophes.

Le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde :

Il s'agit de la commune de Brive-la-Gaillarde et des communes limitrophes, se trouvant dans une logique de continuité d'agglomération (moins de 200 mètres entre deux constructions) : Malemort-sur-Corrèze, Cosnac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac, Varetz, Saint-Viance, Larche.

De par leur proximité avec Brive-la-Gaillarde, les communes appartiennent à la sphère directe d'influence de la ville-centre mais participent également à son rayonnement et à son dynamisme.

Il existe plusieurs centralités au sein de ce pôle urbain :

- ⇒ La ville centre, Brive, qui répond à la fois à une logique de proximité et de rayonnement d'échelle départementale et régionale, constitue le pôle principal du pôle urbain et du territoire du SCoT Sud Corrèze.
- ⇒ Larche et Malemort-sur-Corrèze qui, répondent à une logique de proximité et contribuent à l'équilibre de l'ensemble du pôle, constituent deux centralités participant au rayonnement du pôle urbain.

Le bassin de vie élargi de Brive-la-Gaillarde :

Il comprend notamment les pôles d'équilibre d'Allasac et du relai de proximité de Donzenac, ainsi que les communes de Sadroc, Sainte-Féréole, Yssandon, Mansac, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Noailles, Jugeals-Nazareth, Charrier-Ferrière, Estivals, Nespouls, Turenne, Noailhac, Lanteuil, Albignac, Dampniat, Venarsal et La Chapelle-aux-Brocs.

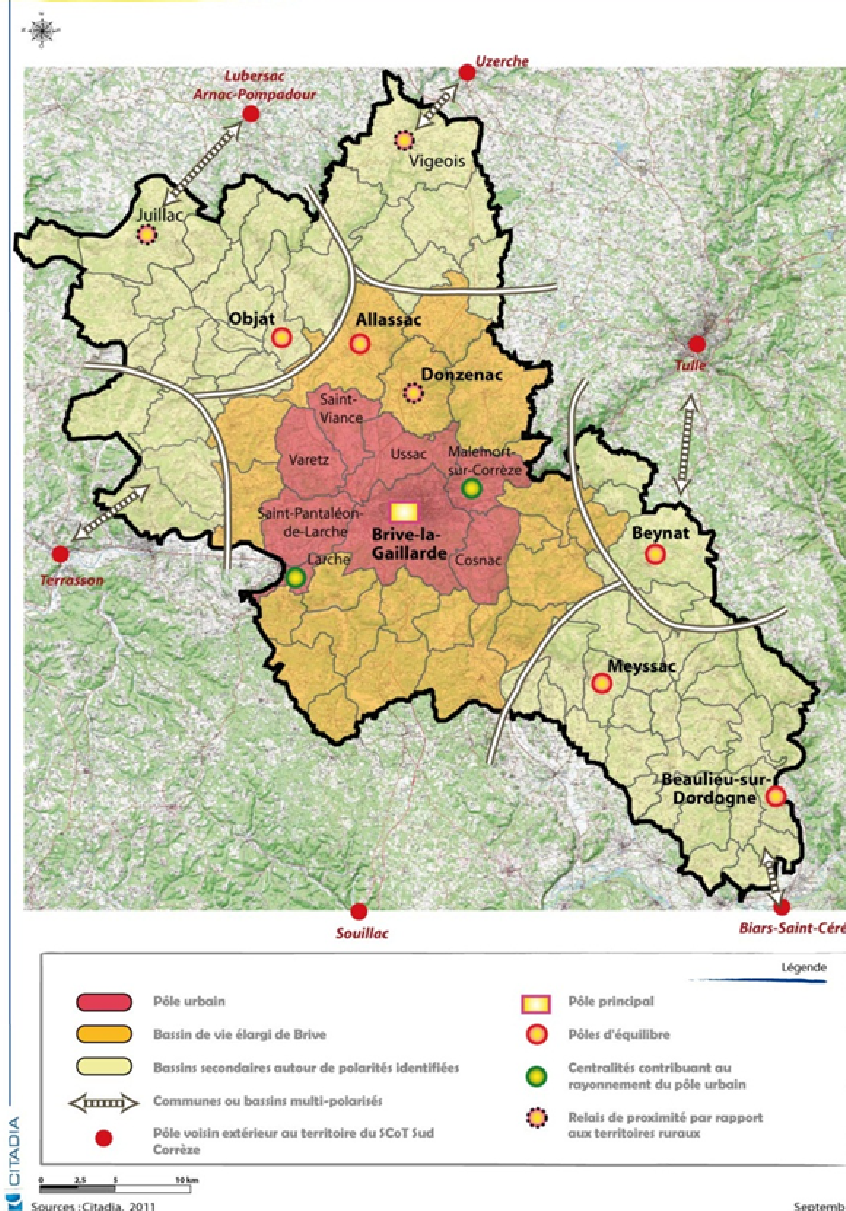
Bien que relativement éloignées de la ville-centre, les communes de ce territoire restent sous l'influence de celle-ci, notamment en termes d'emplois et de satisfaction des besoins en services et en équipements.

Les bassins de vie généralement structurés autour d'un ou de deux pôles d'équilibre :

Ceux-ci concentrent un nombre d'emplois, d'équipements et de services suffisamment conséquent pour que les habitants des communes rurales voisines s'y déplacent, afin de satisfaire leurs besoins journaliers ou hebdomadaires. Pour des besoins plus particuliers, les habitants se dirigent vers la ville-centre de Brive-la-Gaillarde. En termes d'emplois, les actifs se déplacent en majorité vers le pôle urbain principal ou vers un pôle d'équilibre.

- ⇒ **Un secteur au Nord-Ouest du territoire d'étude (Objat – Juillac)**, qui comprend des communes organisées autour du pôle d'équilibre d'Objat et du relai de proximité de Juillac.
- ⇒ **Un secteur à l'Est (Beynat)**, composé de communes structurées autour du pôle d'équilibre de Beynat. Ce secteur est également sous influence du bassin de Tulle.
- ⇒ **Un secteur situé sur la pointe Sud-Est du territoire (Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne)**. Les communes constituant ce secteur ne subissent que très modérément l'attraction du pôle urbain. Deux communes (Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne) présentent une fonction de pôle d'équilibre structurant ce sous-secteur. Ce secteur est également lié au bassin de vie de Bretenoux et Biars-sur-Cère, pôle d'emploi extérieur au SCoT.
- ⇒ **Un secteur situé au Nord-Est du territoire**. En raison du relatif éloignement de la ville-centre, les habitants des communes répondent à leurs besoins localement ou sur les pôles alentours. Les déplacements vers Brive-la-Gaillarde sont peu fréquents et s'effectuent dans le but de répondre à des exigences importantes mais rares en terme de fréquence. Au niveau de l'emploi, seuls 10 % à 20 % des actifs de ce territoire travaillent sur le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde. Ce secteur comprend notamment la commune de Vigéois (relai de proximité) et les communes du secteur sont assez proches des communes d'Objat et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'Uzerche impacte également le fonctionnement de ce territoire.
- ⇒ **Un secteur, situé à l'Ouest**, constitué de communes rurales partagées entre plusieurs pôles d'équilibre. Les communes de ce secteur sont également assez proches des communes de Terrasson-Lavilledieu et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'équilibre d'Objat impacte également le fonctionnement d'une partie de ces communes.

Carte des bassins de vie du territoire



Septembre 2011

1.1.1. Les dynamiques démographiques observées

Une population concentrée autour des principaux pôles

A l'échelle du territoire, l'essentiel de la population est concentré sur le pôle urbain² de Brive. Ce dernier, qui compte seulement 8 communes, pèse à lui seul 63 % de la population du territoire concerné par le SCoT. Et c'est près de 16 % de la population du SCoT qui est concentrée sur les 22 communes limitrophes du pôle urbain. Ainsi, on peut considérer que 80 % de la population du territoire réside sur le bassin de vie de Brive-la-Gaillarde.

Des pôles urbains secondaires présentant une fonction de centralité-relais organisent également le territoire. Ainsi, les communes d'Allasac, Objat, Juillac, Beynat, Meyssac ou encore Beaulieu-sur-Dordogne possèdent une population comprise entre 1 000 et 3 500 habitants.

Cependant, le territoire se compose aussi de nombreuses communes dont la population est relativement modeste, inférieure à 250 habitants.

Les pôles secondaires et les communes rurales du Nord concentrent 20 % de la population du territoire du SCoT Sud-Corrèze.

Des densités de populations très variées sur le territoire

Cette inégale répartition de la population et le poids prédominant de Brive-la-Gaillarde et des communes qui l'entourent se révèlent également sur la carte des densités de population. On observe donc la concentration de la

population sur Brive-la-Gaillarde et les communes voisines mais plus généralement sur le centre -Nord du territoire.

La densité moyenne sur l'ensemble du territoire est de 96 hab/km².

La ville-centre de Brive-la-Gaillarde, dont la densité est relativement élevée, fausse quelque peu cette moyenne.

Par ailleurs, les faibles densités relevées témoignent des caractéristiques rurales du territoire.

Quelques données chiffrées

Données démographiques, Insee 2007 :

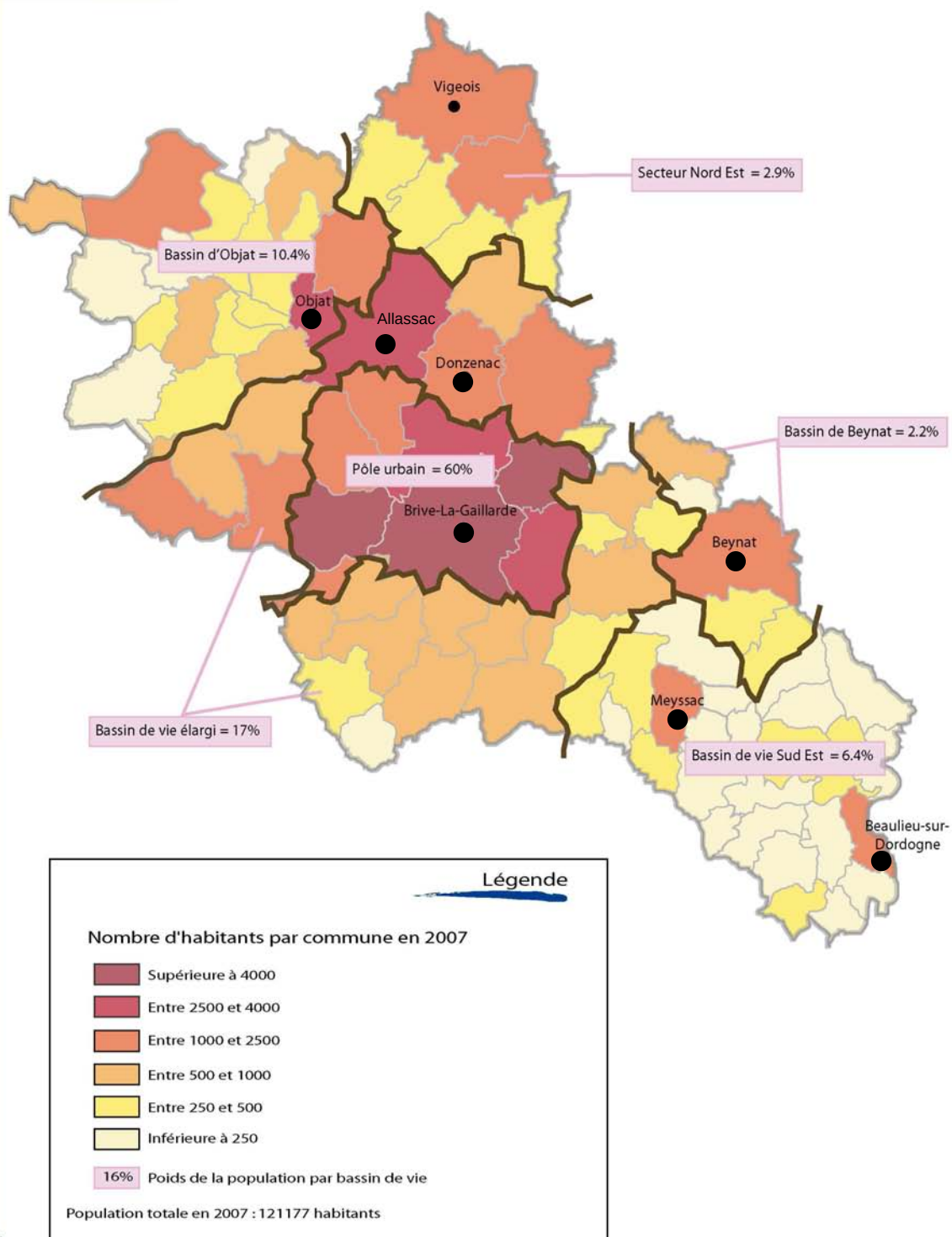
- SCoT Sud Corrèze : 86 communes pour 121 177 habitants
- Brive La Gaillarde : plus d' 1/3 de la population totale du SCoT, soit 50 231 habitants
- Les communes de Saint-Pantaléon-de-Larche (4507 habitants), Malemort sur Corrèze (7174 habitants), Ussac (3566 habitants) et Cosnac (2824 habitants), forment la couronne périurbaine de Brive.

Densités, Insee 2007 :

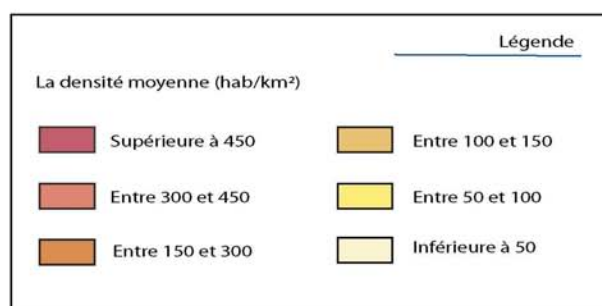
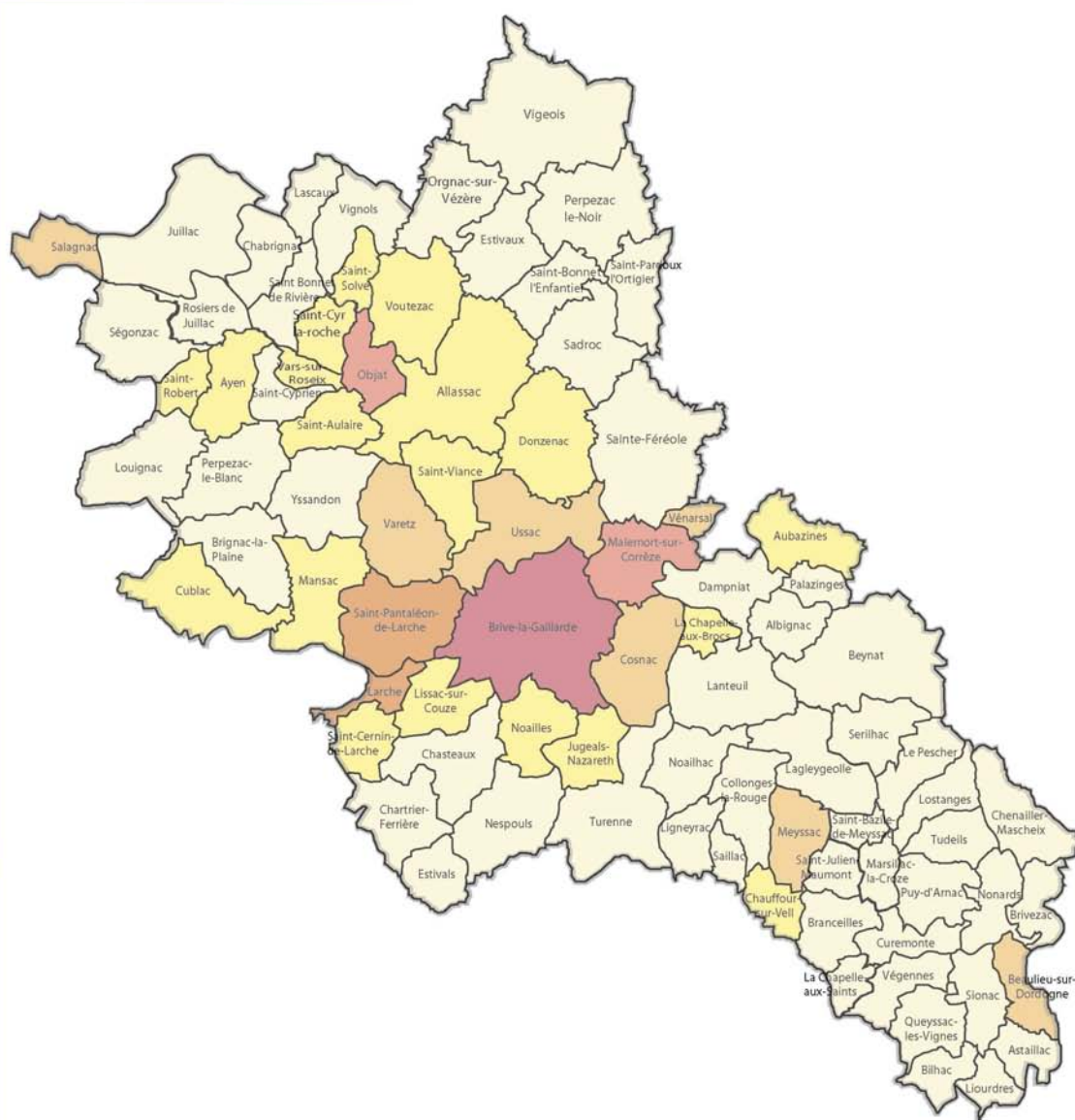
- Densité moyenne : 96 hab/km²
- 50 communes ont une densité inférieure à 50 hab/km².
- Brive : densité supérieure à 1000 hab/km²
- Objat : 365 hab/km²
- Malemort sur Corrèze : 435 hab/km²
- Plus faible densité : Louignac et Chenailler-Mascheix (10,5 hab / km²).

² Pôle urbain de Brive : Il comprend les communes de Brive, Malemort, Ussac, Cosnac, Saint Pantaléon de Larche, Larche, Saint-Viance et Varetz.

Poids de la population par bassin



Les densités de population



Une croissance démographique en progression

Le territoire a connu une progression continue de sa population depuis 1982. Toutefois, cette croissance démographique est inégalement répartie sur le territoire.

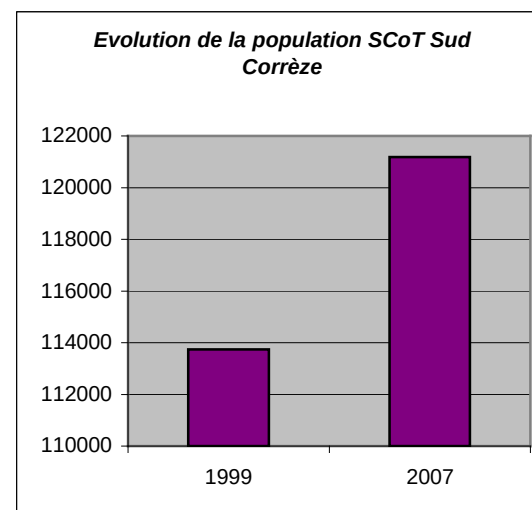
En effet, certaines communes connaissent une décroissance importante de leur population depuis 1999, jusqu'à 8 % pour certaines.

A noter également, la croissance démographique annuelle relativement modeste de la ville-centre de Brive-la-Gaillarde qui s'élève à 0,3 % sur la période 1999-2006. Les communes autour ont bénéficié, quant à elles, d'une croissance plus importante, généralement comprise entre 1 % et 2,5 %.

La carte ci-après indique la croissance démographique annuelle entre 1999 et 2007 par bassin de vie. Elle nous renseigne donc sur les dynamiques démographiques qui animent chaque territoire :

- o La croissance démographique la plus élevée est observée sur le bassin de vie élargi de Brive avec une croissance moyenne annuelle de 1,1 %. Cela s'explique par le nombre conséquent d'emplois sur la ville-centre et par la mobilité de plus en plus croissante des actifs, dont l'emploi est généralement localisé sur l'aire urbaine.
- o Dans une moindre mesure, ce sont les communes du Nord attirées par divers pôles secondaires et les bassins d'Objat-Juillac qui progressent avec des taux de croissance avoisinant les 1 % par an en moyenne.
- o Les bassins de Beynat et le bassin de Meyssac-Beaulieu ont une croissance qui avoisine les 0,70 % par an.
- o Le pôle urbain quant à lui a la croissance annuelle moyenne la plus faible avec 0,7% en moyenne.

Ces données illustrent le développement de plus en plus important des communes périphériques à l'aire urbaine. L'augmentation des déplacements résulte donc en grande partie de cette tendance à l'éloignement entre lieu de travail et lieu d'habitation.

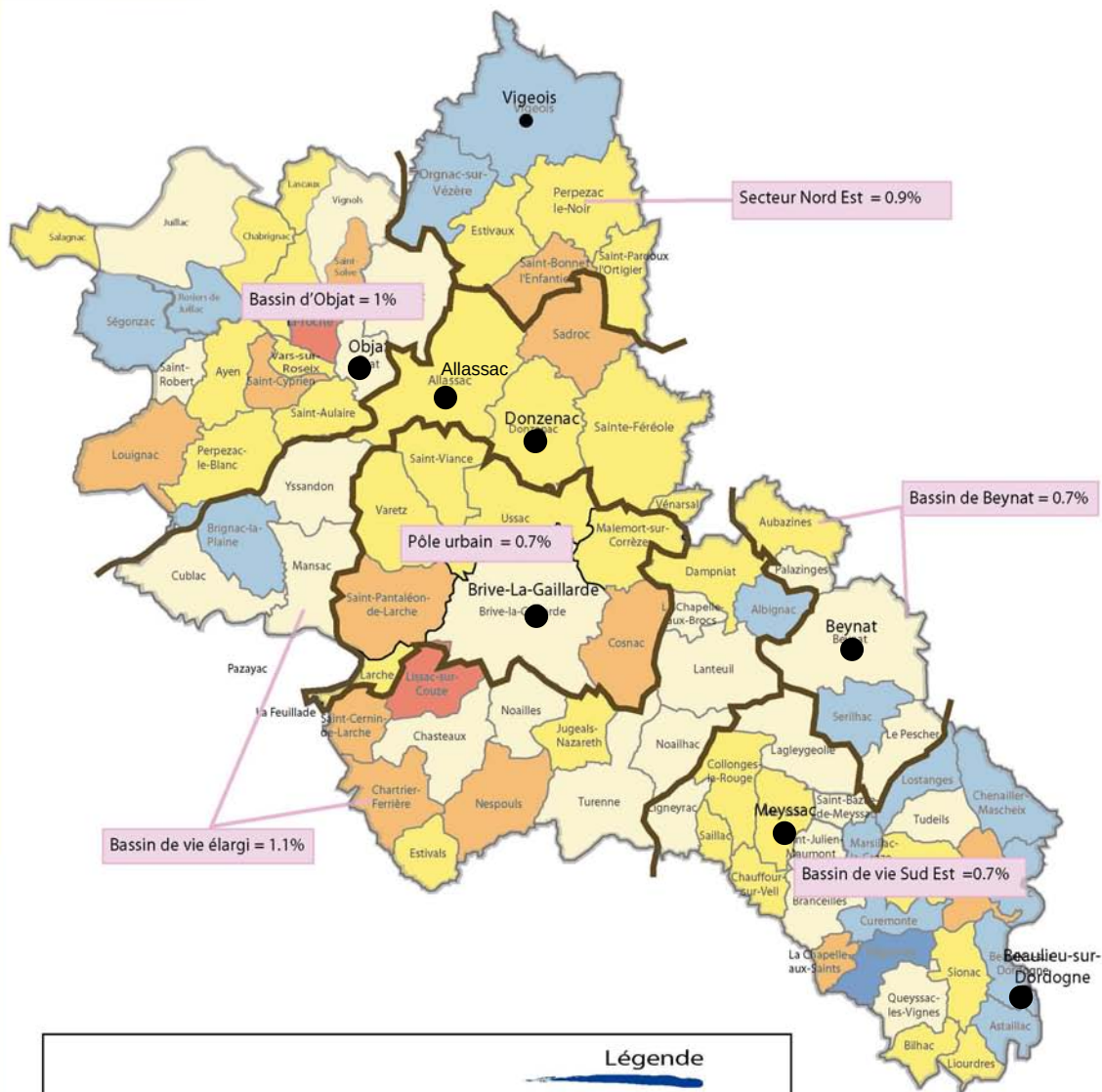


Quelques données chiffrées

Données démographiques, Insee 2007 :

- Entre 1999 et 2007, la population a progressé de 6,5 %, ce qui correspond à une variation annuelle moyenne de 0,8 %.
- Taux de croissance les plus faibles : Ornat sur Vézère, Vigeois, Ségonzac, Brivezac, Végennes, Curemonte, Lostanges, Marcillac-La-Croze, Serilhac, Albignac, Brignac La Plaine, Rosiers de Juillac
- Taux de croissance les plus élevés : Lissac Sur Couze, Saint-Cyr la Roche, Louignac, Saint-Bonnet L'Enfantier, Saint-Cyprien

Taux de croissance annuel par bassin entre 1999 et 2007



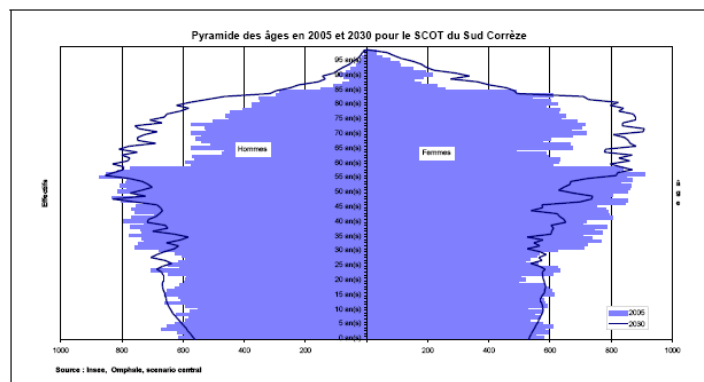
Un territoire attractif qui contre la tendance au vieillissement de la population.

Le territoire est relativement attractif au regard du solde migratoire (cf. carte ci-après).

Les grands axes de communication comme l'A20 ou l'A89 rendent le territoire attractif et sont vecteurs d'un développement important des communes qui les jouxtent. Les communes situées au Nord-Ouest d'Objat ou les communes se trouvant à proximité du carrefour autoroutier (Perpezac-le-Noir, Estiveaux, Saint-Bonnet l'Enfantier, Sadroc) en sont l'exemple, avec une évolution due au solde migratoire supérieure à 2 %.

Seules 4 communes du territoire voient leur solde migratoire négatif entre 1999 et 2007.

Selon l'Insee les raisons qui motivent ces arrivées sont multiples : études, mobilité professionnelle, retraite, etc.



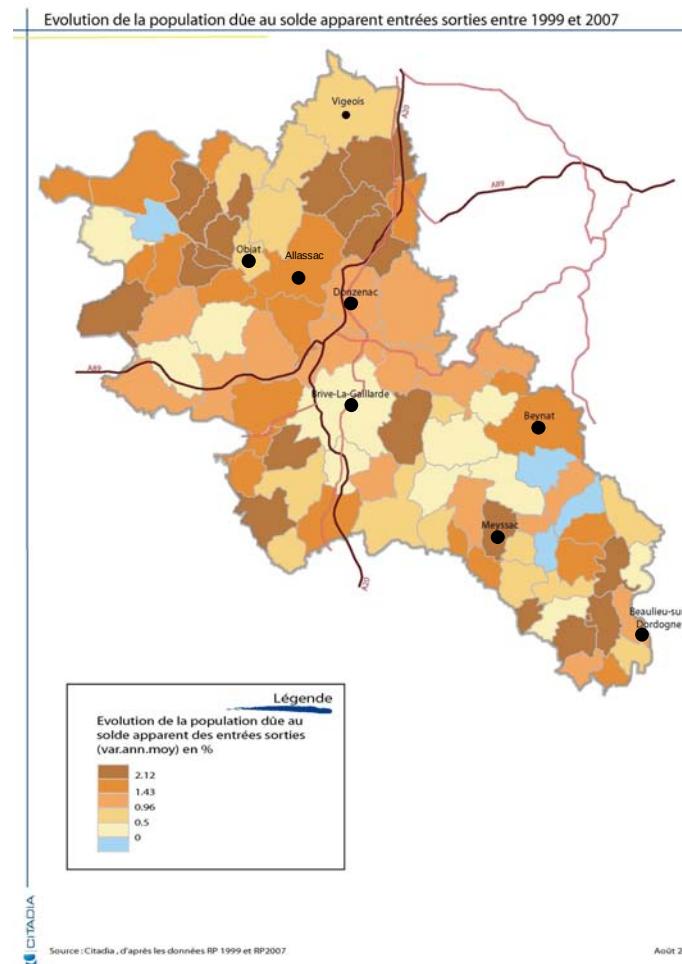
Parallèlement, la pyramide des âges élaborée par l'Insee montre que la population du SCoT du Sud Corrèze continuera inexorablement de vieillir et ainsi :

- o Le nombre de jeunes vivant sur le territoire stagnera,
- o Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus progressera fortement.

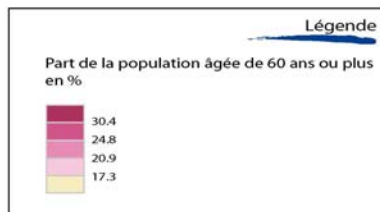
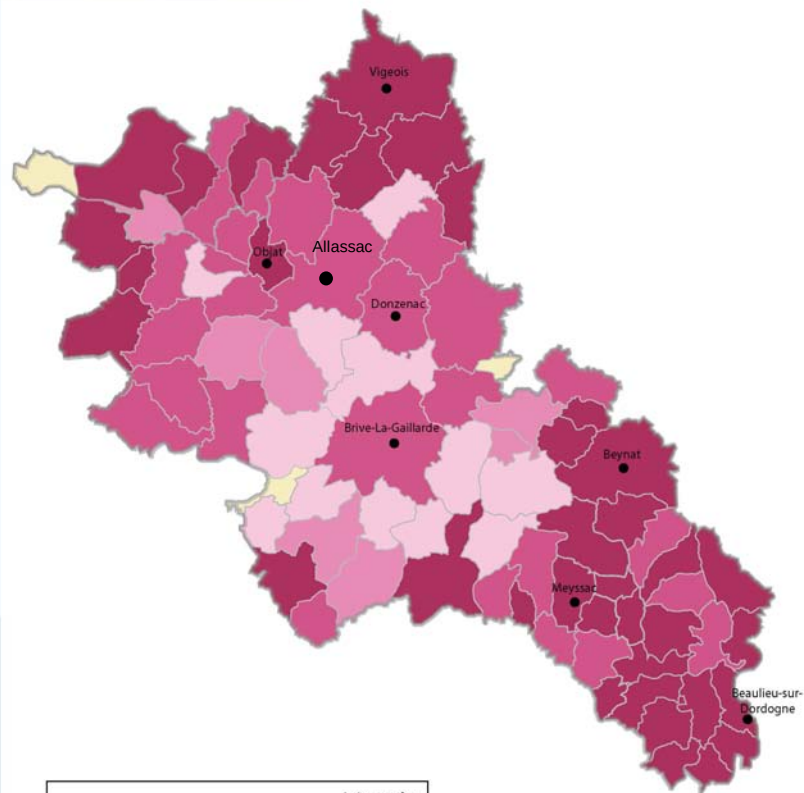
Il faut donc s'attendre entre 2005 et 2030 à une augmentation de plus de 42 % des personnes âgées de plus de 60 ans, au fur et à mesure de l'avancement en âge des générations issues du baby-boom (phénomène national).

Et si actuellement 27 % de la population du SCoT est âgée de 60 ans et plus, cette part sera de 36 % en 2030.

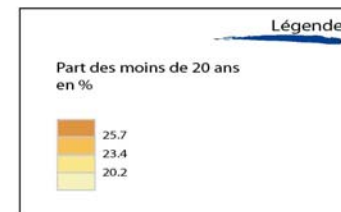
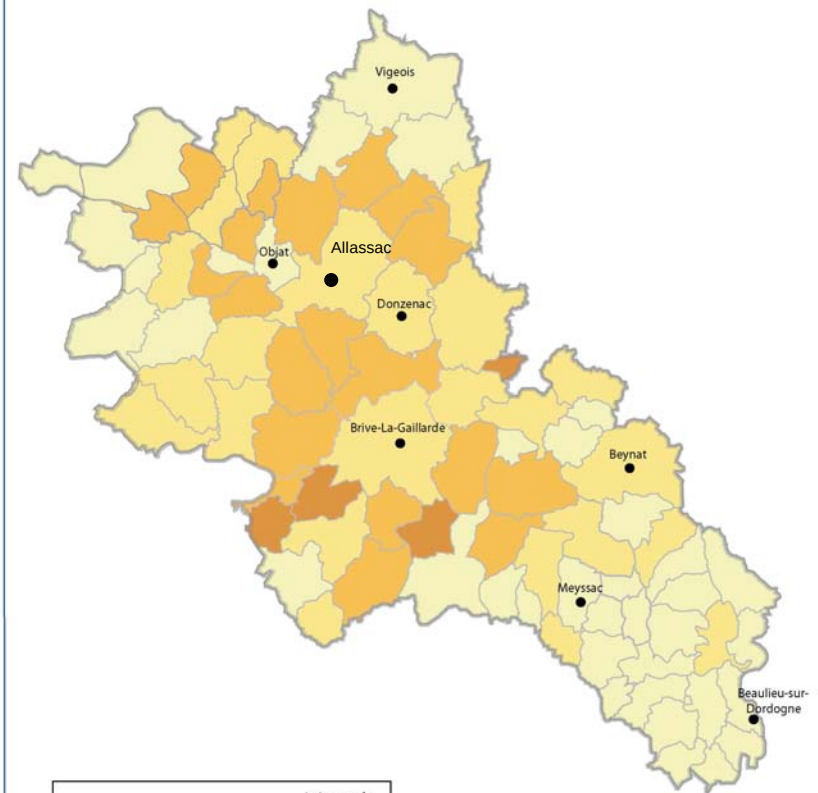
Cette progression en âge s'explique aussi par l'allongement de la durée de la vie. En 2030, l'espérance de vie serait de 81 ans pour les hommes et 86,9 ans pour les femmes (contre 77,6 et 84,4 actuellement).



Part des plus de 60 ans en 2007



Part des moins de 20 ans en 2007



Démographie : synthèse

Atouts :

- Un territoire attractif au vu du solde migratoire
- Une agglomération de poids à l'échelle régionale

Faiblesses

- Un territoire à deux vitesses avec une concentration de la population sur la partie Nord
- Un développement de la démographie fortement dépendant de la présence des grands axes de communication
- Un territoire vieillissant et un vieillissement qui va se poursuivre.

ENJEUX

- *Poursuivre et organiser l'accueil de nouveaux habitants*
- *Maintenir la dynamique de renouvellement démographique en lien avec les choix de localisation des emplois et de la présence d'équipements.*
- *Définir la place donnée aux territoires ruraux et aux pôles secondaires*
- *Gérer les effets du vieillissement*
- *Identifier les besoins en adéquation avec les évolutions démographiques*

1.1.2 Le parc de logement

Un territoire fortement résidentiel

Le territoire compte 62 519 logements au dernier recensement INSEE de 2006. Le parc de logements a progressé de 10 % depuis 1999. Ce parc se répartit de la manière suivante :

- o 54406 résidences principales
- o 5 575 résidences secondaires
- o 5 549 logements vacants

Le parc de logements du territoire représente 45 % des logements présents sur le département de la Corrèze. Le parc de ce dernier s'élevant à 144401 logements.

En comparant la répartition des logements du territoire à celle du département, on remarque une sur-représentation des résidences principales au dépend des résidences secondaires, sous-représentées dans le parc de logements.

Cela montre bien le dynamisme du territoire Sud Corrèze par rapport à l'ensemble du département.

La part des logements vacants est sensiblement la même que celle constatée à l'échelle départementale.

De plus, on observe des situations variées en ce qui concerne l'évolution du nombre de logements pour les communes du territoire. Si des communes ont vu leur parc progresser fortement depuis 1999, 4 communes ont connu une diminution du nombre de logements sur la même période.

De nombreuses communes ont connu une croissance de leur parc supérieur à 10 % entre 1999 et 2006, ce qui témoigne d'un dynamisme important de la construction.

	SCoT Sud-Corrèze	Département de la Corrèze
Résidences Principales	83 %	75,8 %
Résidences Secondaires	9 %	15,1 %
Logements Vacants	8 %	9 %

Quelques données chiffrées

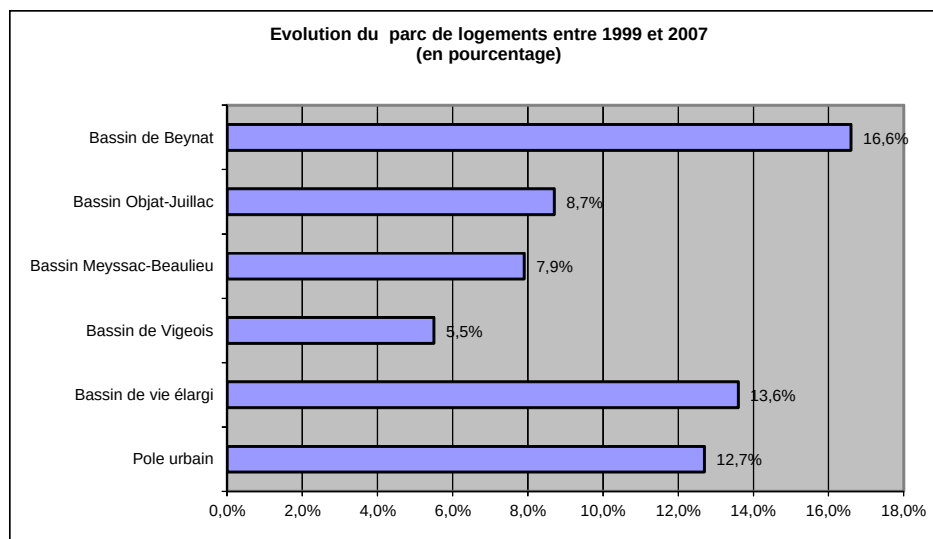
- Communes ayant connu une baisse du nombre de logements entre 1999 et 2006 : Orgnac-Sur-Vezère, et Chenaillet Mascheix
- 11 communes ont connu une hausse supérieure à 20 % du nombre de logements entre 1999 et 2006
- La commune de Lissac-sur-Couze a connu une évolution de 61% de son parc de logement entre 1999 et 2007 pour une évolution de la population de 29%
- La seule commune de Brive-la-Gaillarde compte 28091 logements, soit près de 43 % du parc total. Le nombre de logements sur la commune a augmenté de 9 %
- Le parc de la ville centre est composé à 87.4 % de résidences

Si on analyse maintenant l'évolution du parc de logements en prenant en compte le découpage du territoire par secteur, on remarque que le parc de logements des communes du pôle urbain de Brive et de son bassin élargi a fortement progressé entre 1999 et 2006. Toutefois, cette progression, légèrement supérieure à 12 % est inférieure à la progression du parc de logements sur le bassin de Beynat (16,6 %).

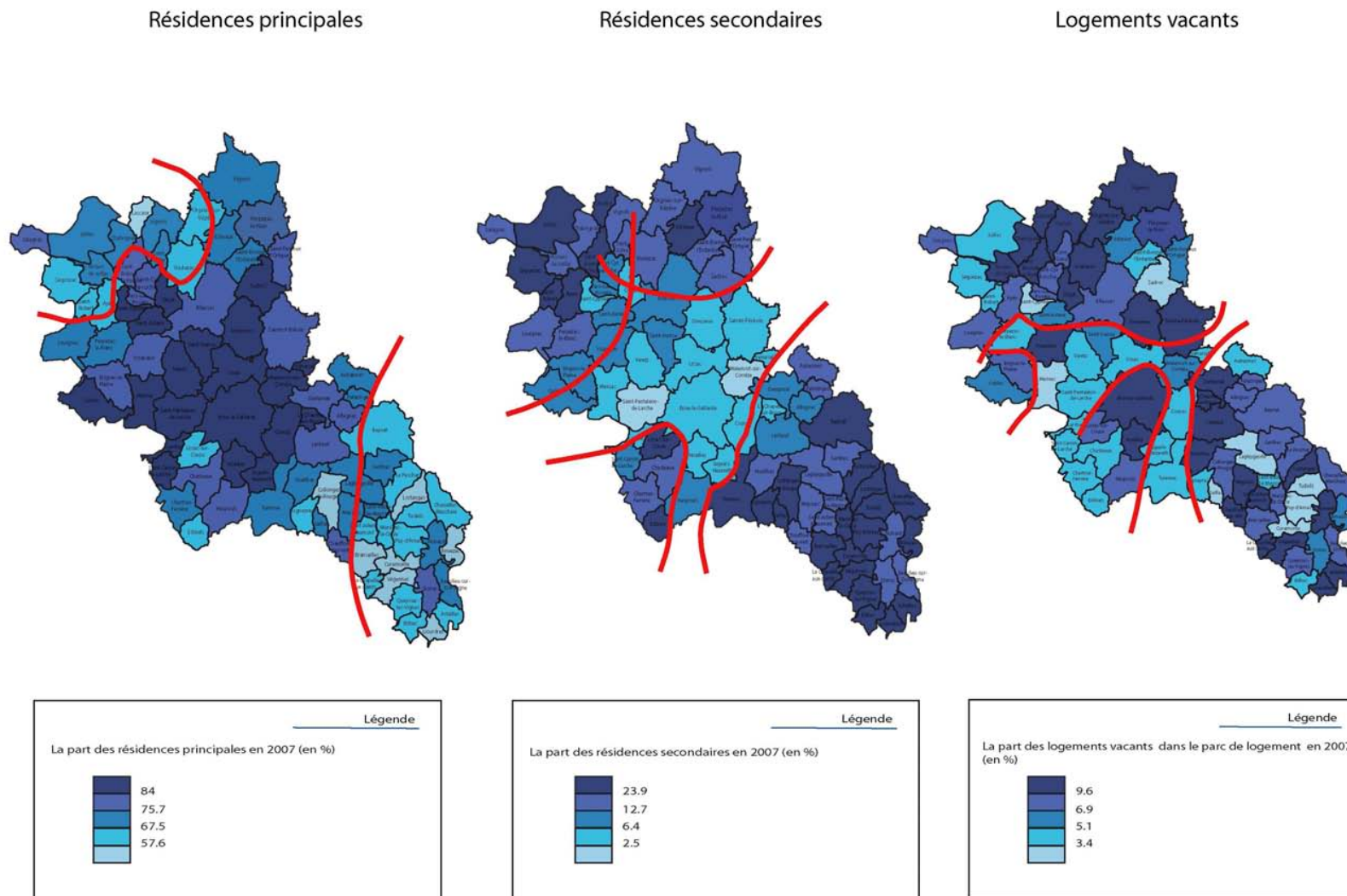
Par ailleurs, le bassin d'Objat-Juillatcet de Meyssac-Beaulieu ont eu une évolution plus modérée d'environ 8 à 9%.

C'est le secteur du bassin de Vigeois au nord-est qui a connu la plus faible croissance du parc enregistrée sur l'ensemble des secteurs.

Enfin, le secteur Sud-Est a connu une croissance de son parc de logements d'environ 7 %.



La répartition des résidences principales : une influence des pôles urbains



✓ **D'importants taux de résidences principales au plus près du pôle urbain**

Si, en comparaison avec l'échelle départementale, les résidences principales sont sur-représentées sur le territoire, à l'intérieur du périmètre du SCoT, la situation est très variée :

- o Les communes du pôle urbain ont le taux de résidences principales le plus élevé de l'ensemble des secteurs. Elles représentent en moyenne plus de 88 % des logements des communes.
 - o Les communes situées au Sud-Est du territoire du SCoT, c'est-à-dire les communes qui subissent moins l'influence de la ville-centre, possèdent un parc de logements dont le poids des résidences principales est le plus faible. Leur part s'élève à 65 %.
- Ces communes pourraient être des lieux de villégiature.

L'éloignement à la ville-centre, et plus généralement à l'aire urbaine, implique un taux de résidences principales plus modéré. Ainsi la part de résidences principales pour les communes qui sont structurées autour de pôles secondaires est moins importante que celle des communes qui appartiennent à la sphère d'influence de l'aire urbaine.

✓ **Un parc de résidences principales qui se renouvelle progressivement notamment au plus près de l'aire urbaine**

En moyenne, sur le territoire, 46 % des résidences principales ont été achevées avant 1949.

Achevées avant 1949	SCoT Sud-Corrèze	Département de la Corrèze	France
Résidences principales	46 %	36 %	30,6 %

La part des résidences principales achevées avant 1949 est nettement plus importante sur le territoire d'étude que celles observées à l'échelle départementale et à l'échelle nationale.

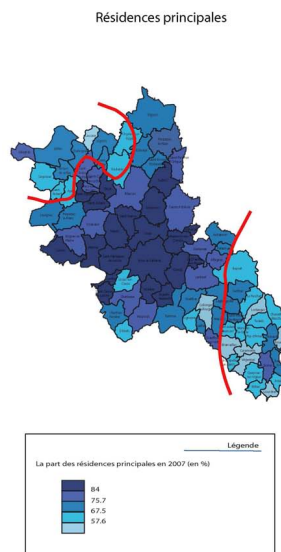
C'est au Nord-Ouest et au Sud-Ouest que la concentration des logements anciens est la plus importante. Leur proportion est notamment supérieure à 70 % sur la commune de Louignac, ainsi que sur les communes Bilhac ou Saint-Bazile de Meyssac.

Cependant, ces chiffres sont à relativiser en raison de la taille réduite des parcs de logements de certaines communes. En effet, le parc des communes citées précédemment n'excède pas les 200 logements.

De plus, la ville-centre de Brive et les communes voisines concentrent la part la moins importante de résidences principales achevées avant 1949, ce qui témoigne éventuellement d'un renouvellement progressif du parc de logements de ces communes.

D'après une analyse par sous-secteur, on observe que :

- o **Les communes de la pointe Sud-Est possèdent le parc de logements le plus ancien.** Les résidences principales construites avant 1949 représentent en moyenne près de 63 % de l'ensemble des résidences principales. Toutefois, il s'agit de communes dont le poids démographique est relativement modeste et dont le parc de logements n'est pas très étendu.
- o L'importance des résidences principales construites avant 1949 dans les communes de l'aire urbaine est assez limitée et largement inférieure à la moyenne départementale ainsi qu'à la moyenne nationale. **Le renouvellement du parc s'effectue rapidement dans ces communes.**
- o Les communes du bassin de vie élargi de Brive possèdent **un parc de logements relativement ancien**, mais assez proche de la proportion observée à l'échelle du département de la Corrèze (soit 1 tiers)
- o De manière générale, l'éloignement à la ville-centre, et plus généralement à l'aire urbaine, implique un parc de plus en plus ancien et dont le renouvellement du parc se réalise le plus lentement.



En ce qui concerne les résidences principales achevées après 1990, elles représentent 15 % du parc de logements de l'ensemble du territoire datant d'après 1990.

Achevées après 1990	SCoT Sud-Corrèze	Département de la Corrèze	France
Résidences principales	15 %	12 %	15,5%

Le tableau ci-dessus souligne les éléments suivants :

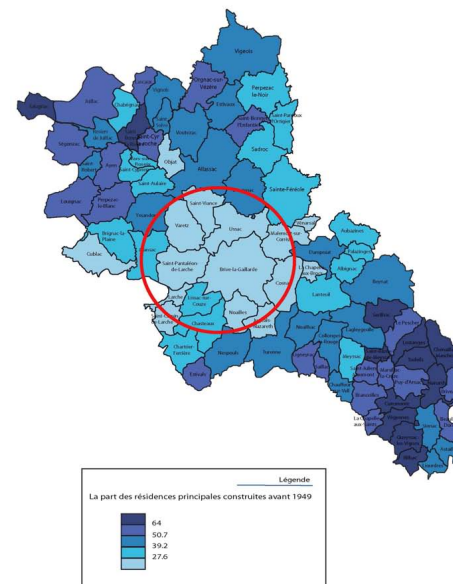
- o La part des résidences principales achevées après 1990 sur le territoire d'étude est supérieure à celle observée sur le département de la Corrèze, ce qui signifierait une dynamique de modernisation du parc de logements plus active pour les communes du SCoT.
- o La concentration de résidences principales construites après 1990 est sensiblement la même qu'à l'échelle de la France.

Le renouvellement du parc se matérialise plus vite dans les communes du pôle urbain et du bassin de vie élargi de Brive que dans les autres secteurs.

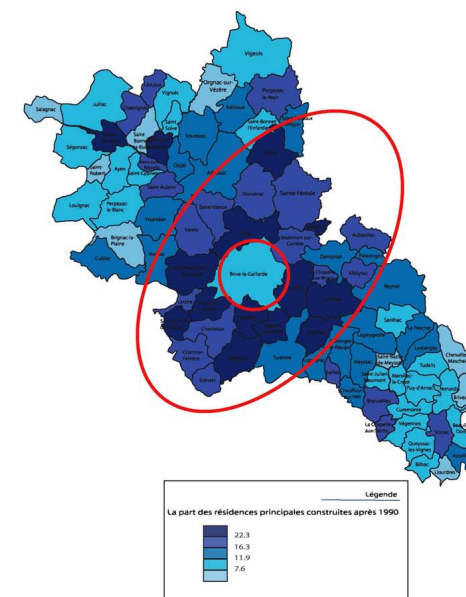
Une fois de plus, les communes de l'aire urbaine possèdent une proportion de résidences achevées après 1990 supérieure à la moyenne du département et à celle observée au niveau national. Cependant, cette part importante de résidences principales neuves est essentiellement le fait des communes adjacentes à la ville-centre de Brive.

Enfin, les parcs de logements des communes au caractère rural détiennent la part la plus faible de résidences principales achevées après 1990.

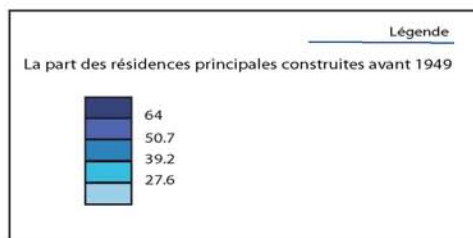
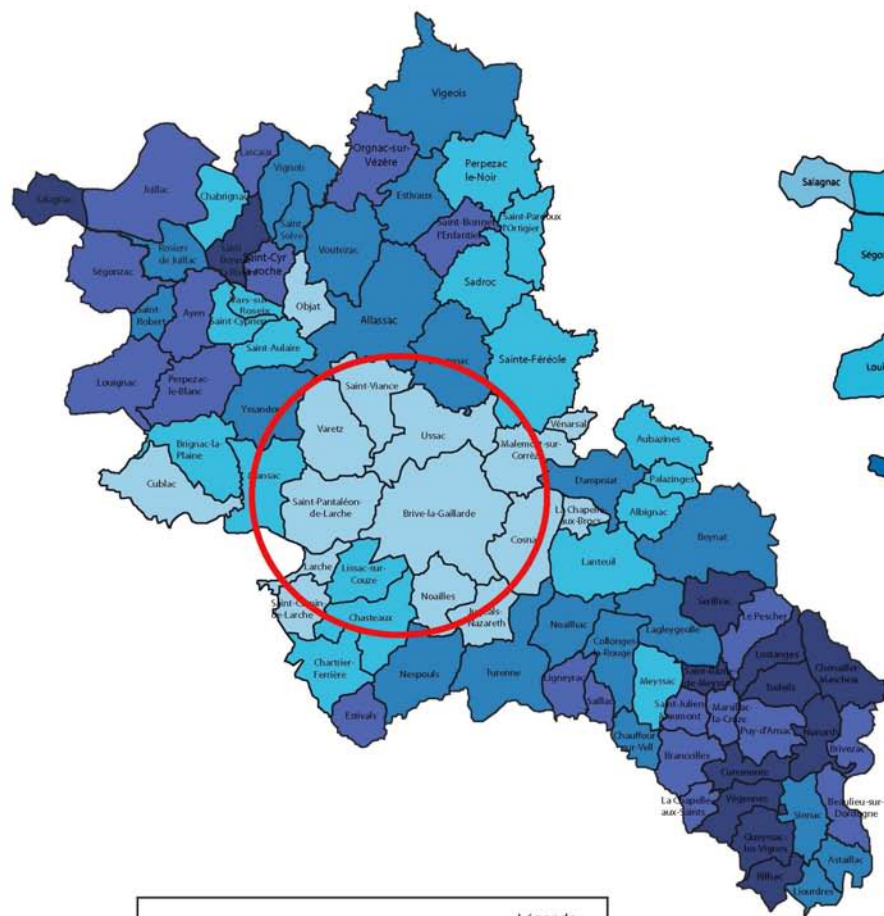
(Cf. Carte détaillée page suivante)



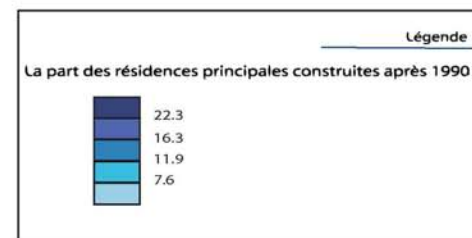
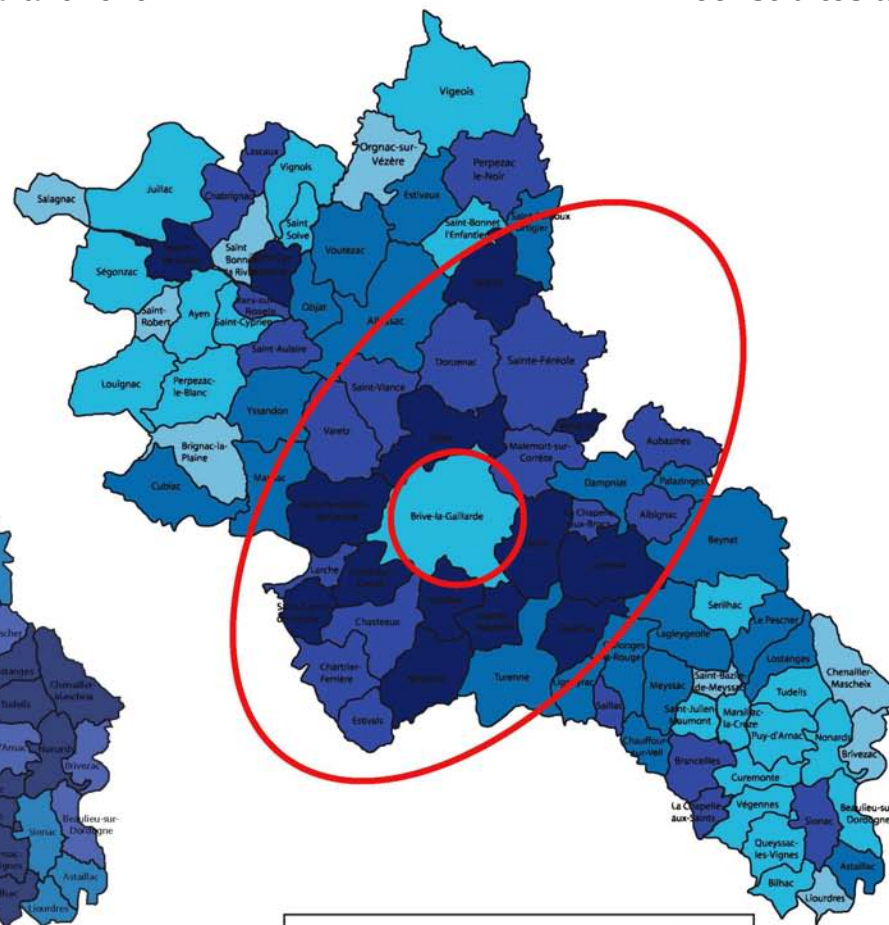
Résidences principales construites après 1990



Résidences principales construites avant 1949



Résidences principales construites après 1990



a) Des résidences secondaires représentées plus fortement sur les communes rurales

En valeur absolue, c'est à Brive-la-Gaillarde où l'on retrouve le plus de résidences secondaires mais elles ne représentent que 2,6 % du parc de la commune.

D'une manière générale, on observe que les communes de l'aire urbaine possèdent la part de résidences secondaires la plus restreinte.

On remarque également que les communes du Sud du territoire du SCoT ont la part la plus forte de résidences secondaires. Ces communes peuvent être éventuellement des lieux de villégiature attirant une population extérieure à la région adepte d'un tourisme vert.

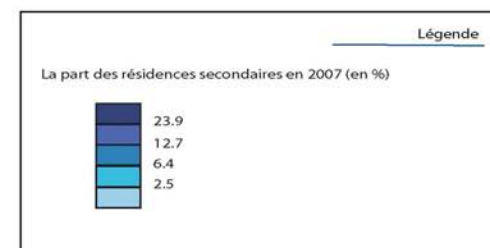
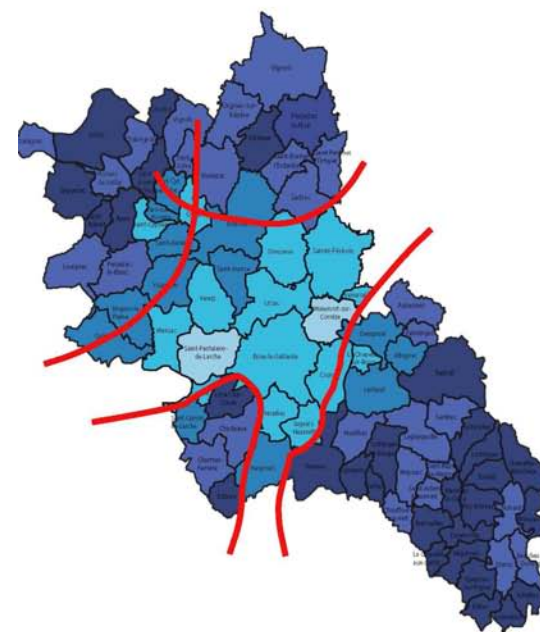
Toutefois, une question se pose : d'où viennent les propriétaires des résidences secondaires des communes où elles sont le plus représentées ? Du reste du territoire corrézien ? du pôle urbain ? de l'étranger ?

Les tendances sont –elles les mêmes sur les diverses parties du territoire ?

Quelques données chiffrées

- 5575 résidences secondaires en 2007, soit une régression de 1% par rapport à 1999. Elles représentaient 9 % de l'ensemble du parc de logements, taux largement inférieur à la moyenne départementale (15,1 %)
- Part la plus restreinte sur l'aire urbaine (2.6 % du parc de logements) et le bassin de vie élargi (10 % du parc de logements)
- Forte baisse du nombre de résidences secondaires sur la ville centre (- 12.4%)

Résidences secondaires



b) Une tendance à la progression de la vacance

La vacance a légèrement progressé sur la période 1999-2007.

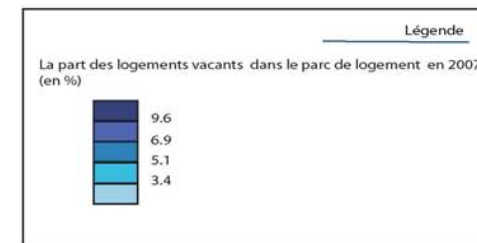
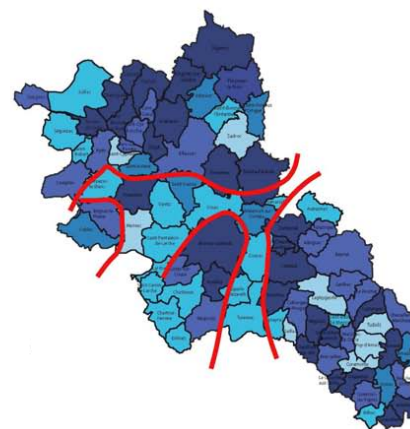
Alors que les logements vacants représentaient 7,5 % du parc en 1999 leur part atteint aujourd'hui les 8 %, part assez similaire à celle constatée sur le département (9 %). Ce pourcentage est cependant plus important que celui relevé au niveau national (6,4 %).

L'analyse par sous-secteur met en exergue les points suivants :

- o Le pôle urbain, qui concentre les densités de population et le nombre d'emplois les plus importants, ne possède qu'une proportion de logements vacants raisonnable (8 %). Les tensions continues sur le marché de l'immobilier impliquent un faible nombre de logements non occupés. Cependant, la commune ou l'on recense le plus de logements vacants est Brive (2800 unités).
- o Les communes plus rurales, notamment sur les bassins de Meyssac/Beaulieu, d'Objat et de Vigéois, dont le parc de logement est peu étendu, concentrent également une forte proportion de logements vacants dont certains peuvent correspondre à des résidences secondaires.

En ce qui concerne la progression de la vacance, on remarque des **situations contrastées entre les différents territoires.**

- o D'une part, la vacance a fortement progressé dans les communes du pôle urbain (+ 42 %), dans le bassin de vie élargi de Brive (+16%) et dans les communes du bassin Objat-juillac (+ 17 %).
- o Sur les communes du bassin Beaulieu-Meyssac, le poids de la vacance a augmenté mais d'une manière plus faible (+ 4%)
- o D'autre part, le poids des logements vacants a diminué sur les bassins du Vigéois (- 16%) et Beynat (- 2.5%) qui subissent à la fois le rayonnement de la ville-centre et l'influence des pôles secondaires. Cela est révélateur d'une pression urbaine résidentielle sur les communes proches du bassin de vie élargi de Brive et autour de certains pôles.



Toutefois, au-delà d'une analyse chiffrée de la vacance et de sa progression, il est important de définir si ce phénomène est pérenne ou si l'on se trouve plutôt face à une vacance de flux et d'identifier les réels potentiels de reconquête et de réhabilitation.

En effet, les élus du territoire relativisent les données chiffrées de l'INSEE : elles ne semblent pas refléter la réalité du territoire, la proportion réelle de logements vacants serait inférieure à ces données. Certains logements vacants correspondraient à des résidences secondaires et d'autres ne présenteraient pas de potentiel de réhabilitation (état très dégradé).

Quelques données chiffrées

- 5 549 logements vacants sur le territoire en 2007
- 2007 : + 26 % de logements vacants par rapport à 1999
- Brive : 1 972 logements vacants en 1999 pour 2 801 en 2007, soit + 42%

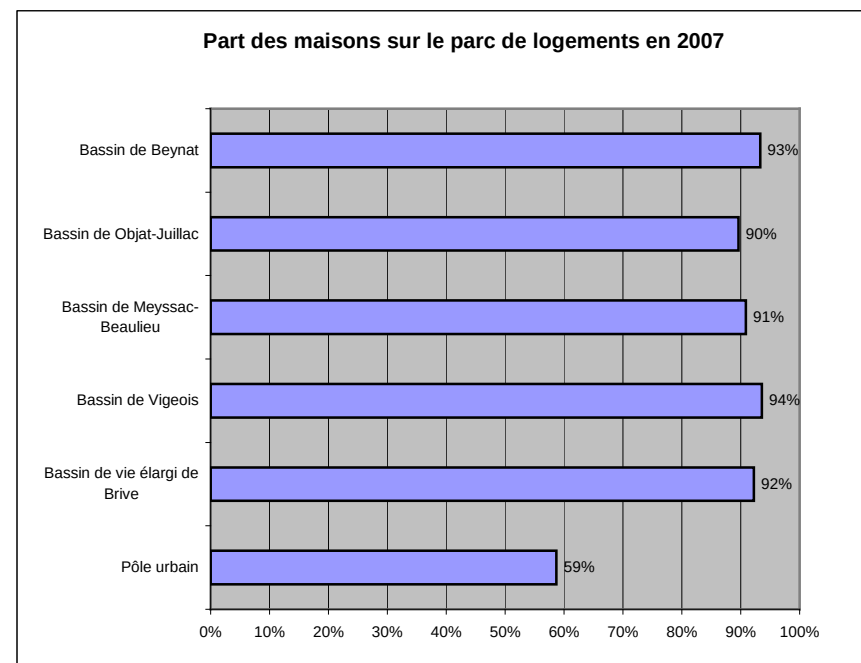
c) La suprématie de l'habitat individuel

Au niveau des types de logements, on remarque l'importance de l'habitat individuel qui représente 72 % de l'ensemble des logements présents sur le territoire.

Le tableau ci-contre met en évidence les éléments suivants, représentatifs d'un territoire aux caractéristiques rurales polarisé autour d'une ville moyenne.

- La comparaison entre les bassins qui forment le territoire montre que la part des maisons individuelles du pôle urbain est plus faible que celle des autres secteurs. Elle s'élève à 59 % et est relativement proche de la moyenne nationale.
- Pour les autres regroupements de communes, l'habitat individuel est largement majoritaire avec des pourcentages compris entre 90 % pour le Bassin d'Objat et 94 % pour le bassin Nord-Est
- De plus, les maisons individuelles comptent en moyenne 4,7 pièces sur l'ensemble du territoire.
- La taille moyenne des appartements est beaucoup plus variable entre les communes. Elle varie de 2,3 à 4,3 pièces. Plusieurs communes sont cependant dépourvues de logements collectifs.
- On remarque que la taille des logements est sensiblement la même sur le territoire du SCoT que celle observée sur le département ou sur le plan national. Toutefois, la taille des appartements est légèrement plus grande sur le territoire d'étude.

	SCoT Sud-Corrèze	Département de la Corrèze	France
Maisons individuelles	72,5 %	76,2 %	56,1 %
Appartements	27,5 %	22,9 %	42,4 %



Nb moyen de pièces	SCoT Sud-Corrèze	Département de la Corrèze	France
Maisons individuelles	4,7	4,7	4,8
Appartements	3,2	3	3

d) *Un parc locatif concentré sur le pôle urbain et les pôles secondaires*

La majorité du parc de résidences principales est occupée par des propriétaires (64,5 % en 2007) mais le statut d'occupation diffère entre la ville-centre de Brive-la-Gaillarde et les autres communes du territoire.

En effet, il existe un parc locatif important sur Brive-la-Gaillarde (49 % des occupations) mais qui progresse faiblement (+ 3% entre 1999 et 2007) tandis que la part des propriétaires a augmenté de 15 % sur la même période.

D'autres communes possèdent un parc locatif, mais plus limité. C'est le cas des communes d'Objat, Meyssac ou encore Beaulieu-sur-Dordogne avec respectivement 35 %, 31 % et 40 % de l'ensemble du parc.

En revanche, certaines communes possèdent très peu de locations. Les résidences principales de Jugeals-Nazareth notamment sont détenues à 94 % par des propriétaires.

Toutefois, le parc locatif a tendance à se développer sur le territoire. Près de 50 communes ont vu leur nombre de logements mis en location augmenter entre 1999 et 2007. On assiste à des croissances importantes s'élevant parfois jusqu'à + 125 % pour Palazinges ou la Chapelle-aux-Saints.

e) *La présence et la répartition du logement social*

Les logements sociaux sont plus représentés, proportionnellement au parc de logement, sur un arc de cercle Objat/Donzenac/Brive/ Noailles.

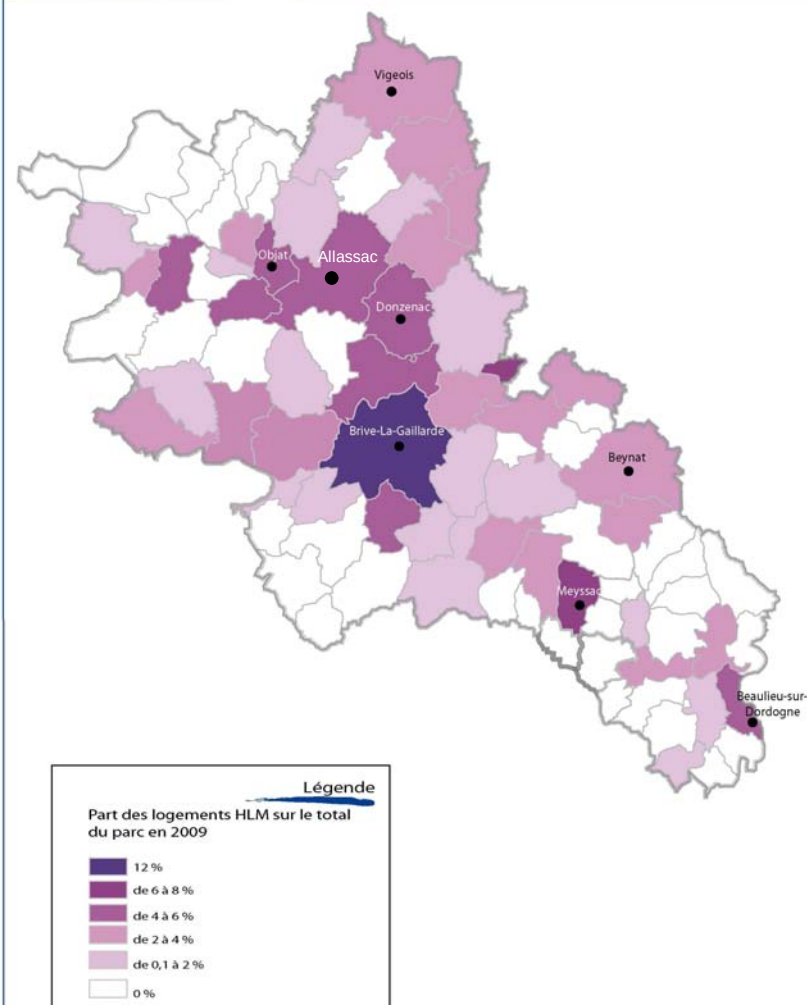
En dehors du pôle urbain et de sa périphérie, ils sont bien représentés sur les communes de Venarsal, Meyssac, Beaulieu et Ayen.

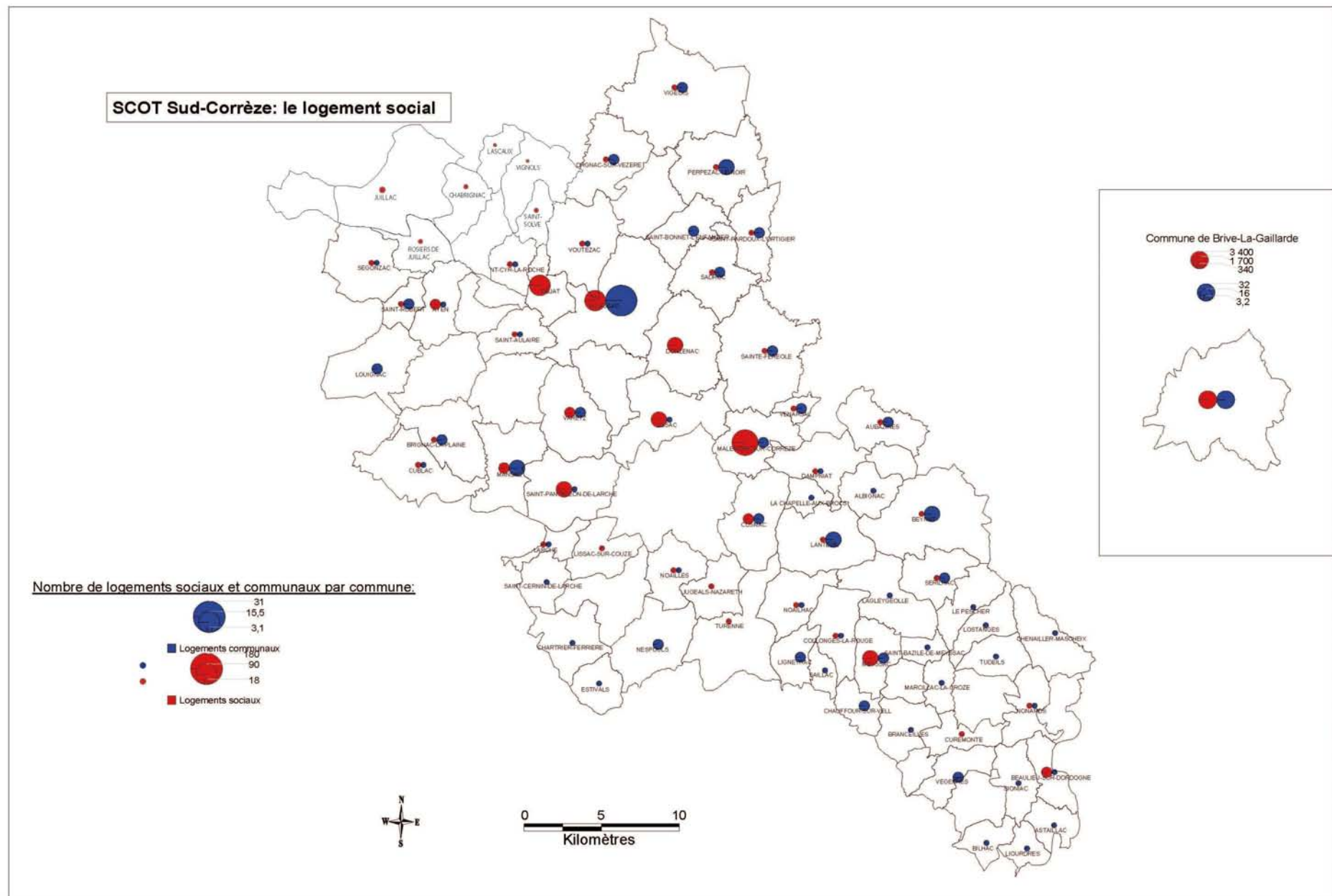
Certaines communes périphériques de Brive sont peu ou pas pourvues en logements sociaux.

Alors que les logements sociaux sont essentiellement concentrés sur le pôle urbain, sa périphérie et les pôles secondaires,

Une grande majorité des communes « rurales » du SCoT disposent de logements communaux (niveau de loyer logements sociaux).

Part des logements HLM sur le total du parc en 2009





La demande en logement social est concentrée sur la commune de Brive, sur le nord du pôle urbain ainsi que sur les communes d'Objat et Allasac..

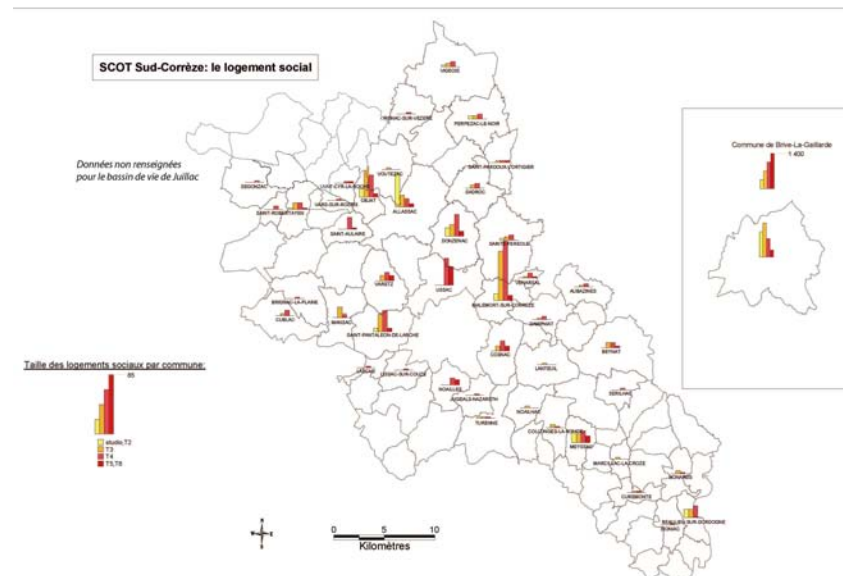
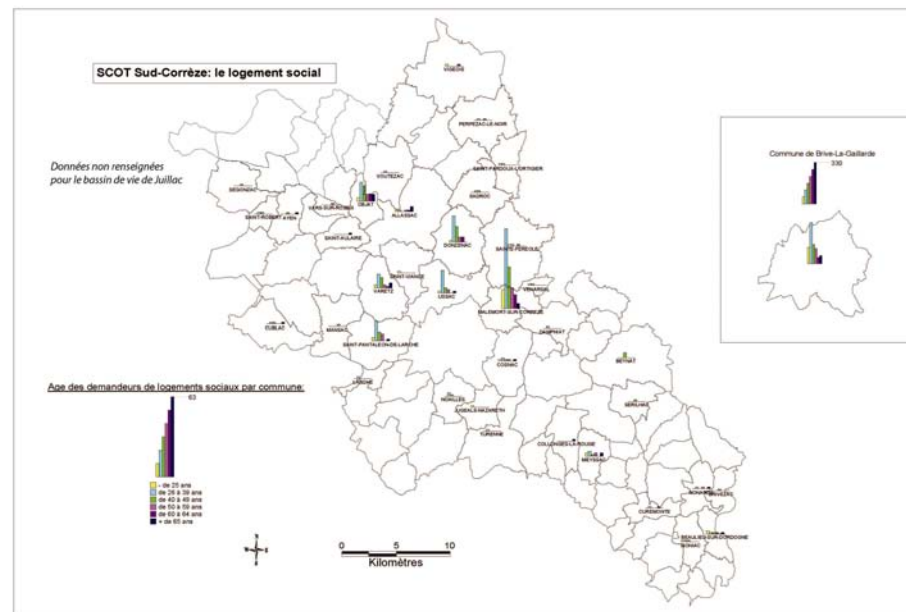
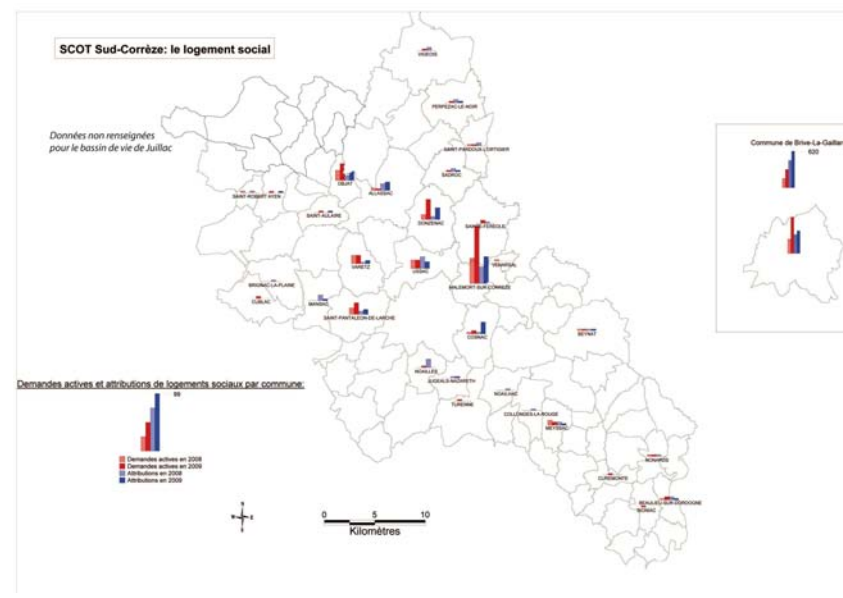
Les attributions ont progressées entre 2008 et 2009 mais elles restent tout de même inférieures à la demande qui tend à la hausse.

Une grande majorité des demandeurs s'inscrit dans la tranche des 26-39 ans. Toutefois, un grand nombre de candidats au logement social sont compris dans la tranche d'âge 40-49 ans.

Les logements sociaux sont en grande majorité de taille T3 et T4 sur la périphérie du pôle urbain. Toutefois, Brive ou Allasac, concentrent un nombre important de petits logements (studio, T2).

Globalement l'offre reste insuffisante en quantité malgré les efforts engagés ces dernières années et insuffisante en diversité pour répondre à la demande des jeunes et des personnes âgées à faibles revenus (niveaux de loyers, accession sociale, petits logements, etc...)

Toutefois en complément des logements sociaux les territoires ruraux offrent quelques alternatives grâce aux logements communaux.



1.1.3. Les dynamiques liées à l'habitat

a) *Dynamique de la construction : un habitat qui tend à se disperser*

	1999	2006	Evolution 1999-2006
Population	113737	121177	6.5 %
Nombre de logements	58605	65519	11.8 %

Le parc de logements a connu une forte progression à l'échelle du territoire du SCoT depuis 1999, avec en moyenne 820 nouveaux logements par an. Le parc de logement progresse deux fois plus vite que la population.

Cette augmentation du nombre de logements est essentiellement due à la construction neuve qui s'est fortement développée ces dernières années.

La croissance du parc de logements se porte essentiellement à la périphérie du pôle urbain depuis les années 1990, vers les secteurs plus ruraux.

Ainsi, les communes périphériques et rurales ressentent de plus en plus de difficultés à anticiper ce développement et à adapter les équipements face à ce développement non maîtrisé : assainissement, services, équipements scolaires, etc.

b) *Les tendances du marché immobilier*

Source : Observatoire économique du bassin de Brive (CCI), Avril 2009

Après plusieurs années consécutives de hausse du marché de l'immobilier dans le bassin de Brive depuis le début des années 2000, un ralentissement est perceptible depuis 2005.

Début 2009, une stabilisation semble perceptible dans le neuf et dans l'ancien en ce qui concerne les produits d'entrée de gamme, notamment pour les primo-accédants.

Toutefois, début 2010 une étude des notaires de France montre que le Limousin connaît une baisse générale des prix dans l'ancien que ce soit sur les appartements ou les maisons anciennes. Ainsi les prix de l'ancien ont diminué de 10% par rapport à 2009.

Sur le territoire du SCoT, les professionnels soulignent le déficit de produits pour des budgets inférieurs à 150 000 euros. La plupart considèrent que les prix sont encore relativement élevés dans leur ensemble par rapport au budget des candidats acquéreurs de la région. Néanmoins, dans certains secteurs touristiques comme la Vallée de la Dordogne, en raison de la baisse de la demande extérieure, le marché devient plus accessible pour la clientèle locale.

c) *Quelques initiatives en cours en matière de logement*

En matière de logement, plusieurs démarches sont aujourd'hui en cours et une dynamique de modernisation du parc de logements est engagée pour les communes du SCoT : (liste non exhaustive) :

- o Une intervention du Conseil Général dans les politiques d'habitat : un PIG (Programme d'Intérêt Général) et un Guichet habitat.
- o Un guichet habitat sur le Pays Vézère-Auvézère (information, etc.)
- o Le PACT (Réseau associatif au service de l'habitat) intervient sur la Communauté de Communes Pays d'Yssandonnais et sur la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien pour des actions sur des logements privés (gestion locative, etc.)
- o La commune d'Objat a engagé une action d'identification des logements vacants
- o La Communauté de Communes des 3A : transformation des maisons de retraites en logements sociaux, avec PASS foncier (dispositif financier) et dispositifs dans le document d'urbanisme
- o OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) engagée depuis plus de trois ans sur l'Agglomération de Brive, la

Communauté de Communes de Vézère Causse et la Communauté de Communes les Portes du Causse.

- o Un Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision sur la Communauté d'Agglomération de Brive .

Le PLH de la Communauté d'Agglomération de Brive est en cours de révision

En effet, un premier PLH a permis de sensibiliser et d'enclencher une politique intercommunale mais pas une véritable stratégie : interventions éparses/ opportunités...

La révision du PLH va permettre l'utilisation d'un outil véritablement opérationnel en matière d'habitat à l'échelle de l'Agglomération :

- Favoriser l'adaptation des documents d'urbanisme, soutenir la mise en œuvre de politiques d'intervention urbaine (politique foncière globale) et développer les outils de maîtrise et de régulation foncière,
- Programmer les acquisitions foncières,
- Développer un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété,
- Animer la politique de l'habitat, mettre en place de nouveaux circuits de décision et remettre l'habitat au cœur des projets communaux.

d) Les besoins en matière d'habitat : comprendre et anticiper les attentes des ménages ?

Les phénomènes d'évolution du parc de logements et leurs impacts décrits précédemment ne sont pas propres aux communes du SCoT Sud Corrèze. L'ensemble du territoire français est concerné à des degrés divers par ces évolutions liées à différents facteurs : des modèles culturels, les attentes sociétales etc. Leur connaissance et leur compréhension permettent de mieux définir les leviers à mettre en œuvre pour construire une stratégie en matière d'habitat adaptée aux objectifs d'un développement durable et répondant aux besoins.

✓ L'habitat à l'échelle du SCoT du Sud Corrèze :

A l'échelle du SCoT, définir une politique de l'habitat suppose de tenir compte des particularités urbaines ou rurales de chaque secteur du territoire et des désirs ou d'envie d'habiter des ménages. Pour ces derniers il s'agit d'accéder à un logement en adéquation avec des capacités financières et avec un mode de vie et des pratiques sociales.

L'enjeu n'est donc pas seulement quantitatif mais de partir de ce qu'est la réalité c'est à dire le besoin, le désir, l'attente en matière d'habitat pour proposer une offre de logements adaptée tout en conciliant ces éléments avec un objectif d'une meilleure maîtrise de la consommation d'espace (Cf. Commission Relations Urbain- Rural).

Ci-contre et en pages suivantes, quelques éléments d'informations et d'analyse sur ces modes d'habiter (source : TNS Sofres, réseau ANIL , travaux de recherche en sciences sociales ...)

La maison individuelle : un phénomène national

Le rêve de la maison individuelle traduit par un idéal naturaliste et paisible attaché à la maison et son jardin et bien influencé par le marketing de la maison individuelle, correspond à la volonté de s'installer dans une sorte de normalité sociale, à une aspiration à vivre au calme, à une recherche de tranquillité permettant de mettre le voisinage à distance. Le principal reproche fait à la ville, outre les prix inaccessibles, concerne les nuisances, en particulier le bruit, le manque de nature venant en second plan.

Un désir de campagne toujours présent

Source : Les Enjeux du Quotidien : Les Français et le logement idéal TNS SOFRES – décembre 2008

52% des Français aimeraient habiter une maison de campagne (1er choix cité). Ce désir est appuyé par les second et troisième choix : le chalet (32%), un corps de ferme (27%).

Conformément à cet idéal rural, le logement rêvé des Français se doit avant tout d'être calme et reposant (36%), lumineux (30%) et chaleureux (30%).

Seul un Français sur cinq déclare ne pas vouloir quitter son logement. Cette tendance est particulièrement forte parmi les personnes les plus âgées : 41 % ne souhaitent pas déménager.

Toutefois, si les Français devaient quitter leur logement :

- Pour 32% d'entre eux, ce serait pour en optimiser la localisation : avec un meilleur accès aux transports publics (12%), aux commerces et aux services (12%),
- ou encore pour un environnement moins bruyant (11%),
- et enfin plus sûr (3%).

Comparativement à la moyenne, les habitants de communes rurales (40%) expriment plus que la moyenne le désir de changer de localisation,

La maison individuelle séduit toujours

Source : TNS SOFRES – les Français et leur habitat – janvier 2007

Quelle que soit la catégorie de population, la maison individuelle « isolée » est le premier choix des Français ... mais dans des proportions inégales. Ceci, notamment, parce que les moyens de l'arbitrage intimité / vivre ensemble ne sont pas les mêmes à tout âge et à toute structure familiale.

Les jeunes familles, à la recherche de place – à l'intérieur comme à l'extérieur – privilégient plus que la moyenne des Français ce type d'habitat. A l'inverse, les seniors retraités sont moins de quatre sur dix à choisir la maison individuelle isolée, à un âge où le désir d'intimité doit composer avec la contrainte de la mobilité et la nécessité d'un accès facile et rapide aux services.

La hiérarchie des choix varie également en fonction de la catégorie socioprofessionnelle et de la classe économique-sociale.

Les attentes en structures et services par rapport au domicile se traduisent ainsi :

A moins d'un kilomètre de chez eux :

- *des espaces verts (la proximité est essentielle, quelles que soient les classes d'âge, la situation de famille, le niveau de revenus et le type d'habitat occupé).*
- *les services quotidiens essentiels – école, modes de garde et commerces – et le médecin. C'est le choix de sept à huit Français sur dix lorsque leur mobilité est réduite et contrainte, par exemple les familles au sein desquelles on trouve des enfants de moins de 15 ans et les seniors.*

Dans un rayon de 10 kilomètres autour du domicile :

- *un hôpital*
- *un supermarché, des équipements de loisirs (piscine publique, terrain de sports, bibliothèque), un cinéma et une gare TGV : les services et structures de la mobilité et du loisir.*
- *les cafés et restaurants, les amis, la famille, et le travail.*

Observation : Plus de 10% signalent pour chacun de ces éléments que la distance à leur domicile n'a pas d'importance pour eux.

Enfin, dans un rayon de 60 kilomètres, l'aéroport accessible mais suffisamment loin pour ne pas représenter une source de nuisance au domicile.

La maison individuelle et des services à proximité

Dans leur recherche du logement "idéal", les Français attachent une grande importance à l'espace (que le logement soit suffisamment grand), à la lumière (que le logement ne soit pas sombre) et aux conditions d'accès à la nature (espace extérieur de détente, ...). Toutefois, les Français expriment également une forte demande de services urbains, de proximité et de mouvement. (Voir encadré).

Globalement, c'est la fréquence du besoin et l'importance perçue de la facilité d'accès à la structure ou au service qui déterminent la distance souhaitée.

Par ailleurs, on le constate, la maison isolée qui remporte tant de suffrages et semble figurer l'habitat idéal d'un Français sur deux doit être entourée d'écoles, de modes de garde, de commerces, de médecins... Autant de services et structures dont la présence est favorisée par un tissu urbain dense.

Habitat : synthèse

Atouts :

- Un important dynamisme de la construction
- De nombreuses actions menées en faveur de l'amélioration de l'habitat (PLH, OPAH, PIG, ZPPAUP, renouvellement urbain etc.). Ces efforts doivent être poursuivis.
- Une concentration des demandes de logements sociaux sur Brive et sa périphérie Nord.
- Des logements communaux présents sur une grande majorité du territoire et qui peuvent répondre à une certaine demande sociale.

Faiblesses

- Un processus d'étalement urbain qui se poursuit
- Des résidences principales sur-représentées en périphérie du pôle urbain où se sont développées d'importantes zones résidentielles. Cette dynamique engendre des déplacements importants.
- Une insuffisance de l'offre en matière de logements sociaux et un déséquilibre territorial dans l'offre existante
- Une problématique de logements vacants et de résidences secondaires à analyser, notamment sur le sud du territoire.
- Des actions engagées mais éparées et non coordonnées parfois à l'échelle des bassins de vie et globalement à l'échelle du SCoT

ENJEUX

- **Définir une stratégie claire de développement de l'habitat pour un territoire équilibré :**
 - ⇒ Adapter le parc de logements aux besoins actuels ; diversifier l'offre (logements sociaux, taille...), anticiper et programmer.
 - ⇒ Faciliter les parcours résidentiels : permettre aux demandeurs de trouver un logement social sans avoir à rejoindre le pôle urbain, permettre aux candidats à l'accession de rester sur le pôle urbain...
- **Limitier l'étalement urbain, gérer le foncier :**
 - ⇒ Être volontariste par rapport aux documents d'urbanisme, maîtriser la consommation d'espace et réguler le foncier
 - ⇒ Poursuivre les opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation
 - ⇒ Prendre en compte les évolutions des besoins et des désirs d'habiter

1.2. Une nécessaire mutualisation des équipements à l'échelle des bassins de vie

Le choix des équipements : une évolution des comportements

Source : Marie Christine Jaillet, directrice de recherche - Université Toulouse le Mirail . une demande d'urbanité sans citadinité - Prospective n°2 AUAT

A l'exception de certaines fractions sociales (intellectuels, artistes, étudiants) qui survalorisent les attributs de la centralité citadine, tels que la proximité des équipements culturels, des librairies, le plaisir de descendre dans la rue pour aller chercher son journal... pour le reste de la population, et en particulier pour les classes moyennes, il y a certes une demande d'accès aux aménités urbaines mais sans exigence de citadinité.

Cela veut dire qu'on veut pouvoir accéder à tous les équipements et services à partir de sa mobilité individuelle dans une logique « de ville à la carte ».

Ainsi, les ménages vont chercher à côté ce qu'ils ne trouvent pas sur place ou n'utilisent pas nécessairement ce qui est sur place, car ils supposent que l'équipement d'à côté, ou localisé beaucoup plus loin, est plus intéressant ou « plus performant » que celui du village où ils habitent. Ce sont des attitudes que l'on peut qualifier de consuméristes qui viennent modifier le rapport à la question de la proximité, et dessinent des espaces de vie à une autre échelle que celle de la commune. Il s'agit bien sûr d'un modèle émergent mais qu'on voit aujourd'hui se développer de plus en plus.

Sur le territoire du SCoT, les deux tiers de la population sont regroupés dans l'aire urbaine, relativement bien équipée avec en première ligne Brive, et différents pôles d'équilibre comme Objat, Beaulieu sur Dordogne, Meyssac, Beynat ou Allasac.

Toutefois, beaucoup de communes rurales n'ont plus d'équipements ni services.

1.2.1. Brive : un pôle d'équipement régional

Source : Citadia, Diagnostic PLU de Brive

a) Des équipements rayonnants

Malgré son statut de sous-préfecture, Brive est un pôle d'équipements majeur pour la région du Limousin, et ce en raison du nombre, de la nature et du rayonnement des équipements qu'elle propose. La commune regroupe en effet des équipements spécifiques dont l'aire d'attractivité dépasse celle de l'agglomération et du département :

- o des équipements administratifs (palais de justice, centre médico-social départemental, direction régionale de l'Etat : DRIRE...)
- o des équipements sanitaires : centre hospitalier de près de 800 lits et places d'accueil, centre médico-chirurgical...
- o des équipements éducatifs :
 - Brive concentre la plupart des collèges et lycées du Sud du département de Corrèze
 - Un campus universitaire et un ensemble de formations de l'enseignement supérieur
- o des équipements sportifs (stade de rugby de 15000 places), culturels (espace des trois provinces, salle multifonction à vocation événementielle, théâtre municipal, école de musique et de danse) et de loisirs.

Avec une très large gamme de services et équipements (au regard de la taille de la commune), Brive apparaît très bien équipée et confirme son rôle de pôle dans la structuration du territoire.

b) Des équipements culturels et sportifs essentiels à l'attractivité du territoire

Brive se caractérise par des pratiques culturelles et sportives particulièrement développées et reconnues.

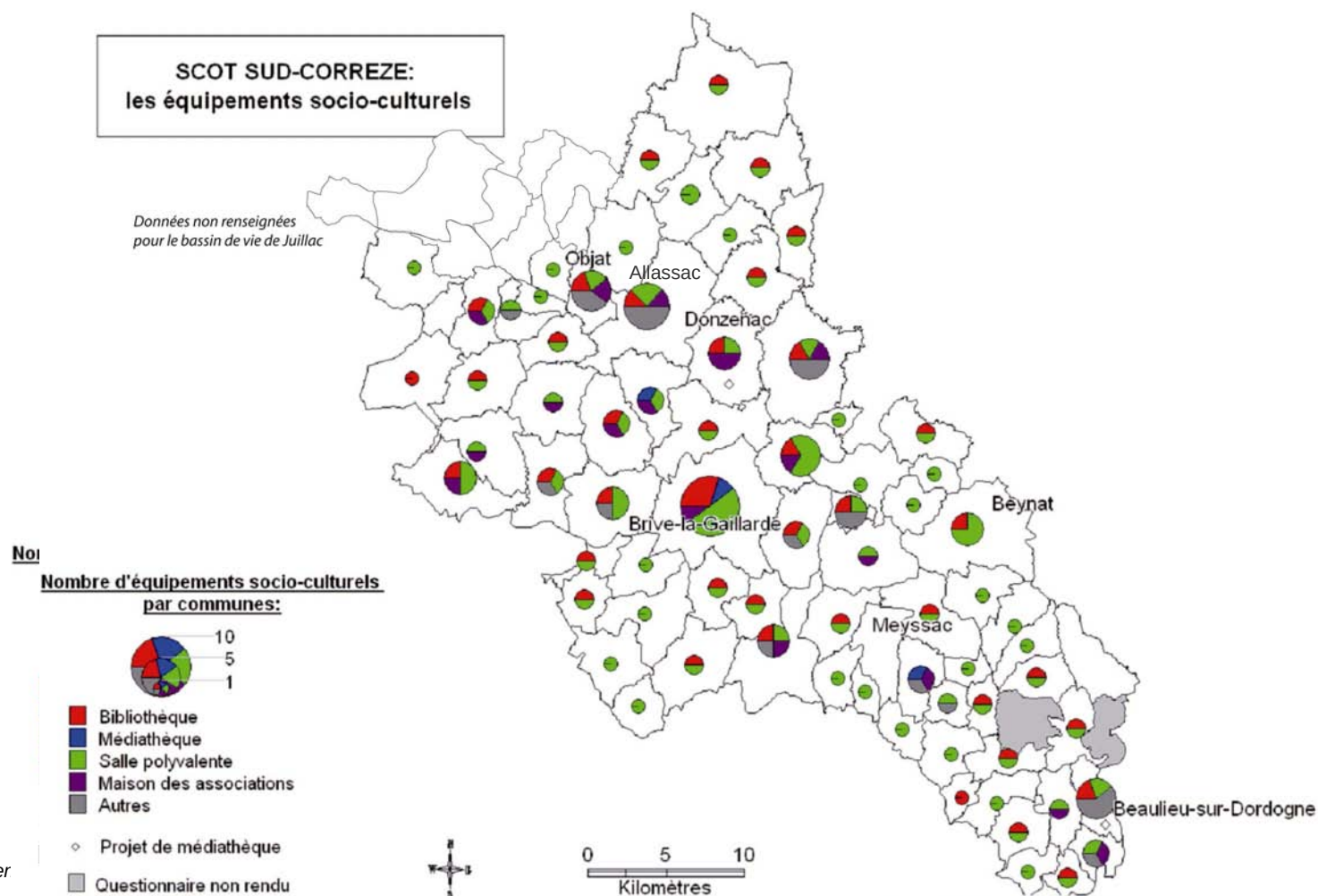
Tout comme la région Limousin, la ville est particulièrement engagée dans l'enseignement musical et artistique (environ 1200 élèves sont inscrits au conservatoire départemental de musique) avec un taux de pratique élevé par rapport à la moyenne nationale. Les infrastructures culturelles sont multiples (centre municipal d'arts plastiques, conservatoire régional de musique et de danse, centre culturel, théâtre municipal...). Le projet à court terme de pôle culturel localisé à la caserne Brune devrait permettre non seulement d' étoffer l'offre mais aussi de la structurer autrement pour accueillir 500 élèves supplémentaires par an.

Un autre projet devrait impacter le devenir culturel et globalement l'attractivité du territoire : la remise à niveau de l'Espace des Trois Provinces. Cette salle multifonction à vocation événementielle (musique, sport, salon, congrès) a en effet fait l'objet de travaux récents pour porter sa capacité d'accueil à 2100 places assises et 4500 places debout.

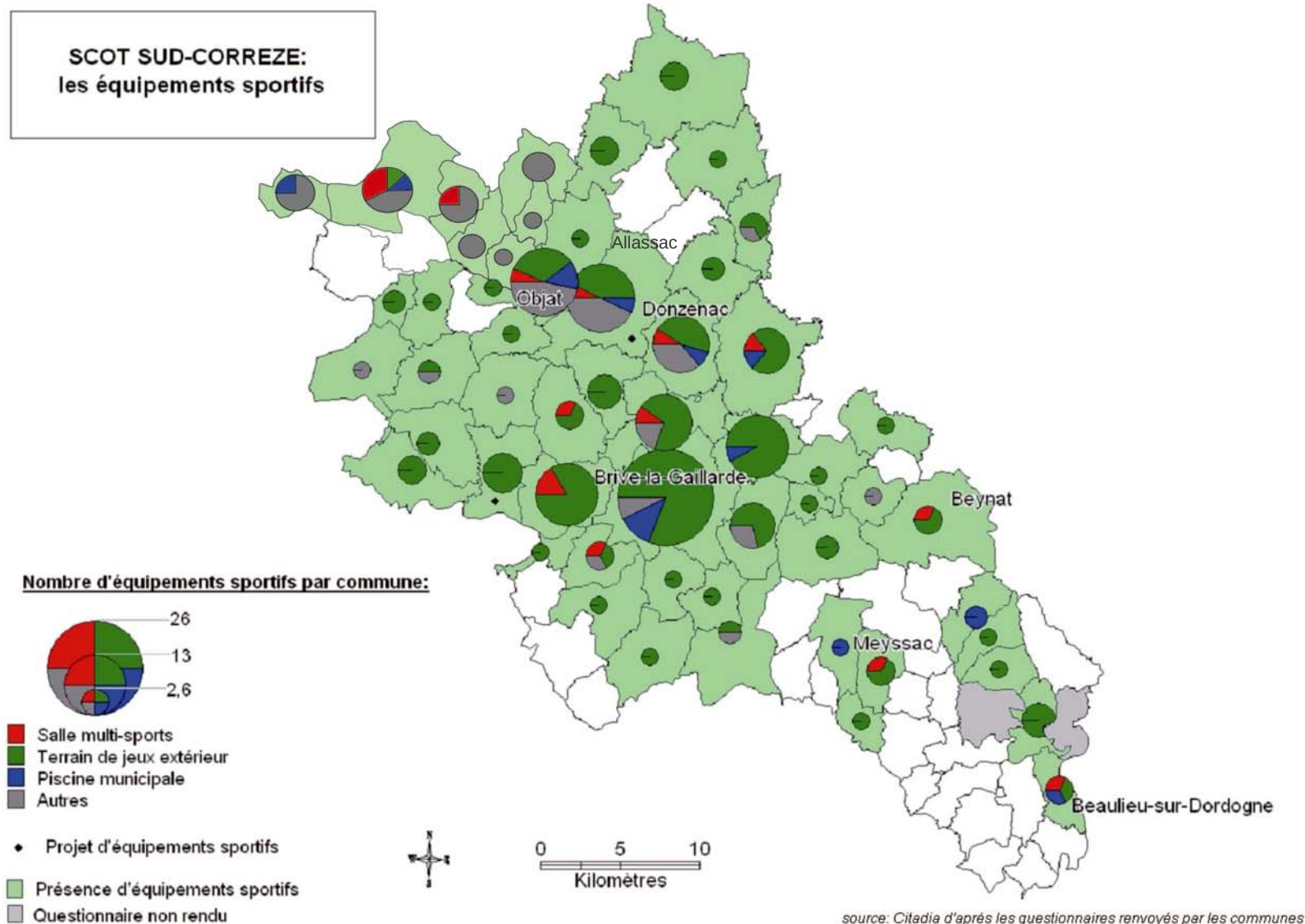
En parallèle de l'offre en équipement, des manifestations culturelles et artistiques majeures ponctuent

l'année, et investissent les lieux symboliques de la ville. Elles permettent d'attirer à l'échelle nationale voire internationale une clientèle aussi bien de spécialistes que de profanes (exemple : les Orchestrades – rencontre d'orchestres de jeunes, la foire du livre – premier salon national sur la littérature après celui de Paris, festival de la Vézère...).

A contrario, les musées locaux (musée Labenche et centre Michelet) peuvent paraître assez confidentiels, en terme d'attractivité.



Le sport, et le rugby en particulier, constitue un second pilier dans le mode de vie et l'offre en équipement du territoire. Le parc municipal omnisport de Brive est l'un des équipements les plus importants à l'échelle de l'agglomération briviste. Le stade a une capacité de 15000 places. En dehors de ce pôle sportif majeur (7 terrains de rugby, 12 terrains de volley et handball, 2 terrains polyvalents), la ville présente deux ensembles dédiés aux sports et aux loisirs, greffés aux éléments naturels et paysagers du territoire : la plaine de jeux de Tujac le long de la Corrèze et le golf de Planchetorte du nom de la vallée éponyme. Deux de ses communes voisines sont relativement bien dotées en équipement sportifs avec notamment la Plaine de jeux de Malemort et les équipements sportifs de Saint-Pantaléon-de-Larche.



1.2.2. Répartition et accessibilité des équipements à l'échelle du SCoT

Source : Citadia,
Insee : « Territoire du Sud Corrèze, diagnostic socio-économique »

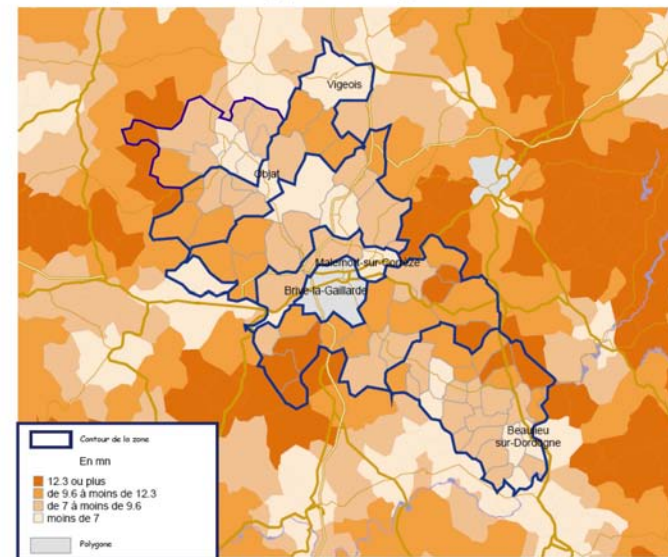
Que ce soit l'école, les services de santé, les commerces, chaque équipement joue un rôle déterminant sur un territoire. Les 85 équipements, tous présents sur le territoire du Sud Corrèze, ont été regroupés en trois gammes : de proximité (épicerie, supérette, boulanger), intermédiaire (supermarché), ou supérieure (hypermarché) :

- ↳ **Gamme de proximité** : banque, réparation auto et de matériel agricole, maçon, plâtrier peintre, menuisier charpentier serrurier, plombier, couvreur, chauffagiste, électricien, coiffure, restaurant, agence immobilière, supérette, épicerie, boulangerie, boucherie charcuterie.
- ↳ **Gamme intermédiaire** : trésorerie, gendarmerie, pompes funèbres, contrôle technique automobile, école de conduite, entreprise générale du bâtiment, vétérinaire, blanchisserie-teinturerie, soins de beauté, supermarché, librairie papeterie, magasin de vêtements, magasin d'équipements du foyer, magasin de chaussures, magasin d'électroménager, magasin de meubles, magasin d'art, de sports et de loisirs, droguerie quincaillerie bricolage, horlogerie-bijouterie.
- ↳ **Gamme supérieure** : Police, Pôle Emploi, location auto-utilitaires légers, agence de travail temporaire, hypermarché, grande surface de bricolage, produits surgelés, poissonnerie.

Rapporté à la population, le nombre d'équipements de **la gamme de proximité est souvent plus faible en zone urbaine que rurale**, la population étant plus concentrée et les équipements souvent de plus grande taille. Ceci explique que le SCoT Sud Corrèze soit proportionnellement moins bien doté que le reste du département en bureaux de Poste, banques, mais aussi en épiceries ou boulangeries. Ce constat est variable selon les équipements des gammes intermédiaires ou supérieures. Par exemple, le territoire du Scot est moins bien doté que le

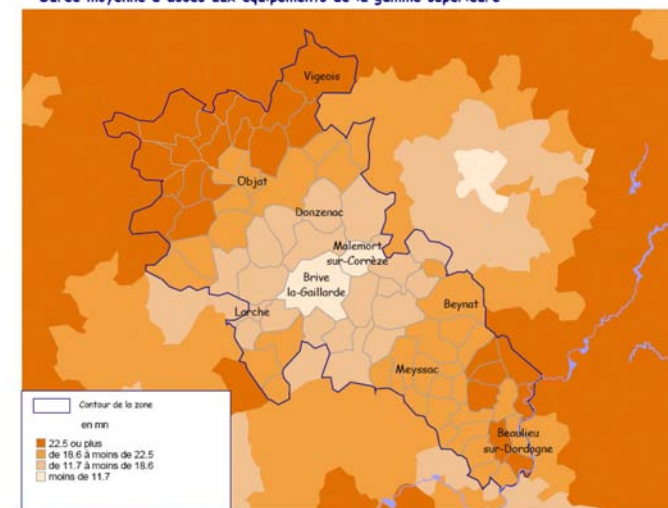
reste de la Corrèze pour les trésoreries (1,1 pour 10 000 habitants contre 2,2 pour 10 000) les supermarchés ou encore les centres de santé.

Durée moyenne d'accès aux équipements de la gamme intermédiaire



Source : Insee

Durée moyenne d'accès aux équipements de la gamme supérieure



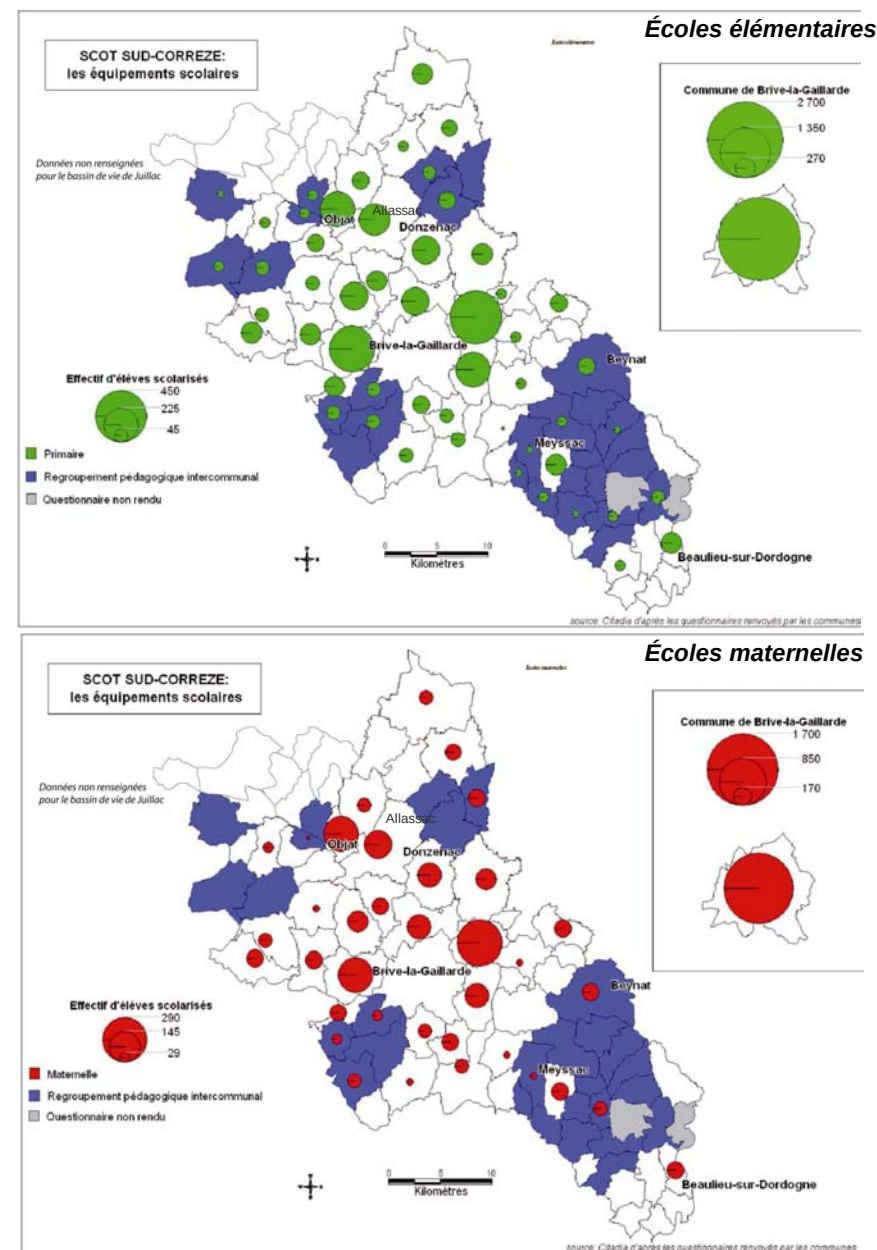
Source : Insee - BPE 2006

a) *Une présence satisfaisante des équipements liés à l'éducation mais un manque de structures liées à la petite enfance*

Les équipements scolaires et les effectifs sont essentiellement concentrés sur le pôle urbain de Brive et sa périphérie immédiate.

70 % des communes du territoire ont au moins une école élémentaire (y compris les regroupements pédagogiques) alors que seulement 15 % ont une école maternelle. La part de la population du territoire du SCoT vivant dans une commune dotée d'une école élémentaire est supérieure à celle du département, mais 1,3 % de la population du SCoT du Sud Corrèze est à plus de quinze minutes d'une école maternelle. Concernant aussi les enfants, on peut noter qu'avec treize équipements implantés sur le territoire, 8 % de la population du SCoT est à plus de quinze minutes d'une garderie d'enfants d'âge préscolaire. Bien que les équipements liés à la petite enfance semblent sous-représentés sur le territoire, des efforts sont entrepris notamment avec l'ouverture récente de 3 structures sur le bassin de Beaulieu sur Dordogne et 1 structure sur Objat et Donzenac-Vigeois.

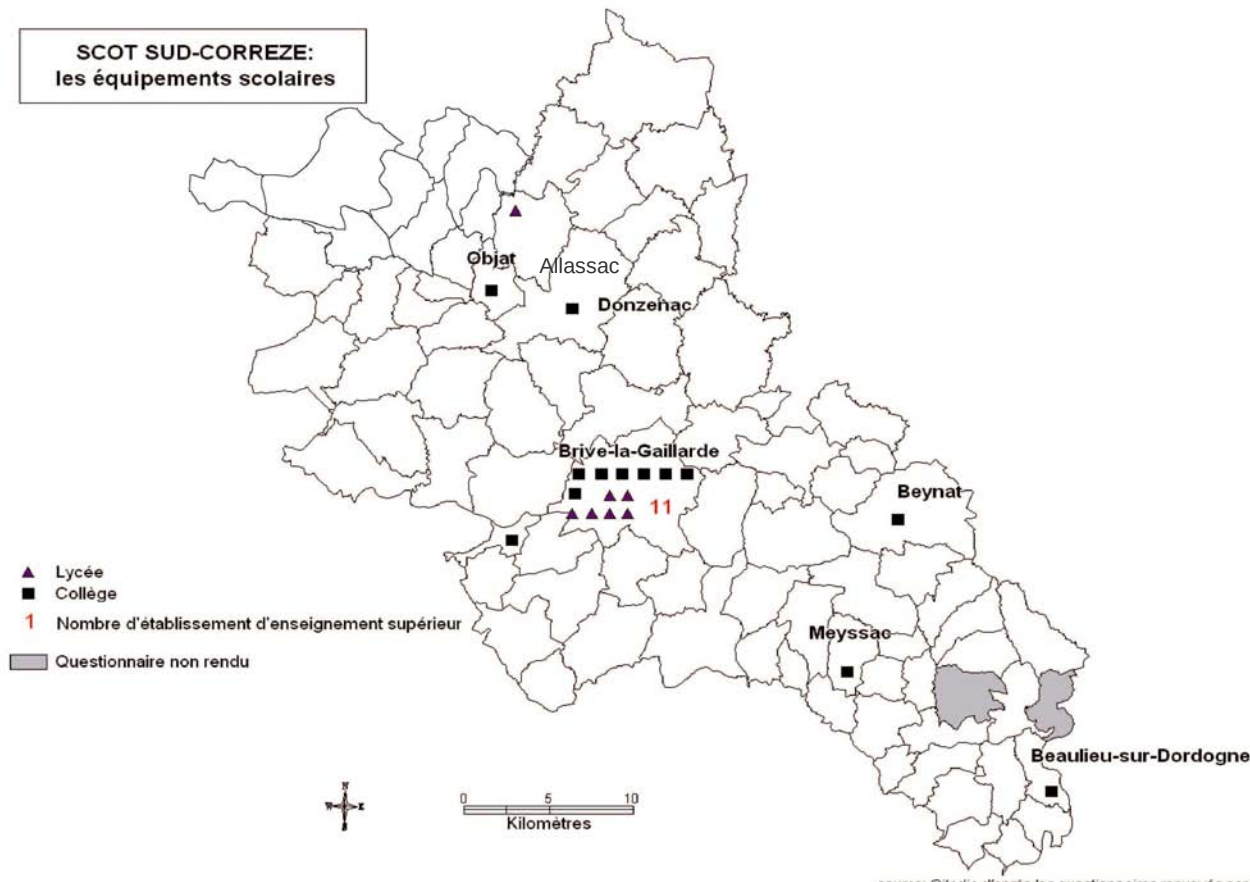
Une trentaine de communes se sont organisées en regroupement pédagogique intercommunal que ce soit pour l'élémentaire ou la maternelle.



La commune de Brive concentre la moitié des équipements secondaires (7 collèges) une très grande majorité des équipements d'enseignement supérieur (6 lycées). Toutefois certaines communes sont équipées d'un collège (Objat, Beaulieu, Meyssac, Allasac, etc.). Elles permettent d'accueillir bon nombre des élèves de l'espace rural.

1450 étudiants effectuent leurs études à Brive. 42% des élèves (600 étudiants) sont inscrits à l'université.

Les formations présentées se caractérisent par un éventail large de spécialités (filier sportive, école de soins infirmiers, administration des entreprises, génie électrique, droit...). Il s'agit essentiellement de formations de courte durée.



b) Des équipements de santé de proximité bien représentés

Source : Insee

Les communes de Brive et de sa périphérie et les pôles secondaires concentrent l'essentiel des équipements de santé.

Un seul hôpital est présent sur le territoire.

Une cinquantaine de communes disposent d'aucun équipement de santé.

Les professionnels de santé sont essentiellement concentrés sur Brive, Donzenac, Allasac et Objat.

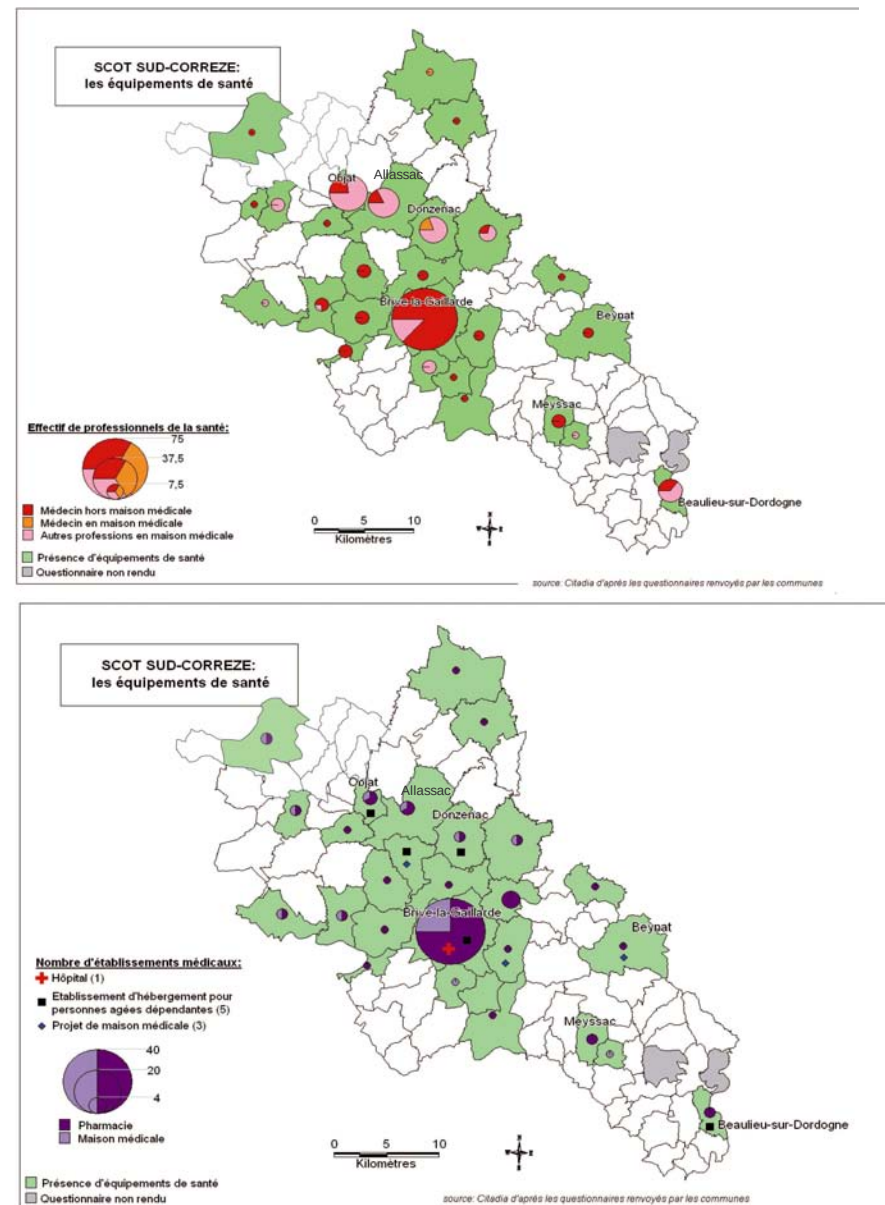
Ils sont peu nombreux sur les parties rurales du SCoT.

Le maintien des personnels de santé sur les territoires ruraux sera un des enjeux du SCoT en terme d'équipements et de services aux personnes.

En termes de besoins induits par le vieillissement de la population, le territoire du SCoT compte 1,8 équipements pour 10 000 habitants (contre 1,5 pour l'aire urbaine de Brive). Ces hébergements sont présents dans 15 % des communes du SCoT. En matière d'aide à domicile, il existe aussi plusieurs équipements de service d'aide aux personnes âgées (1,1 équipements pour 10 000 habitants) implantés sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (0,7 pour l'aire urbaine de Brive).

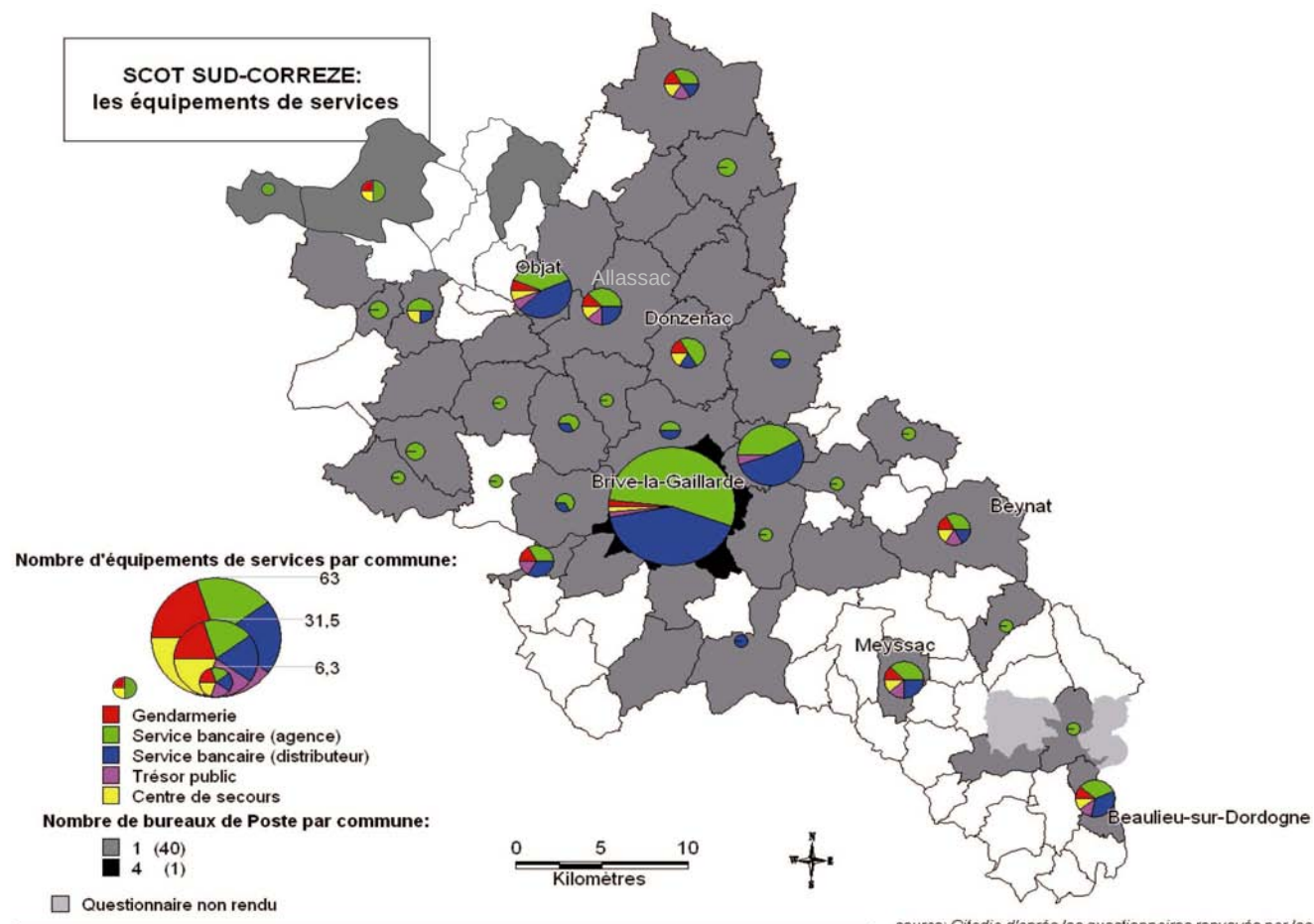
L'accès aux équipements :

Sur le territoire, le réseau routier est bien développé et le réseau ferré attractif mais les fréquences restent insuffisantes pour rejoindre les équipements, tandis que les rabattements sur les gares et les pôles de services par les transports en commun (ou par les transports doux) sont beaucoup trop faibles, contraignant à une utilisation trop systématique de la voiture particulière, notamment depuis les secteurs ruraux.



c) Des équipements de services concentrés au Nord du territoire

Le Nord du territoire est relativement bien pourvu en équipements de services par rapport aux communes du Sud où les quelques équipements de services présents sont concentrés sur des pôles secondaires. Ces pôles permettent aux populations des bassins de vie secondaires d'éviter de se déplacer sur la ville centre pour avoir accès à des équipements ou services du quotidien. Environ 35 communes du territoire en sont dépourvues et peuvent être considérées comme dépendantes d'autres pôles de services



d) Des équipements numériques à développer

Remarque préalable : Ce thème est notamment développé par la commission thématique transports – infrastructures (circulation et transport de données).

Aujourd'hui, de plus en plus de ménages français utilisent régulièrement le téléphone portable, Internet et l'ordinateur devient un instrument de travail pour plus de la moitié des personnes actives. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent donc un enjeu important pour le maintien et le développement d'activités économiques, car signe d'attractivité et de vitalité d'un territoire.

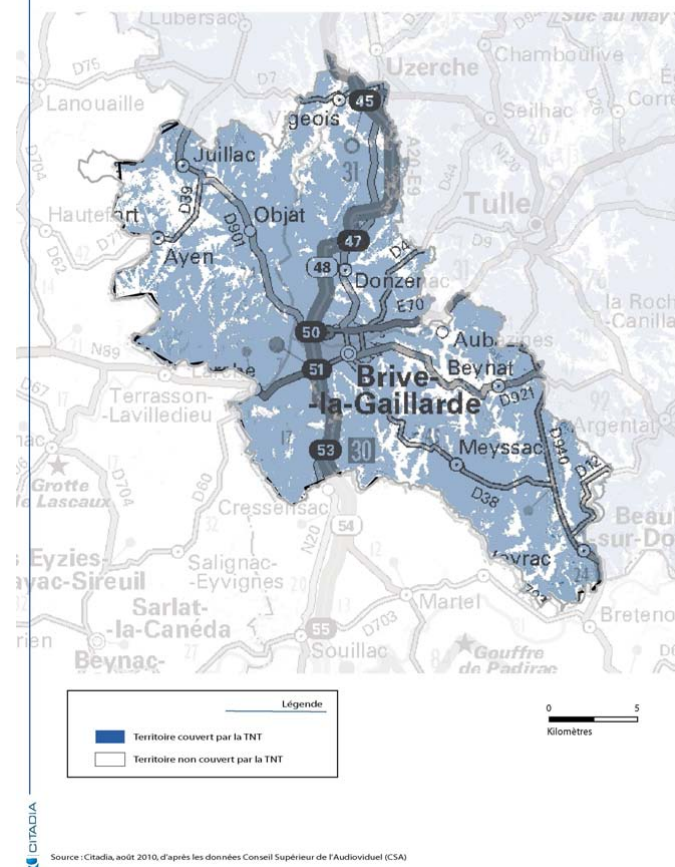
Téléphonie mobile : Le territoire du SCoT comporte encore des zones blanches, zones où aucun des trois opérateurs de réseaux nationaux n'est présent. Sur le territoire du SCoT, les communes de Louignac et Perpezac-le-Blanc, répertoriées comme étant non couvertes font l'objet d'une action prise en charge en totalité par les opérateurs ; elle est en cours.

Desserte ADSL : A l'échelle du SCoT, la majorité du territoire est également couverte, même si des disparités subsistent. Certaines zones blanches, trop éloignées des répartiteurs ADSL, sont donc identifiées (voir carte ci-contre). Plusieurs actions sont en cours : Dorsal, Schéma départemental de haut débit "Corrèze numérique 2005".

Télévision numérique : Le territoire de Sud Corrèze n'est pas desservi dans sa totalité par la Télévision Numérique Terrestre. La mise en service d'un nouvel émetteur est prévu sur la commune d'Objat afin de desservir le nord du territoire du SCoT actuellement peu couvert en complément des 4 émetteurs TNT existants :

- Altilac – Beaulieu-sur-Dordogne
- Brive – Agglomération
- Brive – Lissac-sur-Couze
- Meyssac – Agglomération.

Couverture de la TNT dans la région à l'issue du passage au tout numérique



Zoom technique ...

L'État a prévu de parachever la couverture du territoire en téléphonie mobile, en haut débit informatique par la télévision numérique terrestre avant 2012 dans le cadre du plan « France numérique 2012 ». Passage à la TNT en limousin : 1er semestre 2011.

(source: www.gouvernement.fr/gouvernement/le-calendrier-du-passage-au-tout-numerique)

Equipements : synthèse

Atouts :

- Un pôle d'équipement rayonnant d'échelon départemental (enseignement supérieur, équipements de santé, équipements culturels, etc.)
- Des pôles secondaires « relais » permettant de répondre à des besoins quotidiens en terme d'équipements et de services : « un réseau de lieux de vie »
- Des collectivités qui commencent à s'engager vers la voie de la mutualisation des équipements (Regroupements pédagogiques, etc.)

Faiblesses

- Accessibilité des équipements majeurs parfois difficile depuis les communes rurales
- Des territoires ruraux présentant une offre limitée en équipements et services, notamment au Sud du territoire
- Diminution de la démographie médicale

ENJEUX

- *Structurer l'offre et définir l'équilibre pertinent entre l'offre sur le pôle urbain, les pôles secondaires et les territoires ruraux*
- *Renforcer les équipements des pôles urbains secondaires (notamment au Sud)*
- *Améliorer l'accessibilité aux équipements et services*
- *Réfléchir à la mutualisation des équipements*
 - ⇒ *Anticiper les besoins en équipements en lien avec les évolutions démographiques attendues (vieillissement, arrivées de populations, etc.)*
 - ⇒ *Maintenir le niveau d'équipements de santé et anticiper sur l'évolution de la démographie médicale (structurer, organiser)*
- *Anticiper les évolutions (vieillissement, etc)*

I. Axe 2 > Commission Économie

Le territoire du SCoT Sud Corrèze bénéficie d'une position de carrefour autoroutier, ferroviaire et aérien. L'autoroute A89 reliant Lyon à Bordeaux, en passant par Brive, ainsi que l'Autoroute A20 qui raccorde Brive à Paris, la ligne ferroviaire Lille, Brive, la future ligne à grande vitesse Brive - Limoges, et enfin l'ouverture récente de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne en témoignent. Cette ouverture encourage le développement économique et touristique. Les communes du Pays de Brive ont aménagé et créent encore des zones d'activités à proximité des infrastructures de communications, mais les élus ont témoigné d'une certaine inquiétude quant à l'absence de stratégie définie. Les principaux axes de travail qui ressortent des travaux préliminaires sont les suivants :

- ↳ **Définir une politique de développement économique à l'échelle du SCoT, en travaillant à la fois sur la politique de zones d'activités et sur l'organisation plus large de la structure économique (quelle place pour les centres-bourgs ou le centre de Brive, quel développement sur les secteurs ruraux... ?)**

La politique de développement économique se résume trop souvent au simple développement de zones d'activités. Dans le cadre de ce SCoT, l'objectif est d'écrire et de porter une réelle politique de développement économique. Celle-ci veillera à assurer une certaine équité entre les différentes parties du territoire et à concilier développement périphérique et développement des centres-villes et centres-bourgs. L'organisation du tissu économique envisagée à moyen et long terme mérite d'être affichée

Le pré-projet : comment définir une stratégie économique favorisant une certaine équité ?

clairement dans le cadre du SCoT afin d'éviter les implantations non souhaitées ou inopportunes. Un travail fin d'analyse puis de programmation doit être mené pour que la stratégie de développement soit portée par tous les acteurs du territoire et traduite dans les documents de rang inférieur (notamment les Plans Locaux d'Urbanisme). A une politique quantitative (réserve de centaines d'hectares à des fins d'activités), sera préférée une politique qualitative (mise en œuvre d'espaces d'accueil ciblés, traités comme de réels quartiers d'activités, accessibles par différents modes de transports, traitement des friches,...).

- ↳ **Proposer une réelle structuration économique à l'échelle du SCoT qui soit à la fois équitable et respectée**

Les élus locaux ont rappelé que définir une politique de développement n'est pas tout, encore faut-il qu'elle soit respectée. Les échanges sur le sujet ont amené les élus à souhaiter la mise en place d'un SCoT qui, au-delà de la stratégie, se donne les moyens de la mettre en œuvre. Cette attente, exprimée à plusieurs reprises, incite à établir, à minima sur ce volet du développement économique, un document relativement prescriptif assorti d'une grille d'analyse qui permette d'en assurer le suivi.

- ↳ **Rechercher un équilibre Est-Ouest**

Certains élus et acteurs institutionnels ont exprimé clairement leurs inquiétudes quant au déséquilibre économique croissant entre les parties Est et Ouest de l'agglomération. Le pré-projet envisage de définir des

objectifs et outils qui permettent, à moyen et long terme, de conserver un équilibre économique et commercial entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération de Brive.

↳ Analyser l'impact des implantations économiques sur les autres fonctions (habitat, transport ...)

Le développement économique est un élément majeur de structuration de l'espace. A travers les flux qu'il génère (d'information ou de matières), il doit être absolument structuré et mis en perspective avec les autres fonctions du territoire. La stratégie de développement économique évoquée précédemment doit veiller à anticiper :

- les besoins en logement associés au développement
- les besoins de mobilités (flux de marchandises, mobilités domicile-travail, moyens de déplacements alternatifs à la voiture,...)
- les impacts sur le territoire (commerces et équipements de proximité, évolution des paysages, évolution des activités présentes (et notamment de l'agriculture), ...

Le SCoT veillera donc à fixer les conditions de développement de tel ou tel site d'activités. Sans forcément chercher à localiser tous les espaces potentiels d'activités, il proposera des critères d'appréciation objectifs qui permettront d'analyser la qualité du projet envisagé par telle ou telle collectivité et d'évaluer son impact sur les territoires proches ou éloignés.

↳ Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire

Le territoire a vu naître ces dernières années d'importantes infrastructures de transport qui ont favorisé un développement économique sur l'Ouest de la partie agglomérée (abords de l'A20 et de l'A89). Outre les questions d'équilibre Est-Ouest que cela pose (cf. chapitre précédent), ce développement s'est fait sans profondeur avec pour seule logique la recherche de l'effet vitrine depuis les voies à grande circulation. Les élus ont clairement affirmé la volonté de maîtriser le développement économique linéaire le long des axes de communication qui impacte fortement les paysages, l'activité agricole et coûte cher aux collectivités (réseaux).

↳ Anticiper sur le tissu économique de demain

Les élus du territoire ont clairement affirmé la volonté de faire un travail prospectif qui permette d'envisager un développement économique innovant, valorisant les savoir-faire et les productions locales. Le SCoT devra permettre d'engager une discussion ouverte sur l'avenir économique du territoire (filières, productions à envisager, besoins de formations, ...).

↳ Anticiper sur le développement économique du tourisme

Le territoire dispose de réels atouts touristiques mais cette activité reste peu structurée. Une réelle politique de développement doit être définie et portée dans le cadre du SCoT.

2.1. La situation de l'emploi

2.1.1. Quel dynamisme à l'échelle départementale et régionale ?

Le territoire du SCoT Sud Corrèze regroupe un peu plus de la moitié des emplois du département. L'INSEE compte près de 51 000 emplois en 2007. Cependant, l'emploi n'est pas réparti uniformément sur le territoire, dans la mesure où trois emplois sur quatre se concentrent sur le pôle urbain de Brive.

En 2006, la proportion d'actifs parmi la population est sensiblement identique quel que soit le territoire observé (de l'ordre de 45 %). La part des retraités est plus importante dans la partie corrézienne située hors du SCoT (31%) que dans le SCoT lui-même ou dans l'aire urbaine de Brive (26 %).

Le ratio habitants par emploi a également évolué favorablement à l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze, passant de 2,6 habitants pour un emploi en 1999 à 2,4 habitants pour un emploi en 2007. Le territoire se situe ainsi sur les tendances constatées à l'échelle du département (2,6 habitants pour un emploi en 1999 contre 2,4 en 2007).

Néanmoins, on observe des disparités importantes sur le territoire de Sud Corrèze concernant ce ratio.

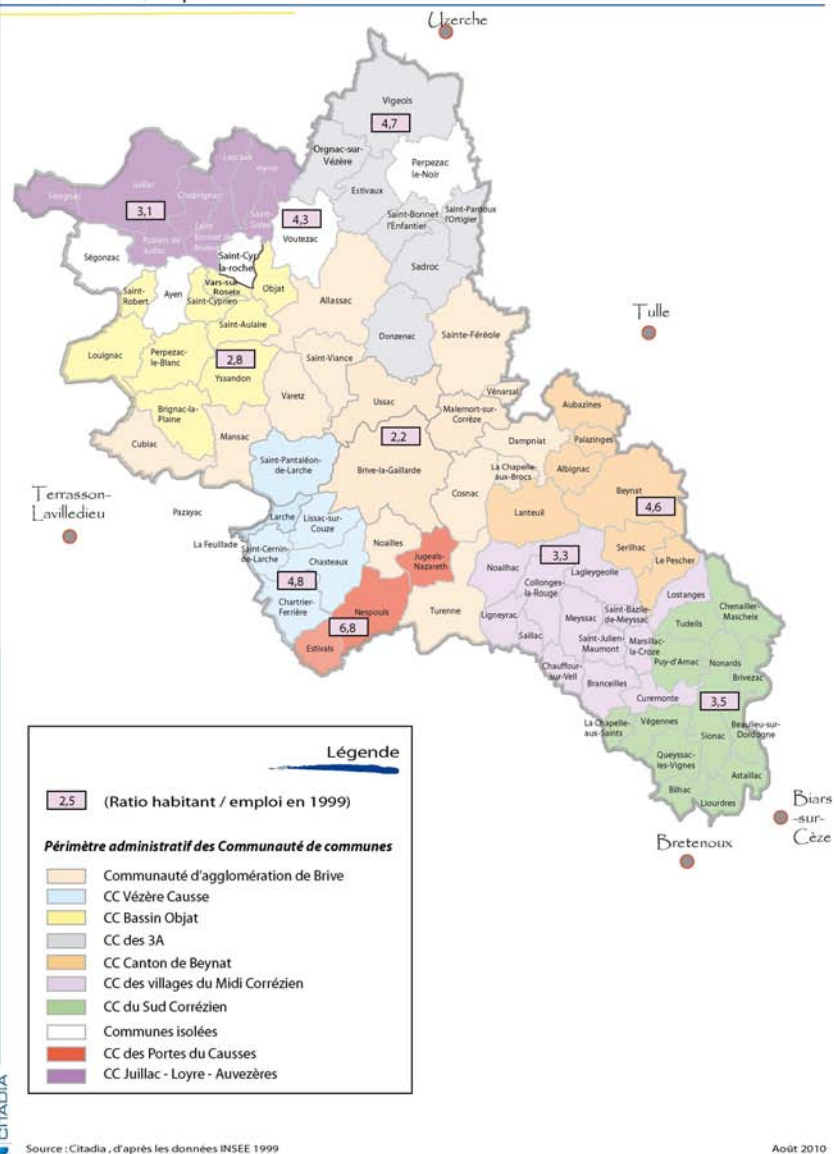
D'une part, si le ratio diminue sur la majorité des intercommunalités, seules les communautés de communes des villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien voient leur ratio habitants par emploi augmenter (cf. *tableau ci-contre et cartes en page suivante*).

D'autre part, ce ratio varie fortement à l'échelle du territoire. Si le ratio le plus faible est observé sur l'Agglo de Brive en 2007 (2 habitants pour un emploi), ce dernier est beaucoup plus élevé sur d'autres intercommunalités : CC Vézère Causse (4,3), CC 3A (4,2), CC du Canton de Beynat (4,5), CC Portes du Causse (6).

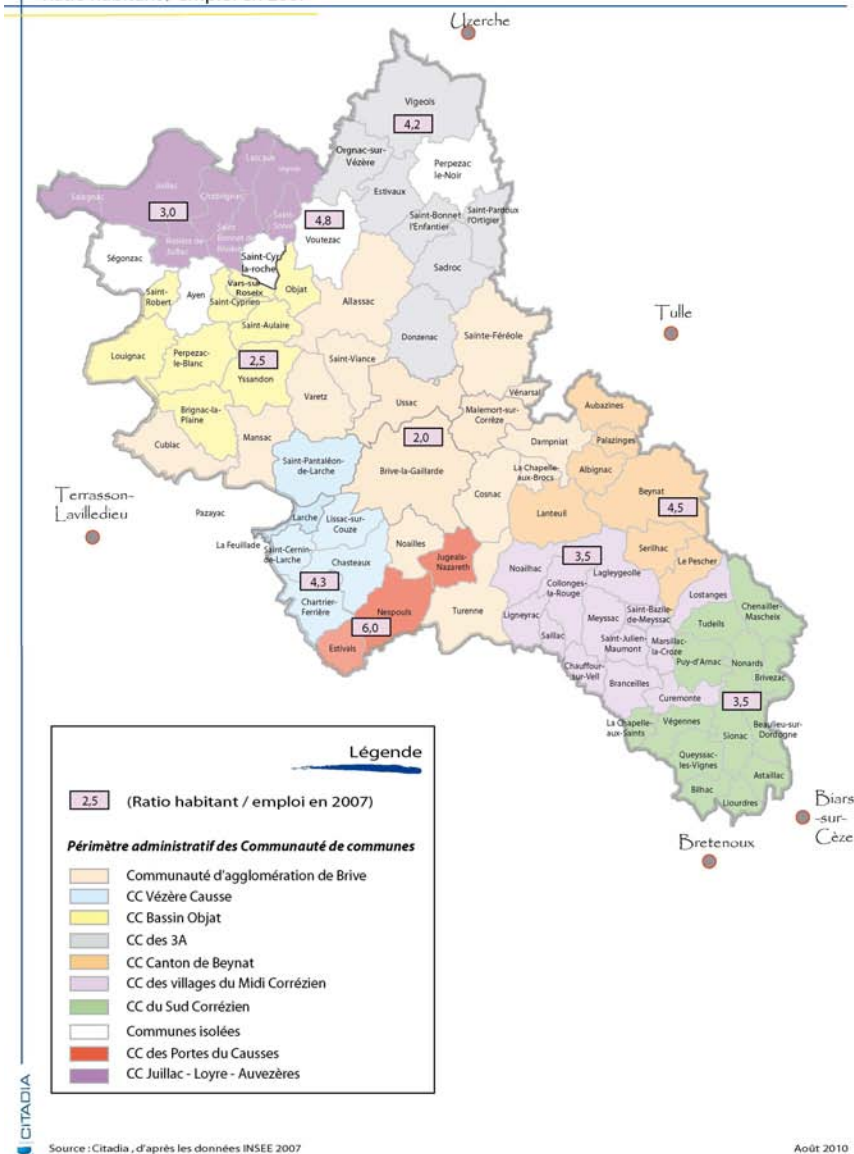
Nombre d'emploi et population par communauté de communes, INSEE 2007

	Nombre d'emplois en 2007	Population 2007	Nbre d'habitants pour un emploi en 2007	Nbre d'habitants pour un emploi 1999
Agglomération de Brive	39 151	78 924	2,0	2,2
CC Vézère Causse	1 921	8 266	4,3	4,8
CC du Pays d'Yssandonnais	2 912	7 323	2,5	2,8
CC 3A	1 362	5 714	4,2	4,7
CC Canton de Beynat	778	3 466	4,5	4,6
CC Villages du Midi Corrèzien	1 182	4 185	3,5	3,3
CC Sud Corrèzien	1 145	3 988	3,5	3,5
CC Portes du Causse	255	1 526	6,0	6,8
CC Juillac-Loyre-Auvézère	1 427	4 227	3,0	3,1
Communes isolées	746	3 558	4,8	4,3
TOTAL	50 879	121 177	2,4	2,6

Ratio habitant / emploi en 1999

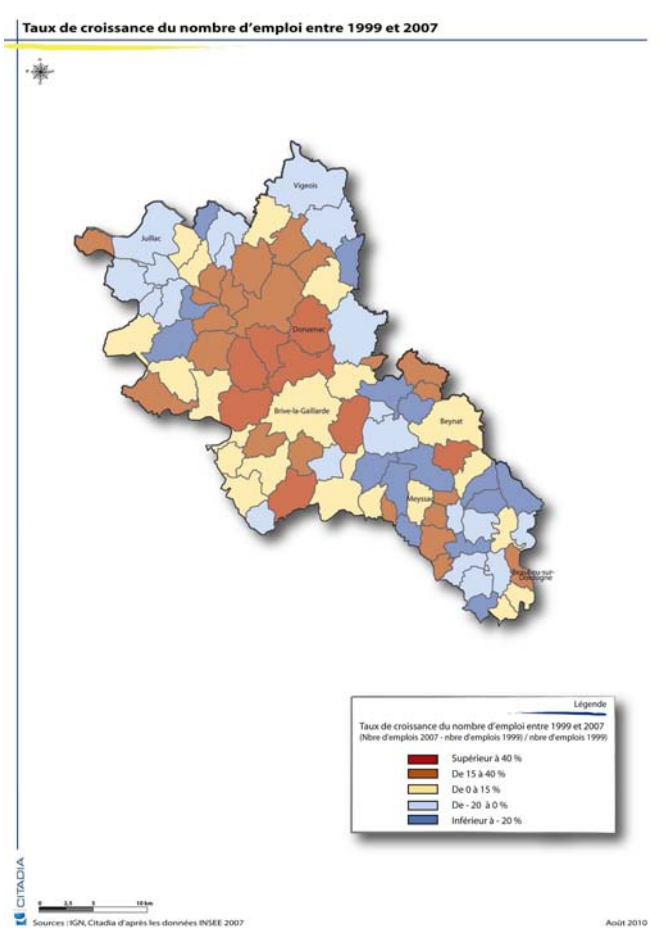


Ratio habitant / emploi en 2007



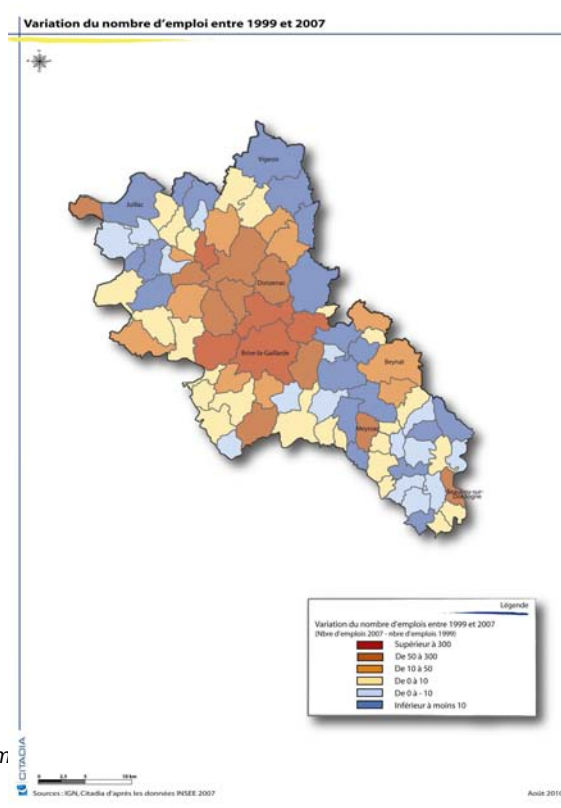
A l'échelle du territoire du SCoT, le nombre d'emplois a augmenté de manière conséquente ces dernières années, passant ainsi de 44 188 emplois en 1999 à 50 879 emplois en 2007. Le territoire a ainsi gagné près de 6 700 emplois sur cette période, soit une hausse de 15,1 %. A l'échelle du département, le nombre d'emplois a augmenté de « seulement » 4 %. Ceci témoigne donc du dynamisme du territoire Sud Corrèze à l'échelle départementale.

Le SCoT Sud Corrèze a vu le nombre d'emplois supplémentaire croître entre 1999 et 2007 presque de manière aussi importante que la population accueillie sur cette période (+ 7 439 habitants supplémentaires). Entre 1999 et 2007, le territoire a ainsi accueilli 1,1 habitant pour un emploi créé.



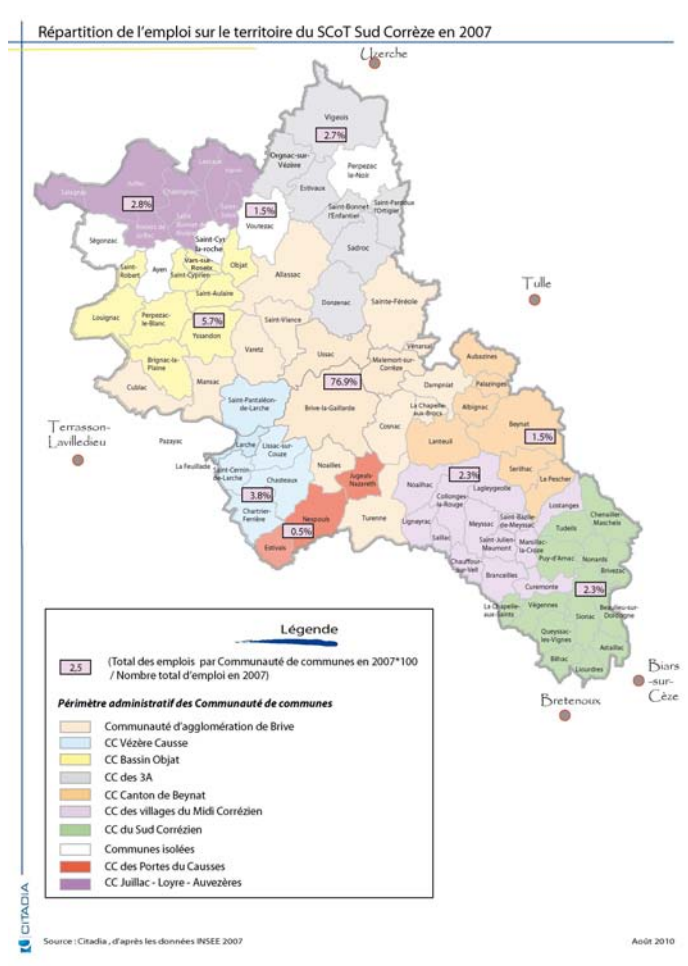
Toutefois, de fortes disparités sont observées à l'échelle du territoire. En effet, 35 communes ont vu leur nombre d'emplois diminuer entre 1999 et 2007. Les parties Sud Est, Nord Est et Nord Ouest du territoire du SCoT Sud Corrèze apparaissent ainsi particulièrement touchées. Au contraire certaines communes connaissent une augmentation importante du nombre d'emplois : Brive (+ 3 208 emplois), Ussac (+ 769 emplois), Saint Pantaléon de Larche (+ 418 emplois), Malemort-sur-Corrèze (+ 367 emplois) ou encore Objat (+ 350 emplois). La majorité des communes ayant vu leur nombre d'emplois salariés évoluer positivement se situent sur la partie Ouest du territoire.

A l'échelle des intercommunalités, seule la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien voit un emploi en légère diminution avec un baisse de 0,2 % entre 1999 et 2007. A l'inverse, les communautés de communes de Vézère-Causse et Portes du Causse voient leur nombre d'emplois augmenter de manière importante avec respectivement + 31,8 % et + 32,1 %.

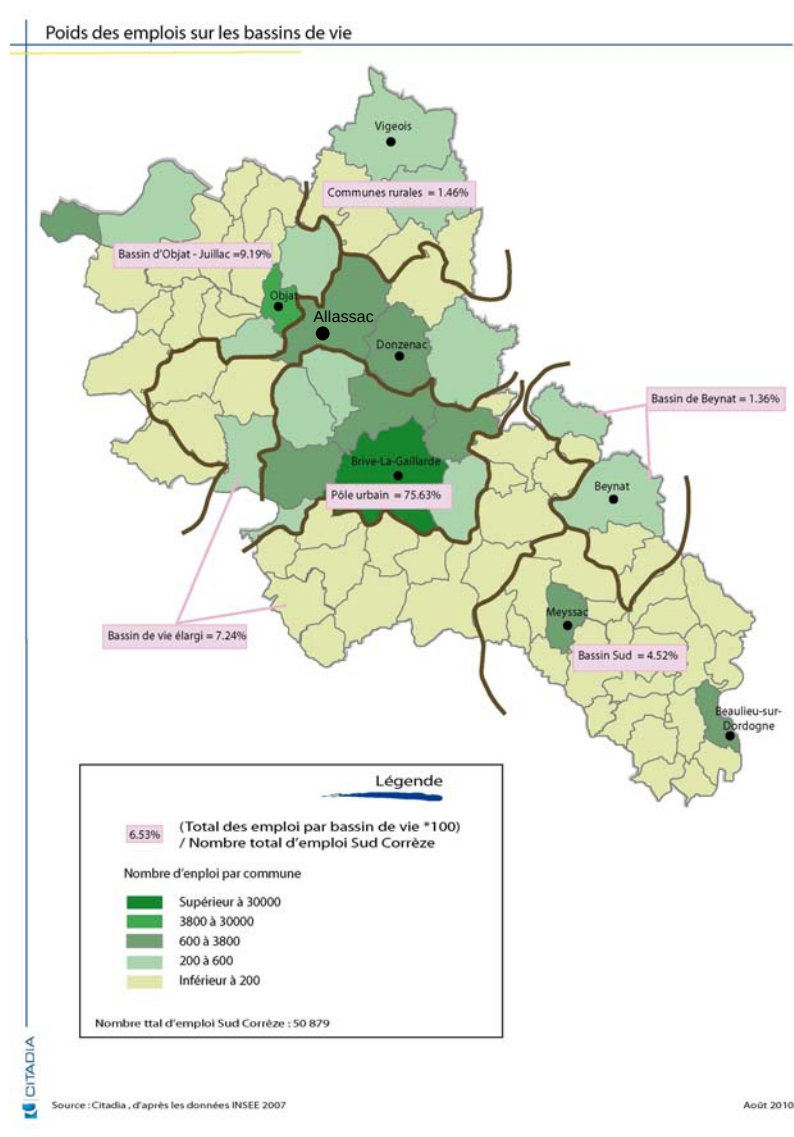


2.1.2. Une offre d'emplois concentrée sur la commune de Brive

L'emploi est très concentré à l'échelle du SCoT puisque près de six emplois sur dix sont présents sur la seule commune de Brive. La cité gaillarde attire plus de la moitié des actifs qui résident dans la première couronne. De plus, parmi les cinq communes disposant de plus d'un millier d'emplois, quatre appartiennent au Pôle urbain de Brive (Brive, Malemort, Saint Pantaléon de Larche et Ussac).



Si l'on réalise une analyse à l'échelle des différents bassins de vie, comme l'illustre la carte ci-après, le pôle urbain de Brive et le bassin de vie élargi de Brive regroupent près de 85 % de l'ensemble des emplois du territoire.



2.1.3. Une organisation par Bassin de vie (bassin d'emplois)

Dans la partie périurbaine du SCoT, les communes hébergent alors trois fois plus de salariés qu'elles n'offrent d'emplois. L'emploi salarié est bien représenté dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'action sociale, avec 18 %, dont 11 % pour la santé et l'action sociale (cela s'explique par la présence de plusieurs établissements d'hébergement ou d'accueil pour personnes âgées ou en situation de handicap).

L'attraction est moins flagrante sur la partie Est du SCoT en raison de leur éloignement par rapport à Brive. Les actifs se tournent alors vers les pôles d'emplois secondaires, à savoir les communes d'Objat, de Meyssac et de Beaulieu-sur-Dordogne, voire même vers les pôles d'emplois extérieurs au SCoT Sud Corrèze. Ainsi, 41,3 % des actifs ayant un emploi résidant sur la Communauté de Communes du Sud Corrèzien travaillent sur des territoires voisins au SCoT, dont 33,3 % dans le seul département du Lot (en particulier sur le bassin d'emploi de Biars-Bretenoux).

A noter que sur le territoire du SCoT, six salariés sur dix ne travaillent pas dans la commune où ils résident.

Les mobilités domicile – travail internes au SCoT Sud Corrèze

lieu de travail

lieu de résidence	Agglo de Brive	CC Vézère Causse	CC Bassin d'Objat	CC 3A	CC Canton de Beynat	CC Villages du Midi Corrèzien	CC Sud Corrèzien	CC Portes du Causse	CC Juillac - Loyre- Auvézère	Communes isolées	Ensemble du SCoT Sud Corrèze
Agglo de Brive	26 086	578	635	257	109	115	13	42	69	85	27 989
CC Vézère Causse	2 286	936	71	31	4	8	4	24	20	12	3 396
CC Bassin d'Objat	1 024	36	1 384	32	-	4	-	-	68	44	2 592
CC 3A	905	20	36	676	4	-	4	4	12	51	1 712
CC Canton de Beynat	567	24	12	4	421	60	32	4	-	-	1 124
CC Villages du Midi Corrèzien	445	12	4	4	24	821	56	-	-	-	1 366
CC Sud Corrèzien	96	-	-	4	12	16	635	-	-	-	763
CC Portes du Causse	433	44	8	4	4	12	4	156	-	-	665
CC Juillac - Loyre- Auvézère	279	4	206	8	4	8	-	-	837	32	1 378
Communes isolées	454	16	149	66	-	-	-	-	32	459	1 176
Ensemble du SCoT Sud Corrèze	32 575	1 670	2 505	1 086	582	1 044	748	230	1 038	683	42 161

Source, Citadia, d'après données INSEE 2006

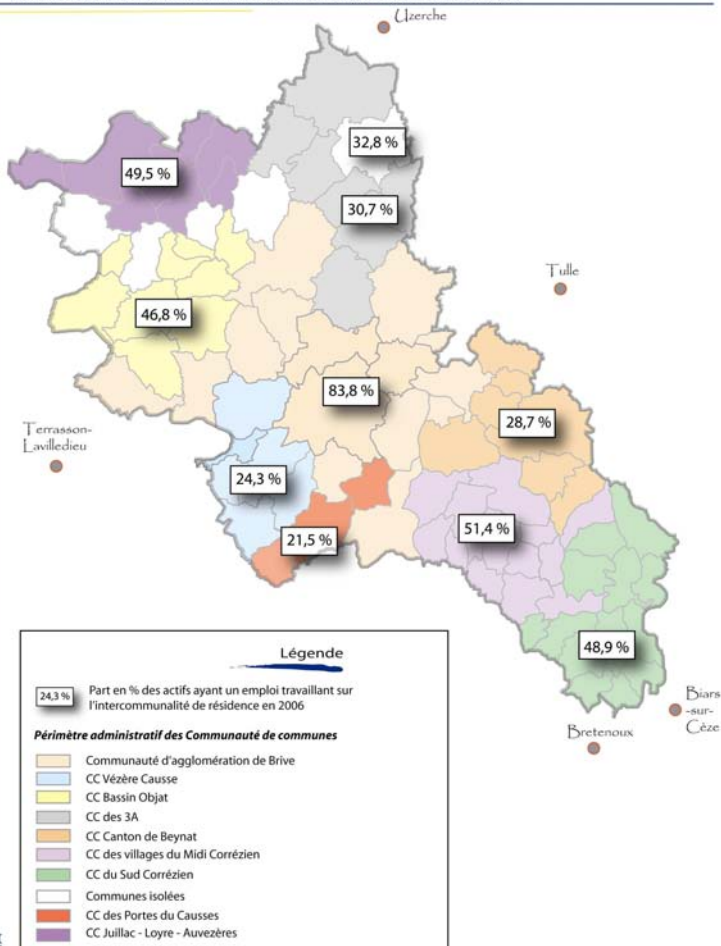
Les échanges domicile – travail avec les territoires extérieurs au SCoT Sud Corrèze en 2006**lieu de travail**

lieu de résidence	Agglo de Brive	CC Vézère Causse	CC Bassin d'Objat	CC 3A	CC Canton de Beynat	CC Villages du Midi Corrèzien	CC Sud Corrèzien	CC Portes du Causse	CC Juillac - Loyre- Auvézère	Communes isolées	Ensemble du SCoT Sud Corrèze
<i>SCoT de Tulle</i>	1 710	56	29	15	76	12	24	4	-	36	1 962
<i>Reste du département de la Corrèze</i>	944	15	96	140	8	16	104	3	72	8	1 406
<i>Département de la Dordogne (hors Salagnac)</i>	1 273	139	144	32	-	4	8	4	213	52	1 869
<i>Département du Lot</i>	738	32	4	12	20	73	188	20	4	4	1 095
<i>Département de la Haute-Vienne</i>	333	13	19	9	4	5	3	-	19	8	413
Ensemble	4 998	255	292	208	108	110	327	31	308	108	6 745

lieu de travail

lieu de résidence	SCoT de Tulle	Reste du Dépt de la Corrèze	Dépt de la Dordogne (hors Salagnac)	Dépt du Lot	Dépt de la Haute-Vienne	Ensemble
<i>Agglo de Brive</i>	1 386	429	696	277	363	3 151
<i>CC Vézère Causse</i>	117	48	200	40	44	449
<i>CC Bassin d'Objat</i>	64	156	132	-	12	364
<i>CC 3A</i>	172	234	32	4	48	490
<i>CC Canton de Beynat</i>	268	32	12	28	4	344
<i>CC Villages du Midi Corrèzien</i>	44	24	-	148	16	232
<i>CC Sud Corrèzien</i>	44	52	8	432	-	536
<i>CC Portes du Causse</i>	4	8	12	32	4	60
<i>CC Juillac - Loyre- Auvézère</i>	20	186	80	0	28	314
<i>Communes isolées</i>	71	114	-	12	27	224
Ensemble du SCoT Sud Corrèze	2 190	1 283	1 172	973	546	6 164

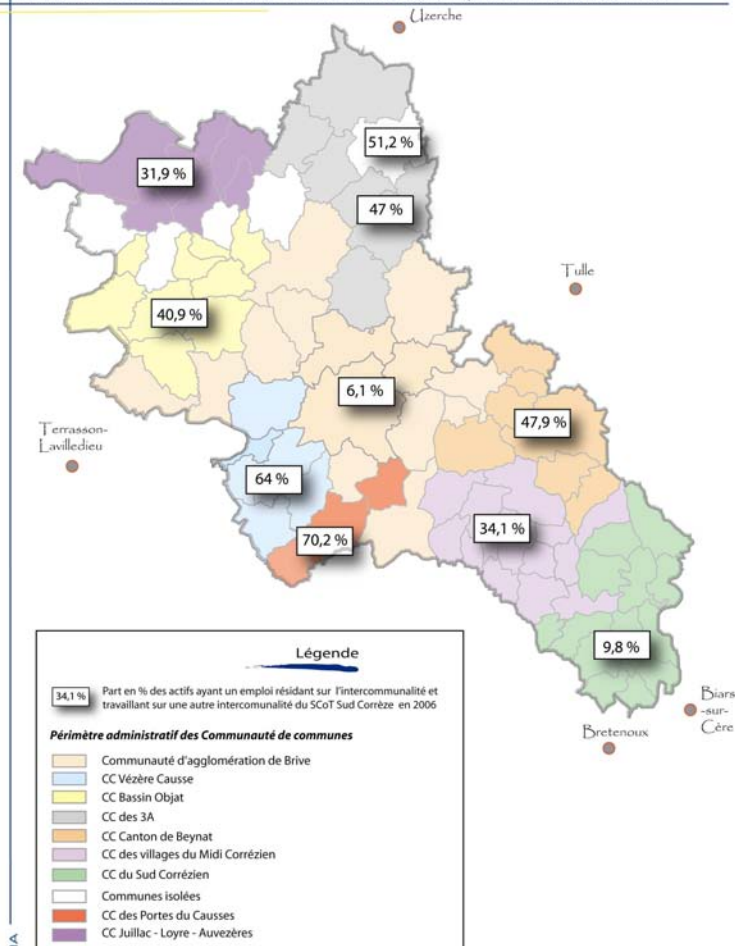
Part des actifs travaillant sur l'intercommunalité de résidence en 2006



Source : Citadia, d'après les données INSEE 2006

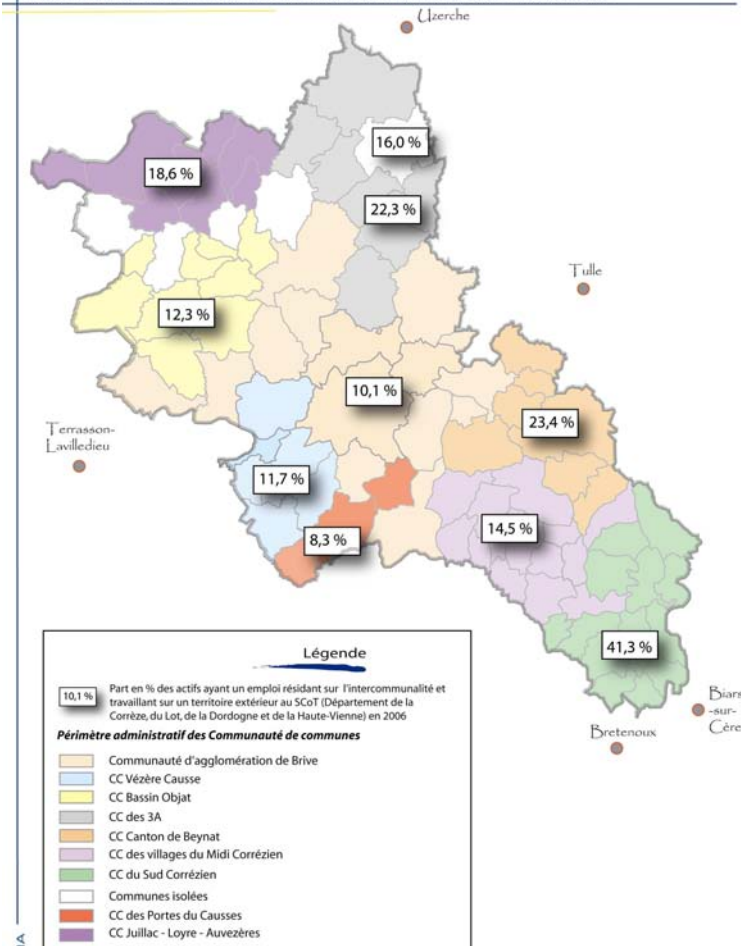
Août 2010

Part des actifs travaillant sur une autre EPCI du SCoT Sud Corrèze que celle de résidence en 2006



Source : Citadia, d'après les données INSEE 2006

Part des actifs travaillant sur un territoire extérieur au SCoT Sud Corrèze en 2006



Source : Citadia, d'après les données INSEE 2006

Août 2010

La situation de l'emploi : synthèse

Atouts :

- Un ratio habitants/emploi qui évolue favorablement (il passe de 2,6 à 2,4 entre 1999 et 2007).
- Un territoire réellement dynamique sur le plan économique qui a créé près de 840 emplois par an en moyenne entre 1999 et 2007 (et accueilli dans le même temps à peu près 930 habitants par an).
- Un emploi concentré qui facilite les échanges (plus de 75 % de l'emploi présent sur le territoire se situe sur la partie agglomérée).

Menaces / contraintes :

- Un ratio habitants/emploi un peu plus élevé par rapport à d'autres agglomérations
- Une distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations
- Une offre accrue d'emplois sur la partie Ouest de l'agglomération.

Les enjeux :

- *Maintenir un ratio habitants par emploi compris entre 2 et 2,4*
- *Assurer une cohérence habitat/emploi par bassin afin de limiter les besoins de mobilité (maintien voire amélioration du ratio actuel)*
- *Maintenir une offre d'emplois variée sur chaque bassin de vie pour limiter les distances domicile-travail*
- *Limiter la sur-concentration des emplois*

2.2. La structure économique

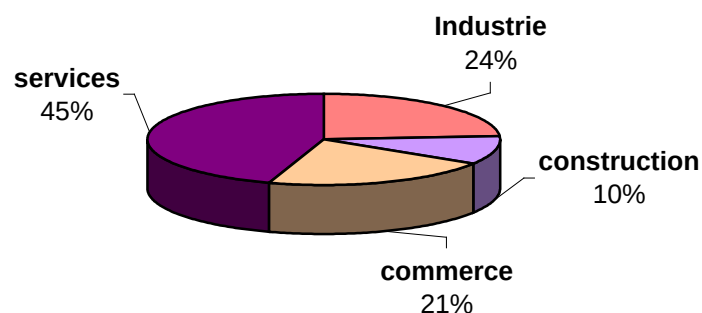
2.2.1. Les secteurs d'activités présents sur le territoire

L'économie présentielle représente 40 % des emplois salariés du territoire du SCoT, chiffre identique à celui du département. Il s'agit des activités destinées à satisfaire la population présente sur le territoire, telles que le commerce de détail, le bâtiment, les services aux particuliers. (source INSEE Focal n°48, juin 2008)

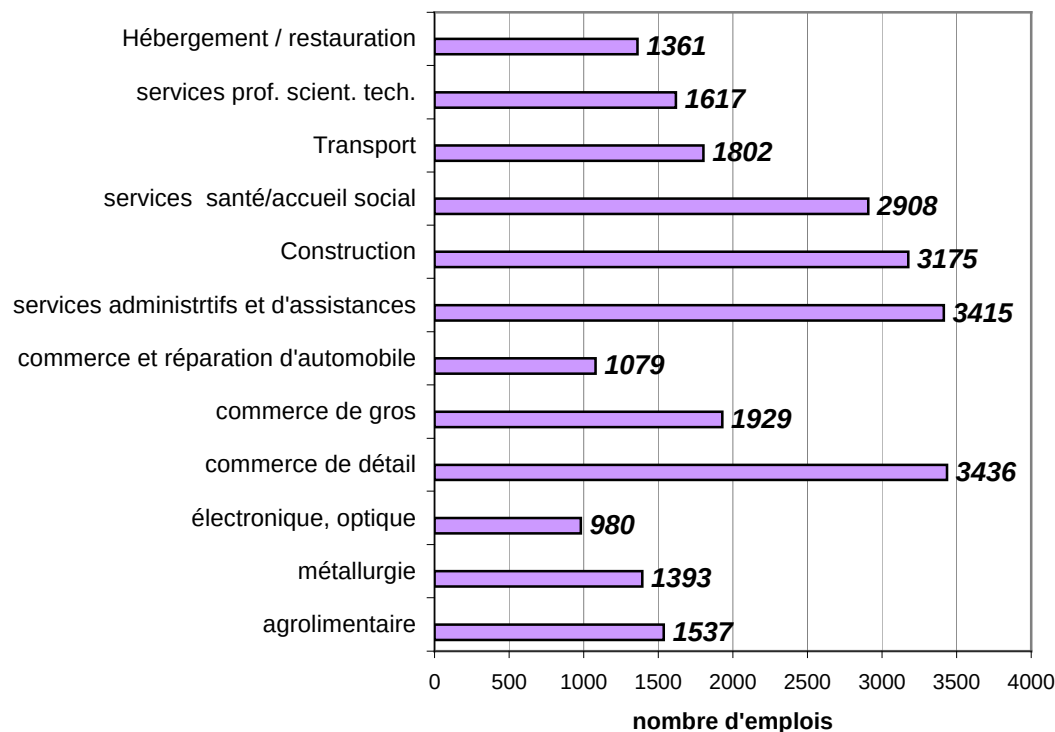
La sphère productive réunit quant à elle 37% des emplois salariés du territoire du SCoT, soit six points de plus que la Corrèze. Elle regroupe l'industrie dont le poids est important, mais également les services aux entreprises et le transport de marchandises. (source INSEE Focal n°48, juin 2008)

Enfin, avec 23 % des emplois salariés du territoire du SCoT, la sphère publique représente une part importante de l'emploi. Nous y retrouvons l'administration, et les établissements publics, tel que le centre hospitalier de Brive, dont les services rendus dépassent largement les limites du territoire du SCoT Sud Corrèze. (source INSEE Focal n°48, juin 2008)

Répartition de l'emploi par secteur d'activités en 2008



Emplois par principaux secteurs d'activités sur le SCoT Sud Corrèze



Source : Assedics Unistatis, 2008 d'après nomenclature NAF 720

L'industrie

L'industrie occupe une place importante sur le territoire avec un total de 8 000 salariés (sur 50 000 emplois). Sur les 450 établissements industriels que compte le territoire du SCoT, 70 % emploient moins de dix salariés. Les entreprises tournées vers l'Industrie représentent 19,6% du total des entreprises du SCoT.

Trois secteurs industriels se distinguent sur le territoire du SCoT Sud Corrèze: l'agroalimentaire, la fabrication de composants et d'équipements électroniques, et la métallurgie.

■ La métallurgie

La Corrèze appartient à la Mécanic Vallée, une coopération inter-régionale qui regroupe des industriels du secteur et des organismes de développement économique local. Ainsi un territoire de projet, allant de Tulle à Rodez, en passant par Brive, Figeac et Decazeville, s'identifie et s'affirme autour de compétences et de savoir-faire liés aux métiers de la métallurgie, en particulier dans les domaines de l'aéronautique, de l'automobile, et de la machine outil. Au total, l'ensemble du territoire inter-régional draine environ 14 000 emplois autour d'entreprises leaders au plan mondial comme Deshors. Le territoire du SCoT compte environ 1400 emplois dans le secteur de la métallurgie, ce qui positionne la métallurgie comme le 2^{ème} employeur industriel du SCoT (source : Assedics Unistatis, 2008).

Le territoire du SCoT possède alors une vraie compétence dans l'industrie des métaux, où sont regroupées des entreprises familiales, et des entreprises de sous-traitance. On peut identifier d'importantes entreprises en mécanique générale (Dehors), en mécanique de précision (PMB, Mecalim) et en tôlerie (Claux). Il existe également un ensemble

d'entreprises travaillant dans la fabrication de machines spéciales (Sanz, Seroma, Sommier), et de machines outils (Parveau) (source CCI du Pays de Brive).

■ La fabrication de composants électroniques

Le secteur tourné vers la fabrication de composants et d'équipements électroniques est en plein essor. Comme la métallurgie, il est aussi une des spécificités du territoire du SCoT Sud Corrèze, qui a même obtenu un label de Pôle de compétitivité en 2005, « Elopsys ». La fabrication de composants représente 28 % des emplois industriels et 41 % des emplois régionaux de ce secteur, en raison de la présence à Brive de grands groupes tel que, Photonis SA, Thalès, Covimag, et A Novo Telecom Service notamment. Les communes voisines, hors SCoT accueillent également des industries de ce secteur, Mecatraxion et le groupe Sicame à Arnac-Pompadour. Deux unités mixtes de recherche IRCOM et CREPHI se sont également implantées. Les métiers liés à l'électronique rassemblent plus de 1300 emplois sur le territoire du SCoT en 2008 (source : Assedics Unistatis, 2008). Néanmoins, depuis 2008, ce secteur d'activités connaît quelques difficultés.

■ Le secteur agro-alimentaire

L'agriculture corrézienne participe au développement économique du département, profitant de son irrigation autoroutière et du dynamisme de son industrie agroalimentaire, avec la présence d'importantes industries sur le territoire (Perlim, Blédina,...) ou à proximité immédiate (Andros, etc).

Tout un ensemble de PME travaille dans des productions diverses du secteur de l'agroalimentaire : conserves fines, conserves de fruits, (Corrèze Conserves, Confiture de la Corrèze), champignons (Ets Monteil, Francep), distilleries d'alcool et apéritifs à base de fruits (Denoix, Cie Française d'Eaux de vie et Spiritueux), viande bovine grâce à la

renommée de la race Limousine et viande porcine (Krill, Limoux, Salaisons Corrésiennes Boutot).

Sur le territoire du SCoT, le secteur agroalimentaire se situe principalement sur l'Ouest de Brive (ZA du Teinchurier, ZA de La Nau, ...). Ces entreprises travaillent en aval de l'exploitation agricole, de la transformation à la vente de produits, ce qui concourt à faire de la zone d'emploi de Brive un pôle agroalimentaire innovant et diversifié. Dans ce secteur, de grands industriels se côtoient, des PME de quelques salariés, mais aussi des artisans tels que les boulangers ou les charcutiers. Les établissements de l'industrie agroalimentaire (IAA) représentent 1 tiers des établissements industriels, et la plupart ont moins de 10 salariés.

Plus de 1500 emplois sont comptés dans l'industrie agroalimentaire en 2008 (Assedic, Unistat 2008).

Quelques grands établissements de l'Industrie Agro-Alimentaire (IAA): Perlim à Saint-Aulaire, Krill et Blédina à Brive, de nombreuses PME sur la ZAC de la Nau à Saint-Viance, etc.

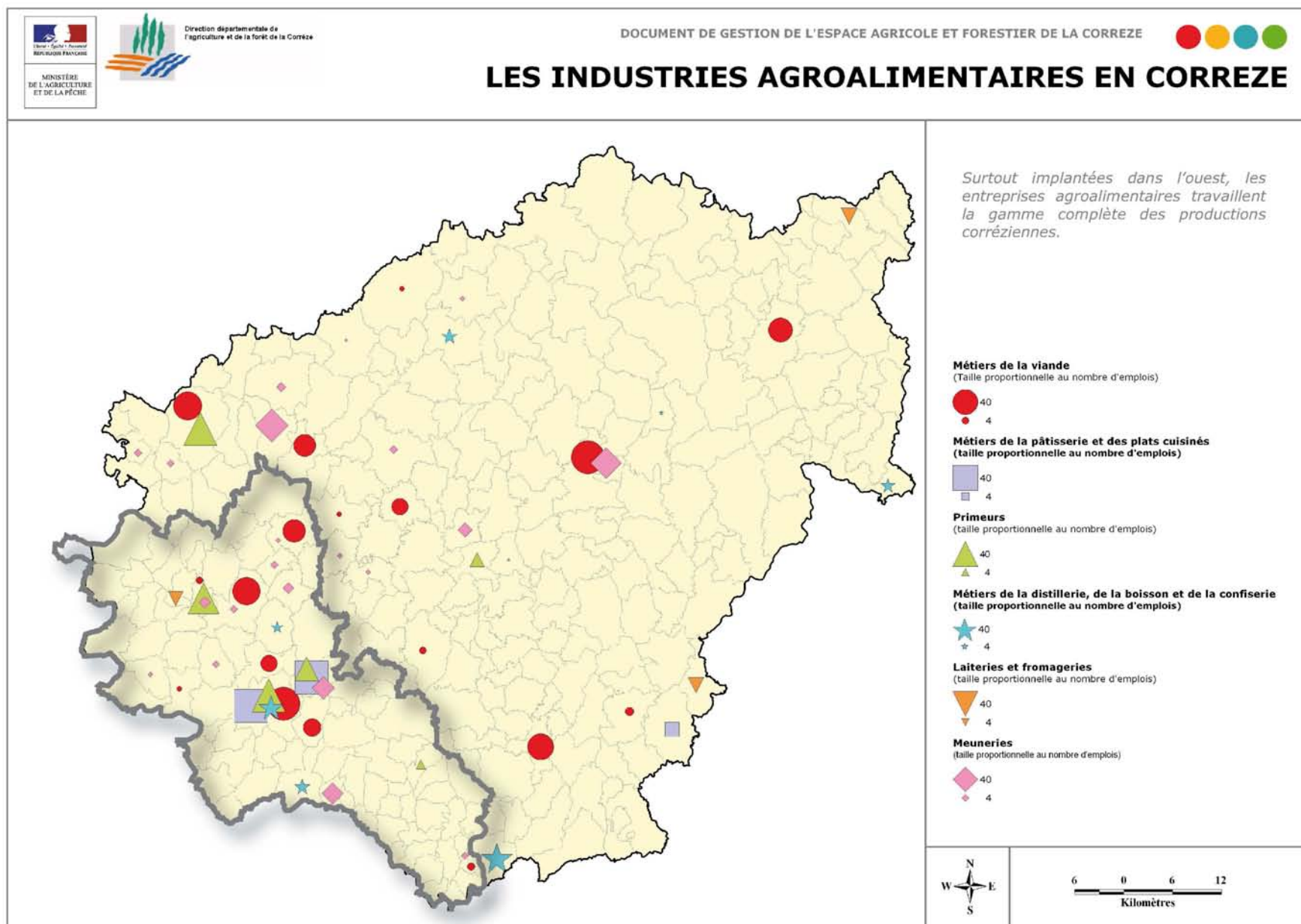
Novapôle Corrèze, pépinière agroalimentaire et bio-industrielle propose des services aux entreprises nouvelles créées dans ces secteurs.

Un projet de pôle de compétitivité « Bois forêt » est en cours de réalisation sur le Massif Central

■ Plusieurs pôles de compétitivité présents en Région

Outre le pôle Elopsys pour la fabrication de composants électroniques, la région limousin travaille en collaboration avec d'autres régions pour 4 autres pôles :

- VIAMECA Limoges
- Viandes et produits carnés
- Sciences et système de l'énergie électronique
- Cancer Bio Santé



Les services administratifs et le secteur public

Le poids de la sphère publique (regroupant administrations et établissements publics) est moindre au sein du territoire du SCoT du Sud Corrèze que dans l'aire urbaine de Tulle : 22 % des salariés contre 39 % (source : Focal n°52, Insee Limousin).

Les établissements du SCoT qui comptent plus de 500 salariés sont pour les trois quart issus du secteur public ou parapublic.

Les établissements publics les plus importants en effectifs salariés

Raison sociale	Localité	Effectif
Centre hospitalier de Brive	Brive	1686
Commune de Brive	Brive	1300
Assoc. Départ. D'aide aux personnes âgées	Brive	710
Lycée gén.& Tech Georges Cabanis	Brive	290
Commune de Malemort	Malemort	160
Centre communal d'action sociale	Brive	133
TOTAL		4 279

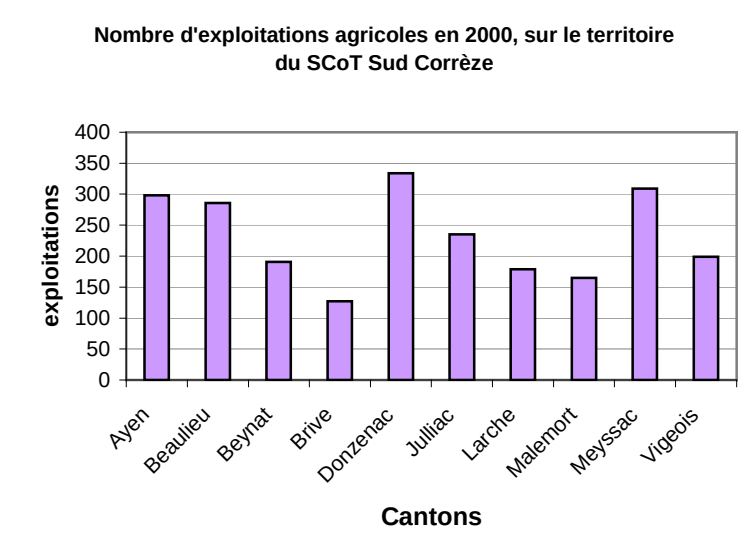
Source : Panorama des entreprises, édition 2010, La Montagne.

Une agriculture diversifiée de qualité

Des activités agricoles qui se maintiennent

L'agriculture corrézienne avec ses 240 000 hectares se partage approximativement 50 % de la surface totale du département avec la forêt.

L'agriculture reste encore très présente sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, bien que ce secteur ait perdu de nombreux emplois durant les dernières décennies. Le nombre d'exploitants agricoles a fortement reculé ces dernières décennies. Et la moitié des exploitants travaillent à temps partiel. Cependant, la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne a augmenté. La SAU du bassin de Brive correspond à 33 % de la SAU de la Corrèze. On compte sur le territoire du SCoT 2323 exploitations agricoles au total. Le graphique ci-dessous montre la répartition des exploitations par cantons.



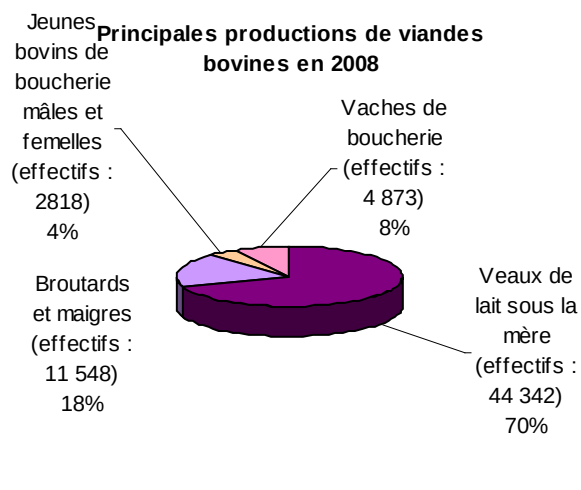
Source : Insee d'après recensement agricole en 2000

Les productions bovines

Sur le territoire Brive / Tulle, près de 66 % des terres sont en herbe pour l'élevage bovin, seul 10 % des terres sont consacrées à la culture de céréales.

L'élevage et les productions diversifiées caractérisent ce secteur qui emploie plus de 48 000 actifs au niveau départemental. Les animaux sont présents dans la quasi-totalité des exploitations et constituent, pour 80 % d'entre-elles, la source principale, sinon unique de revenu.

L'élevage bovin, activité agricole majeure, est principalement orienté vers la production de veaux de lait sous la mère, vers la production de broutards et enfin vers l'élevage laitier. En 2008², la principale orientation de production est l'élevage de veaux de lait sous la mère, qui représente 70% de la production totale.

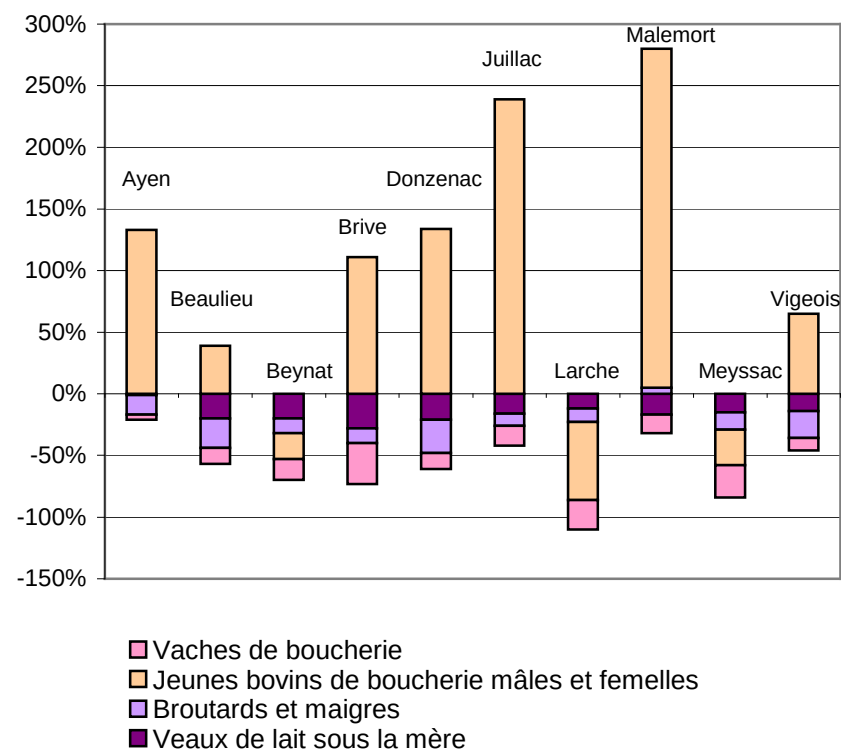


Source : Chambre d'Agriculture de la Corrèze, Production bovine en Corrèze par C.Delmas

² Source : Chambre d'Agriculture de la Corrèze, Production bovine en Corrèze par C.Delmas

La production de jeunes bovins de boucherie mâles et femelles apparaît comme la plus petite production. Elle représente 4% de la production totale en 2009. Mais elle a connu une forte augmentation entre 2000 et 2008 sur l'ensemble du territoire.

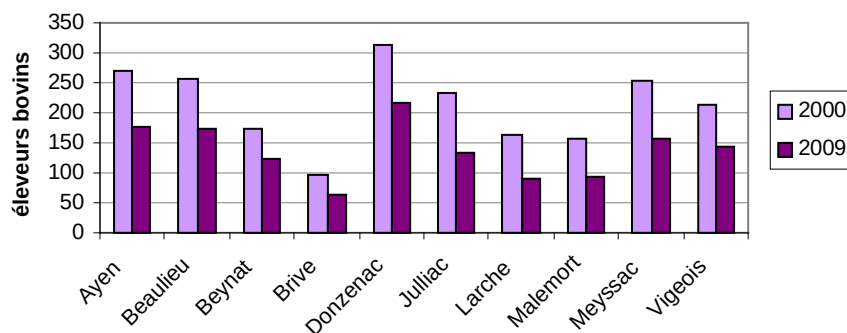
Evolution de la production de viande bovine par canton entre 2000 et 2008



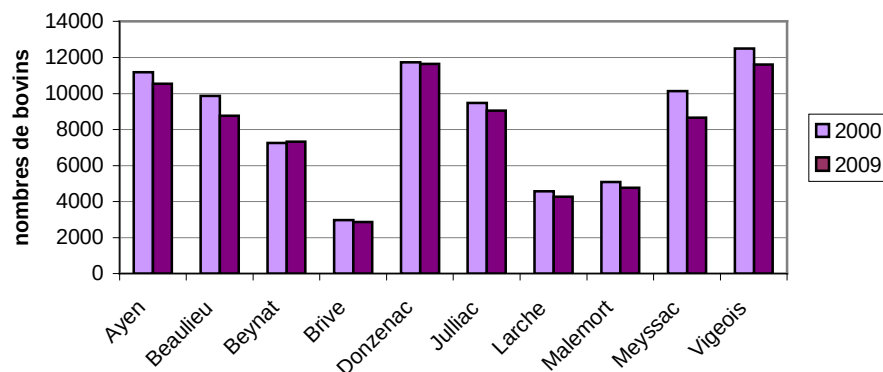
Source : Chambre d'Agriculture de la Corrèze, Production bovine en Corrèze par C.Delmas

Le nombre de bovins (toutes races) en Corrèze est de 308 985 têtes et le nombre d'exploitations d'élevage bovin est de 4 660. Entre 2000 et 2009, sur le territoire du SCoT Sud Corrèze le nombre de bovins a diminué de 6%. On est passé de 84 807 bovins à 79 935 (Source : *Chambre d'Agriculture de la Corrèze, Production bovine en Corrèze par C.Delmas*). Le nombre d'éleveurs bovins a connu une baisse de 36% entre 2000 et 2009. En 2000 on comptait 2133 éleveurs bovins contre 1373 en 2009. On peut observer que la forte diminution du nombre d'éleveurs bovins n'a pas eu une grande influence sur les cheptels.

Evolution du nombre d'éleveurs de bovins par canton entre 2000 et 2009



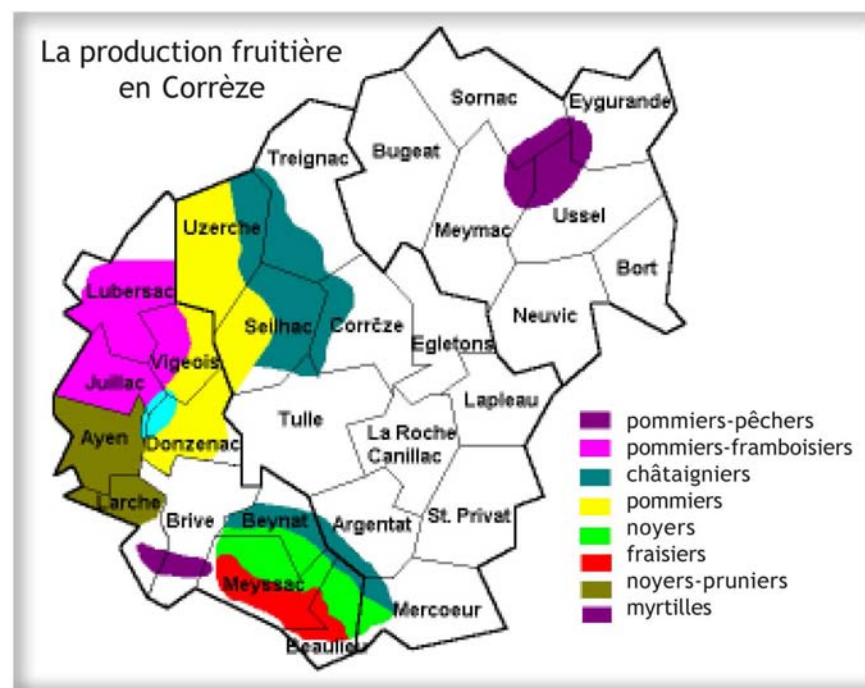
Evolution des effectifs bovins par canton entre 2000 et 2009



La production ovine, caprine, de palmipèdes gras ou encore les chevaux lourds sont d'autres filières présentes dans l'ensemble du département de la Corrèze.

Les productions végétales

Les productions végétales (tabac, noix, pommes, châtaignes, céréales, etc.), également bien représentées en Corrèze, témoignent d'une part de la fertilité des sols et des conditions climatiques favorables du pays de Brive essentiellement et d'autre part de l'utilisation des équipements pour l'irrigation des cultures.



Source :Chambre d'Agriculture de la Corrèze

Des productions agricoles reconnues

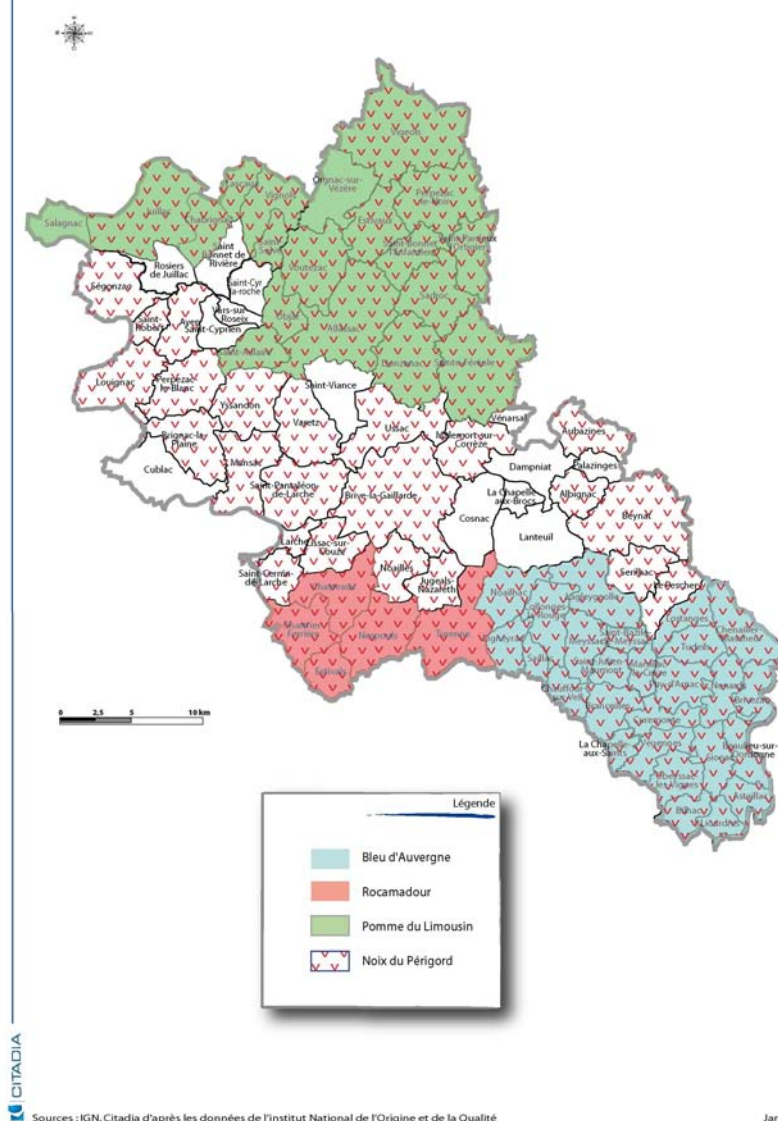
L'ensemble des productions agricoles sont écoulees grâce à l'action des entreprises commerciales (coopératives ou privées) et sur les marchés locaux traditionnels, ou les marchés réguliers (Brive, Tulle, Ussel, etc.).

La majorité de ces produits bénéficie d'une identification officielle (Appellations d'Origine Contrôlée, Label, Indication Géographique Protégée, Agriculture biologique). 4 Appellations d'Origine Contrôlées sont représentées sur le territoire : « Bleu d'Auvergne », « Rocamadour », Pomme du Limousin » et « Noix du Périgord ». La pomme du Limousin change de « garantie », la récolte de 2009 est AOP européen (appellation d'origine protégée). A noter qu'en 2012 l'AOP remplacera définitivement l'AOC. Cela permettra de protéger l'authenticité et l'exclusivité de la marque Pomme Limousine à l'échelle européenne³. Des labels importants sont également représentés : Veau de lait élevé sous la mère, truffe, etc.

L'agriculture a des effets directs et indirects sur l'économie locale notamment au travers des entreprises agroalimentaires.

³ source : *Panorama des entreprises, édition 2010, La Montagne*

Appellations d'Origine Contrôlée



Une place importante de l'activité commerciale

Le SCoT Sud Corrèze se distingue par la place importante qu'occupe l'activité commerciale dans l'économie du territoire. La CCI de la Corrèze compte 5070 entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), dont 42,4% exercent une activité commerciale.

Le secteur du commerce regroupe près de 6500 emplois en 2008, dont 3500 dans le commerce de détail, 2000 dans le commerce de gros et 1000 dans le commerce et la réparation d'automobiles (source : Assedics Unistatis, 2008).

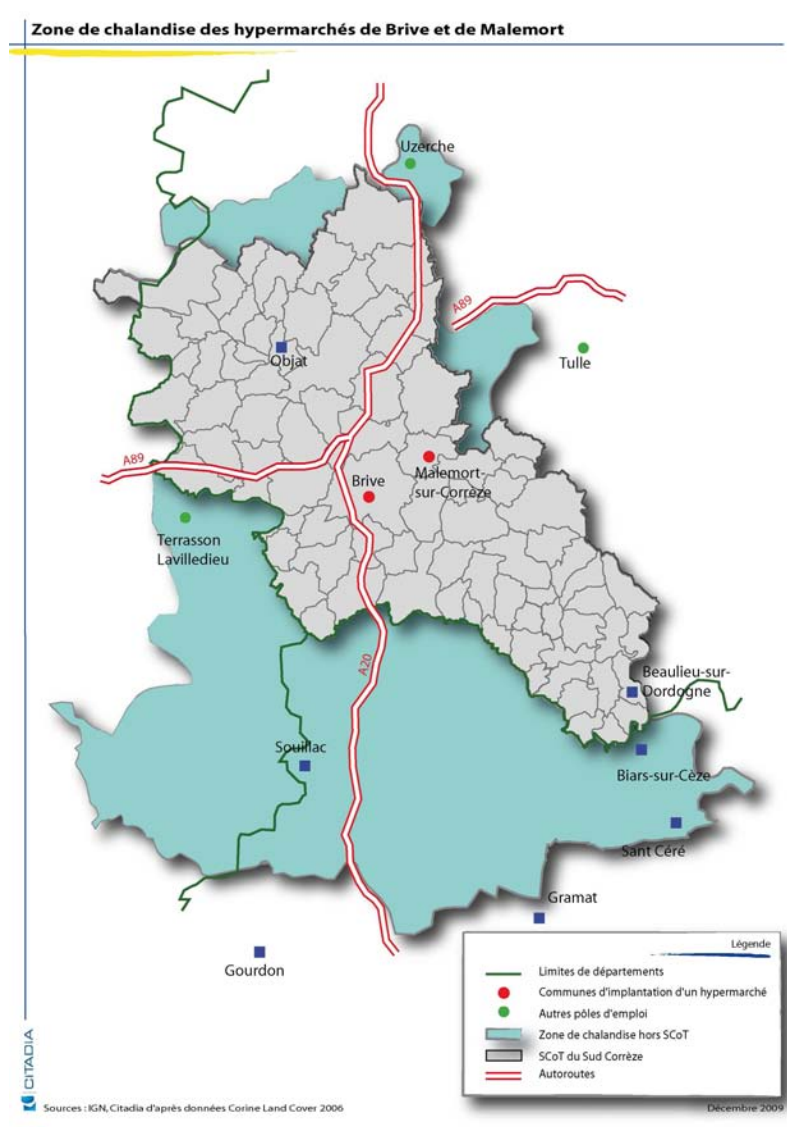
En terme d'emplois, le commerce fait émerger la partie rurale du SCoT, qui regroupe 28% de l'emploi salarié, contre 9% pour l'espace périurbain et 17,5% pour l'unité urbaine briviste. Cette spécificité est due au rôle prépondérant du commerce de gros et intermédiaire dans la zone rurale du SCoT Sud Corrèze, et plus particulièrement au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles.

Le commerce de gros représente 18,5 % de l'emploi salarié de la zone rurale du SCoT, et 7 % de l'emploi salarié pour l'ensemble du SCoT. Le lien du commerce de gros avec le secteur agricole est à préserver et maintenir.

On observe également une forte concentration des commerces sur la commune de Brive-la-gaillarde où le commerce de détail est plus présent qu'à Limoges. En effet, pour 1000 habitants, l'aire urbaine de Brive offre 10,4 commerces qui emploient 33 salariés. En comparaison, Limoges ne dispose que de 7,5 établissements, employant 28 salariés.

La cité gaillarde est à une heure de route de toute autre commune de plus de 10 000 habitants (excepté Tulle). Cette situation géographique particulière, dessine une zone de chalandise dépassant les limites du département corrézien (Lot et Dordogne), concernant les équipements de la gamme dite supérieure. Les hypermarchés des communes de Brive et

de Malemort sont aujourd'hui les plus proches pour les habitants du Nord du Lot, ils attirent ainsi une partie de la population qui se trouve hors SCoT.



Un diagnostic complet, annexé au rapport de présentation, présentant l'offre commerciale, ainsi que la demande a été réalisé afin d'intégrer un Document d'Aménagement Commercial au Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT.

Une hausse de l'offre en équipement de la maison :

L'offre en grande et moyenne surfaces a évolué depuis 2008, surtout en matière d'équipement de la maison. Le nombre de projet de ce type de commerce est de 2,6 par an de 2008 à 2009, soit une accélération du rythme de construction par rapport à celui de 2000-2008 (1,9).

Le non alimentaire s'est donc fortement renforcé à travers des extensions de l'existant mais également à travers une diversification (biens culturels, équipement de la personne, animalerie, jardinerie, bricolage, mobilier/décoration, dépôt-vente ...).

La représentation de l'alimentaire sur le nombre de commerce et la surface commerciale s'affaiblit du fait de leur taille souvent modeste. Cependant l'offre se diversifie, certains jouant la carte de la proximité, d'autres de la spécialisation (hard discount ou produits frais).

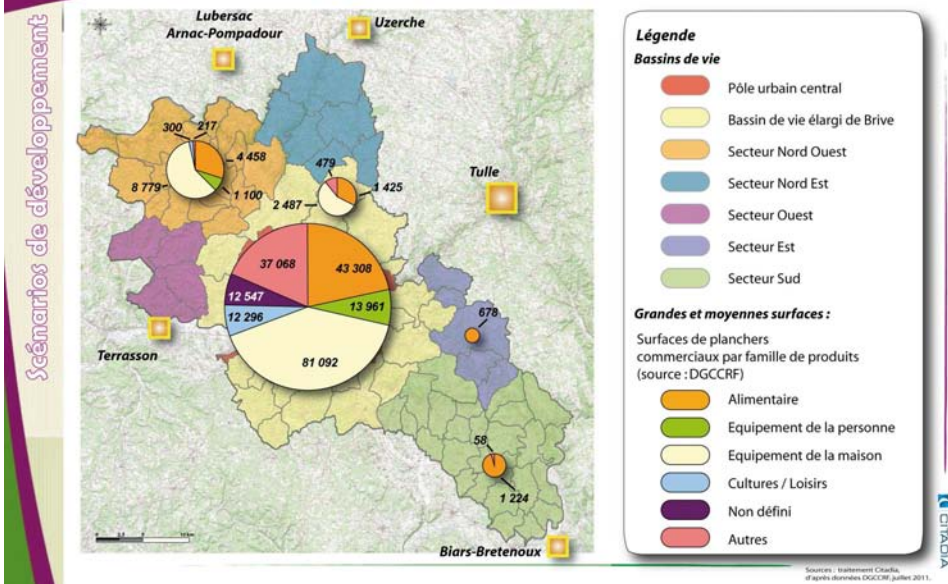
Des dynamiques géographiques constantes :

Depuis ces dix dernières années, un déséquilibre d'offre commerciale s'observe entre les sites Est et Ouest du pôle urbain. Sur la période 2000-2010, il s'est créé deux fois plus de surfaces de vente à l'ouest qu'à l'est de l'agglomération (soit respectivement 65000m² contre 29000m²). Cependant cette dynamique semble s'équilibrer depuis 2009 entre les deux sites commerciaux.

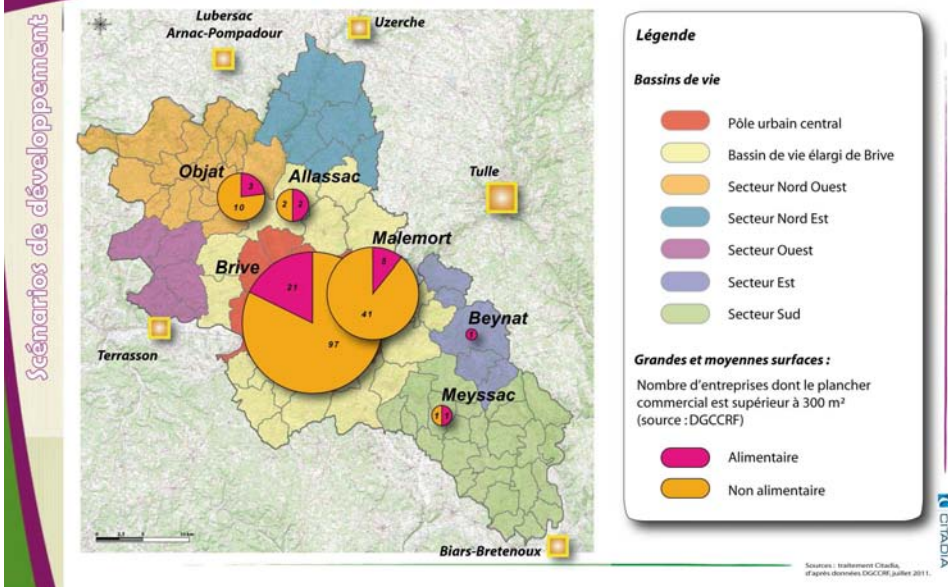
A l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale, le pôle urbain centralise 83% du nombre de projets autorisés et près de 90% des surfaces de ventes autorisées sur la période 2000-2010, confortant ainsi sa représentation en termes d'offres commerciales. Le reste est très majoritairement situé sur le bassin ouest et principalement sur la commune d'Objat.

Le reste du territoire garde un maillage peu développé avec quelques locomotives alimentaires de petite taille. Seul Objat et, dans une moindre mesure Allasac, se démarquent par une offre plus étoffée.

L'offre en moyennes et grandes surfaces par bassins de vie du SCoT Sud Corrèze



L'offre en moyennes et grandes surfaces (supérieure à 300 m²)



Les principaux sites commerciaux

Le territoire s'organise autour des sites structurants de l'agglomération (site Ouest et Est, centre-ville) s'appuyant sur une offre diversifiée et des locomotives commerciales attractives.

Les sites commerciaux de niveau intermédiaire supérieur (Objat, Allasac, site Nord Ouest du pôle urbain-Turgot/Ribot, site Sud Ouest du pôle urbain-Balzac/Palisse) et ceux des pôles d'équilibre secondent cette offre dépassant parfois leurs bassins de vie respectifs pour les plus développés. La disponibilité à l'intérieur des sites principaux et des sites à enjeux constitue un fort potentiel de développement commercial.

Cependant, l'équilibre des sites commerciaux entre l'Est et l'Ouest du pôle urbain reste fragile. Leur implantation linéaire et discontinue entraîne un recours prépondérant à la voiture et pose la question de la qualité des entrées de ville. L'hétérogénéité des locaux commerciaux et de l'environnement urbain sur les différents sites commerciaux représente en ce sens un point important.

Analyse de la demande - fréquentation de chaque entité commerciale :

Les grandes et moyennes surfaces attirent la majorité des ménages tous biens confondus, surtout en matière d'achat alimentaire (80% des ménages s'y rendent régulièrement), d'équipement de la maison (73% des ménages), de biens culturels et de loisirs (66%). Les achats pour l'équipement de la personne, la culture et les loisirs sont moins concentrés sur ce type de commerces (respectivement 55% et 45%).

Les commerces de quartiers et spécialisés en centre-ville sont fréquentés le plus souvent pour des achats d'équipement de la personne (36% des ménages s'y rendent régulièrement), de culture et de loisirs (30% des ménages). La fréquentation régulière pour l'alimentation est plus faible (18%) ainsi que pour l'équipement de la maison (20%).

Les marchés et les commerces ambulants attirent les ménages surtout pour leurs achats alimentaires (25%) et dans une faible mesure pour l'équipement de la personne (10%).

La vente à distance et le recours au e-commerce (avec retrait en magasin ou livraison à domicile) sont surtout portés sur l'équipement de la personne (25% des ménages les utilisent fréquemment), les biens culturels et de loisirs (19%) et l'équipement de la maison (16%). Leurs utilisations pour des achats alimentaires fréquents restent encore faibles (7% alimentaire).

La part des dépenses des ménages selon les types de biens consommés :

Les dépenses en alimentation s'opèrent en grande majorité (70%) dans les grandes et moyennes surfaces (courses pour la semaine avec un budget plus important) et moins dans les commerces de proximité (18%), les marchés (7%) et le e-commerce (5%).

Les dépenses pour l'équipement de la personne sont moins concentrées sur les grandes et moyennes surfaces (46%) du fait de l'offre complémentaire apportée par les commerces de proximité et spécialisés en centre-ville (30%), le e-commerce et la vente à distance (19%). Les marchés et les commerces ambulants rassemblent moins de dépenses (5%).

Les dépenses pour l'équipement de la maison s'opèrent d'avantage dans les grandes et moyennes surfaces (68%) que dans les commerces de quartier (20%) et le e-commerce (12%).

Les dépenses pour les biens culturels et les loisirs sont réparties de manière plus équilibrée entre les grandes et moyennes surfaces (46%), les commerces de quartiers et spécialisés en centre-ville (30%) et les

abonnements (19%). Le e-commerce ne rassemble que 5% des dépenses.

Les principaux lieux de consommation par zones géographiques :

Le centre-ville de Brive-la-Gaillarde est attractif essentiellement en matière d'équipement de la personne (24% s'y rendent habituellement), de biens culturels et de loisirs (21%) du fait principalement de son offre diversifiée par les commerces et boutiques spécialisés. Seulement 10% des ménages s'y rendent habituellement pour leurs achats alimentaires.

Le pôle Ouest de l'agglomération est le secteur qui accueille le plus de ménages régulièrement pour l'alimentaire (30%), l'équipement de la maison (28%) et pour les biens culturels et de loisirs (35%). Il arrive en deuxième position pour les achats en équipement de la personne (18%).

Le pôle Est de l'agglomération reçoit principalement les ménages pour leurs courses alimentaires (25%) et l'équipement de la maison (18%). L'habitude de consommation en matière d'équipement de la personne (14%) et de biens culturels et de loisirs (4%) y est plus faible.

Les secteurs d'Objat et d'Allasac attirent plus les ménages pour leurs achats alimentaires (4,5%) et d'équipement de la personne (3,6%) que pour l'équipement de la maison (2,7%), la culture et les loisirs (2%).

Les sites commerciaux de Beaulieu-sur-Dordogne et d'Altillac attirent les consommateurs en termes d'alimentation (2%) mais très peu pour l'équipement de la personne (0,6%). Meyssac apparaît uniquement dans les habitudes alimentaires de 0,7% des ménages.

Les pôles voisins limitrophes (Limoges, Tulle, Uzerche...) et régionaux (Toulouse, Bordeaux, Paris) sont visités plus particulièrement pour les équipements de la personne (2,7% et 2,2%), et de la maison (1,8% et 2,6%).

Il faut toutefois noter que de nombreux ménages ont précisé qu'ils se rendaient souvent sur plusieurs secteurs commerciaux ou agglomérations pour leurs achats en matière d'équipement de la personne et de la maison.

Les relations entre l'âge des consommateurs et l'achat en centre-ville de Brive :

La part des consommateurs du centre-ville âgés de plus de 60 ans est importante que ce soit pour les achats alimentaires (44%) ou l'équipement de la personne (45%).

Les tranches d'âge des 40-59 ans et les plus de 76 ans sont plus représentées pour l'alimentaire (respectivement 36% et 12%) que pour l'équipement de la personne (27% et 8%).

La part des 20-39 ans est au contraire plus élevée chez les consommateurs d'équipement de la personne (26%) que pour l'alimentaire (20%).

La construction

La construction est un secteur traditionnel important sur le territoire du SCoT Sud Corrèze qui regroupe des savoir-faire dans différents domaines comme l'exploitation de carrières, la restauration de bâtiments anciens, ou le génie civil.

Comme dans le secteur de l'industrie agroalimentaire, de grandes entreprises (SIORAT et CIE) côtoient de nombreux artisans et PME. Il y a aussi plusieurs groupes qui sont présents, tels que Via France, Colas, SGE, Jean Lefebvre.

En terme d'emplois, le secteur de la construction fait partie de l'économie présente qui représente 40% des emplois salariés du territoire du SCoT avec le commerce, et les services aux particuliers. A lui seul, il draine près

de 3200 emplois à l'échelle du SCoT. Sur le nombre total d'emplois sur le territoire, il représente près de 10% des emplois (source : Assedics Unistatis, 2008).

Ce secteur se caractérise aussi par la richesse du tissu artisanal, puisque la majorité des établissements emploient moins de 10 salariés, ou aucun salarié.

Le transport

Dans le secteur des services, le transport occupe une place non négligeable, puisqu'il génère près de 1800 emplois sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (source : Assedics Unistatis 2008).

Les autoroutes A 20 et A 89 concourent à la prospérité des entreprises de transports dans la mesure où elles bénéficient d'une position avantageuse pour se déplacer sur une grande partie de la France. De nombreux transporteurs se sont implantés sur le territoire.

On compte de nombreuses PME, mais il y a aussi la présence de grandes entreprises comme la société de Transports Lasternas qui emploie 101 salariés, la SAS TND Ouest qui emploie 120 salariés, ou encore les Transports Madrias qui emploient 295 salariés.

Services professionnels, scientifiques et techniques

Ce secteur est en lien direct avec l'industrie (agroalimentaire, métallurgie, électronique), où de nombreux bureaux d'études sont présents.

Il regroupe environ 1600 emplois sur le territoire du SCoT, soit 5% du total des emplois (source Assedics Unistatis, 2008).

Un potentiel touristique à renforcer

■ Des vecteurs de communication touristique

Les communes du territoire du SCoT offrent des paysages de qualité grâce à la richesse du patrimoine bâti et au caractère encore très naturel du département corrézien. Le territoire se trouve à la croisée de plusieurs entités paysagères :

- La Vallée de la Dordogne
- Le Causse Corrèzien
- Les collines de l'Yssandonnais à portée du Périgord
- La veine de Grès Rouges (Collonges la Rouge, Meyssac...)
- La Vallée de la Vézère

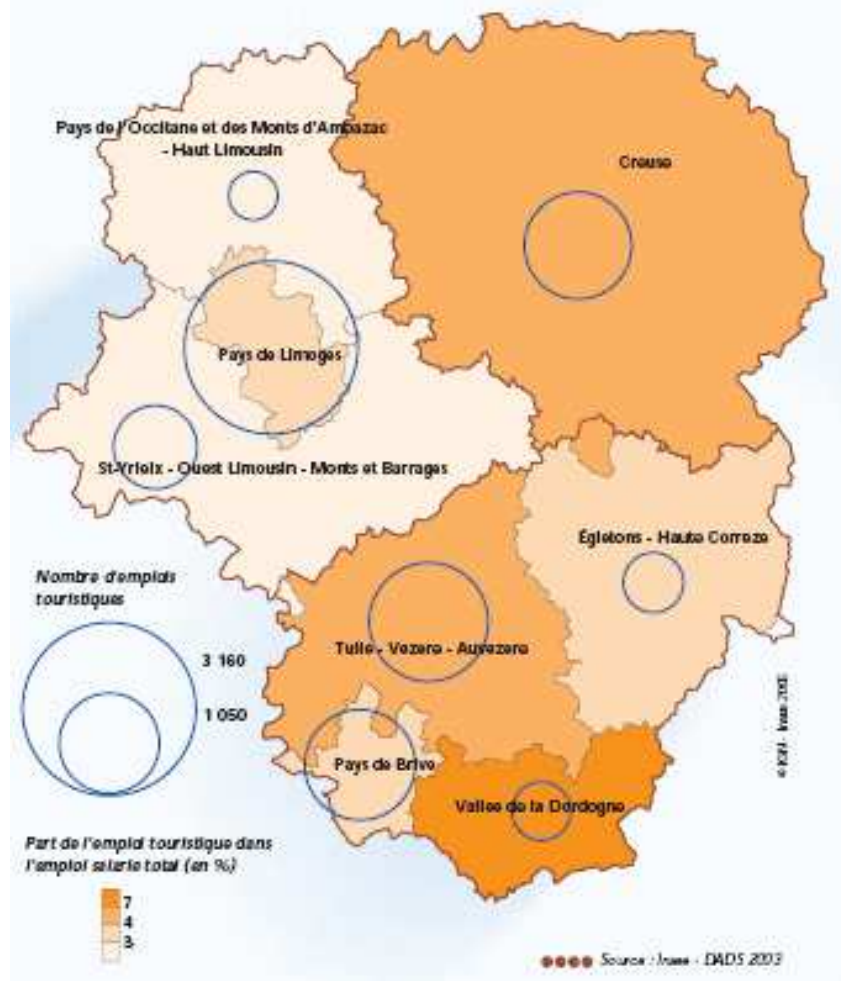
Le tourisme corrézien peut également s'appuyer sur des infrastructures ferroviaires et autoroutières d'envergure (A20, A89, etc.) et sur le nouvel équipement aéroportuaire de « Brive-Vallée de la Dordogne ».

Sur le territoire, les sites les plus fréquentés sont :

- Le château de Turenne, 21 748 visiteurs
- Mayaventure à Aubazine, 21 000 visiteurs
- Le centre aquarécitatif d'Objat, 16 456 visiteurs
- Le musée labenche à Brive-la-Gaillarde, 13 585 visiteurs
- Le pôle de loisirs nautiques de Beaulieu sur Dordogne, 12 799 visiteurs
- Le gouffre de la Fage, 11 860 visiteurs
- Les pans de Travassac, 10 064 visiteurs
- Les jardins de Colette

Source : Comité départemental du Tourisme, Observatoire du tourisme de la Corrèze, bilan année touristique 2008

Le tourisme occupe près d'un emploi salarié sur dix en vallée de la Dordogne



■ Une évolution progressive des structures d'hébergement

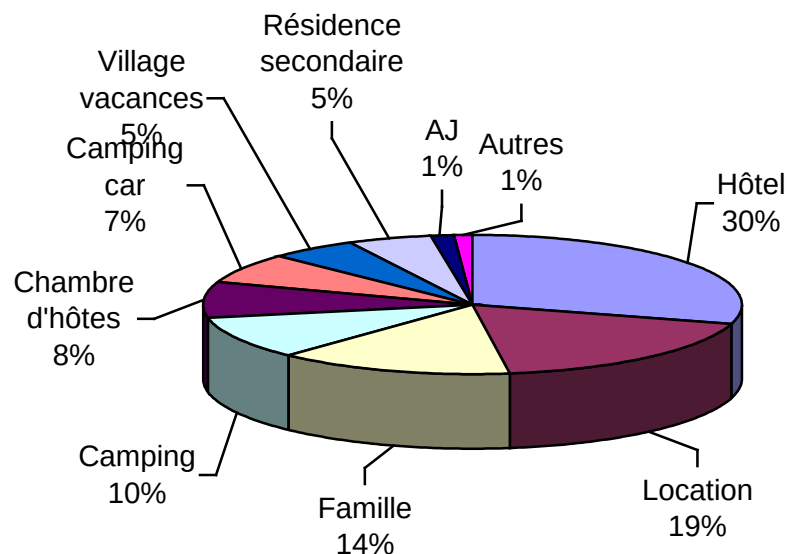
D'après l'observatoire du tourisme de la Corrèze, entre 1999 et 2008, la capacité d'accueil en hébergements touristiques marchands est restée stable dans le département, avec respectivement 41 440 lits et 41 232 lits. Mais la typologie des structures touristiques a évolué avec l'apparition de nouveaux labels et de nouveaux concepts d'hébergements. Entre 1999 et 2008, les villages de vacances et de gîtes connaissent une progression de 13% et les chambres d'hôtes une augmentation de 115%. Tous les autres types d'hébergement (hôtellerie...) ont connu une baisse durant cette période comprise entre 0,5 et 4%, excepté les meublés classés et labellisés (gîte de France, Clévacances...) qui ont subi une baisse importante de 34%.

Néanmoins c'est l'hôtellerie de plein air qui a le plus de succès en 1999, comme en 2008, avec 53% de part des lits.

Les Hollandais sont la première clientèle étrangère, suivie des Britanniques, des Allemands, et des Belges (en se basant sur la fréquentation étrangère en hôtellerie de plein air).

Le secteur des services d'hébergement et de restauration compte environ 1300 emplois sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, soit 5,3% du nombre d'emplois total (source : Assedics Unistatis, 2008).

Répartition par type d'hébergement

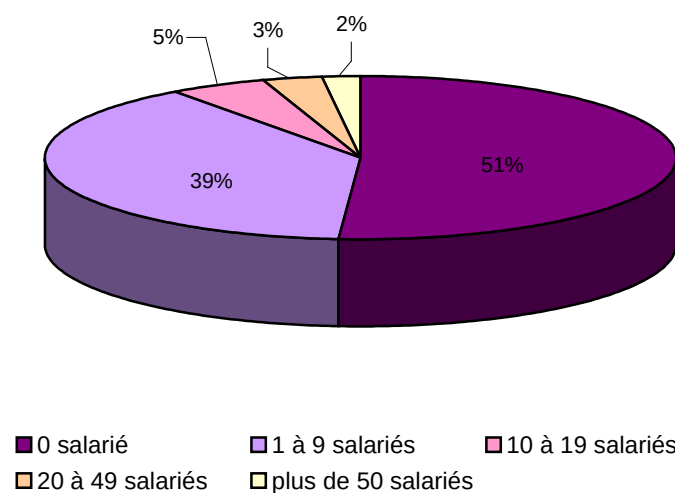


Source : Enquête relative à la demande sur le territoire de Brive et son Pays (Juin & juillet 2006)

2.2.2. Une structure économique composée de TPE / PME⁴

Le tissu économique local est composé très majoritairement d'établissements qui ne comptent pas ou peu de salariés (- de 10 salariés).

Répartition des établissements par taille dans le territoire du SCoT fin 2007



D'après l'INSEE, la part des établissements tous secteurs confondus employant moins de 10 salariés représente 90%. Il s'agit des artisans et des PME. La Corrèze est un département à forte présence et tradition artisanale. L'artisanat comprend 2832 entreprises dans l'arrondissement de Brive.

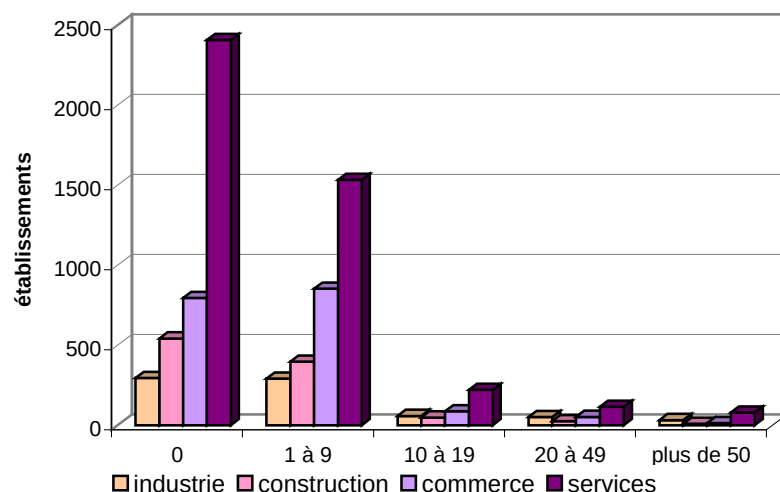
⁴ TPE / PME : Très petites entreprises / Petites et moyennes entreprises

L'artisanat se positionne comme un acteur essentiel du développement économique du territoire. Les entreprises artisanales par la variété de leurs productions et de leurs services touchent à tous les secteurs d'activités. Le graphique ci dessous montre bien l'ancrage de l'artisanat dans les services, le commerce, la construction et également l'industrie. Ces petites entreprises répondent aux besoins des consommateurs locaux et concourent à la qualité de vie et de l'environnement. Elles contribuent alors à fixer les populations sur le territoire. L'artisanat se révèle comme le moteur de l'économie locale. Il joue un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et le maintien des activités économiques, notamment en zone rurale.

Le secteur artisanal représente une part importante de la structure économique et se développe :

- plus de 3 000 entreprises artisanales à l'échelle du SCoT
- Près de 7 000 salariés avec une progression régulière chaque année
- Des entreprises présentes dans tous les secteurs : bâtiment (près de 40 %), Services (près de 30 %), alimentation (plus de 15 %), fabrication (plus de 15 %).

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31/12/07



Le territoire accueille également de grandes entreprises qui ont un poids important dans l'économie locale. Les établissements du SCoT qui comptent plus de 100 salariés sont majoritairement dans le secteur secondaire. Sur le territoire du SCoT, on recense 36 établissements de plus de 100 salariés; l'industriel Photonis emploie 680 salariés, Blédina 495, ou encore Anovo général électronique a un effectif de 320 salariés. L'accueil de ces grands établissements rend le territoire attractif, il favorise également la création d'entreprises.

Le nombre de créations d'établissements dans le Scot du Sud Corrèze s'élève à 658 en 2006, soit plus de la moitié des créations en Corrèze. En flux annuel moyen sur la période 2003-2006, ce sont 644 établissements qui ont été créés.

Les établissements les plus importants en terme de salariés

raison sociale	localité	effectif
Bledina	Brive	557
A Novo	Brive	371
Thales communications	Brive	300
SNE DESHORS aéronotique industrie	Brive	282
Carrefour	Brive	270
BNP Paribas	Brive	230
ONET Services	Brive	210
ISS France	Brive	192
SAUR	Brive	192
Géant Casino	Malemort	170
Groupe Kohler France (Jacob Delafon)	Brive	143
MECALIM	Brive	118
EUROCAST brive	Brive	115
SNE DESHORS Moulage	Brive	83
FDG International	Objat	81
Mécabrive Industries	Brive	75

Source : Panorama des entreprises, édition 210, La Montagne

Les établissements de plus de 100 salariés

100 à 249 salariés	industrie	commerce	services	ville
ALLARD EMBALLAGES	X			Brive
CENTRE LECCLERC		X		Brive
LES CEDRES CLINIQUES			X	Brive
CLINIQUES SAINT GERMAIN			X	Brive
CORREZE FERMETURES	X			Objat
EDF GDF	X			Brive
ETS FAURIERS		X		Brive
GEANT CASINO		X		Malemort
ISS ABILIS			X	Brive
KOHLER France	X			Brive
KRILL	X			Brive
MECALIM	X			Brive
MIANE ET VINATIER	X			Brive
ONET SERVICES			X	Brive
RENCAS	X			Brive
SAUR France	X			Brive
SILAB	X			Saint Viance
SIORAT	X			Brive
SNIM	X			Varetz
Sud Ouest ETALAGE	X			Saint Pantaléon
TEREVA		X		Brive
TFE BRIVE		X		Donzenac
TRANSPORTS LATERNAS			X	Objat
TRANSPORTS DENTRESSANGLE			X	Ussac
250 à 499 salariés	industrie	commerce	services	ville
A NOVO TELECOM SERVICES	X			Brive
ASF			X	Brive
CARREFOUR		X		Brive
CFTA CENTRE Ouest			X	Brive
DESHORS ADI	X			Brive
SOTHYS	X			Brive
THALES	X			Brive
TRANSPORTS MADRIAS			X	Ussac
500 salariés et plus	industrie	commerce	services	ville
BLEDINA	X			Brive
PHOTONIS	X			Brive
SNCF			X	Brive

Source : Observatoire économique du bassin de Brive

La structure économique : synthèse

Atouts :

- Une structure économique plurielle et variée
- Un tissu composé de nombreuses TPE, PME qui permet de « limiter les risques » en temps de crise
- Une part importante d'emplois industriels organisés autour de 3 filières principales
- Une agriculture diversifiée, très présente et dont les qualités sont reconnues
- Une offre commerciale riche
- Un tissu artisanal important, qui se développe
- Un potentiel touristique certain

Menaces / contraintes :

- Un territoire dont l'économie est peu lisible à l'échelle régionale ou nationale
- Présence de nombreux « centres d'exploitation » mais dépendants de sièges sociaux situés en dehors du périmètre du SCoT Sud Corrèze
- Peu de cadres présents sur le territoire.

Les enjeux :

- *Conserver une structure économique multiple, orientée sur des activités diversifiées*
- *Favoriser le déploiement et l'essaimage des entreprises locales en travaillant en clusters*
- *Organiser l'offre commerciale*
- *Développer le travail partenarial pour favoriser le développement touristique*
- *Accompagner le développement et la transmission des activités artisanales*

2.3. L'organisation économique

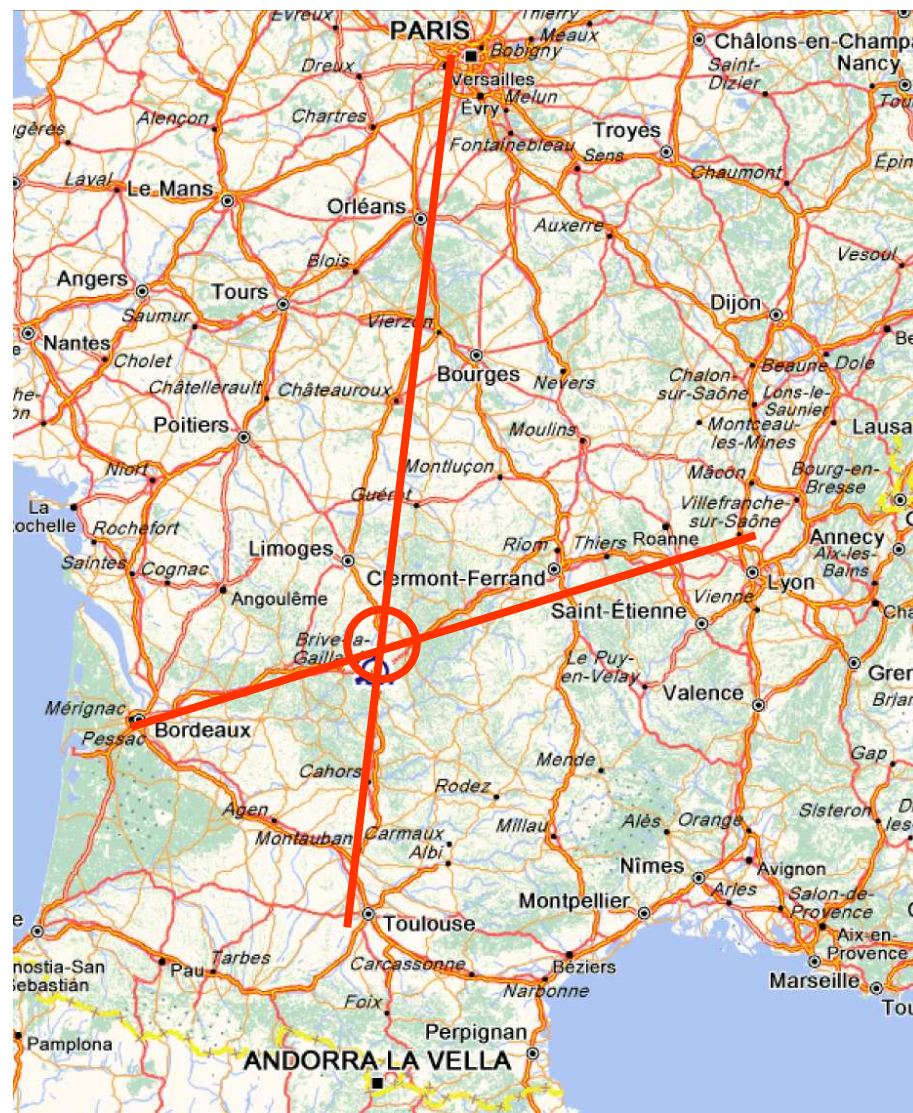
2.3.1. Une position géographique privilégiée

Le territoire du SCoT Sud Corrèze bénéficie d'une position de carrefour autoroutier, ferroviaire, et aérien.

L'autoroute A 89 reliant Lyon à Bordeaux, en passant par Brive, ainsi que l'Autoroute A 20 qui raccorde Brive à Paris. L'ouverture de la ligne TGV Brive-Lille via Roissy-Charles de Gaulle en 2007 et la future ligne TGV Brive-Limoges-Poitiers prévu pour 2018, et enfin l'ouverture récente de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne montre bien que le territoire est ouvert tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle européenne.

Cette ouverture encourage le développement économique et touristique. De grands industriels comme Blédina, Deshors, Photonis, n'ont pas choisi de s'implanter là par hasard. Les communes du SCoT Sud Corrèze ont aménagé et créent encore des zones d'activités à proximité des infrastructures de communications.

Une position au carrefour des axes A20 et A89



2.3.2. Localisation et implantation des activités économiques et commerciales

Les espaces d'accueil d'activités représentent plus de 1000 ha sur le territoire du SCoT. Ces espaces recensés ont des surfaces qui varient de 0,7 ha à 90 ha.

L'implantation de ces diverses espaces d'accueil d'activités économiques sur le territoire est le résultat de logiques et de politiques, qui furent dans un premier temps à l'échelle communale, et à l'échelle intercommunale dans un deuxième temps. La concurrence communale a laissé la place à une logique intercommunale. Aujourd'hui, de nombreuses Zones d'Activités récemment réalisées ou en projet sont d'intérêt communautaire.

La création de ces nouvelles zones révèle le dynamisme du tissu des PME et PMI sur le territoire. La grandeur des lots des espaces d'accueil montre que les entreprises installées sont de tailles différentes. Sur le territoire du SCoT, on recense 47 établissements de plus de 100 salariés ; l'industriel Photonis emploie 680 salariés, Blédina 495, ou encore Anovo général électronique a un effectif de 320 salariés. L'accueil de ces grands établissements rend le territoire attractif, il favorise également la création d'entreprises. En 2006 le taux de création s'élève à +11,4%, soit 658 établissements.

Les infrastructures routières, en particulier le croisement autoroutier A20/A89 a eu un impact fort sur la localisation des zones d'activités. En effet, la majeure partie des zones a été implantée à proximité du nœud, à l'Ouest de Brive, ce qui a créé un déséquilibre avec les zones Est. L'effet de vitrine qu'offrent les autoroutes, a attiré beaucoup d'entreprises, notamment les transporteurs et les logisticiens. Le SYMA A20, créé en 1997 par le Conseil général, est un outil de valorisation économique. Il est chargé de la gestion de la plate-forme logistique de la gare à Ussac, et de

la zone d'activités de la Nau à Saint-Viance notamment. Le SYMA A 20 travaille actuellement sur le projet de zone d'activités sur les communes de Ussac-Donzenac.

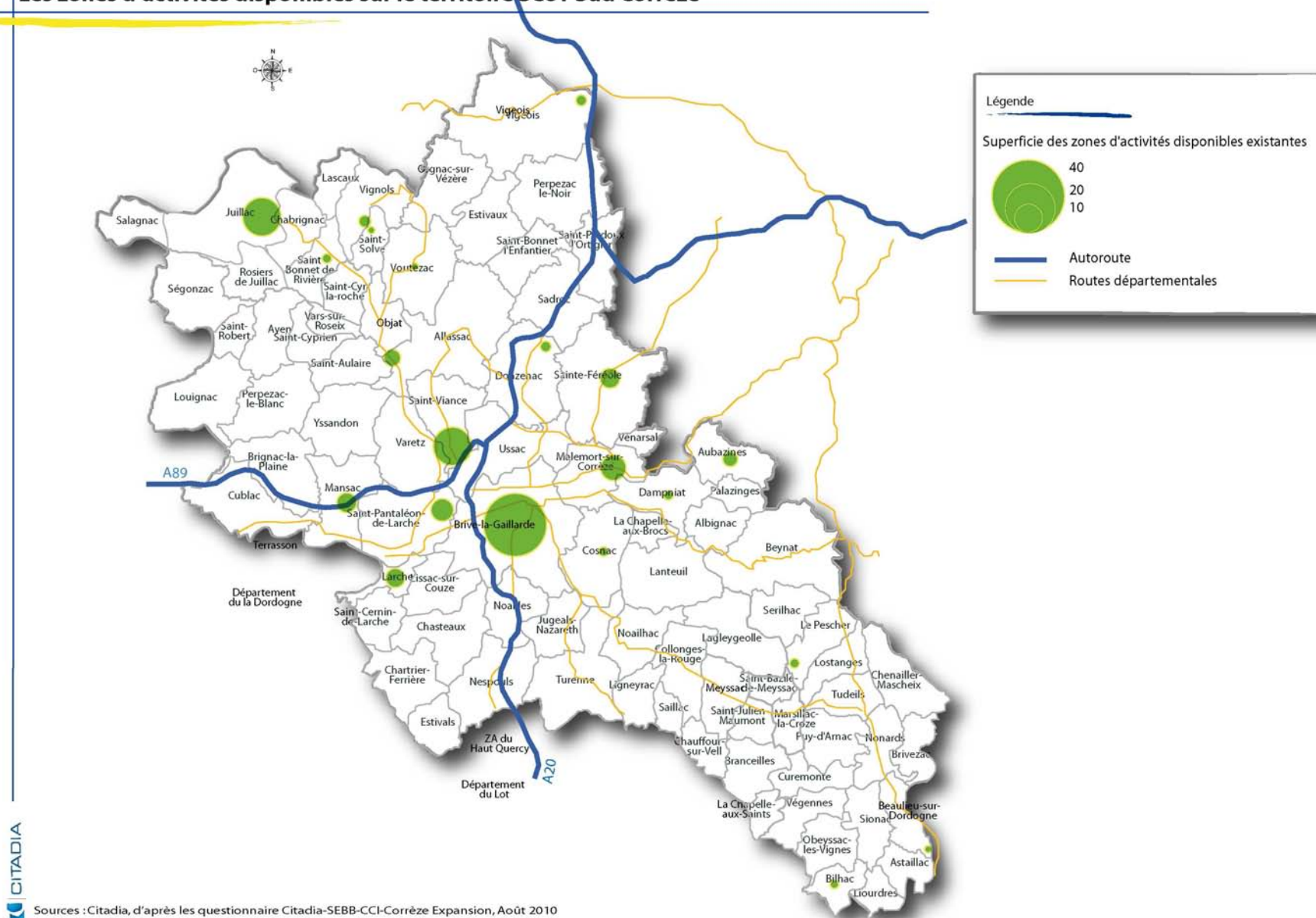
Si l'on mène une analyse plus précise par intercommunalité, on s'aperçoit que concernant les zones d'activités existantes :

- l'Agglomération de Brive concentre à elle seule un peu plus de 78 % du total des surfaces destinées aux zones d'activités sur le SCoT avec 553 ha.
- La CC Vézère Causse (5,3 %), la CC des 3A (4,5 %), la CC de Juillac-Loyre-Auvézère (4,2 %), la CC du Pays d'Yssandonnais (2,1 %) , la CC du Sud Corrèzien (2,5 %) et la CC du Canton de Beynat (2 %) concentrent également une part non négligeable du total des surfaces destinées aux zones d'activités existantes.
- La CC des Villages du Midi Corrèzien (0,8 %) et la commune de Voutezac (0,1%) ne concentrent quant à elles qu'une faible partie des surfaces destinées aux zones d'activités économiques existantes.

Quant aux zones d'activités en projet :

- l'Agglomération de Brive concentre 53 % du total des surfaces destinées aux zones d'activités en projet sur le SCoT avec 191 ha.
- la CC des 3A regroupe quant à elle près de 27 % du total des surfaces destinées aux zones d'activités en projet sur le SCoT avec 97 ha.
- La CC Vézère Causse (2,9 %), la CC du Pays d'Yssandonnais (7,8 %), la CC Portes du Causse (5,5 %), la CC Sud Corrèzien (2,2 %), la CC des Villages du Midi Corrèzien (0,3%), la commune de Perpezac le Noir (1,4 %) concentrent quant à elles le reste du total des zones d'activités en projet sur le SCoT.

Les zones d'activités disponibles sur le territoire SCoT Sud Corrèze



SCoT Sud Corrèze – Zones d'activités existantes et disponibilité au 1er janvier 2010

	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	SURFACE TOTALE (ha)	SUPERFICIE DISPONIBLE (ha)	État d'avancement
Agglo de Brive	Allasac	ZA Les Rivières	7	2,6	FAIT
	Brive	ZA du Mazaud	25	0	FAIT
	Brive	ZA de Cana	26	0	FAIT
	Brive	ZA du Teinchurier	70	0	FAIT
	Brive	ZA Brive Est	18	0	FAIT
	Brive	ZA de Beauregard	58	0	FAIT
	Brive	ZA de la Marquisie	16	0	FAIT
	Brive	Parc d'Entreprises Brive Ouest	90	30	FAIT
	Brive	ZA Le Fourneault	12,5	6	FAIT
	Brive	ZA La Sarretie	16	0	FAIT
	Cosnac	ZA Montplaisir	11	1,5	FAIT
	Dampniat		1,5	1,3	FAIT
	Malemort sur Corrèze	ZA La Font	4,5	0	FAIT
	Malemort sur Corrèze	ZI Palisse	9	0	FAIT
	Malemort sur Corrèze	ZA Puymaret	7	0	FAIT
	Malemort sur Corrèze	ZA des Châtaigniers	4	0	FAIT
	Malemort sur Corrèze	ZA de la Rivière	15	7,2	FAIT
	Malemort sur Corrèze	ZA av du Tour de la Loyre (ZI)	30	0	FAIT
	Malemort sur Corrèze	ZA Parc commercial du Moulin	7	0	FAIT
	Malemort sur Corrèze	ZA Centre ville			FAIT
	Malemort sur Corrèze	ZA av de la Riente Borie	3	0	FAIT
	Malemort sur Corrèze	ZA de la Grande Borie	3	0	FAIT
	Mansac	Parc Ind de la Rivière de Mansac	4,5	4	FAIT
	Sainte Féréole	ZA Le Colombier	5	4	FAIT
	Saint-Viance	ZAC de la Nau	60	16,3	FAIT
	Turenne	ZI Turenne Gare	5	0	FAIT
	Ussac	ZA de l'Aiguillon (ZI)	4,9	0	FAIT
	Ussac	Zone de la Gare, plateforme logistique	35	0	FAIT
	Varetz	Zone Artisanale	5,5	0	FAIT
	Total		553,4	72,9	

	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	SURFACE TOTALE (ha)	SUPERFICIE DISPONIBLE (ha)	État d'avancement
CC Vézère Causse	Saint-Cernin de Larche	ZA L'Ecurade	5	0	FAIT
	Saint-Pantaléon de Larche	ZI de la Galive	15	0	FAIT
	Saint-Pantaléon de Larche	ZI Vermeil	7	5	FAIT
	Saint-Pantaléon de Larche	ZI Cramier	5	1,8	FAIT
	Saint-Pantaléon de Larche	ZI Colombier	0,68	0,53	FAIT
	Larche		5	5	
	Total		37,68	12,33	
CC du Pays de l'Yssandonnais	Objat	ZI Le Bridal	10	0	FAIT
	Objat	ZI de la Gare	2	0	FAIT
	Objat		1	0	FAIT
	Vars sur Roseix	ZA Chez Minet	1,5	0	FAIT
	Total		14,5	0	
CC des 3 A	Donzenac	ZA d'Escudier	30	2,5	FAIT
	Vigeois	ZA Masdupuy	1,9	1,9	FAIT
	Total		31,9	4,4	
CC Villages du Midi Corrèzien	Meyssac	ZA Le Bois du Peuch	0,7	0	FAIT
	Meyssac	ZA La Croix de Vaincq	0,7	0	FAIT
	Meyssac	ZI Le Gôt	4,2	0	FAIT
	Total		5,6	0	
CC Sud Corrèzien	Bilhac	ZA les Martelaises ou ZA Bilhac	2,1	1,4	FAIT
	Beaulieu-sur-Dordogne	ZA Les Estresses	12	0,2	FAIT
	Nonards	ZA Les moulins d'Arnac	3,5	0	FAIT
	Total		17,6	1,6	
CC du Canton de Beynat	Aubazine		10,4	3	FAIT
	Le Pescher	ZA Champs d'Escure	4	1,5	FAIT
	Total		14,4	4,5	
CC Juillac-Loyre-Auvézère	Juillac	La Pradelle	12,8	9,7	FAIT
		Plumoiseau	4,6	4,5	
	Saint Bonnet la Rivière	Secteur du Grand Bois	2,2	1,6	
	Saint Solve	Secteur de la Gare	1,9	1	
	Vignols	Chez Coulaud	2,49	0,2	
		Les Chaumes	2,7	0,7	
		La Sudrie	3,1	2,2	
	Total		29,79	19,9	
Communes isolées	Voutezac	ZA	1	0,5	FAIT
SCoT Sud Corrèze		TOTAL	705,9	116,1	

Source : Citadia d'après les questionnaires Citadia-SEBB, CCI, Corrèze Expansion, 2010.

SCoT Sud Corrèze – Zones d'activités en projet et disponibilité au 1er janvier 2010

	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	SURFACE TOTALE (ha)	SUPERFICIE DISPONIBLE D'ICI 2012	État d'avancement
Agglo de Brive	Allassac	Extension ZA Rivières			en projet
	Allassac	Zone du Bridal	29		en projet
	Brive + St Pantaléon de Larche	ZA Brive Laroche (ancien aéroport)	53	53	en projet
	Mansac	ZA Mansac	74		en projet
	Malemort	Moulin 2	10		en projet
	Ussac/ Donzenac		25	25	en projet
	Total		191	78	
CC Vézère Causse	Saint-Panthaléon de Larche	ZI Cramier (extension)	2,5	2,5	en projet
	Saint-Panthaléon de Larche	Les Bournas	6	6	en projet
	Saint-Cernin de Larche	La Crebas	2		en projet
	Total		10,5	8,5	
CC du Pays de l'Yssandonnais	Brignac la Plaine	ZA de Lescure	21	5	en projet
	Perpezac le blanc				en projet
	Saint Cyprien	ZA Chez Minet II	7	3	en projet
	Total		28	8	
CC des 3 A	Saint Pardoux de l'Ortigier	Les 4 routes	4	4	en projet
	Saint Pardoux de l'Ortigier	Zone de l'étang Bertrand	35	35	en projet
	Sadroc	Extension Escudier			en projet
	Donzenac	Zone Ussac-Donzenac	30	30	en projet
	Vigeois	Mas du Puy Haut	28	10	en projet
	Saint Bonnet l'Enfantier				en projet
	Total		97	79	
CC des Villages du Midi Corrèzien	Meyssac		1		en projet
CC Sud Corrèzien	Nonards	Chauffour	8		en projet
CC du Canton de Beynat	Pas de projet		0		
CC Portes du Causse	Nespouls	A proximi de l'aéroport	10		en projet
	Nespouls	ZA Communautaire de l'aéroport	10	5	en projet
	Total		20	5	
Communes isolées	Perpezac le noir		5		en projet
SCoT Sud Corrèze			TOTAL	360,5	178,5

Source : Citadia d'après les questionnaires Citadia-SEBB, CCI, Corrèze Expansion, 2010.

L'organisation économique : synthèse

Atouts :

- Une position géographique privilégiée (centrale).
- Des infrastructures de qualité (route, air).
- Un tissu économique qui se développe rapidement (effet d'entraînement).
- Une offre foncière disponible et multiple.
- Un centre urbain qui accueille « encore » une part importante de l'emploi et dynamise l'ensemble du territoire.

Menaces / contraintes :

- Une concentration de l'offre économique sur la partie Ouest de l'agglomération qui risque de générer des déséquilibres.
- Une offre économique peu lisible (zones multiples mais sans vocation et souvent aménagées à minima).
- Une politique « de zones » qui n'intègre pas toujours les capacités de restructuration ou de réhabilitation.
- Des projets parfois développés sans étude complète sur le potentiel économique.

Les enjeux :

- **Définir une politique d'accueil des entreprises à l'échelle du SCoT qui permette un certain équilibre interne** (pas en surface ou en nombre mais plutôt entre population et habitat)
- **Structurer une offre complémentaire entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération et au sein de chaque territoire en fonction de ses atouts (agriculture, tourisme, logistique, ...)**
- **Définir une politique de développement ambitieuse mais réaliste.**

I. Axe 3 > Commission Transports et Infrastructures

Le pré-projet : améliorer les déplacements et valoriser les infrastructures de communication

Ces dernières années, plusieurs aménagements d'infrastructures ont contribué à conforter cette localisation à un carrefour routier et ferroviaire et à améliorer la desserte du territoire par une meilleure connexion aux réseaux nationaux et européens : A 20, A 89, aéroport Brive – Vallée de la Dordogne, démarrage de la ligne TGV Brive – Lille ...

Par ailleurs des créations « internes » au territoire comme la réalisation du contournement nord de Brive, l'amélioration de liaisons départementales, l'élaboration d'un plan de déplacements urbains sur l'agglomération, l'étude du projet de pôle multimodal illustrent les efforts engagés pour améliorer les déplacements.

Cependant le développement urbain a généré une augmentation importante des déplacements locaux effectués presque exclusivement en véhicule individuel et une forte motorisation des ménages en périphérie de Brive et sur les zones rurales. Les échanges entre certaines parties du territoire restent encore difficiles.

La mobilité croissante, phénomène caractéristique de notre société, et observé également sur le territoire du SCoT Sud Corrèze se traduit par l'expression d'un besoin de liberté de déplacement où toute contrainte, toute atteinte au temps de trajet sont mal acceptées. Cela concerne autant les déplacements des habitants que le transport des marchandises. A cela s'ajoute également aujourd'hui une dépendance accrue vis à vis des données numériques et une forte attente pour toujours plus de rapidité et de capacité dans la circulation et la transmission de ces données.

Face à ces évolutions, il est proposé que le SCoT Sud Corrèze aborde notamment les points suivants :

Définir une stratégie en matière de desserte routière

Aller au delà des outils et établir cette stratégie en lien avec les choix d'aménagement sur telle ou telle partie du territoire : aménager, requalifier une route pour accompagner quel développement ? Cette stratégie vise d'ores et déjà à favoriser la réalisation des projets suivants : la liaison RD 1089 / RD 921, le doublement du barreau RD9 (liaison A 20 - A 89), la mise à 2x3 voies de l'A20 entre le barreau et Brive, la déviation de la RD 901 Varetz-Objat. Cependant les débats législatifs sur le projet de loi Grenelle 2 invitent à réguler et à organiser les trafics : Quelle place donner à la création de nouvelles voies dans ce contexte ?

Il s'agira pour le désenclavement du Sud-Est du territoire d'intégrer le problème d'articulation économique, touristique et d'équipement de santé entre la Corrèze et le Lot et d'aller ainsi au delà de la définition d'un tracé d'axe routier. Par ailleurs le principe de contournement sud de l'agglomération sera apprécié d'une part en fonction des effets du contournement Nord sur la gestion des flux de transit ; et d'autre part en fonction de l'équilibre et de la complémentarité du développement du bassin de Brive et du développement du Sud-Est du territoire : est-ce que le contournement sud peut contribuer au désenclavement de la partie Sud-Est du territoire ?

↳ **Mettre toutes les parties du territoire à 30 minutes d'un accès à l'A20 ou l'A89**

L'aménagement des axes autoroutiers a suscité une forte attente de désenclavement des territoires ruraux pour s'inscrire dans la dynamique du développement local. Certains secteurs restent en marge aujourd'hui et ont le sentiment de ne pas bénéficier des impacts positifs de ces infrastructures. Une analyse précise de cette accessibilité et des effets induits notamment sur les territoires aujourd'hui bien desservis devra contribuer à conforter ce choix.

↳ **Développer les atouts du réseau ferré au profit d'une offre alternative à la voiture pour les déplacements locaux et pour développer le fret ferroviaire en lien avec les plates-formes nationales et européennes**

Le transport de voyageurs a été amélioré localement par la densification de la ligne Tulle-Brive (+50% de l'offre). Les opportunités de développement du transport voyageurs résident dans la présence d'une ligne Toulouse-Paris d'importance nationale (désigné par ailleurs axe de développement prioritaire au plan national), dans la réflexion sur le projet dynamisant de LGV Limoges-Poitiers, et dans la position intéressante de Brive au carrefour de liaisons Est-Ouest et Nord-Sud (carrefour de liaisons régionales). Ce développement pourrait à terme combiner plusieurs modes par l'intermédiaire d'un billet unique, et favoriser l'émergence d'une desserte locale en tram-train⁵ ...

⁵ Un tram-train est un tramway conçu pour circuler à la fois sur les voies d'un réseau de tramway urbain et sur les voies ferrées existantes. Il permet de se déplacer dans un cadre géographique étendu, sans "rupture de charge" c'est-à-dire sans changement de moyen de transport.

Le fret est rendu difficile par la faible industrialisation du territoire, la présence de zones d'activités embranchées mais non actives, la gratuité de l'A20 et le relief. Les opportunités de développement du fret résident cependant dans la présence de cette ligne Toulouse-Paris d'importance nationale, et dans cette position intéressante de Brive au carrefour de liaisons Est-Ouest et Nord-Sud. Ces opportunités peuvent être valorisées pour se raccorder aux autoroutes du fret et aux principaux ports maritimes ...

↳ **Conforter l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne**

La priorité est donnée au désenclavement du bassin de Brive avec le renforcement des lignes Brive-Paris, la multiplication des liaisons nationales depuis et vers Brive et le renforcement des liaisons touristiques européennes vers l'Angleterre et les Pays-Bas. Cette stratégie pourra également évoluer vers une réponse à une demande en déplacements d'affaires du fait du développement des zones d'activités. Le SCoT visera également à assurer l'aire d'influence de cet équipement sur l'ensemble du territoire et améliorer son accessibilité dans un rayon de 35 à 40min de trajet par la route. Il est à noter que le temps d'accès à l'aéroport reste une préoccupation notamment pour le nord du territoire (quelle concurrence avec l'équipement de Limoges ?) et pour la partie Sud-Est.

↳ **Assurer le transport et la circulation des données**

A l'échelle régionale, l'initiative « Dorsal » est un projet collectif visant l'accès au haut débit des Limousins aux meilleures conditions sur l'ensemble du territoire du Limousin, en zone urbaine mais aussi en zone rurale. Les orientations du SCoT s'attacheront à poursuivre ces efforts et à favoriser à terme la desserte de l'ensemble du territoire du SCoT par la transmission de données au moyen de réseaux à très haut débit. Le

désenclavement numérique s'attachera également à permettre une meilleure couverture en téléphonie mobile...

Favoriser le développement des modes doux

Une part de déplacements quotidiens est effectuée en voiture pour parcourir une distance de moins de 3 km. C'est dire tout l'enjeu des modes doux, moyen de transport idéal pour les petits déplacements en espace urbain et en commune rurale pour offrir aux piétons, aux cyclistes, aux personnes à mobilité réduite, aux rollers...des sites sécurisés ou protégés, pour accroître, à terme, le confort de la population en garantissant la qualité de son environnement et en améliorant son cadre de vie pour lutter contre les pollutions engendrées par les automobiles (pollution de l'air, nuisances sonores, dégradation du patrimoine naturel et bâti et de la santé publique). En s'appuyant sur les démarches engagées sur l'agglomération, le SCoT cherchera à donner plus de place aux modes doux.

3.1. Une maîtrise des déplacements à perfectionner

En matière d'infrastructures et de réseaux de communication, le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze s'insère dans un maillage de dimension nationale.

3.1.1. Une accessibilité routière en progrès

Des connexions au réseau national facilitées

L'accessibilité externe du territoire s'est considérablement améliorée avec l'arrivée des deux axes autoroutiers et du croisement autoroutier.

Le territoire est en effet desservi par deux axes autoroutiers Nord-Sud et Est-Ouest (A 20 et A 89) équipés de nombreux échangeurs, dont le croisement s'effectue au niveau de l'agglomération de Brive. Ces axes améliorent sensiblement les temps d'accès aux métropoles toulousaine, bordelaise et clermontoise et place le territoire au cœur des échanges trans-européens. Cette position de carrefour rend le territoire du SCoT Sud Corrèze largement attractif.

Le tableau ci-dessous met en évidence les distances et temps de parcours nécessaires pour rejoindre les villes voisines :

Trajet	Temps	Distance
Brive > Paris	4h34	486 km
Brive > Toulouse	2h04	202 km
Brive > Bordeaux	2h08	209 km
Brive > Lyon	3h51	401 km
Brive > Clermont	2h01	182 km
Brive > Limoges	1h03	97 km
Brive > Montauban	1h30	151 km
Brive > Montpellier	4h08	440 km
Brive > Cahors	1h13	100 km
Brive > Tulle	0h35	28 km

Source : www.viamichelin.fr

Par ailleurs, le Porter à Connaissance de l'Etat souligne que « l'abandon du tracé de l'A89 dans les Saulières est pratiquement acquis. Ceci conduira à la nécessité à très court terme d'une part du doublement du barreau de l'A20 – A89 et d'autre part à la mise à 2x3 voies de l'A20 entre le barreau et Brive ».

Des attentes et des réflexions en cours pour renforcer la desserte du territoire du SCoT Sud Corrèze

▪ Le doublement du barreau A20 –A89.

Le projet du doublement du barreau A20-A89 est porteur d'enjeux pour le territoire du SCoT Sud Corrèze. La concertation va être engagée très prochainement et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui suivra devrait conférer au tronçon un classement autoroutier en étant le prolongement de l'A89.

Le bouclage du nœud autoroutier va ainsi se concrétiser prochainement et constitue un enjeu important quant à l'amélioration de la desserte routière du territoire.

▪ La mise à 2x3 voies de l'A20 entre le barreau et Brive

Cette portion de l'autoroute A20 a connu une augmentation importante de trafic routier ces dernières années. Le trafic annuel moyen journalier atteint ainsi, en 2007, 31 609 véhicules au niveau de Donzenac (+ 83 % entre 2002 et 2007) et 29 220 véhicules au niveau de Saint-Pardoux-l'Ortigier (+ 66,2 % entre 2002 et 2007). La mise à 2 x 3 voies pourrait donc permettre de fluidifier le trafic routier aux heures de pointe.

Toutefois, la réalisation de ce projet pourrait être remise en question, notamment suite au Grenelle de l'environnement.

■ Le projet « Lot-Corrèze : voie d'avenir »

Ce projet concerne les départements du Lot et de la Corrèze et pourrait impacter le territoire du SCoT. Le fait que le Conseil Général de la Corrèze participe à ce projet souligne l'enjeu qu'il représente pour le département et notamment le territoire du SCoT Sud Corrèze.

Ce projet de liaison constitue en effet une véritable démarche d'aménagement pour le bassin économique Nord Lot et Sud Corrèze. Le choix du fuseau retenu sera précisé en octobre 2010.

Zoom technique ...

Porté par le Conseil Général du Lot et le Conseil Général de la Corrèze, ce projet prévoit la liaison Saint-Michel de Bannières / A20. Plusieurs enjeux sont évoqués par le Conseil général du Lot :

- la desserte des pôles économiques (pôle de Biars-Bretenoux, future zone d'activité de Cressensac, aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne) ;
- aménagement d'itinéraires touristiques à haute valeur ajoutée environnementale ;
- amélioration de l'accès aux soins et aux établissements de santé ;
- effort en faveur de la sécurité routière.

■ Le contournement Sud de Brive

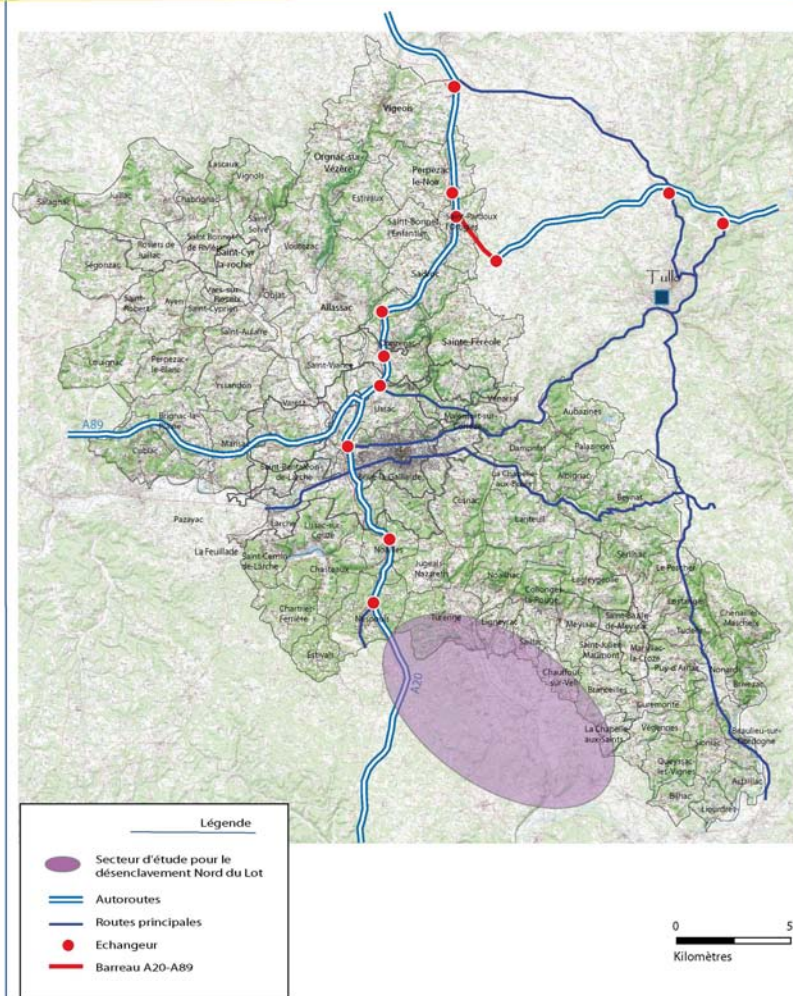
Le projet de contournement Sud de Brive évoqué par le schéma directeur de Brive est également porteur d'enjeux et a vocation à représenter davantage qu'un simple moyen d'évitement de la ville de Brive.

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglo de Brive, ce sujet est d'ailleurs perçu comme une opportunité d'améliorer la desserte des communes situées au Sud Est du territoire du SCoT Sud Corrèze et les échanges entre l'Est et l'Ouest du pôle urbain. L'accessibilité au réseau autoroutier en serait également facilitée.

L'enjeu de ce projet est ainsi double : améliorer à la fois l'accessibilité externe et la desserte interne du territoire.

En 2011, l'Agglo de Brive a engagé la réflexion sur ce sujet.

Le projet "Lot-Corrèze : voie d'avenir"



CITADIA

Source : Citadia d'après ViaMichelin, août 2010

Un accès inégal au réseau autoroutier

La carte des isochrones ci-contre permet une analyse plus fine des temps d'accès nécessaire pour relier l'échangeur le plus proche. Or, ces temps d'accès sont inégaux en fonction de la localisation sur le territoire. On remarque clairement que les communes situées au Sud Est du SCOT, ou dans une moindre mesure celles localisées sur la partie Nord Ouest, sont moins avantageées que les communes proches des axes de l'A 20 ou de l'A 89.

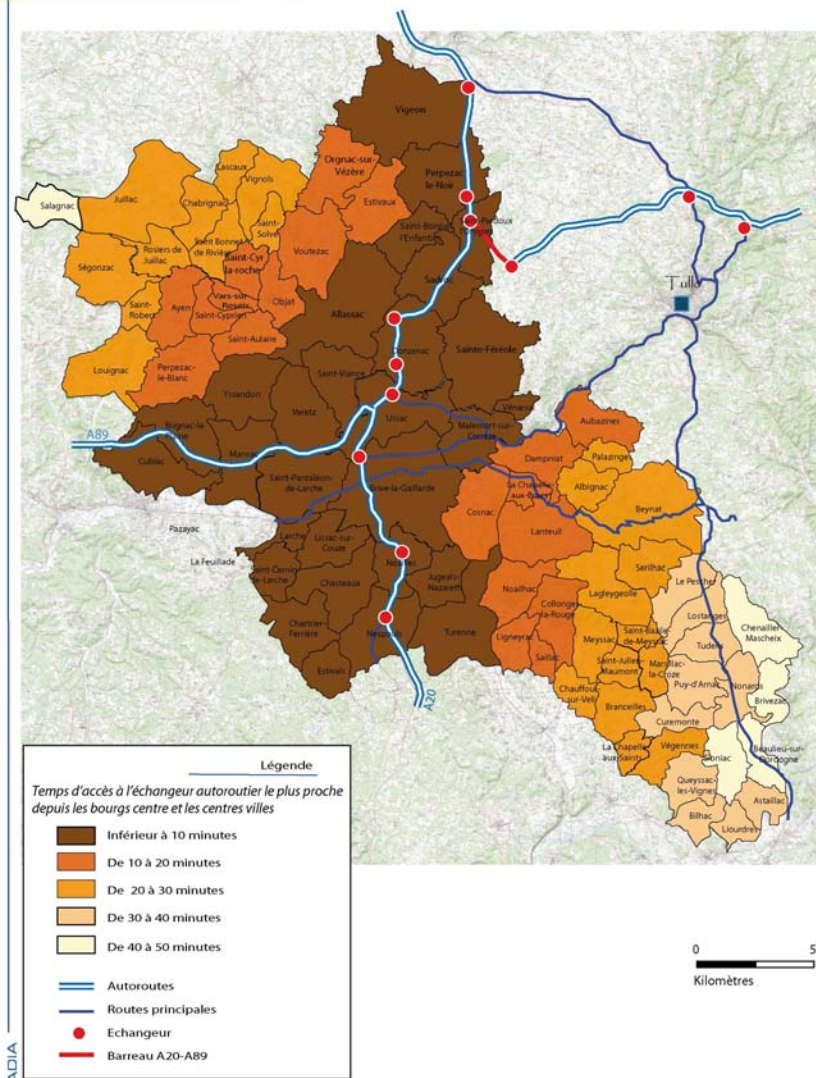
Le bassin de Brive est traversé par l'autoroute A 89 sur 20 km environ, au travers des communes de Brignac la Plaine, Cublac, Mansac, Saint Pantaléon de Larche, Saint Viance, Ussac, Vartez, desservi directement par les diffuseurs de Mansac Terrasson et Brive Ouest, le nœud autoroutier A 20 / A 89, desservi indirectement depuis l'A 20 à partir du diffuseur de Martel et celui de Nespouls.

Toutefois, si l'aménagement des axes autoroutiers a suscité une forte attente de désenclavement des territoires ruraux pour s'inscrire dans la dynamique de développement local, certains secteurs restent en marge aujourd'hui et ont le sentiment de ne pas bénéficier des impacts positifs de ces infrastructures.

Les communes du Sud-Est du territoire sont celles qui bénéficient le moins de l'impact positif de ces infrastructures. Quatre communes (Beaulieu-sur-Dordogne, Brivezac, Chenailler-Mascheix et Sioniac) se situent ainsi à 40-45 minutes de l'échangeur autoroutier le plus proche. Pour ces communes, il apparaît plus rapide de rejoindre l'A89 au niveau de l'échangeur 21 situé au nord de la ville de Tulle que de rejoindre un accès autoroutier sur le territoire de Sud Corrèze.

Comme cela a été souligné précédemment, le projet «Lot-Corrèze : voie d'avenir» et les questions de contournement Sud de Brive pourraient permettre de réduire les temps d'accès au réseau autoroutier, en particulier pour la partie Sud-Est du territoire.

Accessibilité au réseau autoroutier



Des projets réalisés et des réflexions en cours pour renforcer la desserte interne du territoire du SCoT Sud Corrèze

▪ ***Le contournement Nord de Brive (réalisé)***

Les objectifs de cette infrastructure sont multiples : « la possibilité d'évitement des cœurs de ville, la déviation des trafics de transit, un meilleur maillage du réseau, une diminution de la pollution et des nuisances dans le pôle urbain pour une meilleure qualité d'air et une meilleure qualité de vie ». (source : diagnostic du PDU de l'Agglo de Brive)

▪ ***La déviation de la RD 901 Varetz-Objat (en projet)***

▪ ***La liaison entre la RD 39 et l'échangeur de Mansac (réalisé)***

▪ ***La liaison RD 1089-RD 921(en projet)***

▪ ***La déviation RD 1089 à Larche (réalisé)***

▪ ***Les travaux de raccordement de la RD 69 Pont de Grange avec la RD 901 (réalisé)***

Une accessibilité routière en progrès : synthèse

Atouts :

- Une position de carrefour autoroutier A20-A89 qui rend le territoire largement attractif
- Une diminution des temps d'accès aux métropoles toulousaines, bordelaise et clermontoises
- Des réflexions en cours pour améliorer l'accessibilité externe du territoire

Faiblesses

- Une accessibilité au réseau routier inégale, en particulier pour la partie Sud Est du territoire
- Un trafic en forte augmentation sur le réseau autoroutier, pouvant être source de congestion automobile au niveau de l'agglomération

ENJEUX

- **Soutenir le projet de doublement du barreau A20-A89 afin de boucler le nœud autoroutier**
- **Soutenir le projet « Lot-Corrèze : Voie d'avenir » afin de faciliter l'accessibilité de la partie Sud Est du territoire dans une démarche d'aménagement économique Nord Lot – Sud Corrèze**
- **Poursuivre le contournement Nord de Brive en direction du Sud (RD1089-RD921) dans un souci de délestage du trafic routier au niveau de l'agglomération, d'amélioration de la desserte interne du territoire et de son accessibilité externe et étudier l'opportunité de prolonger cette liaison vers l'A20 au Sud de Brive**
- **Militer pour une mise à 2 x 3 voies de l'A20 entre Brive et le barreau de liaison A20-A89**

3.1.2. Une desserte interne essentiellement orientée sur l'utilisation de la voiture

Des déplacements principalement réalisés en véhicule individuel

A l'image du reste du territoire français métropolitain, le véhicule individuel est le mode de transport qui a connu le plus fort développement ces dernières décennies. La grande majorité des ménages des communes rurales disposent d'au moins une voiture.

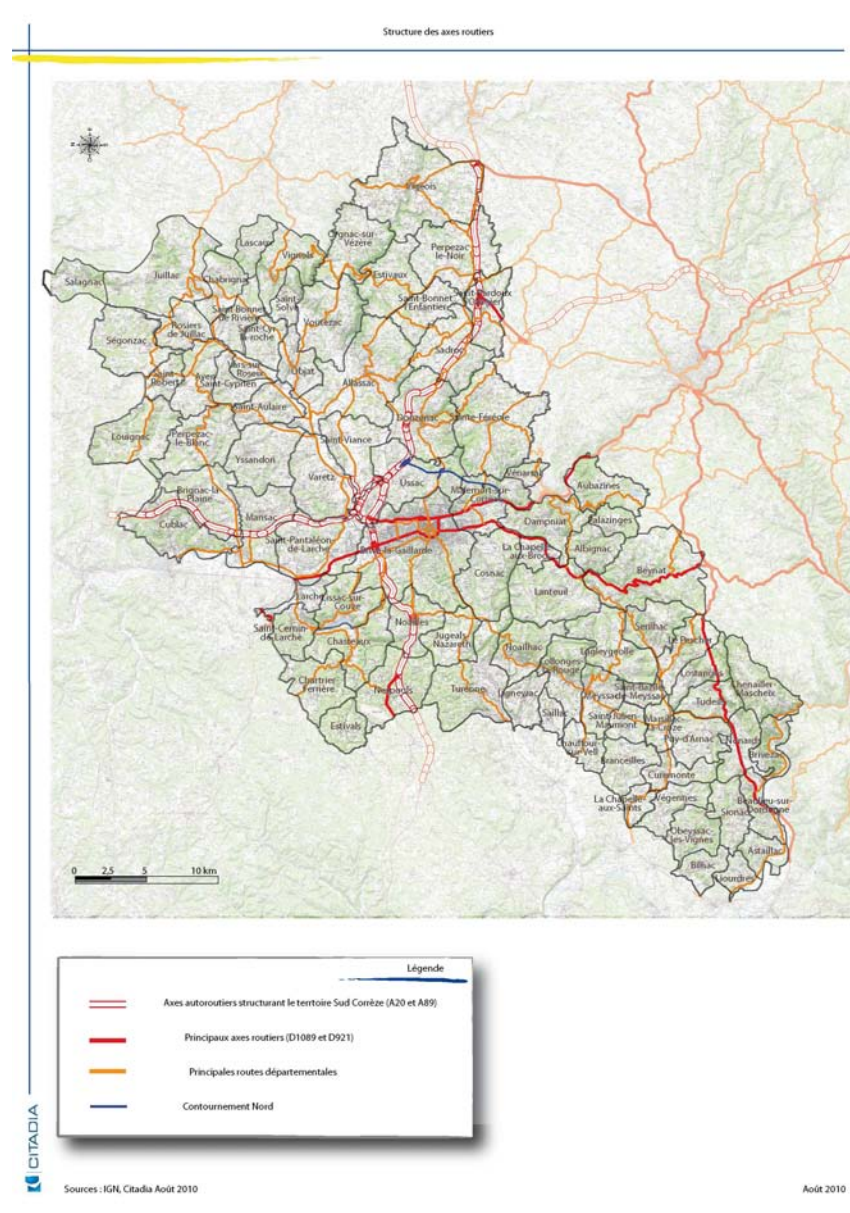
Les déplacements quotidiens liés à l'emploi et à la consommation sont nombreux, notamment vers l'agglomération de Brive, et entre Brive et Tulle, avec le mode de transport largement dominant du territoire : le véhicule individuel.

En 2007, sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, 82,4 % des actifs utilisent ainsi la voiture comme mode de transport exclusif pour se rendre à leur travail (source : INSEE, 2007).

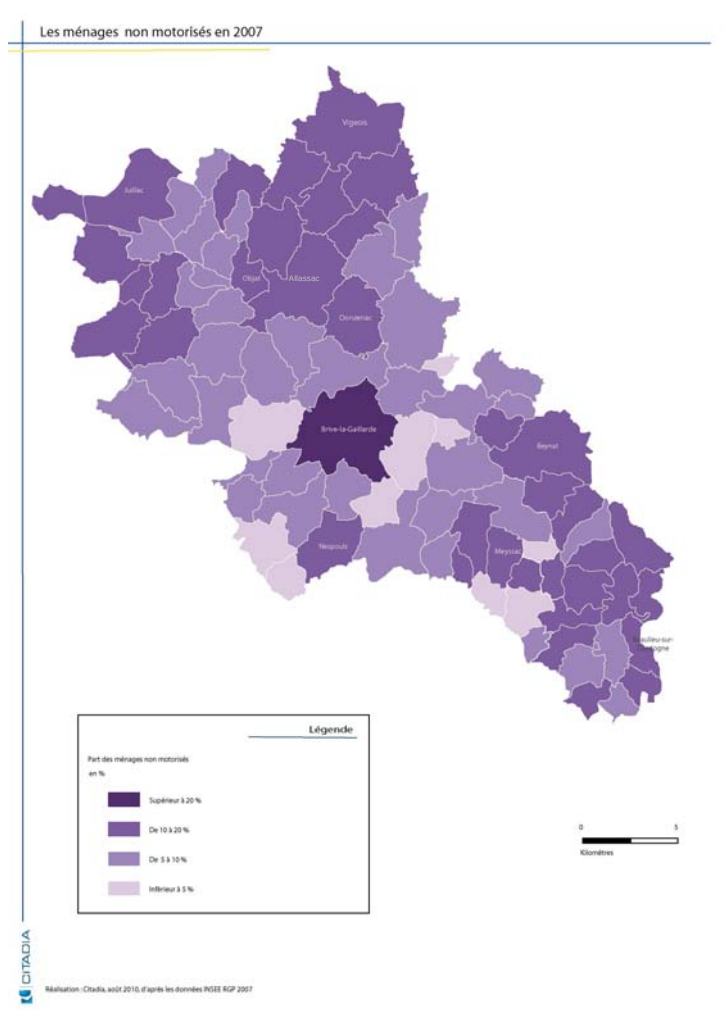
Les transports en commun permettant la desserte interne sont globalement peu développés et n'existent réellement que sur Brive et Malemort (cf. 5.1.3).

Dans les communes rurales, l'usage de la voiture est nécessaire pour accéder à la plupart des services, commerces et emplois. Sur le territoire de l'Agglo de Brive, le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains souligne que l'élément mis en avant pour justifier l'usage de la voiture reste la souplesse de ce mode de transport. Suivant les secteurs, deux avantages prennent généralement le dessus :

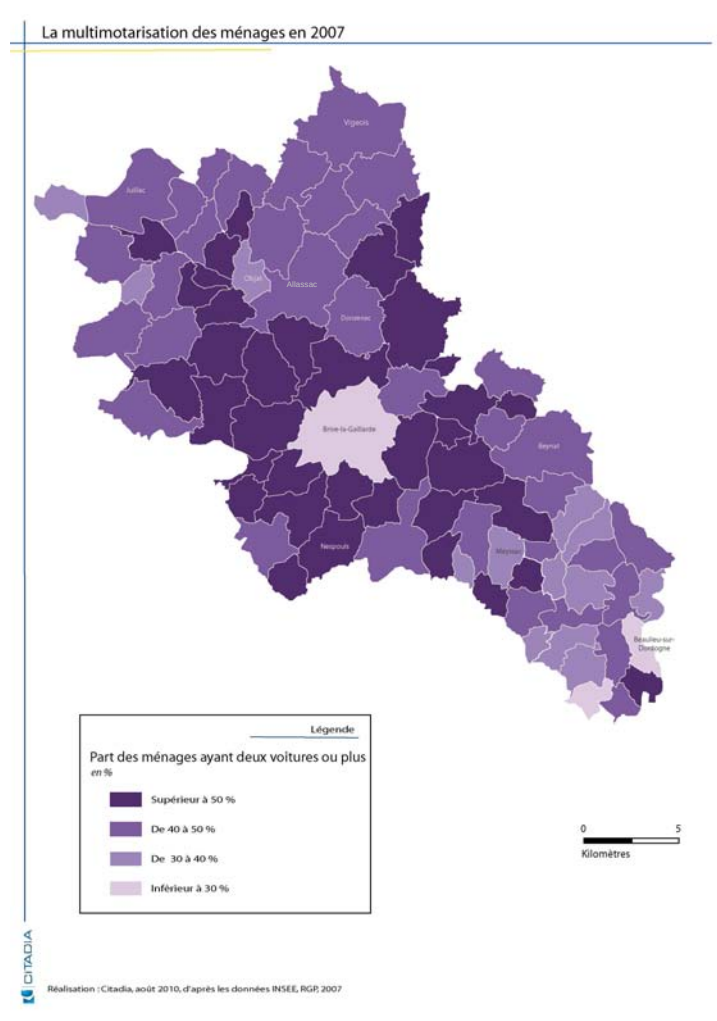
- dans le pôle urbain (Brive-Malemort), l'automobile est plébiscitée pour le confort ;
- dans les zones plus rurales, l'automobile est sollicitée parce qu'il n'y a pas d'offre de substitution.



De ce fait, la motorisation des ménages apparaît importante. La carte ci-dessous permet de constater que la majorité des ménages non motorisés se situe ainsi sur la ville centre.

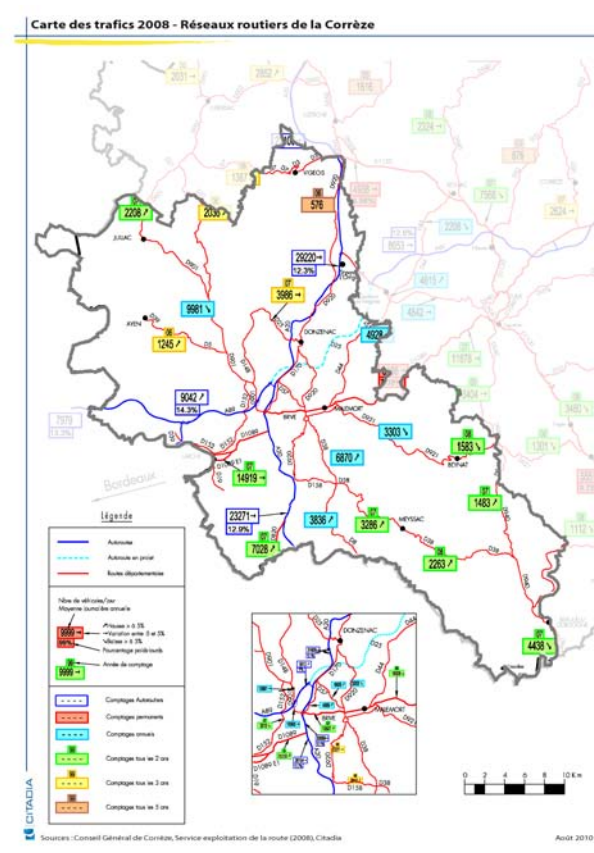


La carte ci-dessous permet de constater que les ménages situés sur la première et seconde couronne de Brive bénéficient d'une forte motorisation. Ceci souligne que la ville de Brive constitue le point central du territoire polarisant la grande majorité des flux de déplacements. Ces derniers s'effectuent donc en voiture et Brive supporte l'intensité et la concentration des trafics automobiles.



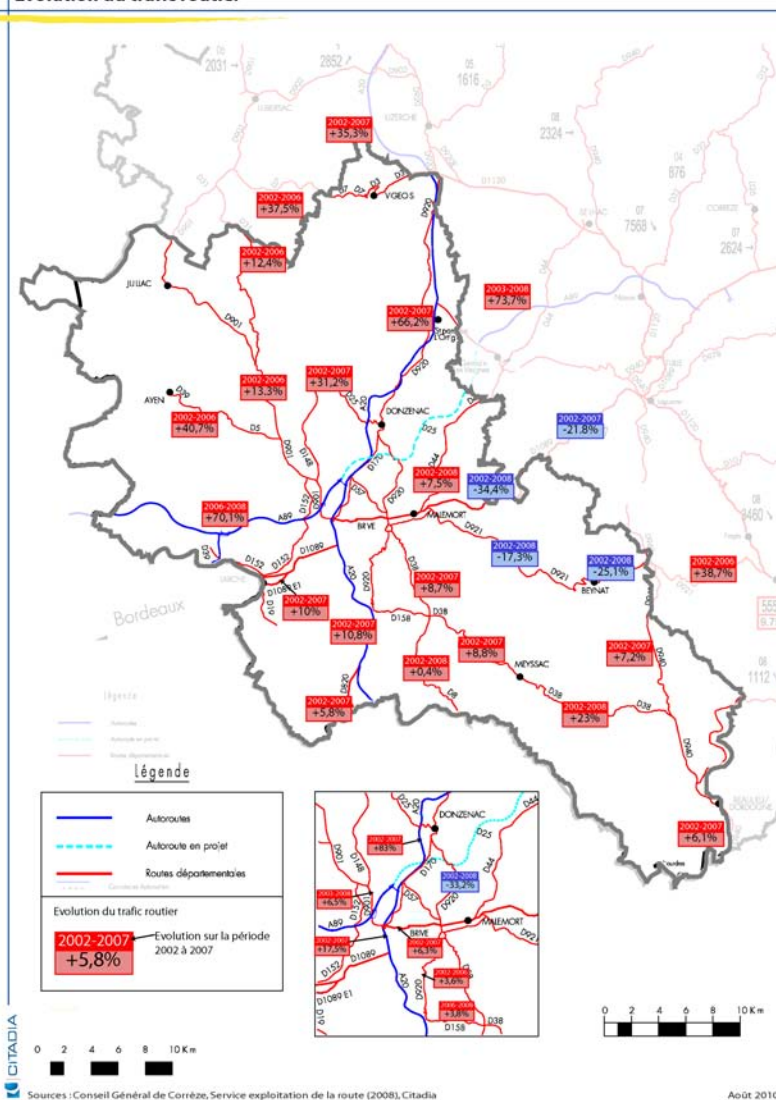
Des trafics routiers en augmentation

Ces dernières années, les trafics routiers ont globalement augmenté de manière conséquente sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Les comptages de la Direction Départementale des Territoires soulignent que les progressions les plus significatives concernent les axes autoroutiers. En 2008, le trafic annuel journalier moyen s'élève à 9 042 véhicules sur le tronçon de l'A89, soit une hausse de 70,1 % entre 2006 et 2008. Concernant l'A20, les évolutions sont davantage accentuées. Le trafic annuel moyen journalier atteint ainsi, en 2007, 31 609 véhicules au niveau de Donzenac (+ 83 % entre 2002 et 2007) et 29 220 véhicules au niveau de Saint-Pardoux-l'Ortigier (+ 66,2 % entre 2002 et 2007).



A l'inverse, certains axes connaissent une baisse de trafic ces dernières années. Il s'agit notamment de la RD1089, à l'Est de Malemort sur laquelle une baisse de trafic de 34,4 % est observée entre 2002 et 2008. De même, la RD921, desservant Beynat, a vu le trafic diminuer de 17,3 % entre Malemort et Beynat et diminuer de 25,1 % à l'Est de la commune.

Evolution du trafic routier



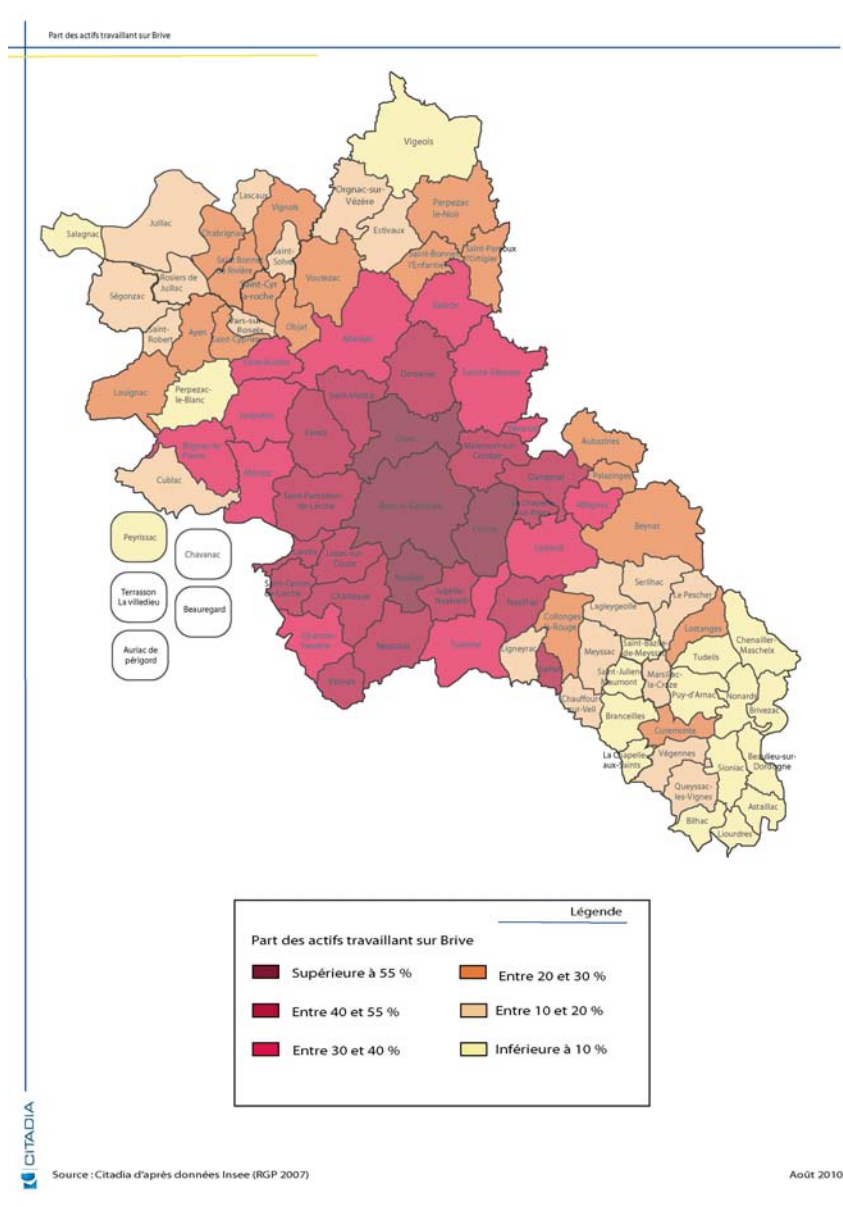
D'importants déplacements liés à l'emploi

Sur le territoire du SCoT, six salariés sur dix ne travaillent pas dans la commune où ils résident. Les navettes domicile-travail ont augmenté ces dernières années avec une intensification des flux, mais également des distances parcourues.

- La commune de Brive attire plus de la moitié des actifs qui résident dans les communes de la première couronne. L'aire d'attraction de la cité gaillarde s'étend également aux communes péri-urbaines qui hébergent trois fois plus de salariés qu'elles n'offrent d'emplois.
- Néanmoins, l'attraction briviste apparaît moins flagrante dans la partie rurale du SCoT où les actifs se tournent vers les pôles d'emploi secondaires d'Objat, Meyssac, ou encore Beaulieu-sur-Dordogne, ou même vers des pôles extérieurs au SCoT, Biars-sur-Cère dans le Lot.
- Le secteur Sud Est du SCoT est celui qui apparaît le moins lié à l'agglomération de Brive avec seulement 17 % des actifs qui se rendent vers le pôle principal pour travailler.
- A l'échelle globale du SCoT, les échanges avec l'extérieur sont relativement équilibrés. En 2006, près de 6 200 actifs vont travailler en dehors du périmètre du SCoT Sud Corrèze, dans d'autres territoires du département de la Corrèze, dans les départements du Lot, de la Dordogne ou encore de la Haute-Vienne. Dans le même temps, près de 6 800 personnes effectuent le trajet inverse. A cette date, ce sont ainsi 12,8 % des résidents actifs qui travaillent sur ces territoires extérieurs au SCoT Sud Corrèze et 13,8 % des actifs du territoire qui viennent de ces espaces voisins.

Par ailleurs, les liaisons entre les territoires du SCoT Sud Corrèze et du SCoT de Tulle sont importantes : 2 190 sorties vers le Pays de Tulle et 1 962 entrées vers le territoire du SCoT Sud Corrèze en 2006. Un déficit de 200 actifs existe donc, expliqué en grande partie par la proximité de la préfecture corrézienne pour les communes situées sur la partie Est du SCoT.

A l'inverse, les flux croisés avec les départements de la Dordogne et du Lot permettent au SCoT de gagner 800 actifs.



A l'intérieur du territoire du SCoT Sud Corrèze, les mobilités entre les différentes intercommunalités sont importantes en 2006. Il est à noter que 87 % des actifs résidant sur le territoire du SCoT y travaillent et que 13 % possèdent leur emploi sur des territoires voisins⁶. Certaines intercommunalités apparaissent très liées à l'Agglo de Brive en terme de mobilités des actifs. Près de 60 % des actifs résidant sur la CC Vézère Causse, près de 60 % des actifs résidant sur la CC Portes du Causse, ou encore 41 % des actifs résidant sur la CC 3A, travaillent ainsi sur l'Agglo.

D'autres intercommunalités voient quant à elles leurs actifs davantage travailler sur leur territoire de résidence. Hormis l'Agglo de Brive, où près de 84 % des actifs résidant y ont leur emploi, 51,4 % des actifs résidant sur la CC des Villages du Midi Corrèzien y travaillent. Concernant la CC Sud Corrèzien, ce sont près de 49 % des actifs résidant qui y disposent de leur emploi. Quant à la CC du Pays d'Yssandonnais, ce sont 46,8 % des actifs résidant qui y travaillent.

Les mobilités des actifs au sein du SCoT Sud Corrèze en 2006

lieu de résidence	lieu de travail										Ensemble du SCoT Sud Corrèze
	Agglo de Brive	CC Vézère Causse	CC Bassin d'Objat	CC 3A	CC Canton de Beynat	CC Villages du Midi Corrèzien	CC Sud Corrèzien	CC Portes du Causse	CC Juillac - Loyre-Auvézère	Communes isolées	
Agglo de Brive	26 086	578	635	257	109	115	13	42	69	85	27 989
CC Vézère Causse	2 286	936	71	31	4	8	4	24	20	12	3 396
CC Bassin d'Objat	1 024	36	1 384	32	-	4	-	-	68	44	2 592
CC 3A	905	20	36	676	4	-	4	4	12	51	1 712
CC Canton de Beynat	567	24	12	4	421	60	32	4	-	-	1 124
CC Villages du Midi Corrèzien	445	12	4	4	24	821	56	-	-	-	1 366
CC Sud Corrèzien	96	-	-	4	12	16	635	-	-	-	763
CC Portes du Causse	433	44	8	4	4	12	4	156	-	-	665
CC Juillac - Loyre-Auvézère	279	4	206	8	4	8	0	0	837	32	1 378
Communes isolées	454	16	149	66	-	-	-	-	32	459	1 176
Ensemble du SCoT Sud Corrèze	32 575	1 670	2 505	1 086	582	1 044	748	230	1 038	683	42 161

⁶ Afin de calculer ces ratios, seuls les territoires du SCoT de Tulle, du reste du département de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Haute-Vienne ont été pris en compte.

Source : Citadia, d'après données INSEE 2006.

Les mobilités des actifs avec les territoires voisins en 2006

lieu de résidence	lieu de travail					Ensemble
	SCoT de Tulle	Reste du Dépt de la Corrèze	Dépt de la Dordogne (hors Salagnac)	Dépt du Lot	Dépt de la Haute-Vienne	
Agglo de Brive	1 386	429	696	277	363	3 151
CC Vézère Causse	117	48	200	40	44	449
CC Bassin d'Objat	64	156	132	-	12	364
CC 3A	172	234	32	4	48	490
CC Canton de Beynat	268	32	12	28	4	344
CC Villages du Midi Corrèzien	44	24	-	148	16	232
CC Sud Corrèzien	44	52	8	432	-	536
CC Portes du Causse	4	8	12	32	4	60
CC Juillac - Loyre- Auvézère	20	186	80	0	28	314
Communes isolées	71	114	-	12	27	224
Ensemble du SCoT Sud Corrèze	2 190	1 283	1 172	973	546	6 164

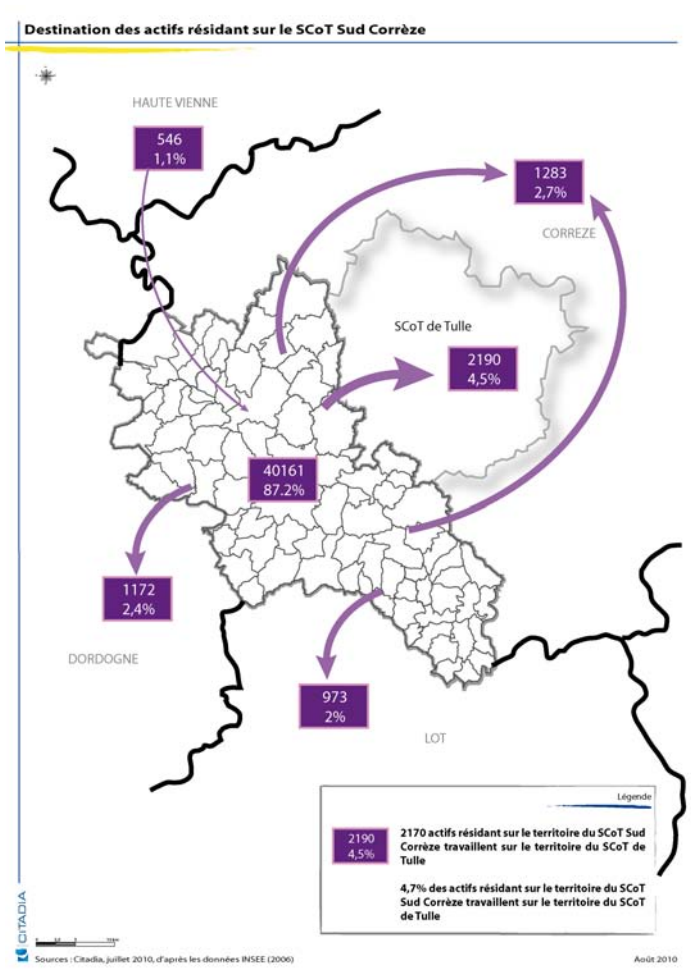
Source : Citadia d'après données INSEE 2006

lieu de résidence	lieu de travail										Ensemble du SCoT Sud Corrèze
	Agglo de Brive	CC Vézère Causse	CC Bassin d'Objat	CC 3A	CC Canton de Beynat	CC Villages du Midi Corrèzien	CC Sud Corrèzien	CC Portes du Causse	CC Juillac - Loyre- Auvézère	Communes isolées	
SCoT de Tulle	1 710	56	29	15	76	12	24	4	-	36	1 962
Reste du département de la Corrèze	944	15	96	140	8	16	104	3	72	8	1 406
Département de la Dordogne (hors Salagnac)	1 273	139	144	32	-	4	8	4	213	52	1 869
Département du Lot	738	32	4	12	20	73	188	20	4	4	1 095
Département de la Haute-Vienne	333	13	19	9	4	5	3	-	19	8	413
Ensemble	4 998	255	292	208	108	110	327	31	308	108	6 745

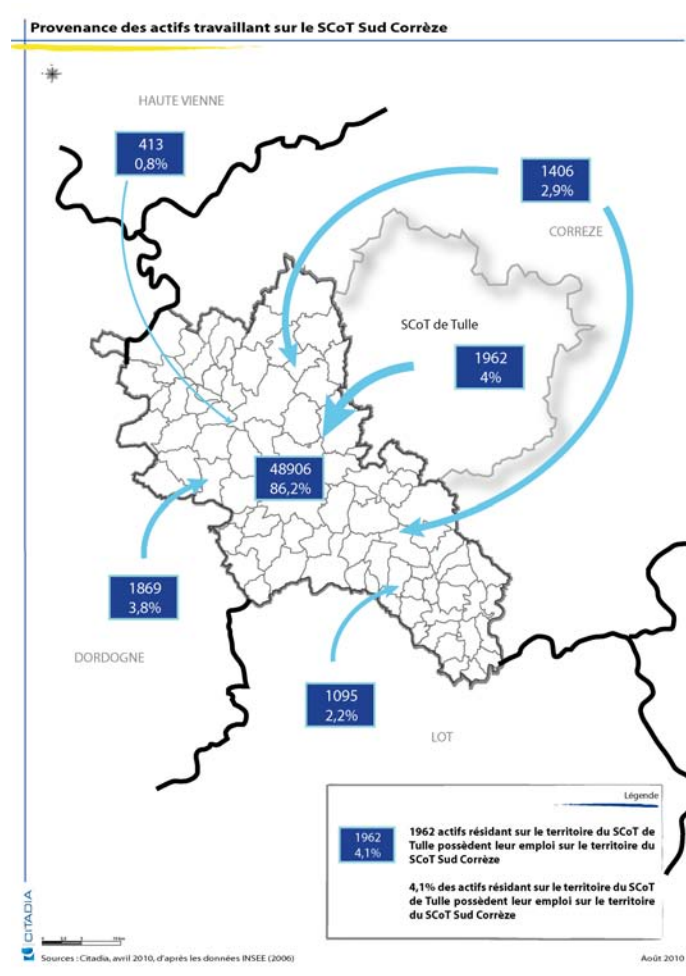
Source : Citadia, d'après données INSEE 2006

Les mobilités des actifs sont également importantes avec plusieurs territoires voisins, tels que le SCoT de Tulle, le reste du Département de la Corrèze, les départements du Lot, de la Dordogne ou dans une moindre mesure de la Haute-Vienne.

Par ailleurs, près de 14 % des actifs ayant leur emploi sur le territoire du SCoT Sud Corrèze proviennent de ces territoires extérieurs. A l'inverse, 13 % des actifs ayant leur emploi sur le territoire sont originaires de ces espaces voisins.

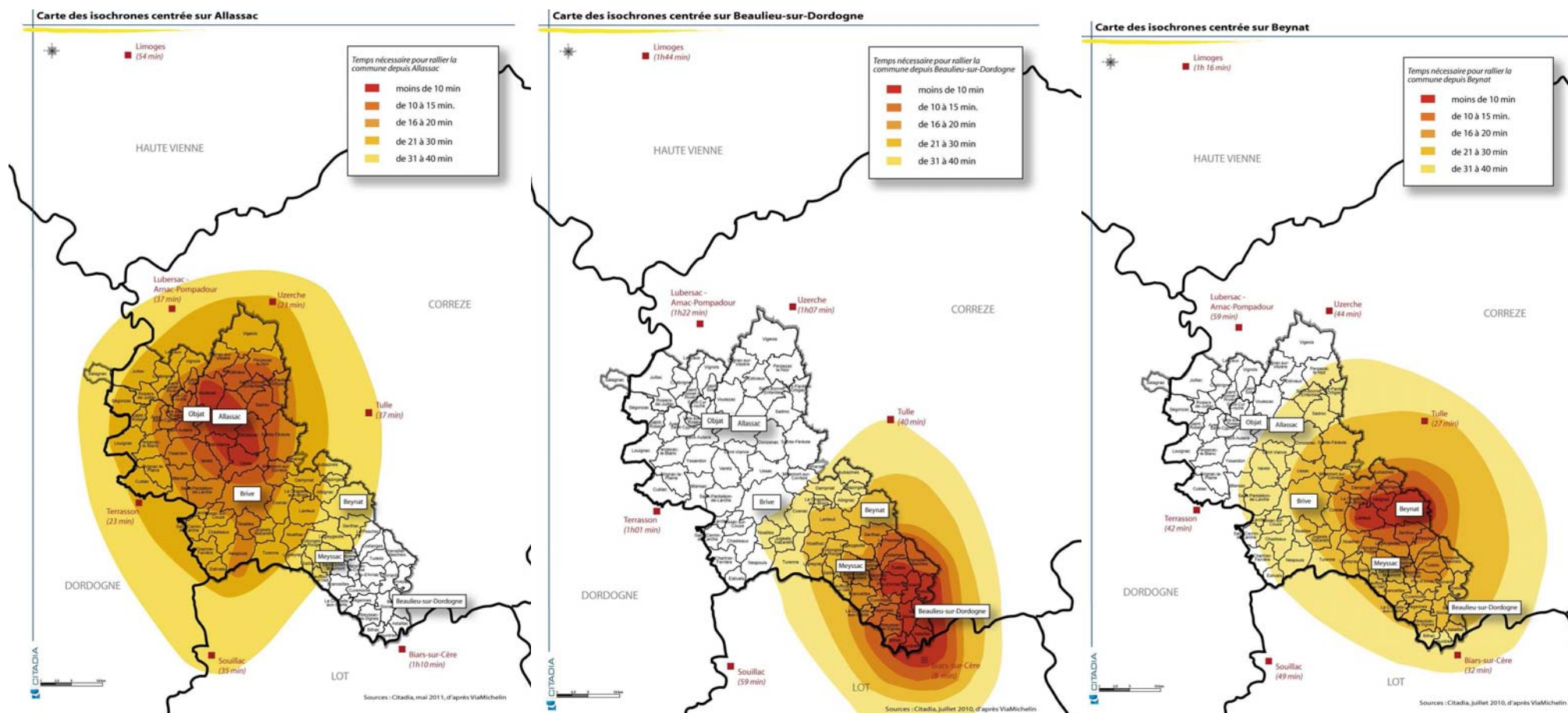


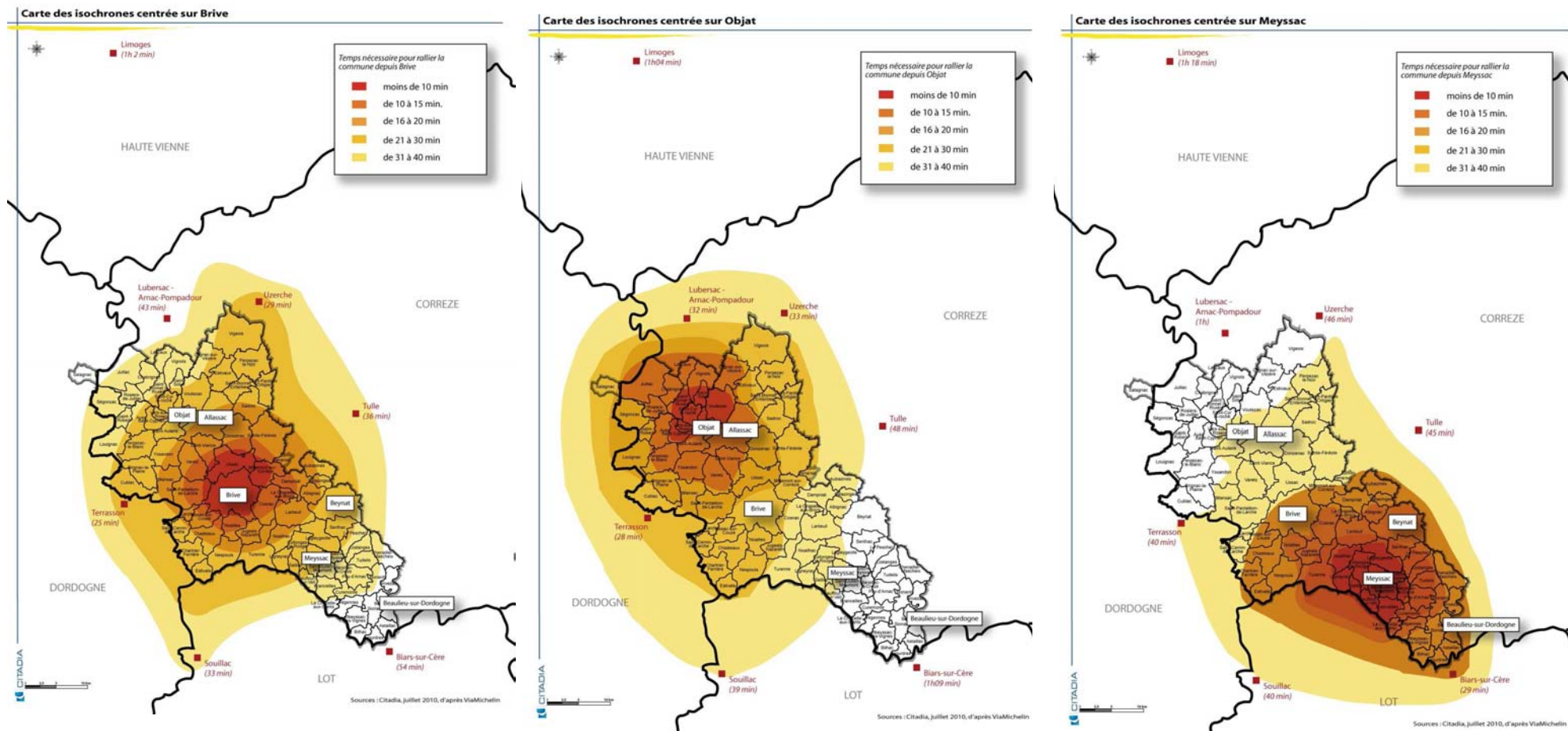
Certaines intercommunalités apparaissent liées de manière importante avec des territoires extérieurs au SCoT Sud Corrèze. Ainsi, 41,3 % des actifs résidant sur la CC Sud Corrèzien travaillent sur des territoires limitrophes, en particulier le département du Lot. De même, un peu plus de 23 % des actifs résidant sur la CC du Canton de Beynat, possèdent leur emploi à l'extérieur, dont 18 % sur le territoire du SCoT de Tulle.



Une accessibilité aux pôles inégale

La carte des isochrones ci-dessous met en évidence les temps de parcours nécessaires pour rallier les pôles de commerces et de services aux différents points du territoire. Certaines communes apparaissent ainsi quelque peu en marge des principaux pôles de Sud Corrèze.





Des axes classés « route à grande circulation »

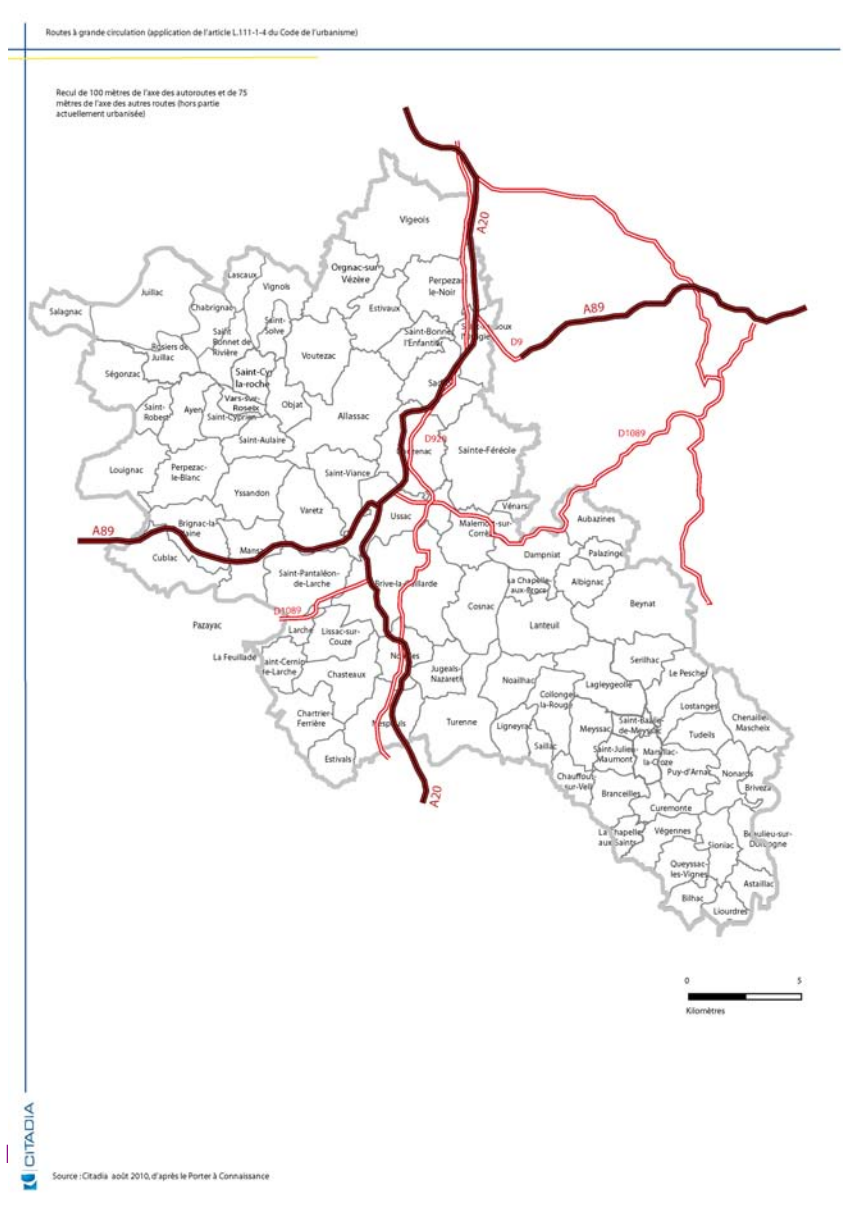
Le territoire du SCoT Sud Corrèze est concerné par la présence de plusieurs infrastructures routières classées à grande circulation. Il s'agit des autoroutes A20 et A89, desquelles un recul de 100 mètres de l'axe est obligatoire. Les routes départementales RD1089, RD920, RD9, et RD920 sont quant à elles concernées par un recul de 75 mètres.

Des problèmes de sécurités sur certains axes

Malgré de nombreux aménagements routiers ces dernières années pour améliorer le confort de la circulation, le Porter à Connaissance de l'Etat souligne l'existence de certains problèmes de sécurité routière. Ainsi, on comptabilise 1 123 accidents, entre 2003 et 2007, sur le territoire du SCoT, toutes voies confondues. Ces accidents sont responsables de 39 tués, 259 blessés hospitalisés et 1 122 blessés non hospitalisés. 951 de ces accidents, soit près de 85 %, se sont produits en agglomération dont 348 en intersection. Les communes les plus concernées par ces accidents sont Brive-la-Gaillarde (916 dont de 123 graves) et Malemort sur Corrèze (17 dont 12 de graves) en agglomération. Hors agglomération, les communes les plus touchées sont Saint Pantaléon de Larche (16 dont de 15 graves), Ussac (16 dont de 12 graves) et Varetz (13 dont 11 de graves).

Des saturations ponctuelles identifiées

Le diagnostic du PDU de l'Agglo de Brive met en évidence plusieurs points durs sur l'agglomération sujets à des phénomènes de congestion automobile : le cœur de ville de Brive, les avenues Rousseau, Ribot, Turgot, Marcelin Roche, Kennedy, Pompidou, Alsace Lorraine, de la Grande Borie, de la Libération, du Teinchurier, ainsi que les sorties d'autoroutes.



La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin a réalisé une étude consistant à estimer les quantités de polluants et de gaz à effet de serre émis par les transports routiers, ferroviaires et aériens et de proposer plusieurs scénarios d'évolution de ces émissions à horizon 2027.

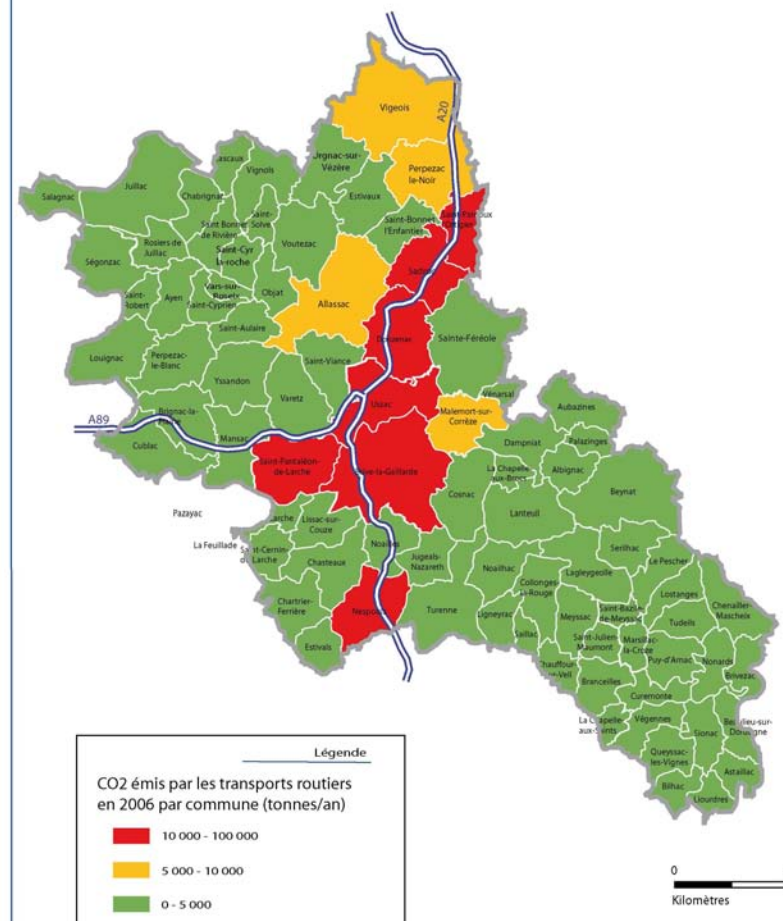
L'analyse communale des émissions à l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze permet de rendre compte de poids contrastés entre les divers émetteurs et de retrouver l'espace principal structurant, Brive, où se jouent les dynamiques de développement économique et humain.

L'examen des voiries concernées par les émissions rend compte du poids prépondérant du réseau routier principal : A20, A89 ou dans une moindre mesure la RD 1089.

Des nuisances sonores à prendre en compte

Le Porter à Connaissance évoque également l'existence de nuisances sonores liées aux infrastructures routières et faisant l'objet d'un classement sonores par arrêté préfectoral. « Les communes du territoire du SCoT concernées par une infrastructure « bruyante » sont : Allasac, Aubazine, Brignac-la-Plaine, Brive-la-Gaillarde, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Dampniat, Donzenac, Estivals, Estivaux, Jugeals-Nazareth, Larche, Malemort, Mansac, Noailles, Objat, Orgnac/Vézère, Sadroc, Sainte-Féréole, Saint Pantaléon de Larche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Viance, Ussac, Varetz, Vigeois et Voutezac. »

CO2 émis par les transports routiers en 2006



Une stratégie d'organisation des flux routiers (déplacements quotidiens et marchandises) engagée à l'échelle de l'Agglo de Brive

Bien que non concernée par l'obligation d'élaborer un Plan de Déplacements Urbains, l'Agglo de Brive a décidé par délibération du 27 juin 2005 d'élaborer un PDU. Ce dernier s'applique au Périmètre de Transports Urbains que constituent les quinze communes de l'Agglo de Brive, néanmoins il pourrait être étendu à un territoire plus large.

Le PDU définit un ensemble d'actions destiné à faire évoluer différents réseaux de transports et donc les habitudes de déplacements des habitants de l'Agglo en véhicules particuliers, transports collectifs, vélo, marche à pied, ...

Le objectifs généraux du PDU de l'Agglo de Brive :

- « Améliorer le cadre de vie et l'accessibilité pour tous
- Maîtriser les flux automobiles
- Développer une offre attractive pour les modes alternatifs et favoriser les pratiques d'intermodalité
- Améliorer la sécurité des déplacements
- Améliorer la gestion de l'interface urbanisme / déplacements »

Plusieurs initiatives ont vocation à être mise en œuvre :

- ⇒ Plan de Déplacements Entreprise
- ⇒ Plan de Déplacements Administration
- ⇒ Plan de Déplacements Etablissements Scolaires
- ⇒ Favoriser le covoiturage et l'auto-partage.

Zoom technique ...

A l'initiative du Conseil Général, un site Internet a été créé afin d'encourager la pratique du covoiturage : www.covoiturage-correze.com. Actuellement, le territoire compte 3 aires de covoiturage sur le contournement Nord de Brive, une aire sur Donzenac (A20) et d'autres projets sont en cours concernant l'A89 (cf. Agenda 21 du Conseil Général).

La stratégie d'organisation des flux routiers engagée à l'échelle de l'Agglo de Brive a pour objectifs :

- ⇒ 1. « Report des flux de transit en dehors du pôle urbain, en intégrant la problématique d'un contournement Sud
- ⇒ 2. Définir des principes de requalification des pénétrantes du pôle urbain
- ⇒ 3. Mise en place de mesures de priorisation des bus au sein du pôle urbain
- ⇒ 4. Mise en œuvre de plans de circulation à l'échelle du pôle urbain pour un nouveau partage de l'espace public
- ⇒ 5. Piétonisation progressive et concertée du cœur de ville de Brive
- ⇒ 6. Principes de requalification des voies des centres-bourgs de l'Agglo (Varetz et Allasac notamment) »

Source : Projet de PDU, février 2010

En matière de stationnement, le projet de PDU prévoit :

- ⇒ 1. « une mise en œuvre d'une nouvelle politique de stationnement au centre-ville de Brive.
- ⇒ 2. Une définition de mesures en faveur du stationnement résidentiel en cœur de ville de Brive.
- ⇒ 3. Aménagement et principes d'aménagement de parkings relais en périphérie du pôle urbain.
- ⇒ 4. Aménagement de parkings relais à proximité des gares et haltes ferroviaires de l'agglomération. »

Source : Projet de PDU, février 2010

Zoom technique ...

A l'échelle régionale, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, définit la politique globale des déplacements des personnes et du transport de marchandises dans le Limousin. L'objectif prioritaire du SRIT est d'optimiser les réseaux et les grands équipements existants et de favoriser la complémentarité entre les modes de transport et de coopération entre les acteurs du transport, en prévoyant, aussi souvent que nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles dans une optique de développement durable.

Une desserte interne essentiellement orientée sur l'utilisation de la voiture : synthèse

Atouts :

- Une réflexion mise en place dans le cadre d'un PPlan de Déplacements Urbains à l'échelle de l'Agglo de Brive, visant à assurer une meilleure maîtrise des déplacements
- Une réflexion engagée en faveur du covoiturage et de l'organisation des déplacements professionnels (présence de plusieurs aires de covoiturage)

Faiblesses

- Des déplacements majoritairement réalisés en véhicule individuels
- Une « multipotiarisation » des ménages importante
- Des trafics routiers en augmentation sur la quasi totalité des axes principaux
- Des points de congestion automobile identifiés sur l'agglomération

ENJEUX

- *Elaborer une politique de déplacements à l'échelle du SCoT Sud Corrèze*
- *Partager les orientations du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive à l'échelle de l'ensemble du territoire*
- *Favoriser l'organisation des déplacements professionnels (covoiturage, autopartage, Plans de Déplacements Entreprise...)*

3.1.3. Les réseaux de transports en commun

Les transports en communs⁷ s'organisent entre plusieurs réseaux sur le territoire du SCoT Sud Corrèze :

- le réseau du Conseil Général de la Corrèze
- le réseau de la Communauté d'Agglomération de Brive.

Le réseau du Conseil Général de la Corrèze

Le Conseil Général organise, gère et finance les transports sur le Département de la Corrèze selon 2 volets principaux : le transport scolaire et le transport de voyageurs.

Le Conseil Général organise ainsi le transport de 17 015 élèves de la Maternelle à la Terminale. Par ailleurs, depuis janvier 2000, ce service est totalement gratuit pour les élèves. Le réseau comporte ainsi au total 14 lignes régulières, 423 lignes spécialisées dont 19 gérées par des organisateurs secondaires.

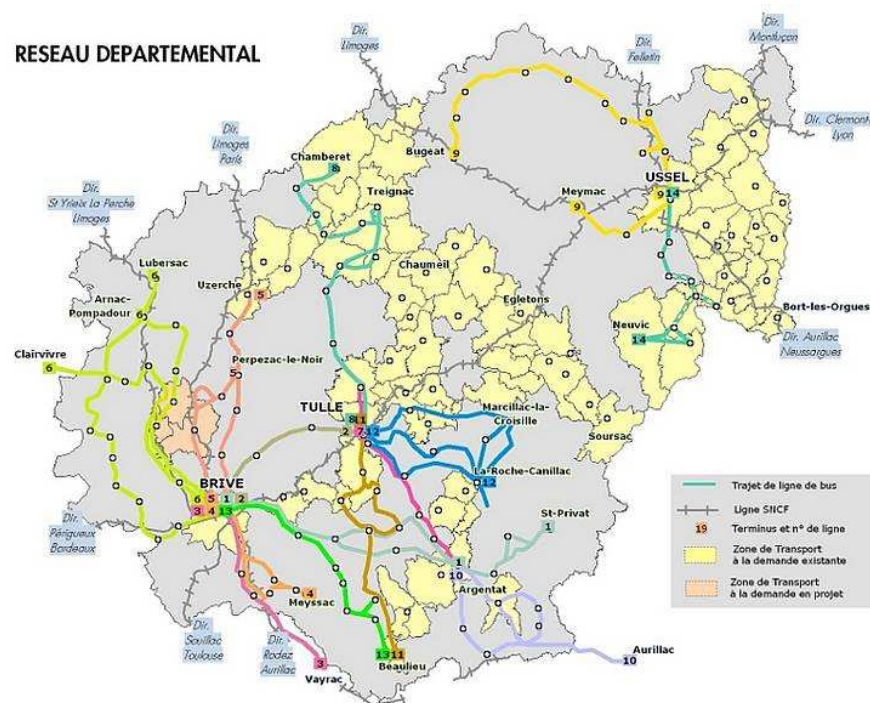
Concernant le transport de voyageurs, 14 lignes régulières sillonnent le département et plusieurs secteurs de Transports à la Demande existent également.

La prix du trajet simple est de 2 euros, une carte de 10 voyages coûte 15 euros et le tarif d'un abonnement mensuel s'élève à 40 euros. A noter que le service est gratuit pour les bénéficiaires du RSA (source : Conseil Général de la Corrèze).

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, l'ensemble des lignes convergent logiquement en direction de la ville centre, sauf la ligne Beaulieu-Tulle. Elles sont empruntées très majoritairement par des scolaires et étudiants. Cette situation peut engendrer des dysfonctionnement à proximité des

⁷ Les liaisons TER (trains et bus) proposent une offre complémentaire. Cet axe est traité un peu plus loin (cf. 5.3.3).

gros établissements scolaires de Brive, entre autres, en terme de sécurité et de fluidité du trafic.



Source : CG19

Par ailleurs, le réseau Handimobile est un service de transport à la demande du CG de la Corrèze (service conjoint avec l'Agglo de Brive dans l'agglomération Briviste) réservé aux personnes à mobilité réduite.

Ouvert aux personnes handicapées physiques ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport public classiques.

Ce service couvre toute la Corrèze et concerne l'ensemble des déplacements, à l'exception du trajet domicile-travail.

La tarification forfaitaire du service correspond au kilométrage effectué par l'adhérent.

Les transports urbains propres à l'agglomération briviste

L'Agglo de Brive est en charge des réseaux de transports urbains. Celui-ci englobe les quinze communes de l'Agglo (Périmètre de Transport Urbain – PTU).

En premier lieu, le **réseau de transport urbain** (réseau STUB) propose 9 lignes de bus qui couvrent les communes de Brive-la-Gaillarde et de Malemort-sur-Corrèze. Le diagnostic du PDU souligne que « *compte tenu des contraintes topographiques, le réseau se structure fortement selon un Est-Ouest, essentiellement autour des lignes 1/3 et 2/4 qui traversent le pôle urbain. Les 4 autres lignes structurantes s'organisent en radiales en direction du centre ville de Brive et, plus particulièrement en direction de la Place du 14 Juillet. Cette place représente en effet un point névralgique du réseau, où s'effectuent la quasi totalité des correspondances. A contrario, la gare SNCF, lieu d'intermodalité par excellence, n'est pas au cœur du système de transport urbain.* »

L'aire de chalandise d'un point d'arrêt de transport public urbain rayonne sur 300 mètres autour de ce point d'arrêt. L'analyse de la couverture du réseau de transport urbain de la l'Agglo, réalisée dans le cadre du diagnostic du PDU, met en évidence : « *un très faible nombre de zones non desservies dans les parties urbanisées du Pôle Urbain, une bonne desserte de la majorité des pôles d'emplois existants, des lacunes concernant les pôles d'activités, notamment à l'Ouest de Brive* ».

Zoom technique ...

La tarification des trajets :

- trajet unique : 1 Euro
- tarif réduit : 0,50 Euro
- carnet de 10 tickets : 7 Euros
- carnet de 10 tickets tarif réduit : 3,50 Euros
- abonnement mensuel scolaires : 15 Euros
- abonnement mensuel : 24 Euros
- abonnement mensuel tarif réduit : 12 Euros
- carte resto U mensuelle : 8 Euros

Source : www.cftco.fr

Plan du réseau de transports urbains de la CAB



Source : Agglo de Brive

Le réseau de transport scolaire dessert quant à lui les zones non irriguées par le transport urbain sur Brive et Malemort. Dix-neuf lignes fonctionnent quotidiennement pour 775 élèves inscrits.

Enfin, un service de **Transport à la demande (TAD)** est proposé par l'Agglo de Brive.

Comme cela a été expliqué, seules les communes de Brive et Malemort sont desservies jusqu'à ce jour par un réseau de transport urbain. En tant qu'autorité compétente en matière de transports, l'Agglo a donc souhaité proposer aux communes non desservies par les transports urbains un mode de déplacement adapté.

Après avoir expérimenté le Transport à la Demande pendant 2 ans sur les communes de Cosnac et Ussac, l'Agglo de Brive a mis en service le réseau TRANSCAB sur l'ensemble de son territoire. Sept lignes existent à ce jour et permettent de desservir les communes de : Allasac, Brive-la-Gaillarde, Cublac, Dampniat, La Chapelle-aux-Brocs, Malemort, Mansac, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz, Venarsal.

Une fréquentation du réseau de transport urbain à dynamiser

Le diagnostic du PDU de l'Agglo de Brive explique que « la fréquentation du réseau a augmenté de près de 3 % entre 2002 et 2007, soit une très faible croissance moyenne annuelle (+ 0,6 %). En 2007, le nombre de voyages a dépassé les 1 200 000. En terme d'exploitation globale du réseau : le nombre de voyages par kilomètre est passé de 1,33 en 2002 à 1,38 en 2007 et le nombre de voyages par habitant a progressé de 20,9 en 2002 à 21,5 en 2007. »

De plus, Brive se situe en dessous de la moyenne des villes du Sud Ouest de même importance en terme de fréquentation/habitant/an.

L'analyse de la fréquentation mensuelle du réseau met en évidence que les scolaires constituent la majorité de la fréquentation, causant ainsi une forte baisse de la fréquentation durant les périodes de vacances scolaires.

Des réflexions en cours pour conforter le réseau de transports en commun

Dans le cadre du PDU, le scénario retenu en terme de transports collectifs repose sur une modernisation et une amélioration des services concernant les dessertes, les fréquences en lien avec le réseau TER.

Sur le pôle urbain plus précisément, l'objectif est de mettre en œuvre des lignes de transports collectifs structurantes, d'améliorer la fréquence des lignes, de mettre en place des mesures de priorisation des bus, de desservir le futur pôle intermodal de la gare de Brive, de relier les nouveaux secteurs (Zones Industrielles, Zones d'Aménagement Economique...), de développer le service TAD, de créer une halte TER à Malemort, d'étudier la possibilité de mise en œuvre d'une ligne de Tram-train reliant Terrasson à Malemort...

Les actions retenues en matières de transports collectifs dans le cadre du PDU :

1. « Définition d'un réseau de transports collectifs structurants sur le pôle urbain
2. Amélioration de l'image et du niveau de service du réseau urbain
3. Actions de sensibilisation et de promotion sur les transports collectifs
4. Amélioration des liaisons piétonnes et en transports collectifs depuis la gare vers les établissements scolaires
5. Mise en place d'une plate-forme de dépose pour les scolaires
6. Mesures pour le développement d'un réseau de transports collectifs péri-urbains attractif
7. Mesures pour le développement d'un réseau interurbain attractif
8. Développement d'une politique inter-modale ambitieuse
9. Etudier le développement d'une ligne Tram-Train. »

Source : Projet de PDU de l'Agglo de Brive, février 2010.

Zoom technique ...

Les choix et les objectifs retenus dans le projet de PDU concernant les transports collectifs :

1.1 Définition d'un réseau de transports collectifs structurants sur le pôle urbain

Améliorer la lisibilité du réseau

Mettre en place des lignes structurantes avec une vitesse commerciale, une fréquence et une régularité améliorée

Mieux desservir les principaux pôles d'emplois et le pôle intermodal de la gare de Brive

1.2 Amélioration de l'image et du niveau de service du réseau urbain

Améliorer l'image et l'efficacité du réseau urbain

Rendre le réseau accessible au plus grand nombre

1.3 Actions de sensibilisation et de promotion sur les transports collectifs

Améliorer l'image du réseau pour fidéliser la clientèle et capter une clientèle nouvelle

Mettre en évidence les atouts des transports collectifs pour l'utilisateur

Développer les campagnes d'informations

1.4 Amélioration des liaisons piétonnes et en transports collectifs depuis la gare vers les établissements scolaires

Sécuriser les déplacements à pied entre les établissements et ces différentes destinations

Créer une ligne de transport en commun spécifique

1.5 Mise en place d'une plate-forme de dépose pour les scolaires

Sécuriser les montées/descentes des scolaires

Réduire l'engorgement du réseau routier à proximité des établissements scolaires en heure de pointe

Réduire la gêne occasionnée par cet engorgement aux autres usagers (piétons, cyclistes, bus)

Favoriser l'intermodalité avec les transports collectifs

1.6 Mesures pour le développement d'un réseau de transports collectifs péri-urbains attractif

Créer une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements entre les communes de la 1ère couronne et le pôle urbain

Faciliter l'accès aux pôles générateurs du pôle urbain

Amorcer un rééquilibrage du niveau de l'offre TC entre le pôle urbain et les communes de la 1ère couronne.

1.7 Mesures pour le développement d'un réseau interurbain attractif

Optimiser le potentiel de l'Agglo en terme de desserte ferroviaire

Développer les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements entre les communes de la 2ème couronne et le pôle urbain, voire au-delà

Faciliter l'accès aux pôles générateurs du pôle urbain

1.8 Développement d'une politique inter-modale ambitieuse

Faciliter l'utilisation des transports collectifs collectifs pour l'ensemble des usagers de l'agglomération de Brive et du bassin Brive-Tulle

Inciter les automobilistes à prendre les transports en commun et utiliser les modes doux en proposant une offre de transport globale performante et cohérente

Améliorer l'accessibilité multimodale de la gare SNCF de Brive

Créer un autre point d'échange TER sur l'agglomération : Malemort

1.9 Etudier le développement d'une ligne Tram-Train. »

Mieux exploiter le potentiel de l'Agglo de Brive en terme de desserte ferroviaire

Créer un axe TC à haut niveau de service, sans problème d'insertion dans le

Source : Projet du PDU de l'Agglo de Brive, février 2010

Les réseaux de transport en commun : synthèse

Atouts :

- Des réflexions engagées dans le cadre du PDU de l'Agglo de Brive
- Un bon maillage des réseaux de transports publics dans le pôle urbain
- La présence de trois Autorités Organisatrices de Transports : Région, Département, Agglo de Brive
- Un service adapté aux personnes à mobilité réduite et des services de transports à la demande
- Un projet de pôle d'échanges autour de la gare de Brive afin de développer l'intermodalité

Faiblesses

- Un réseau de transports urbains partiellement inadapté aux déplacements « domicile-travail »
- Seules les communes de Brive et Malemort sont desservies par un véritable réseau de transports publics régulier
- Un développement de l'offre de transport scolaire, au détriment du transport urbain
- Un réseau qui n'évolue pas au rythme de l'urbanisation
- Un manque de lisibilité du réseau de transport urbain
- Une faible compétitivité des transports collectifs et des réseaux alternatifs (manque de parking relais notamment)
- Un manque de rapprochement et de mise en cohérence entre les réseaux départementaux et régionaux et les réseaux mis en place sur l'Agglo

ENJEUX

- *Un service de transports publics à restructurer pour l'inscrire comme une réelle alternative modale (réseau, grille tarifaire, multimodalité...)*
- *Partager les orientations du PDU de l'Agglo de Brive sur l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze*

3.1.4. Des modes doux en voie de développement

Zoom technique ...

Les circulations en modes doux (voies et pistes cyclables, cheminements pédestres) font également l'objet d'une demande croissante de la part de la population.

Plusieurs dispositions réglementaires, dont la loi SRU, portent également comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée et sécurisée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. L'enjeu est de permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture est d'assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun en terme de déplacement.

Toutefois, une part importante de déplacements quotidiens est cependant effectuée en voiture pour parcourir une distance de moins de trois kilomètres. C'est dire tout l'enjeu des modes doux, moyen de transport idéal pour les petits déplacements en espace urbain et en commune rurale pour offrir aux piétons, aux cyclistes, aux personnes à mobilité réduite, aux rollers... des sites sécurisés ou protégés, pour accroître, à terme, le confort de la population en garantissant la qualité de son environnement et en améliorant son cadre de vie pour lutter contre les pollutions engendrées par les automobiles (pollution de l'air, nuisances sonores, dégradation du patrimoine naturel et bâti et de la santé publique).

Les principaux freins à l'usage du vélo sont nettement distincts entre les zones urbanisées et les zones rurales :

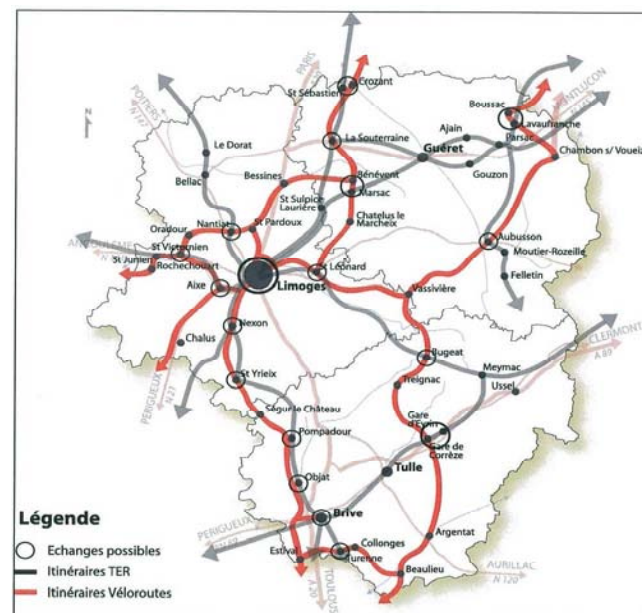
- ⇒ dans les zones urbanisées, les attentes portent principalement sur le développement d'axes sécurisés et d'aménagements cyclables ;
- ⇒ dans les zones rurales, le relief est souvent présenté comme le principal frein à la pratique qui reste à dominante loisirs.

Toutefois, plusieurs initiatives développées ces dernières années tendent à développer la pratique des modes doux.

Le schéma régional Véloroutes et Voies Vertes

Le schéma régional Véloroutes et Voies vertes en Limousin a été approuvé par la mission nationale interministérielle en mars 2005.

Le schéma régional Véloroutes et voies Vertes



En terme d'aménagement de Voies Vertes structurantes, l'agglomération de Brive a élaboré un Schéma Directeur des voies cyclables qui intègre ce projet. La Voie Verte est déjà réalisée sur 7 km dans Brive (2 km côté plaine des jeux des Bourriottes et 5 km côté plaine des jeux de Tujac). En 2009, deux autres tronçons ont été aménagés : l'un de 6,5 km entre Malemort et Dampniat à l'Est de Brive, et l'autre de 1,8 km au Nord de Brive sur la commune de Saint-Viance.

A partir de cette voie verte, plusieurs axes pourraient être développés. Le diagnostic du PDU souligne qu'il pourrait s'agir :

- ⇒ « d'un axe vers Turenne, en suivant grossièrement le tracé de la voie ferrée,
- ⇒ de l'aménagement d'un axe à partir de Saint-Pantaléon de Larche vers le Lac du Causse,
- ⇒ du prolongement au Nord de Saint-Viance de la voie verte par une véloroute pour rejoindre Objat ou Allasac,
- ⇒ à l'Est, du prolongement vers Aubazines et vers Tulle. »

Des démarches en cours sur l'Agglo de Brive

Sur l'agglomération de Brive, l'expansion de la trame urbaine a vocation à favoriser à moyen et long terme la demande de pistes cyclables et de cheminements piétons. La configuration géographique du pôle urbain, qui s'étend sur une zone plane de 8 km de long, ouvre les possibilités de développement de réseaux de modes doux efficaces et réellement alternatifs au véhicule individuel.

Le **Plan de Déplacements Urbains** de l'Agglo de Brive œuvre dans ce sens, en lien notamment avec le **Schéma Directeur Cyclable** de l'Agglo.

Les choix retenus dans le PDU visent à améliorer l'accessibilité du territoire en développant le réseau cyclable, les Voies Vertes, la piétonisation, la création de continuités piétonnes et cyclables, en traitant les accès aux gares, ou encore en sécurisant les abords des équipements scolaires...

Le PDU vise aussi à augmenter les possibilités de stationnement en arceaux pour les vélos, dans le pôle urbain et à l'échelle de

l'agglomération, et cherche à sensibiliser et accompagner la population vers la pratique des modes doux.

Le développement des pratiques trains/vélo et bus/vélo ont également vocation à se développer, notamment par la création d'une vélostation et la mise en place d'un système de locations de vélos.

Sur l'ensemble du territoire, des initiatives se sont ainsi récemment mises en œuvre pour favoriser les circulations cyclables sécurisées. Les liaisons aménagées (ou en cours) assurent bien souvent une circulation entre les secteurs d'habitat et les équipements publics. Il reste néanmoins de nombreux aménagements à réaliser pour que ce mode de transport soit plus utilisé dans le cadre de déplacements quotidiens.

Sur Malemort, le projet de requalification de la RD1089 devrait donner une place prépondérante aux transports publics et aux modes doux.

Les espaces publics s'améliorent sur le plan de l'accessibilité comme par exemple dans le bourg de Malemort, d'Allasac ou dans l'aménagement de la Place du Civoire à Brive,... Sur les trottoirs, l'implantation de passages piétons avec baquets podotactiles se généralise.

Le « pédibus » est un système de scolaire à pied, visant à désengorger l'entrée des écoles et à sécuriser le parcours des enfants. Des parents bénévoles accueillent des enfants à des points d'arrêts déterminés et les accompagnent jusqu'à l'école. Ce type d'animation existe sur Malemort depuis 2005 et une 1ère ligne a également été créée sur Brive (école Louis Pons) en avril 2008.

Zoom technique ...

Les choix et les objectifs retenus dans le projet de PDU concernant les mobilités douces et l'accessibilité PMR :

1.1 Mise en œuvre du schéma cyclable de l'Agglo de Brive (et de ses 11 actions)

Augmenter la pratique du vélo

Créer des aménagements cyclables

Sécuriser les axes majeurs de circulation (les plus accidentogènes)

Poursuivre le développement de la voie verte

Sécuriser les abords des établissements scolaires

Mettre en place une politique d'accompagnement

1.2 Définition des actions en faveur des piétons et PMR

Améliorer les conditions de déplacements à pied

Favoriser la marche pour les déplacements de proximité notamment les secteurs ruraux

Favoriser l'acheminement des enfants à pied vers l'école

Sécuriser la pratique de la marche sur les axes supportant des flux routiers majeurs

1.3 Mise en accessibilité PMR du réseau de transport en commun

Offrir à tous la possibilité de se déplacer en autonomie. Il s'agit de rendre l'ensemble du réseau accessible par la mise aux normes des points d'arrêt, du matériel roulant et de l'information aux voyageurs

1.4 Mise en œuvre de l'accessibilité pour les PMR sur la voirie de l'agglomération

Améliorer les conditions globales de déplacements dans le pôle urbain et dans les centres bourg pour les personnes en situation de handicap

Organiser et hiérarchiser la programmation pour répondre au plus vite aux principaux besoins

1.5 Création de services en faveur de la pratique du vélo et de l'intermodalité TC + vélo

Renforcer l'usage des transports en commun en mettant en œuvre des « services vélo » pour permettre aux usagers de s'acheminer vers leur destination plus rapidement depuis les points d'arrêt

Exemples de « services vélo » : location, gardiennage, stationnement, services divers.

Des modes doux en voie de développement : synthèse

Atouts :

- Une offre de randonnée et balade VTT conséquente sur le territoire
- Un projet structurant le long de la Corrèze et de la Vézère, la Voie Verte.
- Une concentration de la grande majorité des générateurs , de la population et des emplois dans les vallées de la Corrèze, et de la Vézère, où le relief reste peu marqué.
- Un pôle urbain de taille raisonnable de l'ordre de 8 kilomètres en zone plane dans sa traversée Est-Ouest.
- La mise en œuvre d'un PDU sur l'Agglo de Brive

Faiblesses

- Un relief parfois contraignant dans les territoires ruraux
- Peu d'aménagements existants et d'importantes discontinuités entre les réseaux
- Des réseaux cyclables principalement présents sur le pôle urbain

ENJEUX

- *Développer les aménagements dédiés aux mobilités douces*
- *Promouvoir l'usage des modes doux pour les déplacements du quotidien*
- *Partager les orientations du PDU à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze*

Une maîtrise des déplacements à perfectionner : synthèse des enjeux

-  **Élaborer une politique de déplacements à l'échelle du SCoT**
-  **Favoriser l'organisation des déplacements professionnels**
-  **Développer une offre de transports en commun adaptée aux caractéristiques du territoire**
-  **Prolonger les objectifs et actions du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze**
-  **En s'appuyant sur les démarches engagées dans l'agglomération, donner plus de place aux modes doux**

3.2. Une desserte ferroviaire à conforter

3.2.1. Une connexion au réseau national perfectible

Une problématique de positionnement par rapport au réseau national

Le réseau ferré en Limousin se trouve marqué par deux étoiles ferroviaires : Limoges et Brive qui les relient aux principales agglomérations voisines : Châteauroux, Poitiers, Angoulême, Périgueux, Toulouse. Les liaisons ferrées vers Lyon et Bordeaux apparaissent plus difficiles. La présence de l'autoroute A89 semble offrir des possibilités de déplacements davantage aisées vers ces deux villes.

L'axe Nord-Sud de ce réseau constitue un enjeu important, le territoire du SCoT se situant sur l'axe POLT : Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Le territoire du SCoT, et le Limousin dans son ensemble, présentent une problématique interrégionale et de positionnement par rapport au réseau ferré national.

En raison de sa localisation dans le Massif Central, la région se trouve contournée par les axes de communication structurants que sont : Paris –Bordeaux, Bordeaux – Toulouse ou encore Lyon – Marseille.

Le seul axe majeur traversant le SCoT est donc l'axe Nord Sud, reliant Paris à Toulouse. De plus, cet axe présente une vitesse d'exploitation relativement faible entre Limoges et Montauban (100 à 120 km/h au maximum), ce qui explique aussi l'affirmation d'un axe Paris – Toulouse – Narbonne passant par Bordeaux.

Globalement, les liaisons nationales qui intéressent directement le Limousin ou auxquelles le territoire est directement connecté sont de qualités moyenne pour les itinéraires Nord-Sud et les liaisons Est-Ouest.



Source : Réseau Ferré de France

Zoom technique ...

Les entités que sont Réseau Ferré de France et la ville de Brive ont lancé conjointement la mise à l'étude d'un Schéma Directeur d'Urbanisme Ferroviaire (SDUF) qui a pour objectif d'analyser l'ensemble du patrimoine ferroviaire sur Brive afin de déterminer le foncier indispensable à l'activité ferroviaire et les éventuels terrains mutables.

La LGV Poitiers-Limoges : un projet structurant au service de l'accessibilité du territoire

Actuellement, le handicap du réseau ferré régional réside dans l'absence de raccordement réel au réseau à grande vitesse. Toutefois, plusieurs projets sont en cours de réflexion et pourraient avoir des incidences majeures sur le territoire du SCoT.

En premier lieu, un TGV expérimental a été mis en service à la fin de l'année 2007. Il relie Brive à Lille en passant par l'aéroport parisien de Roissy-Charles de Gaulle. Cette liaison permet de connecter le territoire de Sud Corrèze au réseau à grande vitesse national et européen : TGV, Eurostar et Thalys. Cependant, les temps de trajet ne sont pas diminués pour se rendre à Paris.

Le projet de LGV Poitiers-Limoges vise quant à lui à réduire ces temps de trajet. Cette ligne porte des enjeux qui vont au-delà du seul SCoT Sud Corrèze. La LGV concerne le Limousin, mais également les départements limitrophes de la Dordogne, du Cantal, du Lot, de l'Aveyron et de la Vienne.

Avec la desserte de Brive et les complémentarités avec le réseau TER, c'est l'ensemble de la région Limousin et les départements alentours qui auront un accès facilité au réseau LGV (Lignes à Grande Vitesse) national et européen.

Longue d'environ 115 km, la réalisation de cette ligne positionnerait Limoges à 2h de Paris et Brive-la-Gaillarde à 3h au lieu des 4h nécessaires actuellement. Les trains qui emprunteront la LGV desserviront les gares de Limoges (10 allers-retours par jour), Brive (10 allers-retours par jour) et Cahors (2 allers-retours par jour). Toutefois, ce projet privilégie le renforcement des axes atlantiques au détriment d'un axe central Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Le calendrier précis de ce projet, réintégré fin 2008 au Grenelle de l'environnement, reste à déterminer. Les études opérationnelles ont toutefois débuté dans le but d'établir le tracé précis de la ligne.



Source : Le Journal de la LGV, février 2009

Zoom technique ...**La LGV : une nouvelle donne pour le positionnement et le rayonnement du bi-pôle Brive - Tulle****Une armature territoriale forte, un grand bassin de vie pour le Sud Limousin :**

- le bipôle urbain Brive-Tulle
- les pôles secondaires
- les bourgs et villages.

L'arrivée du TGV, une nouvelle donne pour l'Ouest du Massif Central

- l'intégration dans un réseau d'échelle nationale et européenne
- des relations plus étroites avec Paris et avec l'arc atlantique
- la perspective d'un Centre-Ouest en recomposition

L'espace entre Nantes, Bordeaux et Toulouse peut-il se réorganiser autour de deux ensembles urbains :

- o au nord, un bipôle Poitiers-Limoges associant les deux capitales régionales tourné vers le Centre-Atlantique
- o au sud, un bipôle Brive-Tulle tourné vers le Sud-Ouest ?

Un positionnement à préciser :

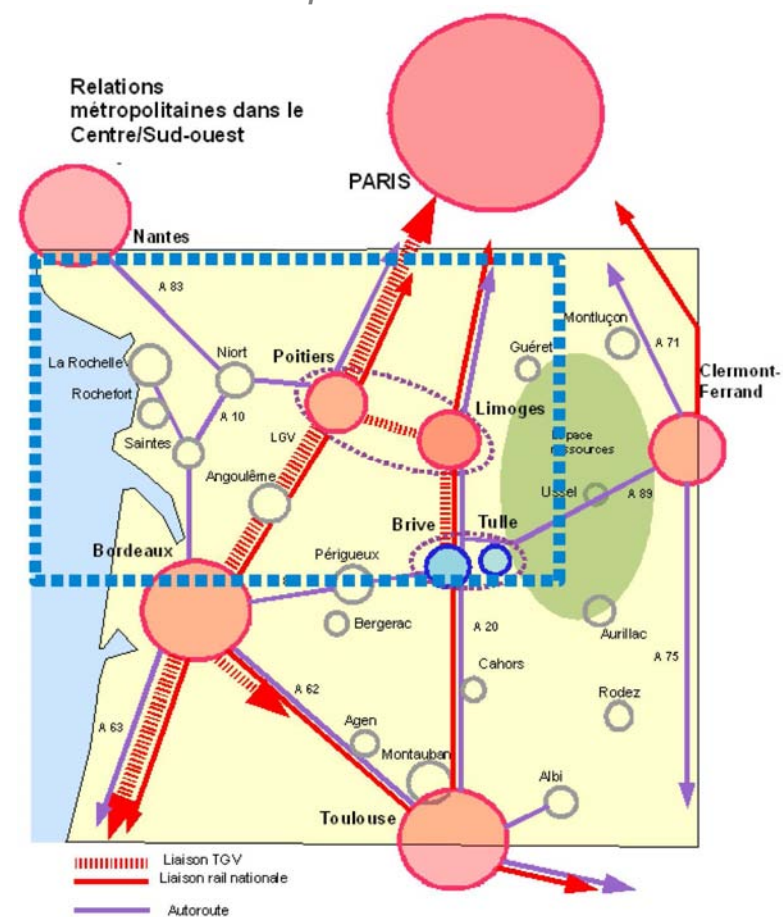
Au contact de trois régions, le bassin Brive-Tulle dispose d'atouts singuliers

- l'ensemble urbain Brive-Tulle (124 000 habitants) l'emporte sur : Périgueux (95 000), Rodez (69 000), Aurillac (57 000).
- Une situation de charnière ... mais peu visible dans les grands documents de planification des régions voisines.

La LGV est une opportunité majeure pour renforcer le positionnement de Brive-Tulle comme capitale du carrefour « Corrèze-Lot-Dordogne ».

Un rayonnement à affirmer

- le rapprochement Brive-Tulle, un enjeu-clé pour organiser un grand bassin de vie
- des coopérations à géométrie variable à inventer :
 - o Avec Nord du Lot et l'Est de la Dordogne
 - o Avec les pôles urbains voisins (Périgueux, Cahors, Aurillac) avec les capitales régionales (Limoges, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Clermont-Ferrand)

L'espace Centre-Ouest

Source : DREAL Limousin, février 2010.

Une connexion au réseau national perfectible : Une connexion au réseau national perfectible : synthèse

Atouts :

- Une position stratégique au carrefour de liaisons nationales Nord-Sud et Est-Ouest
- Des réflexions en cours concernant la desserte du territoire par la Grande Vitesse Ferroviaire : le projet de LGV Limoges-Poitiers
- La mise en place d'un TGV expérimental reliant Brive à Lille

Faiblesses :

- Un contournement du massif Central par les axes de communication structurants
- Des liaisons Est-Ouest, vers Lyon et Bordeaux qui apparaissent difficiles
- Une vitesse d'exploitation du réseau relativement faible entre Montauban et Limoges
- Une absence de raccordement réel au réseau à grande vitesse

ENJEUX

- **Militer pour une double desserte Ligne à Grande Vitesse et Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)**
 - ☞ Soutenir le projet de LGV Limoges-Poitiers dans une volonté d'intégrer le territoire dans un réseau national et européen.
 - ☞ Soutenir le projet POLT dans un souci d'amélioration des liaisons interrégionales
 - ☞ Diffuser les avantages de la ligne LGV sur l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze, notamment en matière de tourisme, et mener une réflexion quant à l'irrigation possible du territoire à partir du point d'arrivée de la LGV
 - ☞ Affirmer le rayonnement et le positionnement du bi-pôle Brive-Tulle par une poursuite des réflexions communes
- **Améliorer les liaisons ferroviaires interrégionales Est-Ouest, en complément de l'axe Nord-Sud**

3.2.2. Le TER comme offre alternative à la voiture pour les déplacements locaux ?

Le réseau TER constitue la colonne vertébrale des déplacements en Limousin. Cependant, les infrastructures ferroviaires limousines se situent à un niveau de qualité moyen. Le réseau ferré limousin est essentiellement à voie unique et non électrifié à l'exception de la section Brive – Limoges – Châteauroux. Confrontés à des performances amoindries des trains, la Région, l'Etat et RFF (Réseau Ferré de France) ont engagé le Plan Rail Limousin afin de rénover les voies ferrées régionales.

Zoom technique ...

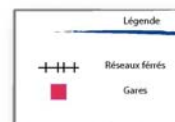
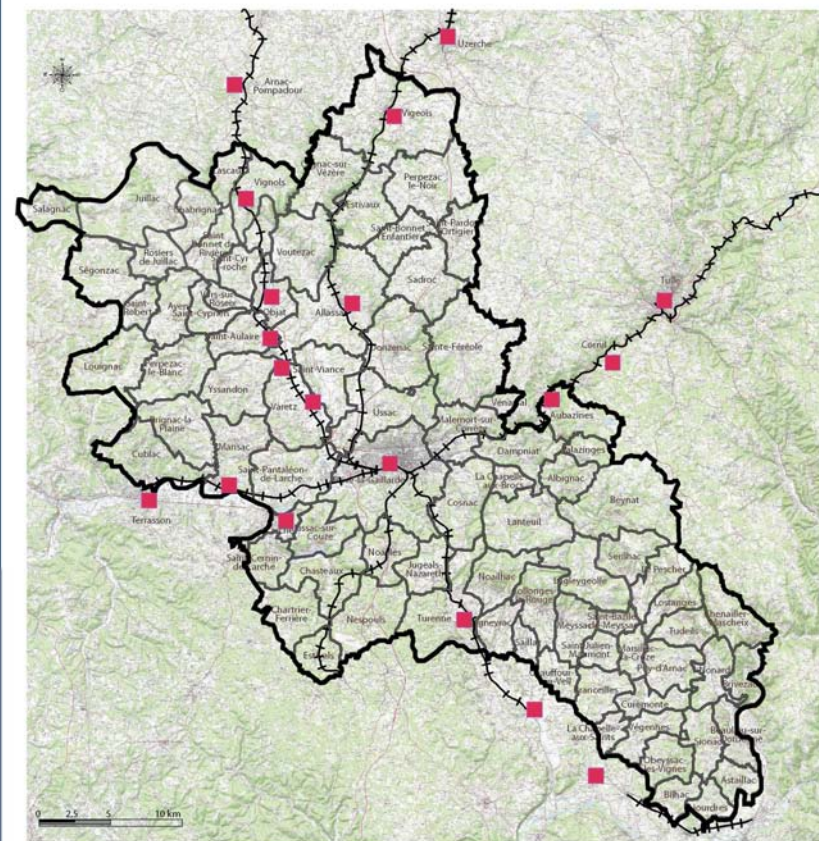
La stratégie de la Région, qui consiste à développer un meilleur maillage « inter-ville » et améliorer la desserte de proximité, s'est concrétisée par la mise en place du Plan Rail-Limousin.

Le Plan Rail Limousin propose trois objectifs principaux :

- moderniser plusieurs liaisons ferrées de la région
- lever plusieurs ralentissements affectant le fonctionnement des TER
- assurer une utilisation durable du rail, notamment en revitalisant de nombreuses portions de lignes.

La liaison Brive-Tulle, largement concernée par ce Plan, représente un axe stratégique, car reliant deux bassins de vie. Près de 17 000 personnes effectuent chaque jour ce trajet. Or, l'offre ferroviaire a été particulièrement développée sur cet axe rénové avec une augmentation importante du cadencement TER (+ 50 %). Ce sont ainsi 13 trains supplémentaires qui sont proposés, avec un maximum de 36 liaisons quotidiennes. L'objectif est ainsi d'offrir une offre alternative de qualité à la voiture afin de convaincre le maximum d'usagers.

Structuration du réseau ferroviaires



CITADIA

Sources : IGN, Citadia 2010

Août 2010

Le TER présente plusieurs avantages par rapport à l'automobile. Avec un arrêt à Aubazine et Cornil, le train permet de relier les villes de Brive et Tulle en 22 ou 24 minutes, ce qui est inférieur aux 35 minutes nécessaires en voiture. Ce mode transport est également plus sûr, alors que la RD 1089 représente l'un des « points noirs » historiques des accidents routiers dans le département. L'intérêt écologique de ce projet est aussi un atout évident.

Le TER s'insère dans des projets de plate-formes multimodales qui prennent corps près des gares SNCF de Brive et de Tulle. Les bus offriront ainsi une continuité au train, en calant les horaires des lignes sur ce dernier. A Brive, la ligne 10 du réseau de transport urbain est ainsi aménagée pour faciliter les correspondances avec les trains TER.

La densification de la ligne Brive – Tulle offre également d'autres perspectives. Un des objectifs affichés dans le cadre du PDU de l'Agglo de Brive est de « faciliter l'utilisation des transports collectifs pour l'ensemble des usagers de l'agglomération de Brive et Tulle ». Le projet de PDU préconise notamment :

- *« D'exploiter les atouts du territoire en terme de desserte ferroviaire : »*
 - *Accompagnement du nouveau cadencement Brive-Tulle en favorisant l'intermodalité entre les TC urbains et le TER*
 - *Soutien à la création de la halte TER de Malemort*
 - *Réalisation d'une étude pour l'amélioration de la desserte des haltes existantes*
 - *Réalisation d'une étude concernant l'opportunité d'ouvrir de nouvelles haltes ferroviaires à long terme (Mansac, ZA desservies par le fer)*
- *De définir des mesures permettant de favoriser l'intermodalité au niveau des haltes ferroviaires*
 - *Amélioration du stationnement Véhicules Particuliers et vélo*
 - *Amélioration des conditions d'attente ».*

Source : Projet de PDU, février 2010

Il apparaît important de conforter, développer la ligne Brive – Tulle et de prolonger les dessertes à l'Ouest du pôle urbain.

En effet, alors qu'une halte ferroviaire est souhaitée à Malemort, la ligne Brive –Tulle pourrait être prolongée à l'ouest de Brive et desservir ainsi les communes de Saint-Pantaléon-de-Larche et Terrasson.

Il pourrait également s'agir de développer les dessertes locales sur les autres lignes (Turenne, Allasac...). En cela, il apparaît nécessaire de préserver, voire améliorer, le cadencement actuel. L'étoile ferroviaire de Brive a ainsi vocation à être optimisée au profit des déplacements locaux dans le but de proposer une offre alternative à l'automobile.

D'autres transports collectifs ont vocation à irriguer cette ligne afin qu'elle fonctionne sur le long terme. L'idée sous-jacente est la mise en place d'un véritable système intermodal, élaboré de manière cohérente afin d'éviter notamment des doublons avec le réseau autocar du Conseil Général.

La mise en place d'un pôle intermodal sur Brive doit également avoir pour vocation de reporter les avantages de la ligne LGV sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur l'agglomération. La réflexion doit porter sur l'irrigation possible du territoire à partir du point d'arrivée de la LGV.

Zoom technique ...**Accessibilité et transports : une démarche conjointe engagée sur le bi-pôle Brive-Tulle :**

En avril 2007, la **DIACT** (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires) a lancé une **expérimentation auprès de 20 villes moyennes témoins afin de conforter leur rôle stratégique**.

L'Agglo de Brive et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze ont déposé une candidature conjointe sur le thème de l'accessibilité et des transports.

Les enjeux majeurs mis en avant dans cette démarche sont :

- **L'intermodalité** : améliorer les correspondances entre les différents modes de transport, en termes d'accessibilité, de fréquence et d'horaires, tenant compte des 2 pôles multimodaux de Brive et Tulle en cours de définition
- **La billettique intégrée** : homogénéiser la tarification, condition de développement de l'usage des transports collectifs et de la réussite de l'intermodalité en proposant aux usagers une tarification intégrée des différents modes de transports.
- **L'impact territorial de la Grande Vitesse Ferroviaire** : mesurer et anticiper l'arrivée de la LGV.

La volonté des deux agglomérations est de définir les mesures accompagnatrices devant être mises en place afin que le territoire local puisse tirer un bénéfice conséquent de l'arrivée de la LGV.

Brive et Tulle souhaitent donc optimiser leurs offres de transport pour à terme améliorer les déplacements entre les deux agglomérations corréziennes qu'elles représentent, et pour conforter l'accessibilité externe de leur territoire. Il s'agit de progresser vers une intermodalité effective pour une mise en cohérence des différentes offres et une valorisation des infrastructures en projet.

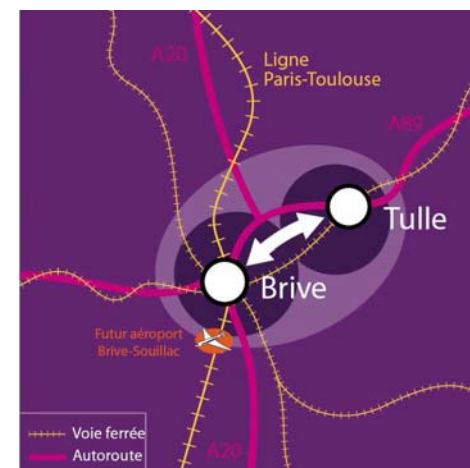
Source : DIACT, 20 villes moyennes témoins – accessibilité et transports et Etude pour le développement de l'attractivité des transports publics les bassins de Brive et Tulle

L'objectif de l'expérimentation est :

- D'améliorer les déplacements entre les deux agglomérations et conforter leur accessibilité interne et externe,
- D'avancer la réflexion relative à la multimodalité
- De donner un cadre de réflexion commun aux deux intercommunalités
- De dégager des pistes de solutions en matière d'intermodalité et de billettique à partir d'un dialogue local.

Dans cette optique, la décision a été prise de lancer une **étude pour le développement de l'attractivité des transports publics sur les bassins Brive et Tulle** visant à :

- Déterminer des solutions pratiques et concrètes en matière d'intermodalité à l'échelle des deux bassins de vie, dans une perspective de l'exploitation des deux plateformes multimodales
- Définir la stratégie à mettre en place pour tirer parti de la ligne LGV.



Le TER comme offre alternative à la voiture pour les déplacements locaux : synthèse

Atouts :

- La présence d'une étoile ferroviaire sur Brive
- La mise en place du Plan Rail Limousin
- Des stratégies affirmées dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive
- Un renforcement du cadencement TER entre Brive et Tulle
- Des démarches conjointes engagées entre Brive et Tulle

Faiblesses :

- Un niveau de qualité moyen des infrastructures ferroviaires limousines
- Une desserte ferroviaire TER centrée sur Brive à l'échelle du territoire du SCoT
- Une absence de ligne ferrée dans la partie Sud-Est du SCoT Sud Corrèze

ENJEUX

- *Optimiser l'étoile ferroviaire de Brive au profit des déplacements locaux*
- *Partager les orientations du PDU en lien avec le TER à l'échelle du SCoT Sud Corrèze*
- *Conforter et développer la ligne Brive-Tulle en la desservant par des transports collectifs*
- *Poursuivre les stratégies communes engagées par le binôme Brive-Tulle*
- *Soutenir le projet de création d'une halte TER à Malemort*
- *Prolonger la desserte TER vers l'Ouest de Brive et le Terrassonnais.*
- *Développer les dessertes locales sur les autres lignes TER (Turenne, Allasac...)*
- *Favoriser la desserte TER des pôles d'activités.*
- *Développer l'intermodalité pour développer une stratégie alternative à l'automobile pour les déplacements locaux (Transport à la Demande, Parkings relais, réseau cyclable, billettique...).*

3.2.3. Quelle place pour le fret ferroviaire sur le territoire du SCoT Sud Corrèze ?

A l'heure actuelle, le fret est rendu difficile par la faible industrialisation du territoire, la présence de zones d'activités embranchées mais non actives, la gratuité de l'A 20 (au nord de Brive) et le relief contraignant.

Comme cela a été souligné précédemment, le territoire du SCoT Sud Corrèze présentent une problématique de positionnement par rapport au réseau ferré national. En raison de sa localisation dans le Massif Central, la région se trouve contournée par les axes de communication structurants que sont : Paris - Bordeaux, Bordeaux - Toulouse ou encore Lyon - Marseille. Or, ces derniers sont des axes privilégiés pour le fret ferroviaire. A l'échelle européenne, le Limousin se situe également à l'écart des grands corridors ferroviaires.

Réseau orienté fret



Trafic de fret ferroviaire en 2007



Source : RFF

Par ailleurs, ces dernières années, la part du fret ferroviaire dans le transport de marchandises n'a cessé de diminuer, passant de 42 % en 1984 à 14 % en 2007. Ainsi, le projet national pour le développement du fret ferroviaire, présenté en septembre 2009, a pour objectif de porter la part des transports alternatifs à la route de 14 % à 25 % à l'horizon 2020.

Toutefois, ce projet, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement, confirme quelque peu la position du Limousin en marge des grands corridors du fret ferroviaire. Le projet prévoit en effet la création d'une nouvelle autoroute ferroviaire reliant Lille à Bayonne en passant par Bordeaux. L'axe Atlantique est ainsi renforcé au détriment du massif central.

Zoom technique ...

*Les conditions **nécessaires afin d'assurer une activité de fret pérenne** sont multiples :*

- *un potentiel industriel important, **or le territoire du SCoT Sud Corrèze présente une faible industrialisation. En limousin, trois entreprises ont recours au fret de manière importante (dont Total à Brive avec cinq trains hebdomadaires) et deux transporteurs sont présents : Fret SNCF et Euro Cargo Rail (DB allemande).***
- *les tonnages transportés doivent être importants et les distances longues (supérieurs à 500 kms). C'est pourquoi, à l'heure actuelle, l'intérêt des transporteurs de fret se matérialise principalement dans les trajets trans'européens.*

Source : SNCF -Géodis

Projets pour le développement du fret ferroviaire



Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

PROJETS DE L'ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE FRET FERROVIAIRE
(16 septembre 2009)

INFRASTRUCTURES EXISTANTES

- LGV (Ligne à grande vitesse)
- Ligne électrifiée
- Ligne non électrifiée
- Principaux ports maritimes
- Principaux aéroports
- Autoroute de la mer

INFRASTRUCTURES LIÉES AU FRET

- Terminaux de transport combiné
- Réseau orienté fret (électrifié, non électrifié)
- Autoroute ferroviaire
 - en service
 - à l'étude
 - en projet (lignes empruntées à déterminer)

INVESTISSEMENTS FRET

- Modernisation de ligne
- Projet de ligne nouvelle
- Réseau CAREX (Tiers pays, zone phare)
- Corridor européen décidé
- Corridor européen en projet
- Opérateur ferroviaire de proximité

Les futures LGV mixtes fret/voyageurs (autres que contournement) ne sont pas reprises sur cette carte.

Aménagement : les tracés figurent sur cette carte en un exemplaire électronique collectif.

Septembre 2009

Le potentiel fret pour le territoire du SCoT Sud Corrèze réside toutefois dans la possibilité de liaisons entre plates-formes majeures de fret. La création d'une plate-forme destinée à recevoir des volumes conséquent est envisageable en Limousin.

Zoom technique ...

La DREAL Limousin a décidé de lancer une étude prospective de l'organisation du transport de marchandises en Limousin.

Les objectifs sont multiples :

- *procéder à l'analyse de l'impact économique de l'écotaxe Poids Lourds dans la région Limousin,*
- *identifier et caractériser les flux et les sites générateurs de transport de marchandises*
- *caractériser et comprendre les logiques logistiques des acteurs,*
- *appréhender la dynamique de la logistique territoriale,*
- *analyser les pôles logistiques de la région Limousin et leurs inter-relations avec les infrastructures présentes en Limousin*
- *établir des scénarios d'évolutions de l'organisation du transport de marchandises en Limousin permettant d'encourager l'usage du fret ferroviaire dans une logique d'optimisation des différents modes de transports.*

Source : DREAL

Pour le SCoT Sud Corrèze, l'enjeu majeur ne semble pas être le fret massifié avec peu d'entreprises pouvant en bénéficier réellement. L'organisation du transport de marchandises au sein du territoire représente un réel enjeu. En 2005, dans le Limousin, la part du rail dans le trafic intérieur de marchandises s'élève à 8,51 % (hors transit) – source : MEEDDM (SESP)

Le bassin de Brive compte 163 entreprises ayant une activité de commerce international (exportation, importation). Les principaux clients européens du bassin de Brive sont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie.

En lien avec les plates-formes nationales, le fret ferroviaire constitue une opportunité non négligeable pour ces entreprises et le territoire dans son ensemble, d'autant que le futur aéroport Brive – Vallée de la Dordogne n'a pas vocation à recevoir de transport de marchandises.

Cependant, on notera que pour l'industrie agroalimentaire limousine, l'axe nord-sud en direction de Paris est capital, notamment en lien avec la centrale de Rungis (viande). La filière bois limousine peut également entrer dans cette logique.

Zoom technique ...

Le trafic international de marchandises suivant le mode de transport en 1996 et 2006 en Limousin

Modes de transport	Flux entrants (en milliers de t.)		Flux sortants (en milliers de t.)	
	1996	2006	1996	2006
Mer	35	72	80	124
Fer	29	34	65	115
Voies navigables	0	0	4	1
Routes	338	413	440	498
Air	0	1	1	2
Autres	0	0	0	0
Total	403	520	620	774
Part de route dans le total des flux	83,9	79,5	71	64,3

Le trafic national de marchandises suivant le mode de transport, en 1996 et 2006, en Limousin

Modes de transport	Flux entrants (en milliers de tonnes)		Flux sortants (en milliers de tonnes)		Flux internes (en milliers de tonnes)	
	1996	2006	1996	2006	1996	2006
Fer	421	661	202	148	8	12
Routes	6905	9202	3795	6089	11599	17773
Total	7326	9863	3997	6237	11607	17785
Part de route dans le total des flux	94,2	93,3	94,9	97,6	99,9	99,9

Nb : les flux qui traversent la région sans y être débarqués ne sont pas comptabilisés.

Source : MEEDDM – SITRAM.

Quelle place pour le fret ferroviaire sur le territoire du SCoT Sud Corrèze : synthèse

Atouts :

- Une position de Brive sur l'axe fret Paris Toulouse, d'importance nationale
- Un contexte national visant à développer le fret ferroviaire
- Une volonté d'organiser le transport de marchandises en Limousin
- La création d'une plate-forme destinée à recevoir des volumes conséquent est envisageable en Limousin

Faiblesses :

- Une position à l'écart des grands corridors européens
- Un intérêt des transporteurs pour les trajets trans'européens
- Un projet national pour le fret ferroviaire qui confirme la position du Limousin en marge des grands corridors du fret ferroviaire
- Une faible présence d'entreprises pouvant recourir au fret massif
- Une gratuité de l'A20 au nord de Brive qui favorise le transport de marchandises par le biais des poids lourds

ENJEUX

- **Valoriser la position de Brive au carrefour de liaisons ferroviaires Est-Ouest et Nord-Sud pour se raccorder aux autoroutes du fret (Perpignan-Luxembourg, axe atlantique, Autoroute Alpine) et aux principaux ports maritimes (Saint-Nazaire, Bordeaux, La Rochelle...)**
- **Pérenniser un atout existant pour le fret ferroviaire : l'axe Paris – Limoges - Toulouse (notamment en lien avec l'industrie agroalimentaire limousine)**
- **Définir une stratégie d'organisation du transport de marchandises par le fer à l'échelle du SCoT Sud Corrèze et des territoires voisins**
- **Développer l'industrie et l'économie en lien avec le rail**

3.3. Une desserte aérienne d'avenir

Actuellement, la région Limousin compte trois aéroports : Limoges-Bellegarde, Montluçon-Guéret et Brive-Laroche, remplacé à court terme par l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne.

La mise en service de cette nouvelle infrastructure aéroportuaire a pour but de désenclaver le bassin de Brive avec le renforcement des lignes Brive-Paris, la multiplication des liaisons nationales depuis Brive et le renforcement des liaisons touristiques vers l'Angleterre ou les Pays-Bas

3.3.1. Brive-Laroche : une infrastructure devenue inadaptée au trafic aérien actuel

L'aéroport de Brive-Laroche connaissait une stagnation de son activité. Cela s'explique notamment par la vétusté de ses installations (piste d'atterrissage obsolète,...) et l'exploitation d'une seule ligne aérienne, d'Obligation de Service Public (OSP), en direction de Paris. L'aérodrome n'était plus adapté au trafic aérien d'aujourd'hui et ne répond plus aux normes de sécurité actuelles. Les dérogations de fonctionnement provisoires ne garantissaient pas un développement tant en capacité qu'en sécurité. L'aérodrome Brive-Laroche cumulait donc les handicaps tant sur son développement que sur ses conditions de fonctionnement ; en particulier des contraintes liées à l'environnement du site.

C'est pourquoi ont été engagées, à partir des années 1980, des réflexions sur la construction d'une nouvelle infrastructure, concrétisées par le projet de l'aéroport Brive –Vallée de la Dordogne, destiné à remplacer l'aérodrome de Brive-Laroche, inadapté au trafic commercial.

3.3.2. L'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne : enjeu majeur pour le territoire du SCoT Sud Corrèze

Le site d'implantation de cette nouvelle plate-forme aéroportuaire ouverte le 5 juin 2010 est localisé sur les communes de Nespouls et Cressensac, à 15 minutes de l'agglomération briviste par l'autoroute A20. Sur une emprise foncière de 200 ha, l'aéroport offrira une piste de 2 100 m de longueur adapté au trafic aérien de type Airbus A320 et Boeing 737.

Ce nouvel équipement constitue un enjeu majeur du développement à long terme du territoire de Sud Corrèze, et de la région dans son ensemble. Au carrefour des trois départements (Lot, Corrèze, Dordogne) et de trois régions (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin), l'aéroport aura des retombées économiques certaines pour le territoire du SCOT.

La plate-forme aéroportuaire de Brive - Vallée de la Dordogne va permettre de renforcer l'accessibilité aérienne du territoire en proposant des vols nationaux et internationaux, notamment vers l'Angleterre. Le projet est adapté à la conjoncture du transport aérien, pour un équipement qui visera d'abord à dynamiser et développer l'économie locale, et à accroître le rayonnement international du territoire.

L'aéroport permet d'assurer trois vols quotidiens vers Paris, deux vols hebdomadaires sur Londres par une compagnie à bas coût. Une liaison vers Nice et Ajaccio sont programmées pour l'été 2012.

Les perspectives de croissance du trafic aérien correspondent à une hausse de 3 %. Annuellement les 11 000 mouvements actuels seront portés à 16 500. L'objectif est de faire figurer l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne parmi les quarante premiers aéroports français qui transportent 100 000 passagers par an. La projection est établie à 150 000 passagers à 10 ans.

Localisation de l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne



Le périmètre d'influence de l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne comprend un peu plus de trois cents entreprises exportatrices et/ou importatrices dont les premiers clients sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. La plate-forme aéroportuaire accélérera l'internationalisation des entreprises du périmètre concerné.

Toutefois, le site de l'aéroport ne proposera pas d'activité de fret. Le volume d'activité actuel du territoire ne permet pas de justifier le fret aérien et il ne sera pas non plus dans les années à venir. Le fret doit être rentable pour les opérateurs, ce qui n'est pas le cas du territoire impacté par l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne, et ce marché apparaît très limité en volume concernant les aéroports régionaux.

Il semble néanmoins important d'intégrer l'essor en Europe de la nouvelle aviation d'affaires avec de nouvelles pratiques de commercialisation et surtout la mise en service d'avions d'affaires à réaction de nouvelle génération : les « very light jets », susceptibles de s'adresser potentiellement à un public plus vaste. A ce titre, les stratégies liées à l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne pourront également tendre vers une réponse à une demande en déplacements d'affaires du fait du développement des zones d'activités.

Zoom technique ...

Le jour de son ouverture le 15 juin 2010, l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne disposera de trois dessertes quotidiennes avec Paris (compagnie Airlinair) et trois dessertes hebdomadaires avec Londres (compagnie Cityjet).

Ces liaisons vers Londres seront assurées le vendredi, samedi et dimanche. Dans un premier temps, le prix du billet est fixé à 59 euros TTC (taxes aéroportuaires incluses).

3.3.3. Une inégale accessibilité à l'aéroport

Avec le renforcement des lignes vers Paris, la multiplication des liaisons nationales et le renforcement des liaisons touristiques vers Londres, il apparaît indiscutable que l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne participera au désenclavement du territoire dans son ensemble.

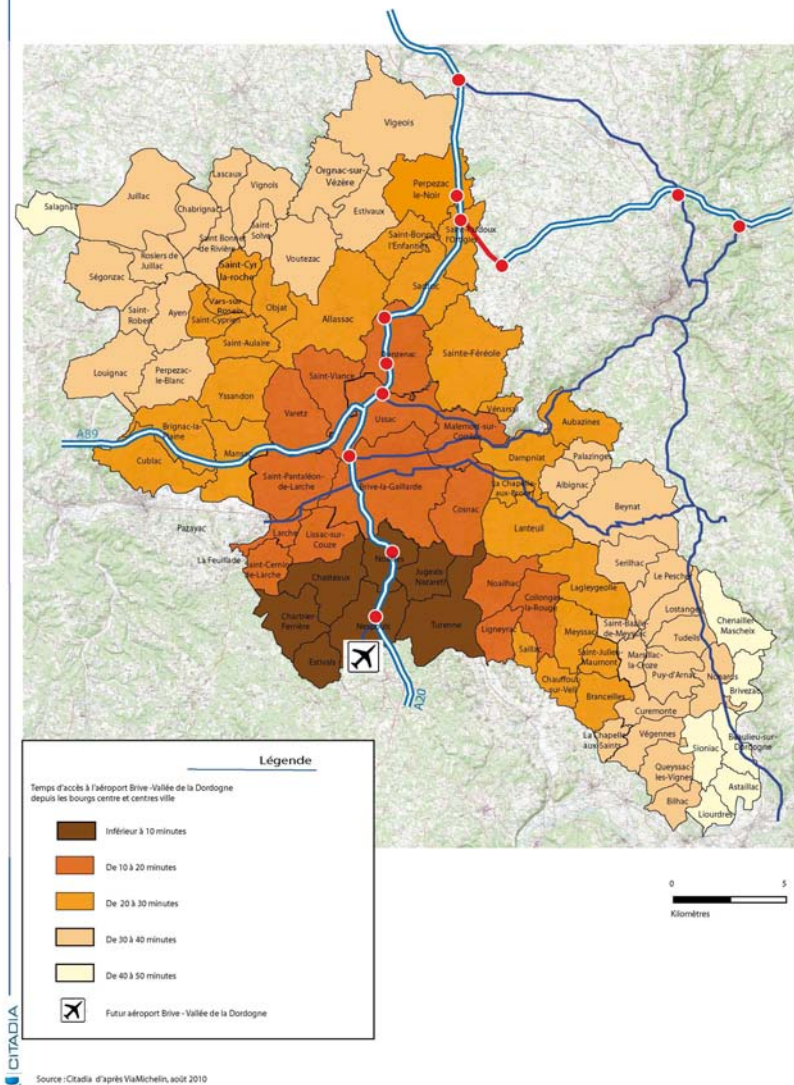
Toutefois, l'aire d'influence et l'accessibilité à cet équipement présente des disparités entre les zones du SCoT Sud Corrèze. La carte des isochrones ci-contre permet une analyse fine des temps d'accès à la future plateforme aéroportuaire. On remarque clairement que les communes situées au Nord Ouest et au Sud Est sont moins avantagées que le reste de territoire.

Les communes du Sud Est sont celles pour qui les temps d'accès à l'aéroport sont les plus longs. Astaillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Brivezac, Chenailler-Mascheix, Liourdres et Sioniac se situent ainsi à 40 - 50 minutes de trajet par la route du futur aéroport.

Dans une moindre mesure, certaines communes du nord sont également plus éloignées, en étant localisées à 30 – 40 minutes de l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne. Néanmoins, les temps d'accès au futur aéroport sont largement inférieurs à ceux nécessaires pour se rendre à l'aéroport de Limoges – Bellegarde. A titre d'exemple, la commune de Vigeois se situe à 31 minutes de Brive – Vallée de la Dordogne contre 55 minutes de Limoges Bellegarde. Or, cette commune se trouve être la plus proche de l'aéroport Limougeaud.

Il apparaît important que les liaisons avec le nouvel aéroport comportent le moins de rupture de charge possible. De ce fait, des moyens de transports autres que routiers semblent difficilement envisageables. Dans le cadre du PDU de l'Agglo de Brive, le projet affirme la volonté d'« étudier une nouvelle ligne régulière reliant Brive à l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne ».

Accessibilité à l'aéroport Brive - Vallée de la Dordogne

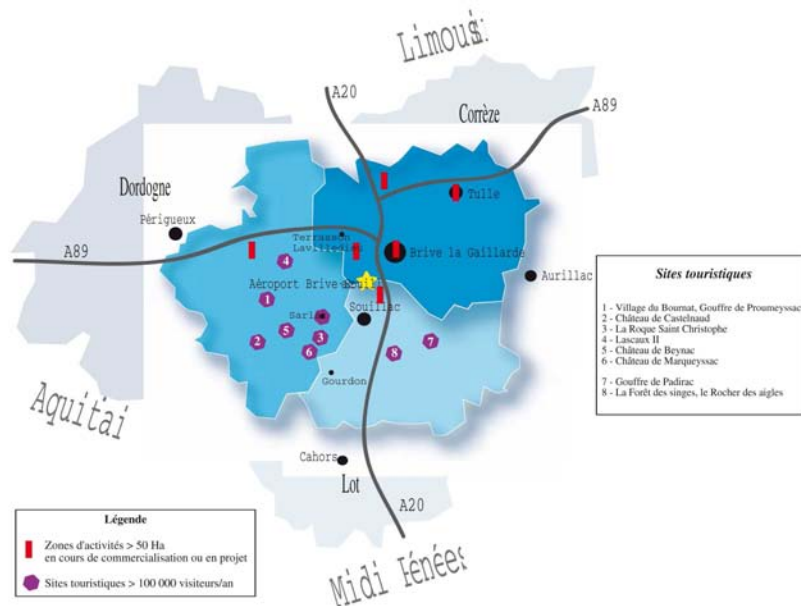


3.3.4. Un potentiel économique et touristique majeur

Dans le cadre d'une étude sur l'impact économique de l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, réalisé par la CCI de la Corrèze, il est souligné que « quatre enjeux principaux peuvent être identifiés en faveur du territoire et de ses entreprises :

- un maintien et un développement de certaines activités endogènes, notamment au profit du secteur touristique
- une installation de nouvelles entreprises (développement exogène)
- une internationalisation du tissu économique
- un renforcement de l'attractivité et de l'image globale du territoire. »

Le périmètre d'influence de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne



Source : Impact économique de l'aéroport Brive-Souillac, 2006

Le périmètre d'influence de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne pris en compte dans le cadre de cette étude représente un potentiel économique et touristique majeure :

- « 571 communes
- 362 094 habitants (INSEE / RP 1999)
- 14 174 entreprises dont 3 103 dans l'industrie (RCS 2006 /CCI 2006)
- 75 504 emplois salariés du secteur privé (UNISTATIS 2005)
- 38 020 résidences secondaires (INSEE / RP 1999 / RP 2004)
- 6 463 chambres d'hôtels (CDT 2006) ».

L'étude souligne que « le territoire situé sur le Limousin-Corrèze représente la plus grande part du périmètre en termes socio-économiques généraux (population, entreprises, emplois). A contrario, les territoires Aquitaine-Dordogne et dans une moindre mesure celui de Midi-Pyrénées-Lot sont nettement plus marqués par les activités touristiques ».

3.3.5. Des nuisances sonores à intégrer

L'exploitation prochaine de l'aéroport va causer des nuisances sonores liées au trafic aérien qui doivent être prises en compte dans le cadre du SCoT Sud Corrèze.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un outil réglementaire destiné à éviter une augmentation de la population dans les zones qui sont ou seront exposées à terme aux nuisances générées par le trafic aérien. Le territoire du SCoT est concerné par une infrastructure aéroportuaire :

- L'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne sur les communes de Nespouls et Cressensac (non incluse dans le périmètre du SCoT) pour lequel un PEB a été approuvé le 21 mars 2005 concernant trois communes du territoire du SCoT, Chartrier Ferrière, Estivals et Nespouls

Une desserte aérienne d'avenir : synthèse

Atouts :

- Un renforcement prochain de l'attractivité du territoire du SCoT Sud Corrèze en lien avec l'ouverture en juin 2010 de l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne
- Un renforcement de l'accessibilité aérienne du territoire par des vols nationaux et internationaux : exploitation de trois liaisons quotidiennes vers Paris et de trois liaisons hebdomadaires à bas-coût vers Londres
- Un aéroport situé au carrefour de trois régions et de trois départements.

Faiblesses :

- Une accessibilité inégale à l'aéroport, notamment pour le Sud Est du territoire
- Des nuisances sonores liées à l'exploitation future de la nouvelle infrastructure aéroportuaire
- Quelle concurrence des aéroports de Limoges-Bellegarde et Bergerac Dordogne Périgord ?

ENJEUX

- *Envisager l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne comme un véritable outil au service de l'aménagement du territoire Sud Corrèze et Nord Lot.*
- *Mener une réflexion cohérente prenant en considération aéroport, liaison Nord Lot et future Zone d'Activités Economiques .*
- *Définir une stratégie de développement des zones d'activités économiques en lien avec l'aéroport et la demande en déplacements d'affaires*
- *Soutenir le projet « Lot-Corrèze : Voie d'avenir » afin de faciliter l'accessibilité à l'aéroport pour le Sud-Est du territoire.*
- *Mener une réflexion visant à ce que les liaisons avec l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne comportent le moins de rupture de charge possible*
- *Développer une stratégie en matière de tourisme en lien avec l'arrivée de l'aéroport Brive –Vallée de la Dordogne*
- *Proposer une réflexion sur la captation des touristes arrivant sur l'aéroport Brive - Vallée de la Dordogne et prévoir une prise en charge des voyageurs en matière de transport au niveau de l'aéroport afin de relier Brive*
- *Prendre en compte les nuisances sonores liées aux activités de l'aéroport.*

3.4. Un désenclavement numérique engagé, à poursuivre

Aujourd'hui, de plus en plus de ménages français utilisent régulièrement Internet et l'ordinateur devient un instrument de travail pour plus de la moitié des personnes actives. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un enjeu important pour le maintien et le développement d'activités économiques, car signe d'attractivité et de vitalité d'un territoire.

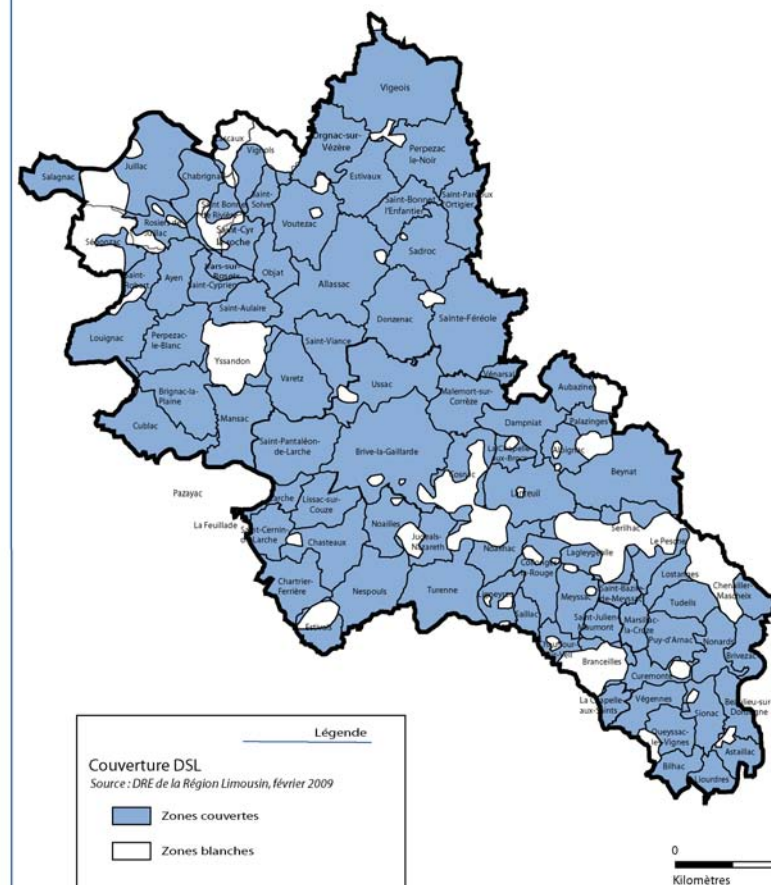
3.4.1. La couverture en Internet haut et très haut débit

La couverture Internet haut-débit est globalement satisfaisante sur le département de la Corrèze. En mai 2008, 97,3 % de la population, 98.2 % des entreprises et 96.2 % des administrations étaient desservies en haut-débit⁸.

A l'échelle du SCOT, la majorité du territoire est également couverte, même si des disparités subsistent. Certaines zones blanches, trop éloignées des répartiteurs ADSL, sont donc identifiées (voir carte ci-contre).

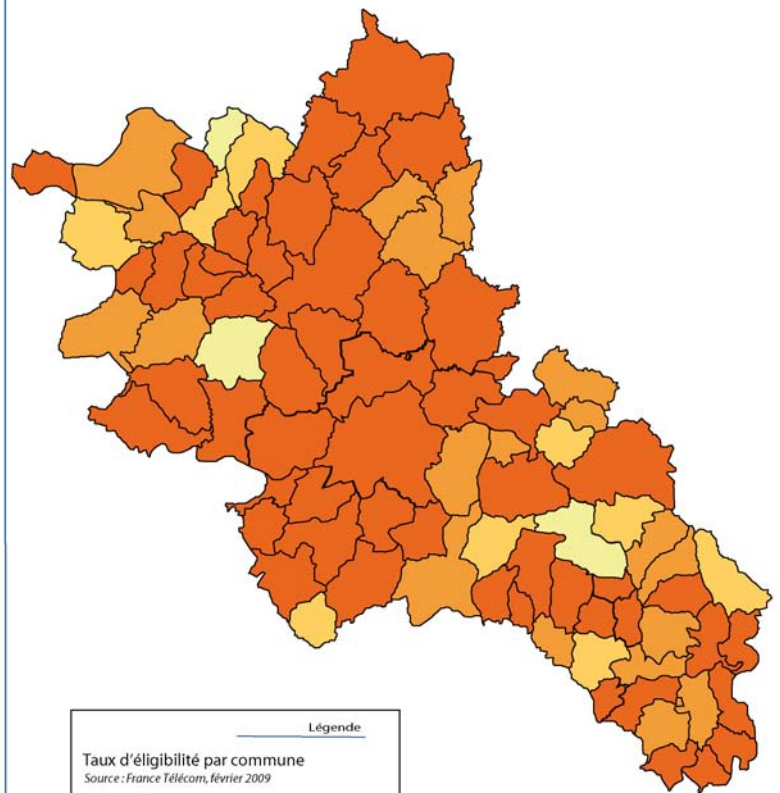
Les communes d'Yssandon et Lagleygeolle sont particulièrement mal desservies puisque le taux d'éligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom y est inférieur à 50 % (voir carte en page suivante).

Couverture ADSL



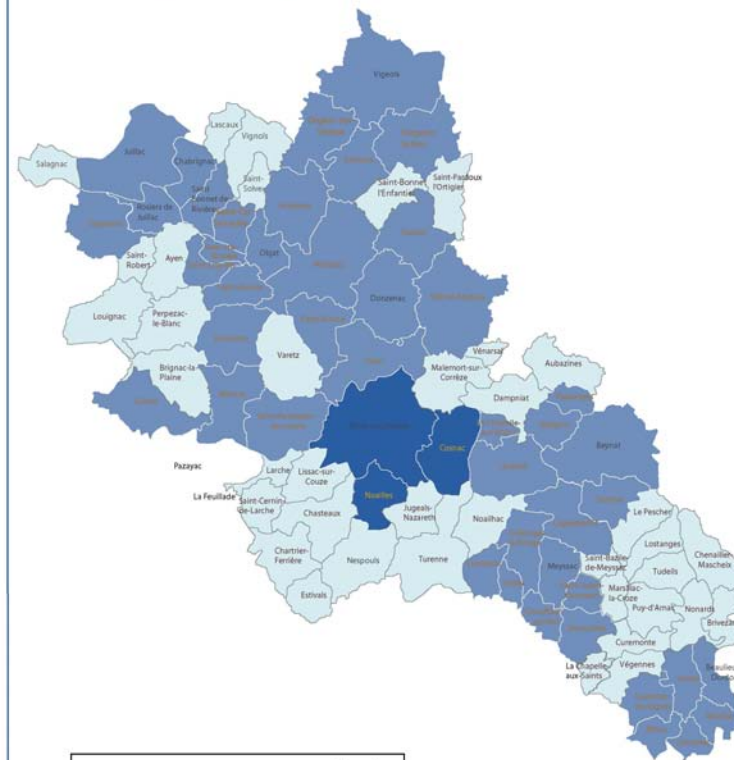
⁸ Source : Observatoire des territoires de la DIACT, Ortel, TACTIS.

Eligibilité à au moins une offre ADSL France Télécom



0 5
Kilomètres

Nombre d'opérateurs haut débit



0 5
Kilomètres

Des actions en faveur du désenclavement numérique

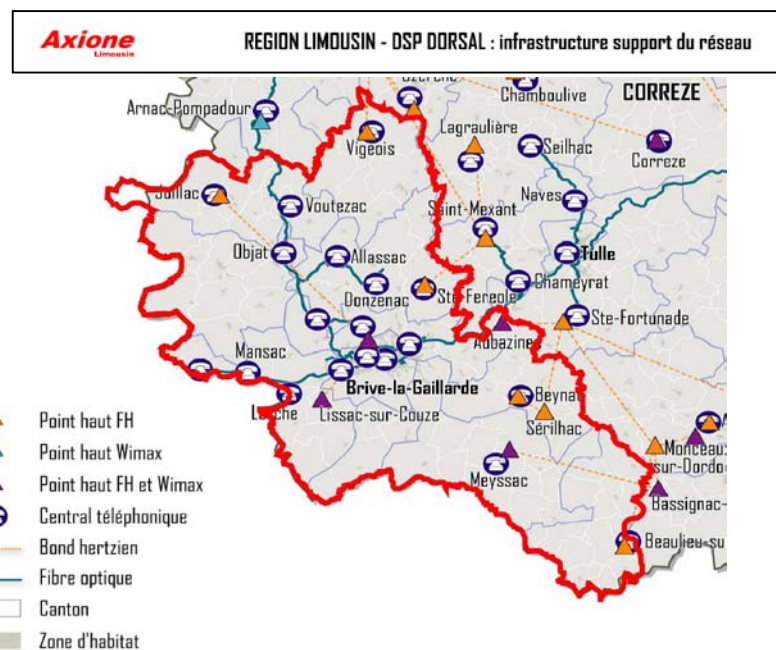
Afin de résorber la présence de ces zones blanches, plusieurs actions ont été engagées. Des technologies alternatives peuvent en effet être utilisées dans les zones blanches du réseau DSL :

- les solutions hertziennes terrestres : le WIFI et le WIMAX ;
- la solution satellitaire.

Le programme régional DORSAL

A l'échelle régionale, l'initiative « DORSAL » est un projet collectif visant l'accès au haut débit sur l'ensemble du territoire du Limousin, en zone urbaine mais aussi en zone rurale.

Les collectivités ont développé une dynamique numérique à travers DORSAL. La Région Limousin a servi d'amorce. Cependant, les stratégies individuelles des acteurs publics, la typologie du territoire et le peu d'attractivité du marché limousin pour les opérateurs de service télécom impliquent une constance de l'action publique sur ce dossier.



Zoom technique ...

Les objectifs de DORSAL (Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin) sont ainsi multiples :

- réduire la fracture numérique entre l'offre de services proposés sur le territoire national et en Limousin mais aussi au sein même de la région, entre les plus grandes villes et les zones rurales.
- Améliorer l'attractivité de tout le territoire du Limousin – et pas seulement de ses villes – en favorisant le développement des TIC
- Maîtriser l'aménagement du territoire en numérique sur des critères conjuguant intérêt général et rentabilité
- Stimuler l'activité économique régionale et augmenter la compétitivité des entreprises en permettant un accès à l'information et aux moyens de communication dans les mêmes conditions que dans les plus grandes villes françaises.
- Accueillir des activités à haute valeur ajoutée et favoriser l'émergence de projets innovants, liés aux nouvelles TIC.
- Maintenir ses populations et ses services publics, accueillir de nouveaux arrivants notamment en milieu rural
- Développer la pratique et les usages du haut débit, en instituant une dynamique de marché durable en créant les conditions d'une offre attractive au juste prix.

Le plan de développement du syndicat d'études régional DORSAL prévoyait en Corrèze :

- des zones « de développement économique » : zones dont les caractéristiques démographiques et économiques justifient de proposer aux utilisateurs une offre de très haut débit, diversifiée et attractive sur le plan tarifaire
- des zones « d'aménagement numérique » : zones sur lesquelles aucune offre d'accès haut débit n'est actuellement disponible mais dont les caractéristiques permettent d'envisager un déploiement de type moyen débit, équivalent à l'ADSL.

Dans le cadre de DORSAL, une expérimentation concernant le très haut débit aérien va être prochainement mise en place sur la commune d'Yssandon.

La mise en chantier du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Limousin représente une opportunité pour tous les acteurs d'améliorer la programmation et la réalisation des actions pour une meilleure desserte numérique du SCoT.

En effet, le SDAN doit d'ici la fin 2011 :

- 1) déterminer des objectifs de desserte du territoire ;
- 2) analyser les conditions de la montée en débits et son évolution vers le très haut débit ;
- 3) élaborer un projet d'aménagement numérique correspondant ;
- 4) informer sur le schéma directeur ainsi déterminé.

La tâche est d'autant plus importante qu'elle conditionnera les financements de l'Etat (et de l'Europe) pour réaliser des infrastructures nécessaires.

Le Schéma Départemental sur le Haut-Débit

Le Conseil Général de la Corrèze a mis en œuvre le Schéma départemental de haut débit "Corrèze numérique 2005" tandis que le syndicat mixte DORSAL a pour objet l'établissement et la réalisation d'un schéma directeur en ce domaine.

Après avoir validé et réalisé ce premier Schéma Départemental sur le Haut Débit durant la période 2002-2006, le Conseil Général de la Corrèze a décidé de poursuivre ses efforts et de réaliser une étude préalable à un nouveau Schéma Départemental d'Aménagement Numérique en Corrèze pour la période 2009-2013. Ce projet s'articule en cohérence avec les axes de développement définis et soutenus financièrement par l'Europe, l'Etat ("France numérique 2012 : Plan de développement de l'économie numérique) et la Région ("Schéma Directeur des Usages et Services TIC" - SDUS).

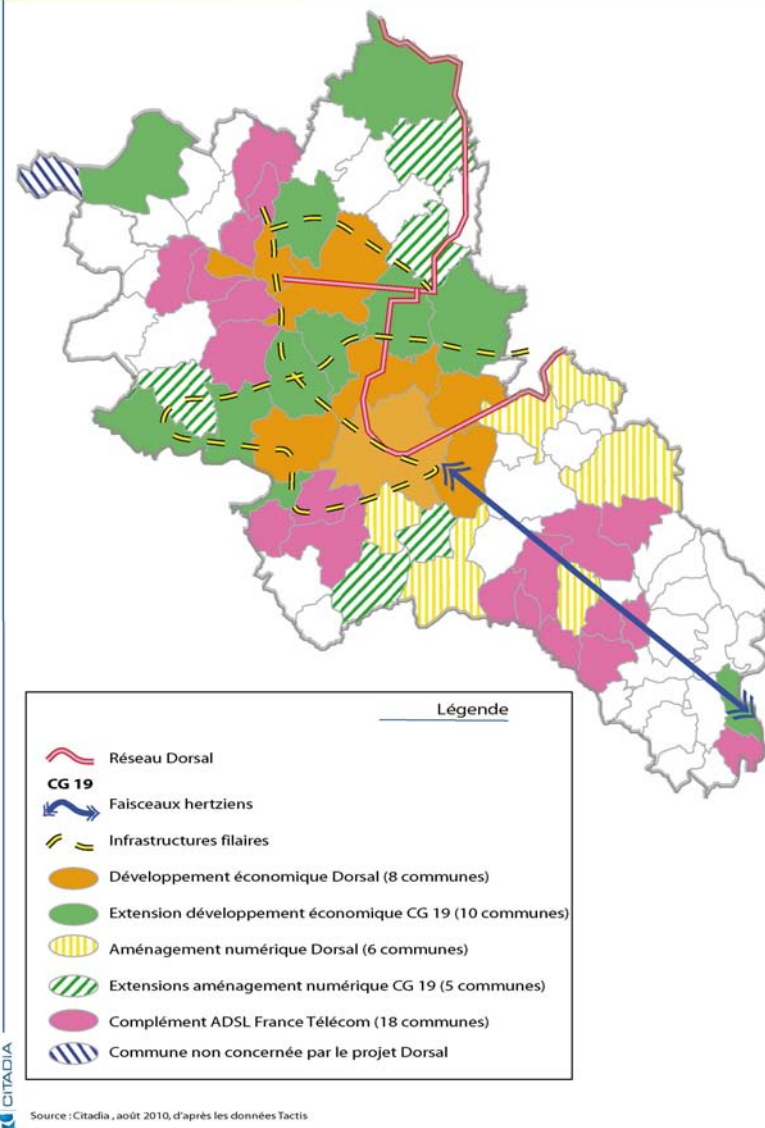
Par ailleurs, le Conseil Général a décidé que la totalité de la population corrézienne serait desservie en haut-débit par voie satellitaire.

Zoom technique ...

Ce Schéma Départemental 2002-2006 vise notamment à :

- **déployer le très haut débit : raccordement des sites stratégiques du département : zones d'activités, zones industrielles, aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne, établissement de santé, sites administratifs, scolaires...**
- **résorber les zones blanches non couvertes en haut débit, téléphonie mobile, Télévision Numérique Terrestre ou encore Radio Numérique Terrestre ;**
- **mettre les TIC au service de l'optimisation de la logistique et des mobilités (site web pour favoriser le covoiturage par exemple...) ;**
- **réfléchir sur le traitement et la valorisation des déchets TIC ; dématérialisation des procédures administratives...**

Projet DORSAL, extensions CG 19 et compléments ADSL France Telecom



3.4.2. La couverture en téléphonie mobile

La Corrèze comme la plupart des départements possédant des zones à faible densité de population est très inégalement desservie en réseaux de téléphonie mobile. Le territoire du SCoT comporte un certain nombre de zones blanches, où aucun des trois opérateurs de réseaux nationaux n'est présent. Or, ce service paraît fondamental pour renforcer l'attractivité du territoire et permettre son développement économique et résidentiel.

Dès 1999, le Conseil Général s'est engagé dans une démarche d'intervention dont l'objectif était de pallier la carence de ce type de services. Une partie des zones blanches ont ainsi été couvertes dans le cadre d'un programme départemental.

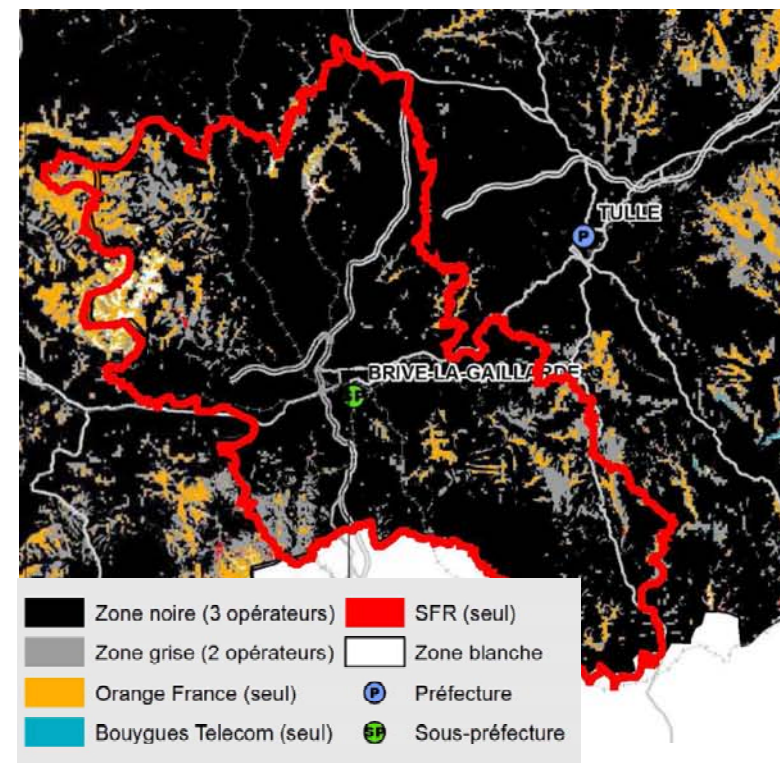
En Limousin, la phase I du Plan gouvernemental en faveur de la téléphonie mobile deuxième génération (GSM) porté par les Conseils généraux est achevée. La majeure partie des zones blanches sont ainsi couvertes.

A la suite de cette phase, un nouveau recensement finalisé en 2008 a permis d'établir au niveau national une liste de 364 nouvelles communes restant non couvertes en téléphonie mobile. Un nouvel accord de l'ensemble des partenaires a été obtenu pour que ces communes soient couvertes dans le cadre d'un nouveau plan.

La concertation au sein du comité de pilotage régional a permis de préciser, pour les sept communes retenues en Corrèze, la répartition entre les sites "phase I" (maîtrise d'ouvrage assurée par la collectivité locale) et les sites "phase II" (maîtrise d'ouvrage assurée par les opérateurs).

La couverture du territoire de Sud Corrèze en téléphonie mobile pourrait ainsi être encore améliorée bien que le réseau de chaque opérateur national ne couvre pas l'ensemble du territoire et même s'il subsistera toujours des zones non couvertes, inhérentes aux limites de la technologie radioélectrique.

La couverture 2G sur le territoire du SCoT Sud Corrèze



Source : Rapport sur la couverture mobile en France, ARCEP, Août 2009.

Zoom technique ...

Sur le territoire du SCoT, les communes de Louignac et Perpezac-le-Blanc, répertoriées comme étant non couvertes, sont ainsi concernées par la phase II.

Cette phase II, prise en charge en totalité par les opérateurs, est en cours. Ce plan concerne notamment la couverture 3G, présente actuellement principalement sur l'agglomération de Brive, et qui a vocation à s'étendre plus largement sur le territoire.

3.4.3. Une couverture TNT à parfaire

A l'heure actuelle, le territoire du SCoT Sud Corrèze n'est pas desservi dans sa totalité par la Télévision Numérique Terrestre.

Cependant, comparée à l'échelle du département, la couverture de ce service apparaît relativement importante. Quatre émetteurs TNT sont ainsi en service sur le territoire du SCoT :

- Altilac – Beaulieu-sur-Dordogne
- Brive – Agglomération
- Brive – Lissac-sur-Couze
- Meyssac – Agglomération.

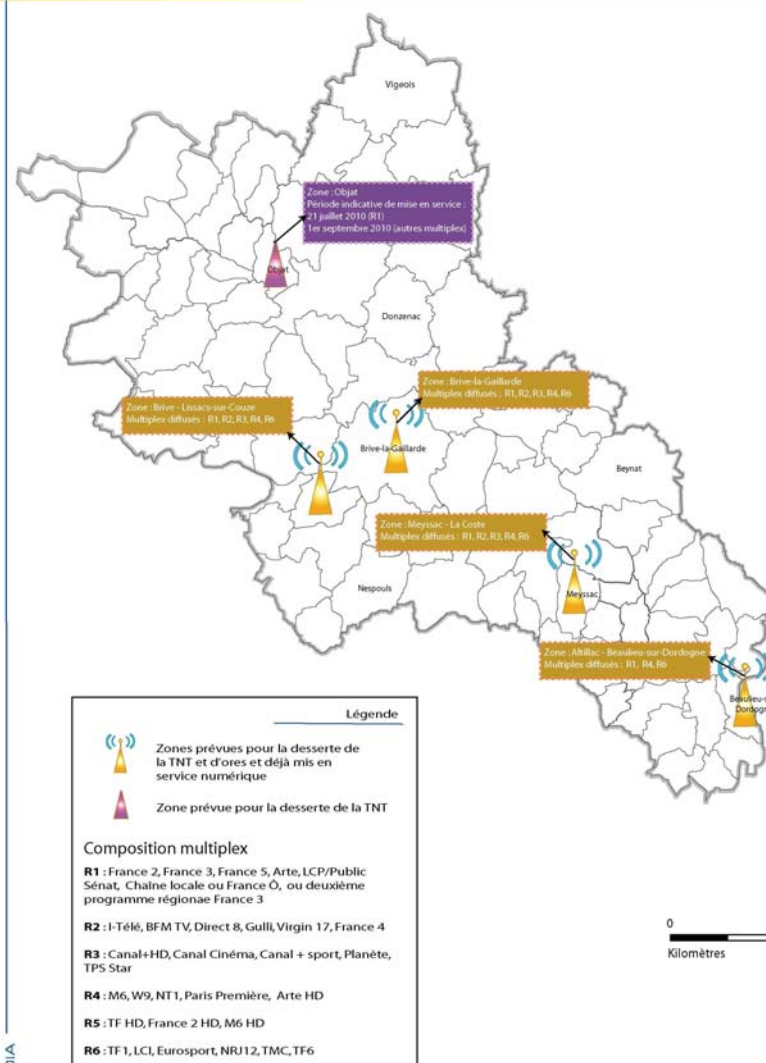
La mise en service d'un nouvel émetteur est par ailleurs prévue pour l'été 2010 sur la commune d'Objat. Ce dernier permettra de mieux desservir le nord du territoire du SCoT, actuellement peu couvert.

Zoom technique ...

L'État a prévu de parachever la couverture du territoire en téléphonie mobile, en haut débit informatique par la télévision numérique terrestre avant 2012 dans le cadre du plan « France numérique 2012 ». Passage à la TNT en limousin : 1er semestre 2011.

(source : www.gouvernement.fr/gouvernement/le-calendrier-du-passage-au-tout-numerique)

Couverture TNT prévisionnelle

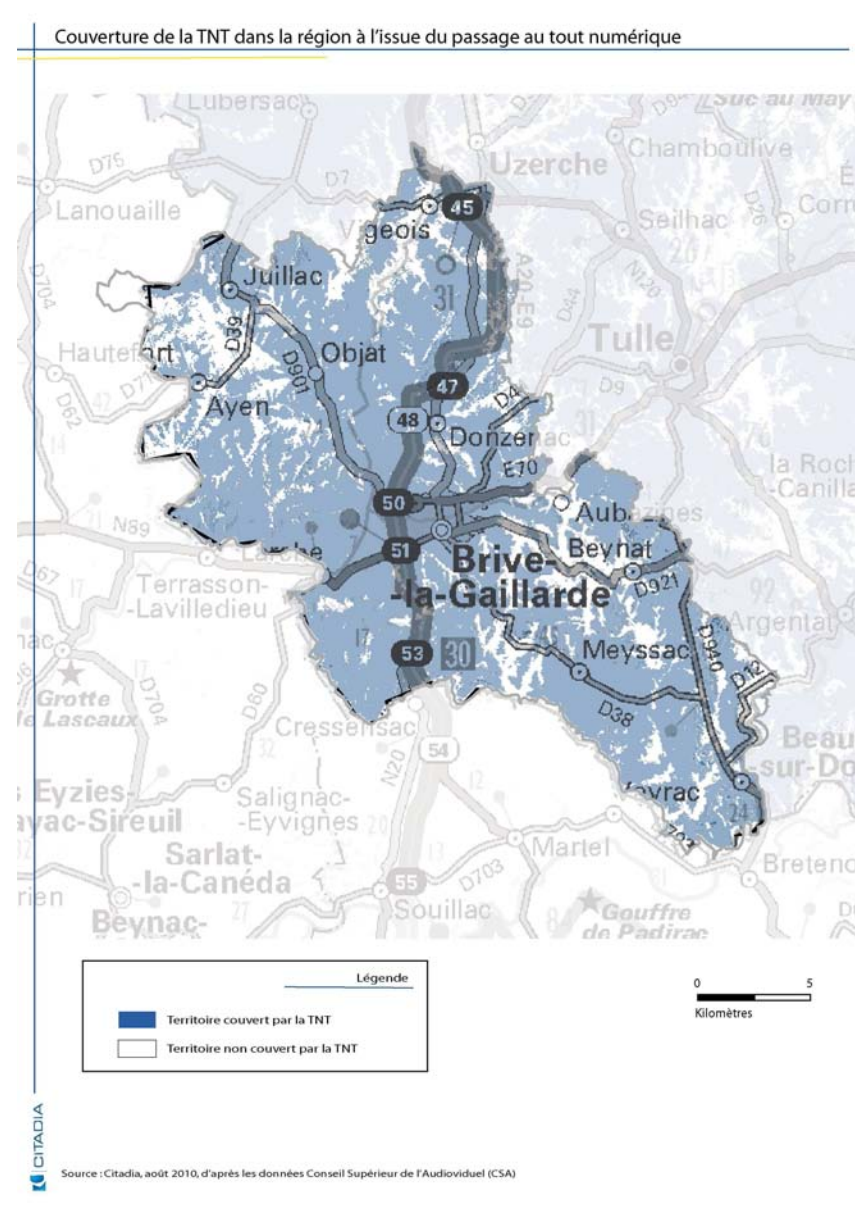


Source : Citadia, avril 2010, d'après les données du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)

L'effort de couverture de la TNT a vocation à être poursuivi dans la mesure où cette dernière remplacera définitivement la télévision analogique dans la région Limousin au 1^{er} semestre 2011.

Plusieurs secteurs du SCoT Sud Corrèze se trouveront alors toujours en zone blanche TNT d'après les prévisions du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (voir carte ci-contre). L'accessibilité à la TNT devra alors se faire par une technologie satellitaire (TNT SAT), qui implique pour l'utilisateur l'achat d'un modem.

Par manque d'émetteurs régionaux pour la TNT, il existe un risque d'effritement voire de disparition d'une identité locale. La population résident en périphérie des agglomérations risque d'être couverte par des émetteurs des régions limitrophes entraînant de fait la non-réception des émissions locales.



Un désenclavement numérique engagé, à poursuivre : synthèse

Atouts :

- Une couverture Internet ADSL présente sur la majorité du territoire
- Des actions engagées visant à réduire la fracture numérique : le programme DORSAL et le Schéma départemental sur le haut-débit
- Une couverture en téléphonie mobile présente sur la quasi totalité du territoire
- Une couverture en Télévision Numérique Terrestre relativement importante comparée à l'échelle du département

Faiblesses :

- Une présence de quelques zones blanches ADSL sur certains secteurs
- Une présence d'opérateurs haut-débit inégale sur le territoire
- Les communes de Louignac et Perpezac-le-Blanc restent répertoriées comme non couvertes en téléphonie mobile.
- Une couverture en haut débit mobile (3G) restant inégale
- Un risque de zones blanches TNT au moment du passage au tout numérique en 2011

ENJEUX

- *Renforcer l'attractivité du territoire du SCoT Sud Corrèze au travers d'un soutien à l'aménagement numérique du territoire*
- *Soutenir les démarches engagées dans le cadre du programme régional DORSAL et du Schéma Départemental sur le Haut-Débit*
- *Militer pour un meilleur accès aux équipements numériques (Internet haut-débit, TNT, téléphonie mobile) et préparer le développement du très haut débit*
- *Poursuivre les efforts concernant le désenclavement numérique et favoriser à terme la transmission de données au moyen de réseaux à très haut débit*
- *Favoriser la dématérialisation concernant les échanges de données en lien avec l'artisanat et les activités économiques*
- *Sensibiliser les PME aux usages du haut-débit et raccorder les zones d'activités en haut-débit*

I. AXE 4 > Commission Relation Urbain - Rural

Rappel des éléments du pré-projet

Définir un modèle de structuration du territoire équitable entre les secteurs urbains et ruraux en travaillant sur la protection et la valorisation des ressources et savoir-faire (ainsi que la formation)

- **Maîtriser « l'urbain » et limiter le mitage des espaces de production par l'habitat ou le développement économique**

Les problèmes que rencontre l'espace rural aujourd'hui sont en grande partie liés à la pression urbaine qui s'exerce sur ces territoires. Les orientations proposées dans le cadre de ce pré-projet visent donc à assurer des limites claires et définies entre espaces ruraux et espaces urbains afin de limiter les concurrences qui peuvent exister entre les activités et projets d'aménagement. Le SCoT devra donc veiller à limiter le mitage des espaces de production et à fixer des limites claires au développement urbain (afin de limiter notamment les velléités de développement et de maîtriser plus aisément les prix).

- **Veiller à conserver un certain équilibre Est-Ouest en matière de développement économique et démographique**

Le développement économique accru sur la partie Ouest ces dernières années (cf. axe 2) risque de générer un déséquilibre démographique à moyen terme. Les élus souhaitent promouvoir un développement équitable à l'échelle du territoire. Cette orientation incite à analyser de façon précise la situation actuelle des différentes parties du territoire SCoT et à

proposer, dans un second temps, des outils qui puissent permettre à tous les secteurs de rester attractifs.

- **Veiller à conserver la qualité productive des espaces agricoles et forestiers (carte opposable des espaces à valeur agronomique)**

Le maintien des terres agricoles ou forestières est un enjeu important pour le territoire. Ces espaces permettent de développer des matières premières qui sont pour partie transformées sur le territoire (industries agro-alimentaires très présentes). Les élus proposent donc de travailler de façon précise sur cette question de façon à identifier les espaces qui mériteront d'être protégés de tout développement dans le cadre du SCoT. L'idée serait donc de réaliser une carte des espaces agricoles et forestiers à préserver (échelle à définir) en fonction de leur qualité productive actuelle ou potentielle.

- **Consommer de l'espace boisé plutôt que de l'espace agricole**

De nombreux espaces boisés ne l'ont été que lors des dernières décennies, notamment sur des terres agricoles de faible qualité ou sur des espaces difficilement mécanisables. Ces boisements sont globalement de faible qualité et peuvent difficilement être valorisés (ou leur valeur ajoutée reste faible). Il est donc proposé, dans le cadre du SCoT, de privilégier le maintien des terres agricoles et de favoriser le développement urbain plutôt sur des secteurs dont le potentiel agronomique reste faible.

- **Réaliser une carte précise à l'échelle du SCoT (1/5000 ou 1/20000) pour identifier et protéger efficacement les espaces sensibles.**

Les textes internationaux et nationaux récents (et notamment la Loi Grenelle) visent à renforcer la préservation de la biodiversité. Afin d'inscrire le projet dans ce contexte et de mettre en œuvre un document cadre respectant ces principes, il est proposé de définir ces espaces dans le cadre du diagnostic puis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT. Une cartographie précise de ces espaces sera réalisée pour permettre de « faire remonter » une proposition de traduction de la loi Grenelle à l'échelle Régionale (rappelons que c'est à cet échelon qu'il est prévu que les continuités écologiques soient définies).

- **Préserver les espaces significatifs (« réservoirs ») et les liens fonctionnels établis entre eux (« corridors »)**

La préservation des espaces naturels et des espèces passe par la protection des espaces susceptibles de constituer les principaux habitats et les connexions écologiques entre ces milieux. Le SCoT veillera donc, au-delà des cartographies visant à assurer la protection des « réservoirs » et « corridors écologiques ». Ces cartographies pourront avoir un caractère opposable, ce qui signifie que les espaces identifiés dans ce cadre devront être protégés dans les Plans Locaux d'Urbanisme ou autres documents de planification et de gestion d'échelle inférieure (classement en espaces naturels, mise en œuvre de droits de préemption, ...).

4.1. Maîtriser "l'urbain" et limiter le mitage des espaces de production par l'habitat ou le développement économique.

4.1.1. Analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles à des fins urbaines sur les dix dernières années

Cette analyse vise à comptabiliser l'artificialisation des sols, de connaître la nature de cette artificialisation, sa localisation et le rythme de « transformation » foncière. A travers cela l'objectif est de maîtriser cette consommation et de la canaliser dans certains territoires. Il s'agit notamment de permettre/encourager l'urbanisation en centre-bourg et en centre-ville (par la densification et le renouvellement urbain, le comblement des dents creuses, la limitation de l'urbanisation en périphérie, l'arrêt de la fragmentation du tissu urbain.)

Contexte législatif ...

La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, qui a pour objectif de « verdir » les documents d'urbanisme, affirme l'enjeu majeur de diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins urbaines.

- ⇒ *L'article L122-1-2 du Code de l'Urbanisme précise le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.*
- ⇒ *L'article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme explique notamment que le PADD fixe des objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain.*
- ⇒ *L'article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme mentionne que le Document d'Orientation et d'Objectifs arrête des objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique.*

Une urbanisation périphérique qui favorise le mitage et génère des conflits

L'importante concentration humaine sur l'unité urbaine de Brive-la-Gaillarde tend à fortement développer l'urbanisation dans ce secteur (logements, équipements, services,...). Le manque de foncier disponible, le prix des terrains à bâtir ainsi que la recherche de parcelles de grande taille (très peu disponibles sur Brive-la-Gaillarde) engendrent un phénomène d'étalement urbain de plus en plus conséquent. Cette tendance tend à se généraliser dans tout le bassin de vie élargi de Brive-la-Gaillarde.

L'étalement urbain autour du pôle central génère un mitage important des espaces agricole et forestier. Le mitage étant au centre de conflits socio-économiques et de la dégradation de l'environnement, l'usage des sols doit être géré de manière à maîtriser l'urbanisation périphérique. Les conflits de voisinage, la variation du prix du foncier, la difficulté d'exploitation des surfaces agricoles,... sont des conséquences induites par une urbanisation non maîtrisée.

Le grignotage par l'urbanisation de terrains de plus en plus éloignés est inévitablement une source de conflits, et les conséquences de cet étalement sont multiples:

- l'augmentation des mobilités, les trajets quotidiens étant plus longs (domicile - travail, commerce, activités sportives,...)
- la difficulté de développer des alternatives au véhicule individuel
- la dégradation des paysages
- la fragmentation des espaces naturels et agricoles

En effet au niveau environnemental, en plus de l'impact paysager, le mitage tend à fragmenter les espaces naturels (ou plutôt semi-naturels). La fragmentation des milieux est une des causes les plus importantes expliquant la perte de biodiversité, en effet la réduction ou la disparition d'espaces forestier ou agricole "refuge", la suppression de corridors écologique (haies, lisières,...) peuvent engendrer la disparition irréversible de populations animales et végétales.



Illustration d'étalement urbain sous forme de mitage (fragmentation des espaces agricoles et forestier, habitats isolés)

Sur le territoire du SCoT, des phénomènes d'urbanisation non maîtrisée sont observés hors du pôle urbain. En effet l'attrait de la maison individuelle, d'un cadre de vie agréable, la généralisation des véhicules individuels et le prix du foncier généralement moins élevé ont abouti ces dernières années à un développement considérable des constructions individuelles dans des communes rurales situées à plusieurs kilomètres de

l'agglomération. Sur ce territoire rural, les maisons ou petits groupes de maisons isolées entre nature et agriculture sont omniprésents.

De plus, l'offre en logements est largement mono-typée, la quasi-totalité des offres portant sur des parcelles de grande taille.

Une dynamique de construction concentrée sur l'agglomération de Brive (communes du pôle urbain de Brive) mais plus gourmande en milieu rural

Entre 2003 et 2009, l'analyse de la consommation foncière met en évidence qu'un peu plus de 700 ha ont été consommés à des fins d'habitat, soit environ 120 hectares chaque année. Cela représente donc une enveloppe foncière de l'ordre de 1 200 hectares sur une période de 10 années.

Cette analyse met également en évidence, que la moitié du parc de logements commencés entre 2002 et 2008 s'est développée sur les communes du pôle urbain, alors que ce secteur représente moins de 40 % de la consommation foncière du territoire. Ainsi, la taille moyenne de parcelle s'élève à 800 m² par logement en moyenne sur le pôle urbain.

Les communes des pôles d'équilibre (Allasac, Beynat, Beaulieu, Meyssac, Objat) représentent 11 % de la production de logements pour 12 % de la consommation foncière observée sur le territoire.

Les communes rurales du territoire (communes rurales par bassin multi-polarisé, communes rurales du Nord Est et communes rurales de l'Ouest) représentent un peu moins de la production de logements de la même période, la moitié de la consommation foncière du territoire. Ainsi, les territoires ruraux consomment moins de foncier en superficie brute mais, si l'on compare la consommation d'espace au nombre de logements produits, la consommation d'espace à des fins urbaines est plus forte.

En terme d'analyse par bassin de vie, il ressort une nette concentration sur le pôle urbain et le bassin de vie élargi de la production de logements du territoire (71 % de la production de logements 2002-2008) et de la consommation foncière (près des 2 tiers de la consommation foncière).

Zoom technique...

Méthode pour analyser les surfaces consommées à des fins urbaines sur le territoire du SCoT Sud Corrèze

- ⇒ L'analyse de la surface consommée a été réalisée en comparant les BD Ortho IGN des années 2003 et 2009, et en utilisant la BD parcellaire 2009.
- ⇒ La comparaison des deux BD Ortho 2003 et 2009 a permis de localiser les secteurs agricoles et naturels consommés à des fins urbaines. Ces secteurs d'évolution ont ensuite été localisés sur la BD parcellaire 2009 afin de mesurer les surfaces des parcelles relatives à chaque construction réalisée entre 2003 et 2009. Cette analyse a donc permis de connaître la surface totale consommée à des fins urbaines.
- ⇒ Pour connaître de manière précise le nombre de logements construits, l'analyse prend en compte les données SITADEL permettant de connaître le nombre de logements commencés par année. La période utilisée est 2002-2008. Ainsi, les logements commencés en 2002 apparaissent sur la BD Ortho 2003 et les logements commencés en 2008 apparaissent sur la BD ortho 2009. (Sachant que la BD Ortho 2009 ne peut comporter une trace des logements commencés ou autorisés la même année.)
- ⇒ Suite à ces analyses, les surfaces consommées et le nombre de logements commencés ont été mis en parallèle afin de connaître les densités moyennes sur le territoire. Cette méthode de calcul permet de faire des comparaisons à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT (mêmes données de référence).

Analyse de la consommation foncière observée sur le territoire du SCoT
Sud Corrèze

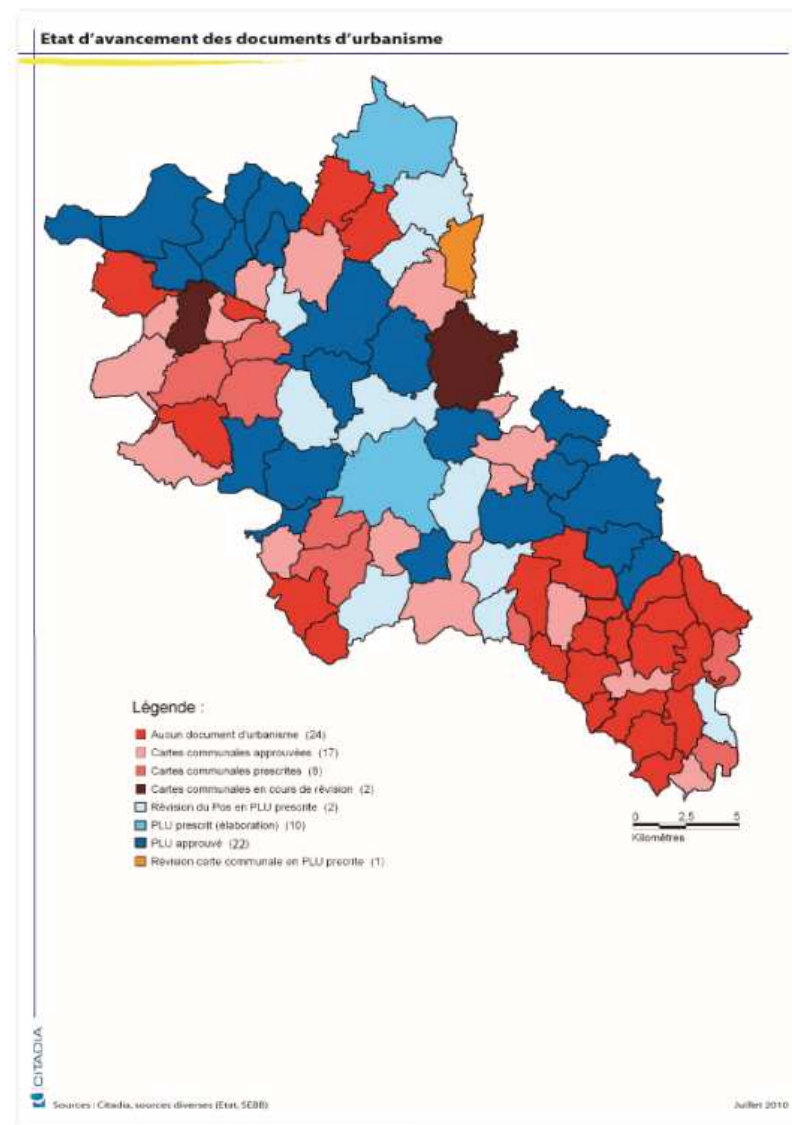
	Surface consommée à des fins d'habitat (en ha) entre 2003 et 2009	Répartition de la consommation foncière d'espace sur le SCoT	Nombres de logements commencés entre 2002 et 2008 (base SITADEL)	Répartition du nombre de logements commencés	Consommation moyenne par logement (en m²)
Communes du pôle urbain	270	38%	3374	51%	802
Communes des pôles d'équilibre	86	12%	738	11%	1171
Communes rurales par bassin multi-polarisé	294	41%	2153	32%	1366
Communes rurales du Nord Est	31	4%	145	2%	2160
Communes rurales de l'Ouest	35	5%	253	4%	1390
SCoT Sud Corrèze	717	100%	6663	100%	1077

	Surface consommée à des fins d'habitat (en ha) entre 2003 et 2009	Répartition de la consommation foncière d'espace sur le SCoT	Nombres de logements commencés entre 2002 et 2008 (base SITADEL)	Répartition du nombre de logements commencés	Consommation moyenne par logement (en m²)
Pôle urbain	270	38%	3374	51%	802
Bassin de vie élargi de Brive	178	25%	1357	20%	1312
Secteur Nord Est	31	4%	145	2%	2160
Secteur Sud	70	10%	509	8%	1370
Secteur Nord Ouest	106	15%	837	13%	1269
Secteur Est	27	4%	188	3%	1411
Secteur Ouest	35	5%	253	4%	1390
SCoT Sud Corrèze	717	100%	6663	100%	1077

4.1.2. Une meilleure gestion des dynamiques urbaines en présence de documents d'urbanisme locaux.

En France, la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) a profondément modifié la législation liée à l'urbanisme et au logement. Le renouvellement de documents (Plan d'Occupation des Sols, Schéma Directeur,...) par les cartes communales, les Plans Locaux d'Urbanisme et les Schémas de Cohérence Territoriale permet de maîtriser et de gérer l'aménagement du territoire à court et long terme. Le SCoT étant opposable aux cartes communales et aux PLU, la présence de documents d'urbanisme au niveau communal permettrait une meilleure application des orientations générales découlant du SCoT.

Sur le territoire, trente-et-une communes possèdent un document d'urbanisme approuvé (17 cartes communales, 14 PLU dont un PLU intercommunal). Vingt-quatre communes (soit 31%), ne disposent d'aucun documents d'urbanisme (ni approuvé, ni révisé, ni prescrit). Dix-sept de ces dernières sont situées dans la partie Sud-est du territoire (hors bassin briviste). La part importante de communes sans documents d'urbanisme peut être préjudiciable pour assurer une mise en application des orientations générales et assurer la maîtrise de l'urbanisation sur le territoire, notamment dans la partie rurale du Sud-est.



4.1.3. Un déséquilibre Est/Ouest non soutenable à l'avenir.

A l'échelle du territoire, on observe d'importantes disparités entre la partie Ouest, englobant le pôle briviste, et la partie Est du territoire. Cette différence est marquée par un déséquilibre au niveau démographique et économique.

D'un point de vue démographique

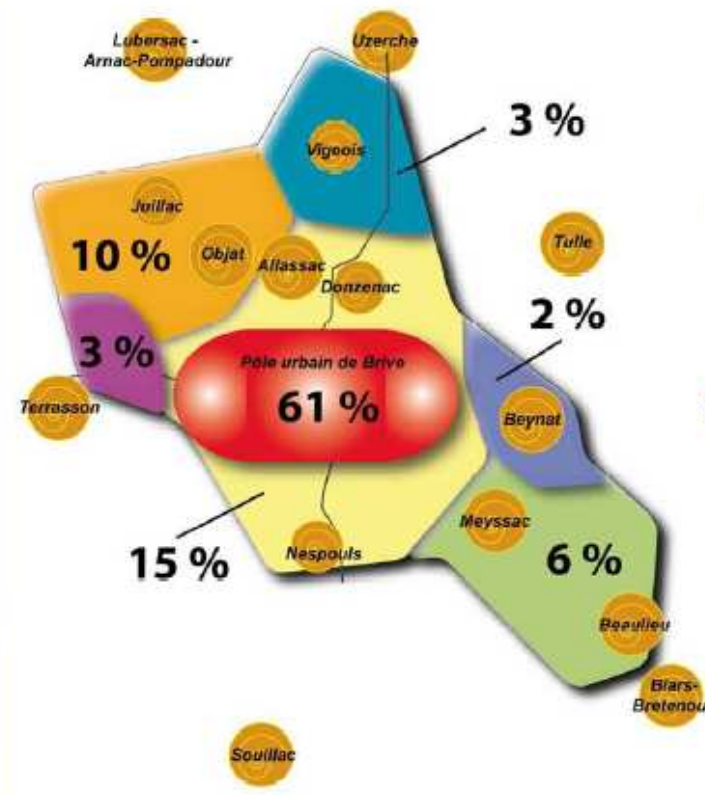
La population des 86 communes du SCoT s'élève à environ 122 000 habitants en 2007. Près de 80% de la population se rassemblent sur l'unité urbaine de Brive-la-Gaillarde. On note que l'essentiel de la population se situe à l'intérieur du pôle urbain et sur un axe Brive-la-Gaillarde - Objat. Ces dernières années, un fort dynamisme a été observé dans la première voire la deuxième couronne de l'agglomération briviste. La moitié Ouest du territoire est donc nettement plus peuplée que le reste.

En effet, dans la partie Sud-est, hormis les pôles d'équilibre (Meysac, Beynat et Beaulieu-sur-Dordogne), aucune commune n'excède les 500 habitants.

La population présente sur Brive-la-Gaillarde et les pôles d'équilibre (Objat, Beynat, Allassac, Meysac, Vigeois et Beaulieu-sur-Dordogne) atteint 52% de la population totale du SCoT. La moitié de la population est donc concentrée sur cinq communes.

Le contraste entre "l'Est rural" et "l'Ouest urbain" est donc profondément marqué au niveau démographique. L'ensemble du territoire restant attractif (1000 nouveaux arrivants par an ces dernières années) malgré une tendance au vieillissement de la population.

Répartition de la population en 2007



D'un point de vue économique

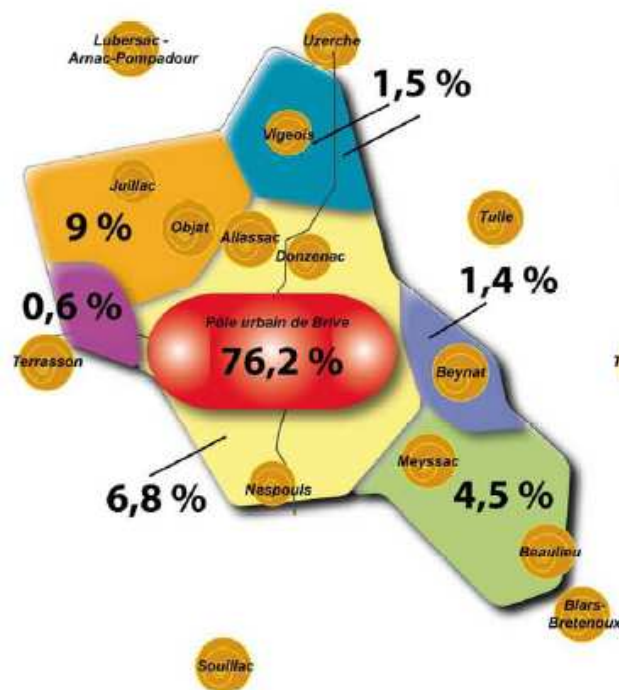
Le pôle urbain rassemble plus de 75% des emplois présents sur le territoire (environ 50000 emplois sur l'ensemble du territoire). L'attractivité de ce pôle est extrêmement importante en terme d'emploi. L'emploi est également massivement représenté sur l'axe Brive-la-Gaillarde - Objat. Toutes les communes des parties Sud et Est ainsi que de l'extrême Ouest du territoire sont faiblement pourvues en emplois (moins de 200 emplois par commune). En fait, le nombre d'emplois décroît en s'éloignant du pôle briviste (hormis sur les pôles d'équilibre).

Au niveau économique, la localisation géographique des zones d'activités existantes et futures est un marqueur du déséquilibre Est/Ouest. La majorité de celles-ci sont localisées à l'ouest de l'autoroute A20.

Bien que moins marqué, le contraste Est/Ouest reste présent.

La localisation des grandes infrastructures de transport (absentes à l'Est) et l'inégale répartition des équipements (services, scolarité, socio-culturels,...) tendent aussi à accentuer ce déséquilibre.

Répartition de l'emploi en 2007



4.2. Veiller à conserver la qualité productive des espaces agricoles et forestiers.

4.2.1. Une ressource forestière importante.

La ressource bois

Au niveau départemental, cette ressource est assez jeune puisque le département a connu une recolonisation forestière intensive depuis la fin du 19^e siècle. En effet l'homme a façonné le paysage en reboisant massivement les parcelles abandonnées. La majorité des arbres qui ont été plantés sont des résineux.

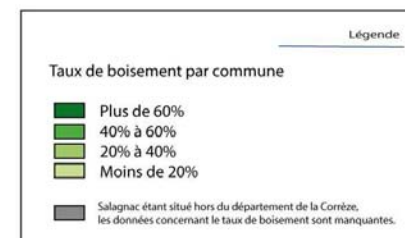
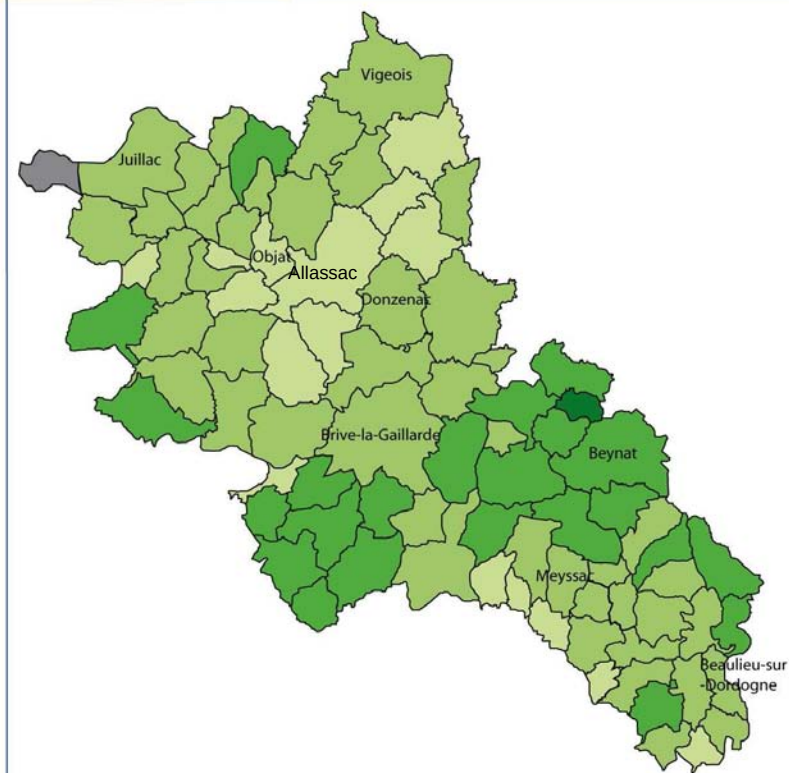
La Corrèze est le département le plus boisé du Limousin, en effet la forêt y recouvre 45% de la surface (267000 hectares). Cette forêt mixte est dominée par le chêne (pédonculé et sessile) qui représente 35% des essences présentes. Les espèces feuillus représentent 58% de la végétation.

Essences principales	Proportion dans la forêt (en %)
chênes pédonculé et sessile	35
pin sylvestre	16
épicéa	12
hêtre	8
châtaignier	8
douglas	8
autres feuillus	7
autres conifères	6

Principales essences de la forêt corrézienne.

Sur le territoire du SCoT la proportion de feuillus est supérieure à la moyenne départementale. Elle dépasse les 85% sur une grande partie du territoire. Mais, le taux de boisement général est inférieur à la moyenne départementale. Les étendues boisées de cette région ont connu moins de transformations dues aux activités anthropiques, on peut donc considérer que cette forêt est globalement plus "âgée" que dans d'autres régions du département. En effet, la reforestation due à l'homme s'est majoritairement concentrée dans le Nord et l'Est du département (Plateau de Millevaches,...).

Taux de boisement



Depuis l'année 2000, aucune démarche de plantations et reboisements n'a été enregistrée auprès de l'Etat sur le territoire.

96% de la superficie forestière du département est répartie entre 50000 propriétaires privés. La forêt publique est donc très peu représentée en Corrèze. Sur le territoire du SCoT, la proportion de forêt publique est infime sauf sur la communauté de commune du canton de Beynat où elle avoisine les 10%. De plus, on note que la superficie moyenne des propriétés forestières par commune est comprise entre 0 et 4 hectares (hormis pour les communes de Beynat, Estivals et Nespouls où la superficie est comprise entre 4 et 6 hectares). Les îlots forestiers sont donc très majoritairement privés et de taille restreinte.

L'accessibilité aux parcelles boisées à des fins d'exploitation est difficile au vu du nombre important de petites parcelles privées. Le manque de chemins forestiers est inévitablement un frein pour le développement de l'exploitation du bois sur le territoire. La qualité intrinsèque de la majorité du bois n'est pas satisfaisante pour l'exploitation de bois d'œuvre mais elle paraît compatible avec le développement d'une filière Bois - Energie.

Seules dix-neuf communes (soit 25%) sont réglementées d'après l'article L.126-1 et suivants du code rural. Cet article permet de réglementer les semis, plantations ou replantation d'essences forestières au niveau communal. Cette procédure vise à un aménagement cohérent et durable du territoire.

Au niveau départemental, le taux de communes réglementées s'élève à 60%.

La filière bois

Cette filière, source de croissance et d'emplois, permet de valoriser la ressource et de conforter une gestion durable de la forêt. En Corrèze, elle génère environ 3000 emplois et représente 43% des industries du bois du Limousin. Ce secteur est en pleine expansion d'où la création de trois zones d'activités spécialisées "bois" dans le département (Bugeat, Egletons et Meymac).

Les Chambres du Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Corrèze, en partenariat avec l'UCCIMAC (Union des Chambres de Commerce et d'Industrie du Massif Central) et les interprofessions du Massif Central, travaillent à l'élaboration d'un projet de pôle de compétitivité dans le domaine du bois dans le but de structurer cette filière en rassemblant les entreprises du bois, la recherche, l'innovation et les centres de formation.

La filière bois est un secteur complexe qui comprend généralement deux domaines d'activités principaux:

- La première transformation du bois regroupe l'exploitation forestière, les scieries, la fabrication de panneaux, contreplaqués et placages, ainsi que l'industrie de la pâte à papier. On dénombre 7 à 9 entreprises sur le territoire du SCoT.
- La deuxième transformation est un ensemble d'activités très diverses où l'on distingue la branche production (ameublement, menuiserie, emballages, ...), la branche construction (charpente, ossature,...) et génie civil, et la branche agencement, artisanat et métiers d'art. On dénombre une trentaine d'entreprises sur le territoire dont dix sur la commune de Brive-la-Gaillarde (pôle départemental principal concernant la deuxième transformation).

La préservation de la forêt et le développement de la filière bois sont des enjeux importants pour un développement économique durable à l'échelle du territoire.

4.2.2. Une agriculture diversifiée et de qualité.

Bien qu'elle soit en déclin, l'agriculture corrézienne reste largement représentée. Les conditions édapho-climatiques particulières ainsi que l'ancestralité de cultures spécialisées sont les principaux facteurs expliquant la diversité et la qualité de l'agriculture corrézienne.

Une agriculture encore bien représentée sur le territoire

D'après les données de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF Corrèze), une analyse croisée entre deux paramètres nous permet de visualiser la place de l'agriculture dans chaque commune. Les deux informations étudiées pour chaque commune sont le nombre d'UTA (Unité de Travail Annuel) agricole par habitant et la SAU (Surface Agricole Utile) par habitant.

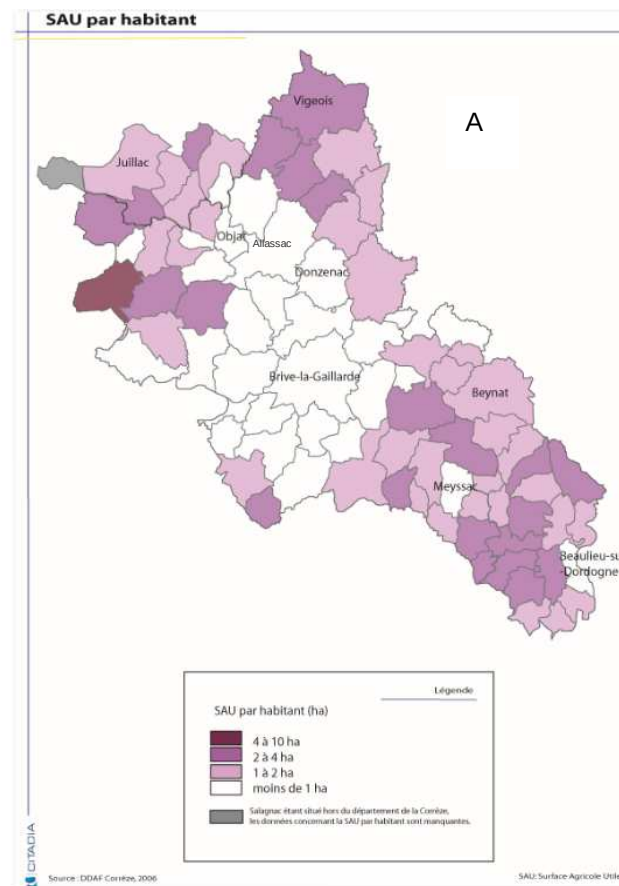
Globalement les agriculteurs et leurs salariés ne représentent pas plus de 10% de la population dans les communes de la moitié Ouest du territoire ; à l'Est, l'agriculture est mieux représentée (jusqu'à 20% d'UTA par habitant). Sur le territoire, on ne dénombre que quatre communes avec plus de 20% d'UTA agricole par habitant (Segonzac, Chenailler-Mascheix, Branceilles et Liourdres).

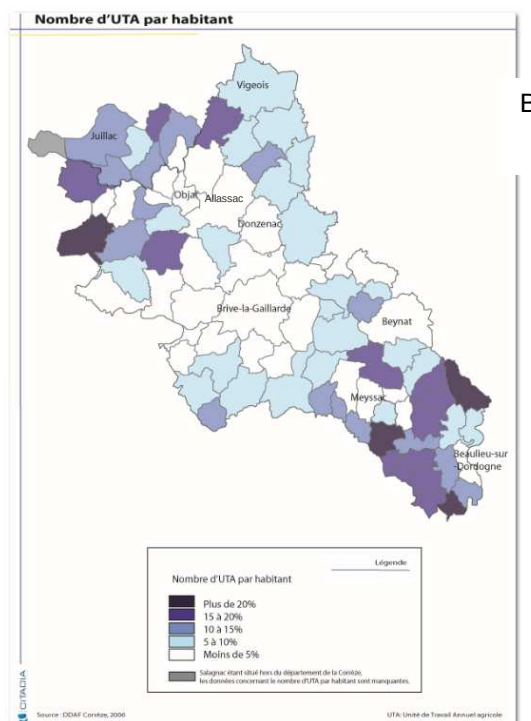
La SAU par habitant est elle aussi globalement plus élevée dans la partie Est du territoire (moins d'un hectare par habitant à l'Ouest et entre 1 et 4 hectares à l'Est). Seule la commune de Segonzac présente plus de quatre hectares de SAU par habitant.

Sur l'ensemble du territoire, les surfaces enherbées représentent plus de 80% de la SAU ce qui montre l'importance de l'élevage dans l'agriculture corrézienne. Cette surface a diminué sur Brive-la-Gaillarde et sur la région du Causse entre 1980 et 2000 (diminution pouvant être supérieure à 10%). La surface des terres labourables apparaît comme le négatif des surfaces enherbées (donc toujours inférieure à 20% de la SAU). Celles-ci sont présentes un peu partout sur le territoire et sont utilisées majoritairement pour l'ensilage afin de diminuer les apports de fourrages extérieur.

La SAU moyenne des exploitations (par commune) n'excède pas les soixante-dix hectares hormis pour la commune de Saint-Cernin de Larche. Dans les zones de polycultures du bassin de Meyssac, et les zones de maraîchage et de pomicultures, la SAU représente plus de 45% de la superficie communale. Plus on se rapproche du pôle briviste, plus la part de la SAU diminue (jusqu'à être inférieure à 15% pour Brive-la-Gaillarde et la région du Causse). En effet, les conflits liés à l'usage du sol sont plus nombreux en zone urbaine et péri-urbaine.

L'importance des UTA et de la SAU sont le signe de l'importance de l'agriculture pour une commune. Sur le territoire, globalement, on note que l'agriculture est bien présente dans la moitié Est du territoire grâce notamment à l'élevage bovin et au maraîchage. Au Nord, seules quelques communes (de Vigeois à Sainte-Féréole et autour de Ségonzac) présentent une activité agricole conséquente.





Cartes A et B: Indicateurs agricole en rapport à la population

Une pluri-activité agricole de qualité

La part de l'élevage ovin et bovin dans l'agriculture corrézienne est très importante. Notamment au Nord et à l'Est où la proportion de l'élevage dépasse les 80%. Sur le territoire du SCoT, la part est moindre mais reste élevée notamment entre les Communautés de Communes du canton de Beynat et des Portes du Causse (entre 50 et 80%). On atteint même un pourcentage supérieur à 90 pour les communes de Dampniat, Palazingues

et Saint Bazile de Meyssac. Dans le reste du territoire, on observe moins de 50% d'élevage (bovins + ovins).

L'élevage bovin domine l'élevage corrézien. La race limousine à viande est très majoritairement représentée. La Corrèze est surtout un pays de "naisseur", la quantité de broutards (veaux vendus vers 9 mois) a décuplé ces trente dernières années. Et on note que pour la quasi-totalité des exploitations d'élevage présentes sur le territoire du SCoT, la part des vaches allaitantes représente plus de 85% du nombre de vaches total.

La distribution des aides européennes montre aussi une domination de l'élevage dans l'agriculture corrézienne. En effet, sur l'ensemble du territoire, la part des aides animales est supérieure à 60% (sauf pour Estivals et Chartrier-Ferrière : 50 à 60%).

L'élevage porcin est quand à lui en diminution et en voie de concentration sur le territoire.

Malgré une domination de l'élevage, les cultures spécialisées font partie intégrante de l'agriculture locale. Hormis pour la commune de Cosnac, tous les cantons présentent au minimum 10 hectares alloués à des activités spécialisées.

Au nord, les Communautés de Communes du Pays de l'Yssandonnais et de 3A présentent plus de cent hectares voués à une agriculture spécialisée très massivement représentée par la pomiculture.

Il en est de même au sud (Communautés de Communes du Sud-Corrèzien et du Midi-Corrèzien) où on recense la production de petits fruits rouges (la fraise de Beaulieu notamment), de noix, de tabac et de vin (le vin paillé). A un degré moindre, le maraîchage et l'horticulture sont encore présents dans le bassin de chalandise briviste où la vocation légumière est ancestrale (avec notamment la production de petits pois).

Cette diversité agricole (élevage, maraîchage, vigne,...) a abouti à la mise en place d'équipements variés permettant de répondre aux besoins en eau des différentes activités.

La localisation des terres irriguées correspond à l'emplacement des cultures maraîchères, des vergers de pommiers, et des quelques cultures céréalières (maïs). Le territoire du SCoT compte les principales terres irriguées du département.

A l'inverse, la localisation des parcelles drainées correspond généralement à des prairies de fond de vallée ou de faible pente. Sur ces milieux, les drains enterrés permettent la recolonisation de la prairie sur des terrains anciennement hydromorphes (ce qui permet d'instaurer du pâturage).

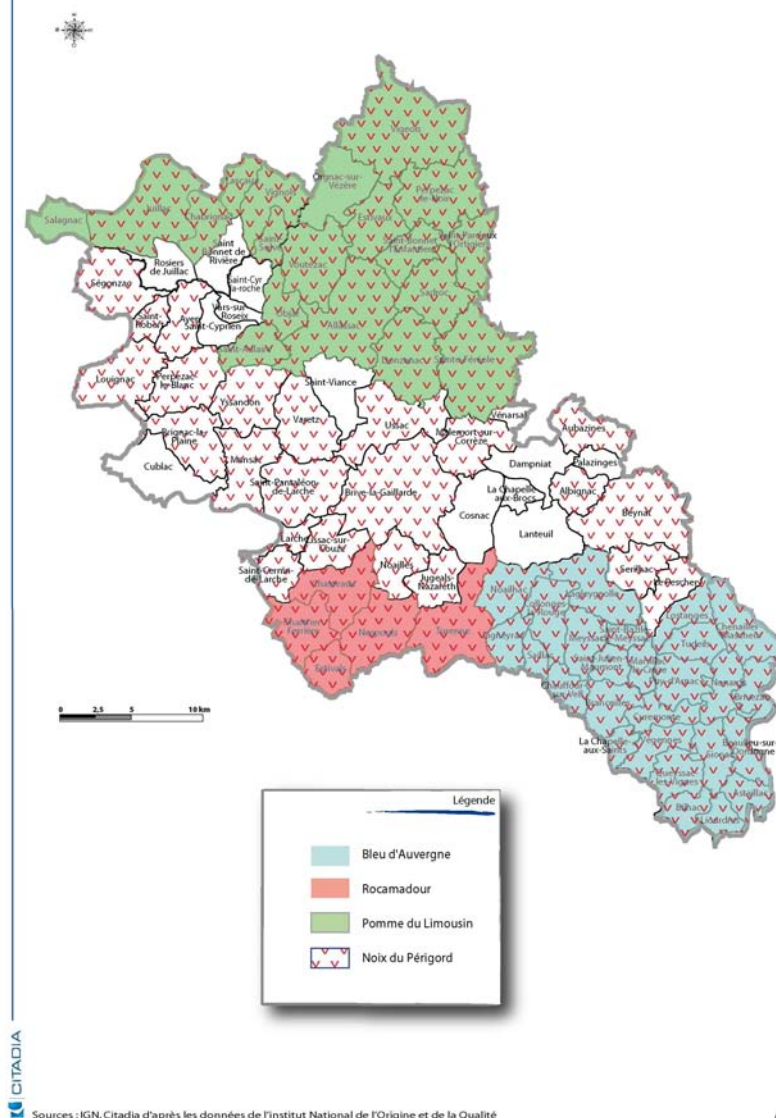
La qualité de l'agriculture est reconnue au niveau national et européen par des labélisations vantant l'origine et la qualité des productions.

Sur le territoire, on dénombre:

- Quatre Appellation d'Origine Contrôlée (AOC):
"Bleu d'Auvergne", "Rocamadour", "Pomme du Limousin" et "Noix du Périgord"
- Cinq Indication Géographique Protégée (IGP):
"Agneau du Limousin", "Porc du Limousin", "Veau du Limousin", "Agneau du Quercy" et "Jambon de Bayonne".

Le label AOC recouvre 67 communes (soit 86%) du territoire.

Appellations d'Origine Contrôlée



Une activité néanmoins en difficulté

Sur le territoire du SCoT, on observe une importante diminution du nombre d'exploitations agricoles (diminution supérieure à 40% sur l'ensemble du territoire). Cette diminution est accentuée aux alentours du grand pôle urbain briviste (diminution supérieure à 50%).

Au niveau départemental, la moyenne d'âge des chefs d'exploitation agricole est d'environ 45 ans. La proportion des agriculteurs de moins de 35 ans ne dépasse pas les 25%. On note qu'à l'ouest du département (territoire du SCoT compris), les exploitants agricoles sont globalement plus âgés. Sur le territoire du SCoT, seulement neuf communes présentent plus de 20% d'exploitants de moins de 35 ans (Serilhac, Astaillac, Estivals, Jugeals-Nazareth, Lissac, Donzenac, Segonzac, Vars sur Roseix et St Cyr la Roche).

Une étude effectuée entre 1997 et 2006 montre que pour 1000 hectares de SAU, le nombre d'installations de jeunes agriculteurs (hormis les transmissions familiales) n'est jamais supérieur à quatre (malgré des aides financières non négligeables). La commune de Brive-la-Gaillarde ne présente aucune installation récente. Une des causes expliquant la faiblesse de ces chiffres est la rareté du foncier agricole disponible et la pression urbaine accrue sur ces secteurs.

Sur le territoire, on observe donc des difficultés en terme de reprise et de création d'exploitations par des agriculteurs de la nouvelle génération.

Sur le territoire, en 2000, plus de 80% des exploitations sont individuelles. Les formes d'agriculture sociétaire ne sont que peu représentées. Ce facteur contribue aussi à la difficulté de s'installer.

Concernant les salariés agricoles, le secteur d'activité majoritaire est la production maraîchère. Les salariés sont les plus représentés sur les secteurs de pomiculture et sur la commune de Brive-la-Gaillarde.

L'agriculture participe activement au développement économique du territoire grâce à une agriculture de qualité et au dynamisme de l'industrie agro-alimentaire.

Un contexte local qui évolue

Quatorze communes (dont la Communauté de Communes du canton de Beynat) de l'Est du territoire sont classées en zone de montagne et sont donc soumises à la loi montagne. Ce qui a des incidences sur les réglementations liées à l'agriculture et à l'urbanisme.

Dix neuf communes ont fait l'objet d'un remembrement (au 01/01/2007) dont six suite à la construction d'autoroutes (A20 et A89). Sur les dix neuf, quatre communes (Voutezac, Mansac, Saint-Viance et Sionac) présentent plus de 80% de la superficie communale concernée par le remembrement.

4.3. Identifier et protéger efficacement les espaces naturels sensibles (préserver les espaces significatifs et les liens fonctionnels établis entre eux).

4.3.1. Un patrimoine naturel riche et diversifié.

Quelques sites remarquables identifiés

Les conditions climatiques particulières (limite géographique du climat atlantique) ainsi que les différentes caractéristiques physico-chimiques du substrat induisent une diversité paysagère et une hétérogénéité importante des habitats. Sur le territoire, on comptabilise différents écosystèmes: grand massif boisé mixte, prairie humide, forêt de ravins et de pentes, pelouse calcaire, tourbière...

Cette hétérogénéité est la source d'un patrimoine écologique riche et diversifié.

Cette richesse du patrimoine écologique du territoire (diversité des habitats, faune et flore variées) a motivé la mise en place de politiques de préservation des milieux naturels. Ces politiques, nationale ou européenne, varient par leur application (gestion particulière, inventaire faunistique et floristique détaillé, protection réglementaire) mais présentent un objectif général commun : lutter contre la dégradation de la biodiversité. A l'échelle du territoire, de nombreux sites sont recensés et différents outils traduisent la richesse locale:

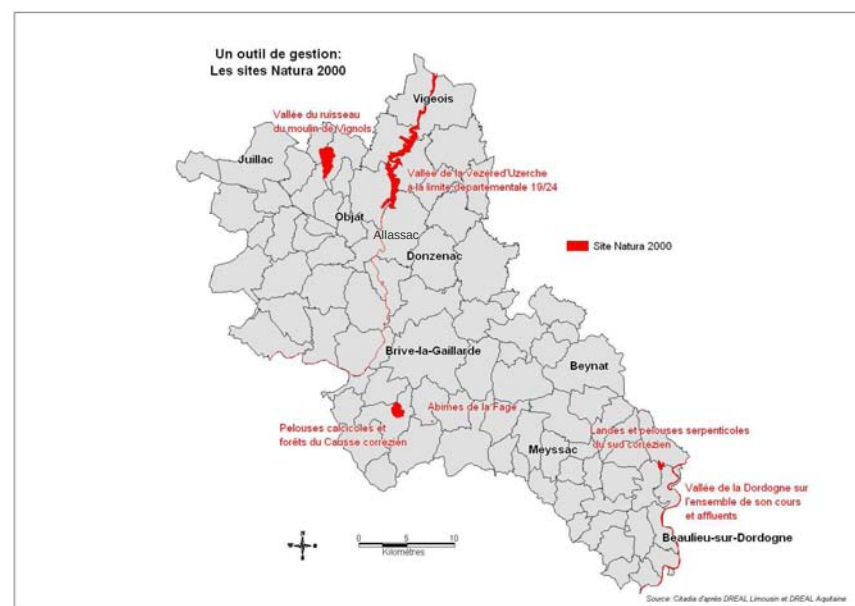
⇒ Le réseau Natura 2000.

La procédure Natura 2000 a pour but la constitution d'un réseau de sites naturels ou semi-naturels à l'échelle européenne. Cet outil vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables dans un cadre global de développement durable et de perte de la biodiversité. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Institué le 21 mai 1992 par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, ce réseau est encore en cours de constitution. Cet outil de gestion doit permettre de répondre aux objectifs fixés lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Cette politique européenne s'appuie sur l'application de "la Directive Oiseaux" de 1979 et de "la Directive Habitat" de 1992.

Sur le territoire, on dénombre cinq sites Natura 2000 :

- La vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24
- La vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents
- Les landes et pelouses serpenticoles du sud corrézien (Chenailler-Mascheix)
- Les pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien (Chasteaux)
- L'Abîme de la Fage (Noailles)



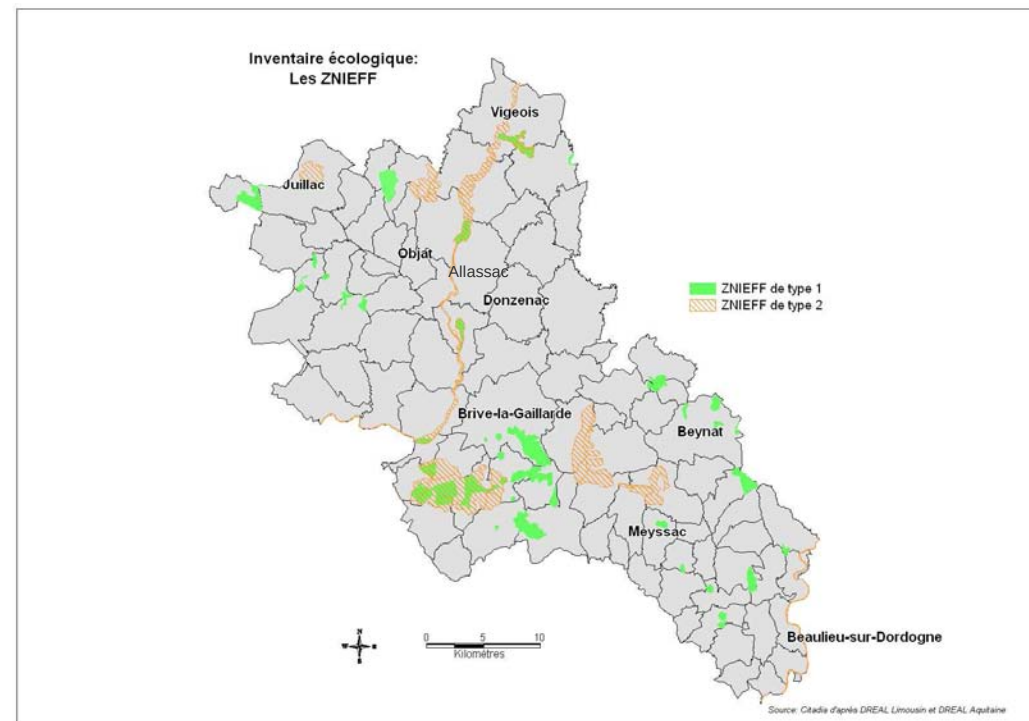
⇒ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'inventaire des ZNIEFF a été initié par la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983. La définition d'un périmètre de ZNIEFF résulte de la réalisation d'inventaires scientifiques faunistiques et floristiques. Ces inventaires naturalistes sont validés régionalement par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) puis nationalement par le Muséum national d'histoire naturelle. Ces zones constituent donc le cœur de l'inventaire national du patrimoine naturel.

On distingue deux types de zones :

- ZNIEFF de type 1: "de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local",
- ZNIEFF de type 2: "grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère."

Trente-six ZNIEFF de type 1 et six ZNIEFF de type 2 recouvrent l'ensemble du territoire.



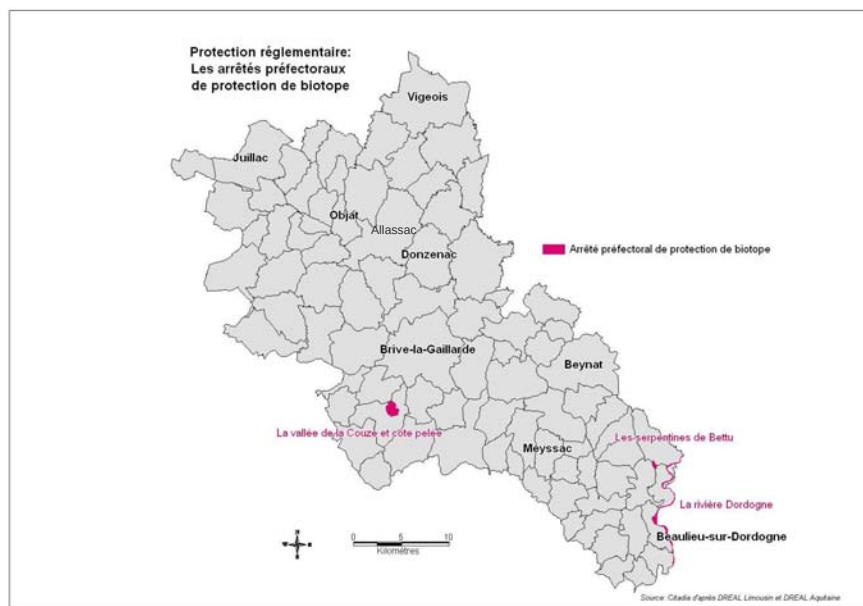
Type de la ZNIEFF	Libellé de la ZNIEFF	Commune
1	Vallée de la Vézère : Rochers du Saillant	Allasac, Voutezac
	Gorges du Coiroux	Aubazines, Palazanges, Dampniat
	Coteau calcaire du Puy Guimont	Ayen, Saint-Robert
	Pelouses calcaires d'Ayen	Ayen, Perpezac-le-Blanc
	Fond tourbeux des communaux d'Espagnagol	Beynat
	Tourbière et Bois du Perrier	Beynat
	Vallon du ruisseau de La Roannelle	Beynat
	Zone humide des 4 routes d'Albussac	Beynat
	Ancienne carrière et sablière du ruisseau de Courolle	Brive-la-Gaillarde
	Coteau calcaire du Puy Laborie	Brive-la-Gaillarde, Noailles
	Coteau calcaire du Puy Lenty (= de Chabannes)	Brive-la-Gaillarde
	Vallée de Planchetorte	Brive-la-Gaillarde, Jugeals-Nazareth
	Serpentine de Bettu	Brivezac, Chenaillet-Mascheix
	Causse corrézien : Forêt de Couzage	Chartrier-Ferrière, Chasteaux
	Causse corrézien : Causse du dolmen de la Palein	Chasteaux, Saint-Cernin-de-Larche
	Causse corrézien : Vallée sèche de la Couze et Côte pelée	Chasteaux, Noailles
	Coteau calcaire de St Genest	Curemonte
	Falaises de Jugeals-Nazareth	Jugeals-Nazareth, Turenne
	Vallée de la Couze à l'amont du pont de Coudert	Jugeals-Nazareth, Noailles
	Causse corrézien : Puy de Fournet	Larche, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de-Larche
	Landes de Roc de Maille	Le Pescher, Lostanges
	Pelouses calcaires de St Robert	Louignac, Saint-Robert
	Coteau calcaire de Cheyssiol	Meysac
	Causse la Bleynie-Fougères	Nespouls, Turenne
	Coteau calcaire de La Vacherie	Nespouls
	Causse corrézien : Coteau calcaire de La Chaume	Noailles
	Site à Chauves-souris : Abîmes de la Fage	Noailles
	Coteaux de Nonards et Puy d'Arnac	Nonards, Puy-d'Arnac, Curemonte
	Pelouses calcaires du Puy de Pampelone	Perpezac-le-Blanc, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien
	Forêt de Blanchefort	Perpezac-le-Noir
	Vallée de la Vézère : Gorges du Brezou	Perpezac-le-Noir, Vigeois
	Causse corrézien : Cirque de Ladou	Saint-Cernin-de-Larche
	Coteau du Long	Saint-Julien-Maumont
	Vallée de la Vézère : Gravières de Larche	Saint-Pantaleon-de-Larche
	Coteau calcaire de Rochas-Couchaud	Saint-Robert, Segonzac
	Vallée de la Vézère : Prairies humides de St-Viance	Saint-Viance
2	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24	Toutes les communes bordant le cours d'eau
	Vallée de la Dordogne (secteur Corrèze)	Toutes les communes bordant le cours d'eau
	Causse corrézien	Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Larche, Lissac-sur-Couze, Nespouls, Noailles, Saint-Cernin-de-Larche
	Vallée de la Vienne à la Chaise du Diable	Collonges-la-Rouge, Lagleygeolle, Noailhac
	Vallée de la Loire	Cosnac, La-Chapelle-aux-Brocs, Noailhac, Turenne
	Gorges de la Loyre et du Vaysse	Orgnac-sur-Vézère, Voutezac

✗ Arrêté préfectoral de protection de biotope.

Cet arrêté a pour but de protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. Il promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant. L'effet du classement suit le territoire concerné lors de chaque changement de son statut ou de sa vente.

On comptabilise trois site :

- la rivière Dordogne
- les Serpentes de Bettu (Chenailler-Mascheix)
- la vallée de la Couze et côte pelée (Chasteaux)

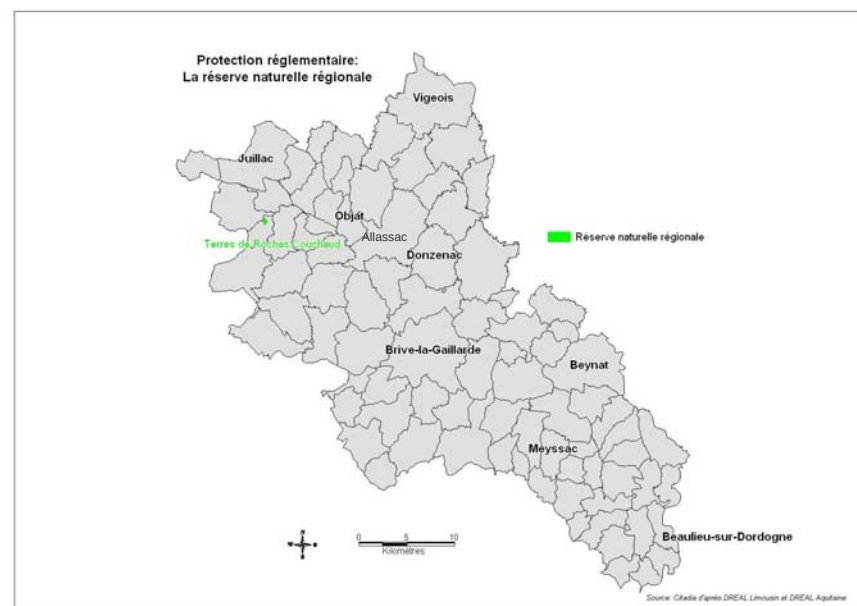


✗ Réserve naturelle régionale.

Le classement d'un site en réserve naturelle régionale est défini par la loi française relative "à la démocratie de proximité" du 27 février 2002. Ce classement, délivré par le Conseil Général, peut s'ajouter à un statut juridique de protection tel que l'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Sur le territoire, on note la présence d'une réserve :

- Terres de Rochas Couchaud (Saint-Robert).



✗ Site classé et site inscrit

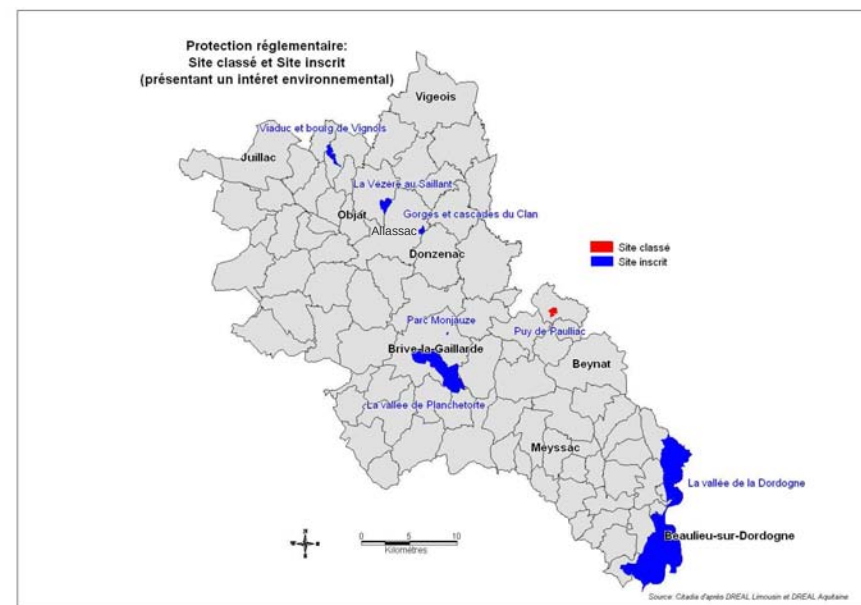
Ces classements nationaux définis par la loi du 2 mai 1930 désignent "les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique,

légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé" (site classé). Les sites inscrits ne présentent pas une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur "classement", mais ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Dans le but d'identifier uniquement le patrimoine naturel, seul les sites présentant un intérêt environnemental ont été retenus.

On dénombre alors :

- Un site classé: le Puy de Pauliac (Aubazines)
- Cinq sites inscrits:
 - la vallée de la Dordogne
 - la vallée de Planchetorte (Brive-la-Gaillarde)
 - le parc Monjauxe (Brive-la-Gaillarde)
 - les gorges et cascades du Clan (Allasac)
 - la Vézère au Saillant (Voutezac)



La nature ordinaire

La "nature ordinaire" équivaut à "la nature que tout le monde voit sans s'en rendre compte". Elle est généralement constituée de prairies, vignobles, vergers, bosquets ou champs cultivés structurés par de multiples petits éléments paysagers : fossés, haies, talus, bosquets, friches... Dans les zones urbaines, elle se caractérise par des parcs, jardins, alignements d'arbres et haies contribuant à faire entrer la nature sauvage jusqu'au cœur des agglomérations.

En plus de jouer un rôle socio-économique (agriculture, activités de loisirs, cadre de vie et bien être des citoyens), ces espaces constituent des continuités naturelles ou semi-naturelles indispensables dans le but de réduire la fragmentation des espaces naturels. En effet, les liens entre les secteurs de haute biodiversité, les zones de reproduction et les autres

secteurs remarquables au niveau écologique sont assurés par la "nature ordinaire".

La prise en compte de "cette nature" est indispensable pour enrayer la perte de la biodiversité.

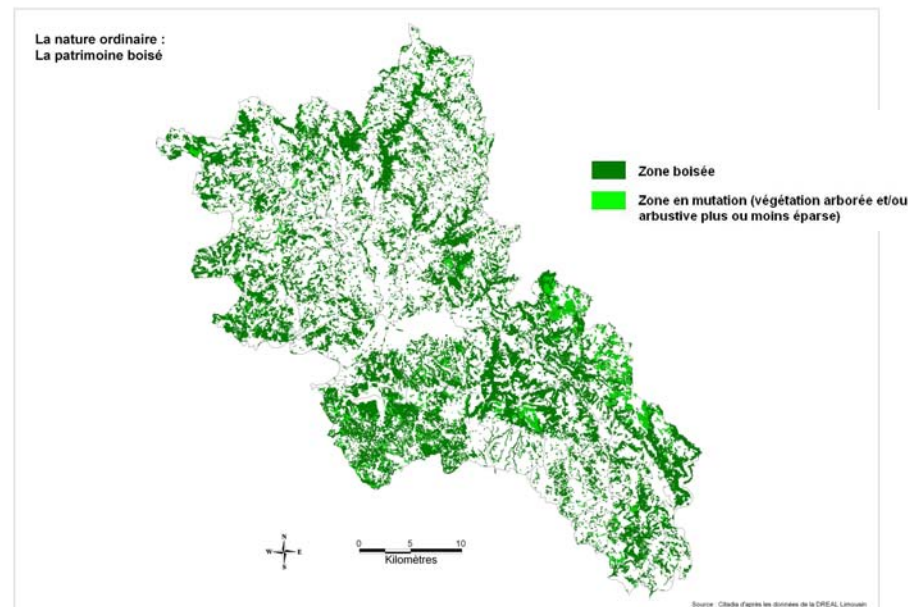
Comme vu précédemment (partie 4.2.1.1.), la principale entité paysagère structurant le territoire du SCoT est le milieu forestier. En effet, forêts, bois et bosquets structurent la quasi-totalité du territoire. On remarque cependant une abondance moins marquée sur les secteurs urbanisés (moitié Nord de Brive-la-Gaillarde et ces alentours Nord-Ouest) et sur les domaines d'agriculture spécialisée aux abords de Meyssac (communes de Ligneyrac, Saillac, Chauffour-sur-Vell,...).

On note l'importante présence des linéaires boisés. Ces derniers sont souvent présents en fond de vallée le long des cours d'eau (ripisylve) ou, à moindre importance, sous forme de haies encadrant de petites parcelles agricoles (bocage).

L'abondance d'un élevage bovin et ovin de qualité permet le maintien d'une hétérogénéité paysagère sur le territoire. L'importance du cheptel induit un maintien et un entretien régulier des milieux ouverts tels que les prairies (pâturage, prairie de fauche). La gestion de ces milieux par l'agriculture est indispensable dans le but de conserver une diversité paysagère et biologique, et d'éviter la fermeture des milieux.

Cependant le déclin agricole entraîne l'abandon de certaines parcelles (le plus souvent isolées de l'exploitation ou difficilement exploitables). Celles-ci, soumises à aucune activité anthropique, subissent le rythme naturel des successions végétales tendant vers la recolonisation forestière. Sur le territoire, de nombreux secteurs mixant herbacés, arbustes et arbres sont caractéristiques de ces zones de "végétation en mutation". Lorsque la végétation arborée est minoritaire, ces secteurs peuvent encore être utilisés en tant que pâture (herbacés + petits arbustes à feuilles tendres). Ces entités sont les mieux représentées dans la région des Causse et la partie Est de la communauté de communes du canton de Beynat.

La dernière composante des principales entités retranscrivant la "nature ordinaire" concerne les parcelles culturales. En effet, la diversité agricole (vergers, vignes, maraîchages, horticultures, céréales, ...) se traduit par une diversité paysagère marquée.



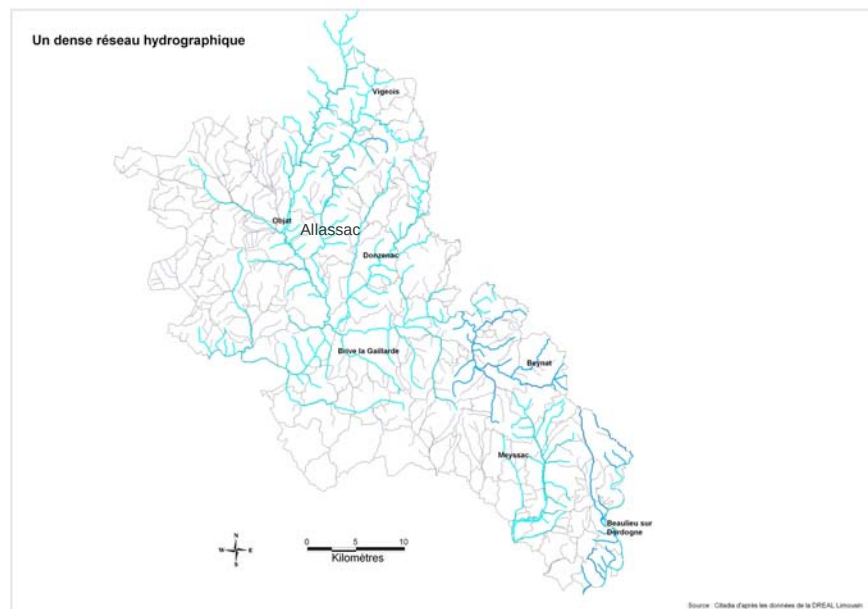
Le milieu aquatique

La région est caractérisée par un réseau hydrographique dense et diversifié. Le territoire se situe sur le bassin versant de la Dordogne, les deux sous-bassins principaux sont ceux de la Vézère et de la Corrèze. Ces cours d'eau présentent de nombreux petits affluents qui ont érodé le territoire au cours du temps.

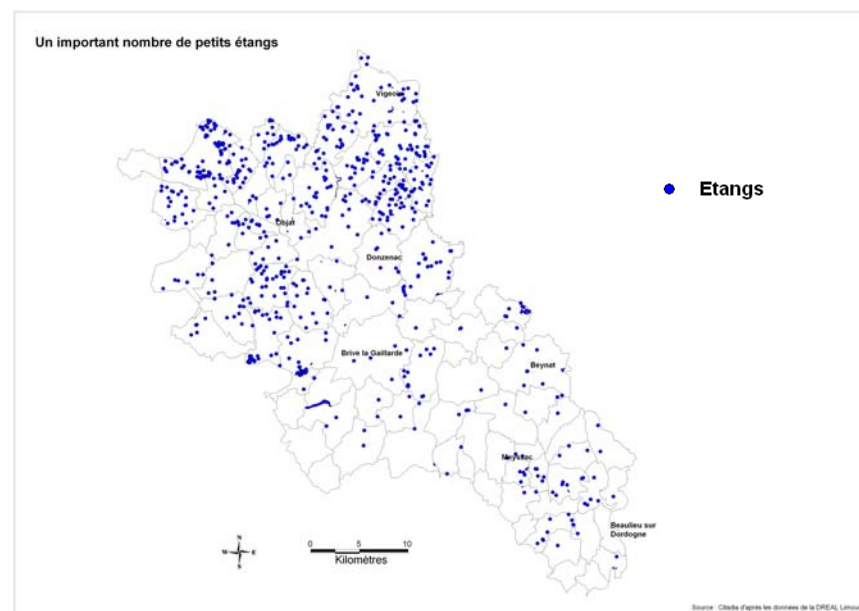
Les ripisylves, massivement présentes, jouant leur rôle d'épurateur du milieu participent au maintien d'une qualité satisfaisante des eaux. En outre, elles représentent les principaux corridors écologiques linéaires terrestres et aquatiques.

Certaines rivières sont dites "classées" car elles sont considérées comme des axes principaux pour la migration de certaines espèces piscicoles.

(truite fario, saumon atlantique, anguille,...). Cette classification permet d'assurer l'accès aux sites de reproduction ou de croissance. Les principaux cours d'eau classés sont La Dordogne, La Vézère, La Corrèze, La Loyre, Le Maumont, La Sourdoire et de nombreux affluents.



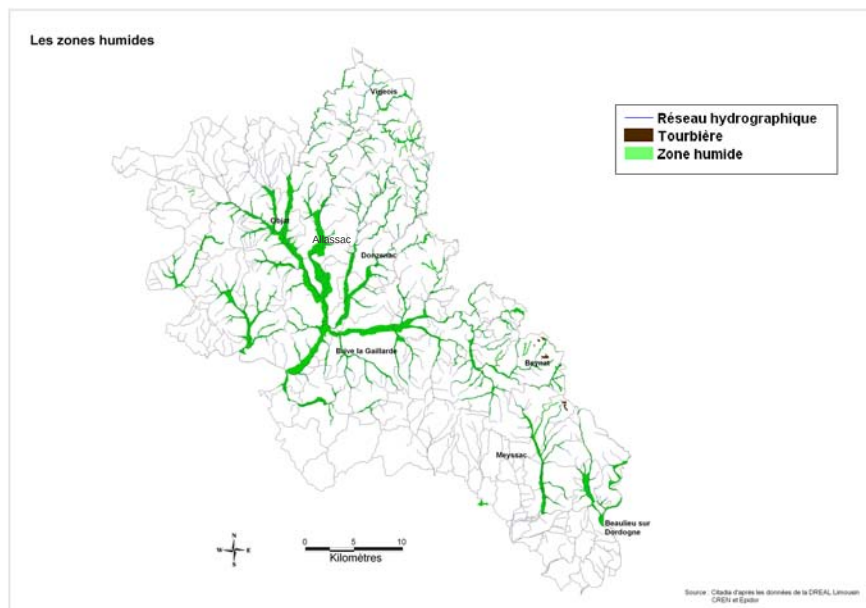
Environ cinq cents petits étangs recouvrent le territoire. Ils sont pour la grande majorité situés dans les parties Ouest et Nord du territoire. Ces zones aquatiques abritent une faune et une flore spécifiques aux milieux d'eau stagnante mais, elles servent aussi de zones "refuge" pour des espèces vivant dans des milieux humides ou aquatiques. Ces zones constituent de riches réservoirs écologiques.



Les zones humides sont massivement présentes le long des cours d'eau. On y recense majoritairement des prairies et des boisements à forte naturalité.

Sur la communauté de communes du canton de Beynat, on note la présence de plusieurs tourbières. Ces zones, écologiquement très riches, abritent une faune et une flore particulières et spécifiques. De plus, elles

servent de corridors pour le déplacement de certaines espèces aquatiques.



4.3.2. Une nécessaire prise en compte des cœur de biodiversité et des continuités écologiques.

Définition et objectifs

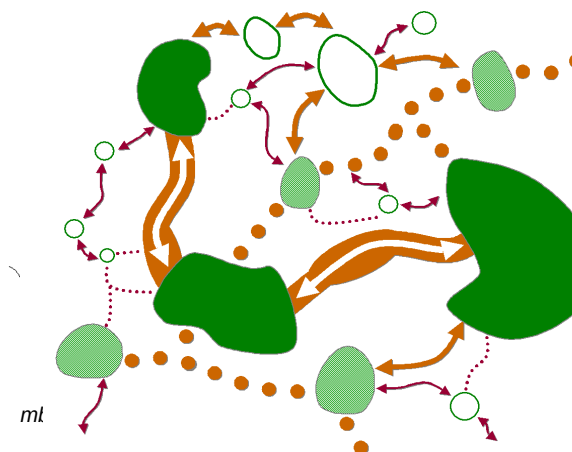
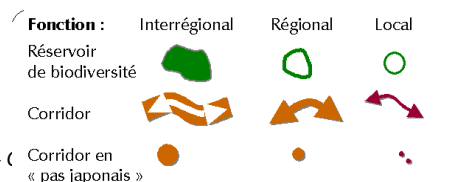
Depuis les alertes des années 70 sur la destruction de la nature, la préservation de la biodiversité est devenue progressivement un enjeu de société. Des politiques spécifiques ont peu à peu vu le jour afin de protéger les espèces et les habitats.

Aujourd'hui, de nombreux outils (directive Natura 2000, parcs nationaux,...) permettent une gestion et une préservation de certains sites naturels remarquables. Cependant ces actions ne sont que ponctuelles à l'échelle du territoire national, car ces outils sont utilisés sur des espaces plutôt restreints et clairement délimités.

Dans l'optique de globaliser cette préservation, l'Etat, par le biais de la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010), a décidé d'agir sur l'ensemble du territoire national par un outil d'aménagement du territoire qui instaure pour la première fois dans la législation française la notion de continuité écologique. Elle est "schématiquement" constituée par de grands ensembles naturels ("cœur de biodiversité") et des corridors permettant une continuité entre ces derniers. La notion de connectivité est primordiale afin que les échanges persistent entre les populations.

La trame verte et bleue est la déclinaison nationale du réseau écologique paneuropéen.

Schéma d'emboîtement multi-échelle des réseaux écologiques



L'objectif général est d'enrayer la perte de biodiversité dans un contexte d'accroissement de l'anthropisation des milieux et de changements climatiques globaux. Le raisonnement ne suit plus une logique de préservation d'une espèce ou d'un habitat particulier mais il est réfléchi en terme de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale.

Le comité opérationnel (COMOP), qui est chargé de mettre en oeuvre les conclusions du Grenelle de l'environnement, a défini sept objectifs principaux:

1. Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces.
2. Identifier, cartographier et relier par des corridors écologiques les espaces importants pour la préservation de la biodiversité.
3. Atteindre ou conserver le « bon état écologique » ou le « bon potentiel » des eaux de surface.
4. Prendre en compte la biologie des espèces migratrices.
5. Permettre et faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages.
6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.
7. Permettre et faciliter le déplacement des « aires de répartition » des espèces sauvages et des habitats naturels, face au changement climatique.

Cartographie précise à l'échelle du SCoT

L'élaboration de la trame verte et bleue nécessite un travail à plusieurs échelles. Sur le territoire du SCoT, les travaux préalables ont été réalisés comme suit :

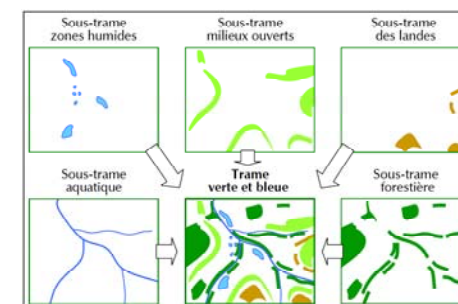
Premièrement, l'identification du patrimoine écologique reconnu sur le territoire: site Natura 2000, ZNIEFF,...(cf partie 4.3.1.1.) permet de localiser les grands ensembles où l'on observe une biodiversité riche et diversifiée.

Deuxièmement, il est nécessaire d'identifier et de recenser les grandes entités paysagère présentes sur le territoire. Cette étape permet de localiser les principales sous-trames (forêt, lande, milieu humide, surface agricole, prairie) et donc les potentiels « cœurs de biodiversité » et les différentes possibilités de "corridors écologiques".

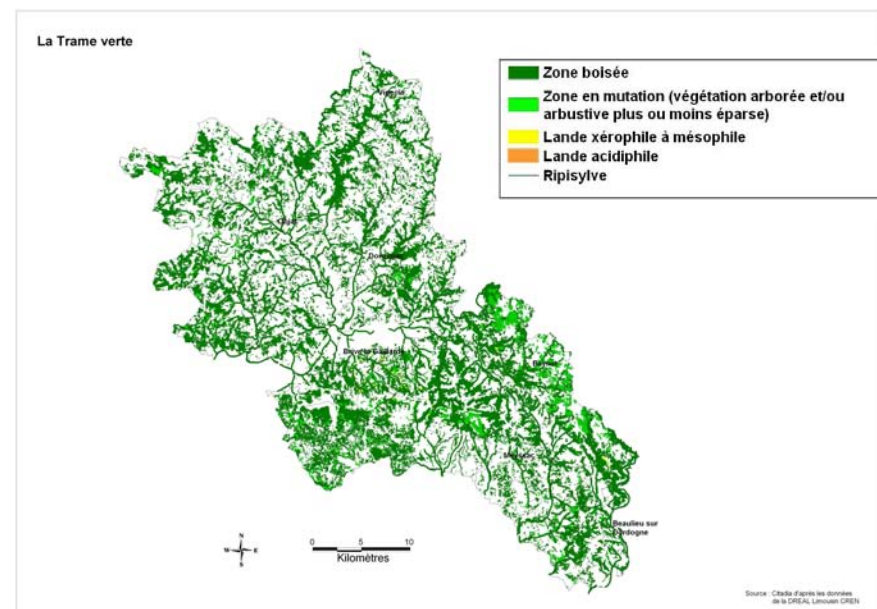
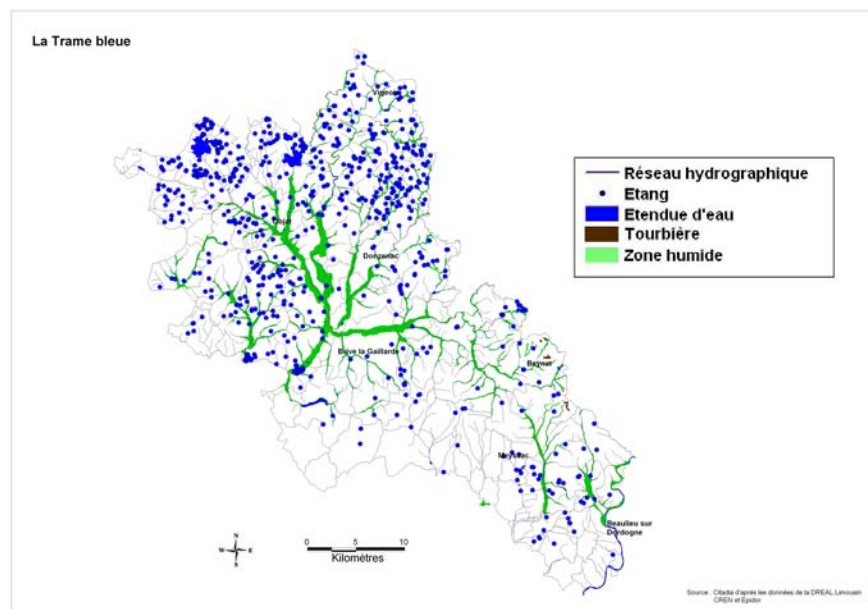
La première partie de cette phase s'est faite par photo-interprétation à partir d'une photographie aérienne couleur. Puis, à la suite d'échanges avec les acteurs locaux et des investigations sur le terrain le périmètre des sous-trames sera réajusté si nécessaire.

Une fois toutes les sous-trames établies, la recherche de continuité au sein de ces dernières est une étape primordiale pour assurer la connectivité entre les différents milieux. La connectivité étant indispensable au maintien des échanges entre populations.

Schéma explicatif sur la composition de la trame verte et bleue



En suivant cette méthodologie, la cartographie des espaces naturels et continuités écologiques à préserver a été établie sur l'ensemble du territoire à une échelle de grande précision (1/5000).



1. AXE 5 > Commission Environnement (Etat initial de l'Environnement)

Le pré-PADD

AXE 1 : Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire

- **Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier la qualité de l'environnement et la création d'emplois.**

L'ambition première est de promouvoir un « territoire à vivre » où la protection et la préservation de l'environnement contribuent au développement local. L'environnement doit être pris en compte comme un système en fonctionnement, car la nature fonctionne avec les occupations humaines. Il s'agira d'étudier les inter-relations pour aboutir à un projet qui allie les fonctions « environnementale, sociale et économique ».

Plusieurs orientations peuvent d'ores et déjà être inscrites dans la démarche, comme par exemple :

- réduire la production de déchets et assurer la gestion des déchets au plus près de leur production
- valoriser les matériaux locaux pour favoriser les économies d'énergies et conforter l'économie locale
- favoriser la valorisation des matières premières locales et leur commercialisation par des circuits courts

- **Etre exemplaires quant à la prise en compte de la gestion de la ressource en eau pour ne pas aggraver l'état de la ressource en aval.**

Cette ressource est présente (nombreuses sources, réseau hydrographique ...) mais elle est vulnérable. Il est ainsi important d'aborder la question de la ressource et de sa gestion dans sa globalité (usages, qualité des rejets, gestionnaires, concessionnaires...), notamment en garantissant la qualité des milieux qu'elle traverse (espaces naturels, espaces artificialisés, espaces agricoles ...). Une attention particulière sera portée sur l'eau potable et plus globalement sur les éventuels conflits d'usage.

- **Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique**

Le territoire comporte des écosystèmes variés et très riches. Il est principalement caractérisé par l'espace rural et forestier, qui recouvre une grande partie de sa superficie. Cependant, du fait des différentes pressions qui y sont exercées, certains milieux naturels comme les zones humides deviennent fragiles. Il s'agira donc de proposer des outils et des prescriptions qui permettront d'assurer la conservation et le bon fonctionnement des habitats naturels et semi-naturels, des écosystèmes et des milieux.

- **« Raisonner » la consommation des espaces pour ménager et aménager les paysages, tout en prenant en considération les spécificités locales.**

La problématique paysagère est difficile à aborder objectivement : l'appréciation d'un paysage ne peut se faire sans subjectivité... mais il existe cependant des sites dont le choix de protection peut être unanimement souhaité. Ces espaces méritent d'être identifiés dans le SCoT afin d'être traduits en suivant dans les documents de rang inférieurs (principe de compatibilité).

Par ailleurs la mosaïque des paysages traduit une diversité et induit une nécessaire prise en compte dans les choix de développement des caractères propres à chaque ambiance paysagère (analyse et prescriptions à établir par secteurs). Aujourd'hui, il semble nécessaire de passer d'une logique « d'espace disponible » à celle « d'espaces préservés » pour les besoins des générations futures.

- **Réintégrer le paysage et le patrimoine dans le tissu économique.**

Le ménagement des paysages et du patrimoine ne doit pas se traduire par « une mise sous cloche » mais plutôt par une ambition de valorisation de ces éléments, notamment à travers une promotion touristique et à travers l'agriculture. L'Homme est garant de la préservation des espaces naturels, il est donc important que le maintien et la protection des espaces naturels et des paysages ne contrecarre pas systématiquement les activités et usages locaux.

- **Assurer et organiser le développement des énergies renouvelables.**

Les actions engagés dans la traduction des choix du Grenelle de l'Environnement redonne une place importante aux énergies renouvelables. Il s'agira, dans le cadre du SCoT, de proposer des actions et outils qui permettront d'orienter leur développement au profit de l'économie locale et concilier leur déploiement avec les objectifs précédemment exprimés en matière de préservation des paysages ou du patrimoine (évaluer et encadrer leurs impacts). Le développement de ces énergies doit donc être promu mais également orienté (notamment sur des secteurs artificialisés) et contrôlé.

5.1. Etre exemplaires quant à la prise en compte de la gestion de la ressource en eau pour ne pas aggraver l'état de la ressource en aval.

Zoom technique ...

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 nouveaux outils de planification : le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une **gestion équilibrée de la ressource en eau** dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

Le comité de bassin Adour-Garonne, qui inclut le territoire du SCoT, a adopté le 16 novembre 2009 le **SDAGE du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015**.

Au travers de ses **6 orientations fondamentales**, le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2010 et 2015 :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Une eau de qualité pour assurer activités et usages
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire

Le territoire du SCoT ne fait actuellement l'objet d'aucun SAGE.

5.1.1. Un réseau hydrographique dense, une qualité d'eau satisfaisante malgré des pressions urbaines

sources : PAC (2009), DIREN, Schéma Directeur du Pays de Brive (1998)

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est maillé par une trame bleue très développée qui s'articule autour des 2 principaux cours d'eau que sont la Vézère et la Corrèze, sur lesquels viennent se greffer de très nombreux petits affluents (le Maumont, la Couze, la Loyre, la Roanne, ruisseau du Mayne, etc...).

A ces cours sont associés de nombreux plans d'eau et des zones humides encore mal connues, qu'il faudra identifier afin de les préserver en raison des nombreuses fonctions écologiques (épuration, biodiversité spécifique) assurées par ces milieux.

Ce réseau hydrographique et les milieux qui y sont associés recèlent une très forte richesse écologique, traduite par la définition d'espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF), de classement des rivières pour la protection des poissons migrateurs, de définition d'axes migrateurs prioritaires, etc..

Des pollutions localisées

Les bassins de la Corrèze et de la Vézère présentent une bonne qualité vis-à-vis des nitrates, matières azotées et phosphorées.

En revanche, la Corrèze présente, en aval de Brive, une qualité moyenne vis à vis des matières organiques, pollution imputable aux rejets urbains combinés à l'impact des grands réservoirs, qui sont propices au développement des microalgues. (Données DIREN 2007).

La Corrèze présente une dégradation vis-à-vis des micropolluants métalliques, dont l'origine provient du sous-sol sur le tronçon amont de Tulle (nature des sols et des couches géologiques), largement renforcée par les apports liés aux activités humaines (essentiellement de traitement de surface) de Tulle et de Brive.

La Corrèze, en aval de Brive, présente une qualité biologique qualifiée de passable, en raison de l'importance des rejets de

l'agglomération briviste qui provoque une uniformisation du lit par colmatage général du substrat, conduisant à une réduction de la diversité des habitats.

L'ensemble de l'axe Vézère est quant à lui globalement de bonne qualité écologique et chimique avec de faibles pressions. Seule la partie aval de la confluence avec la Corrèze révèle des pollutions domestiques, liées aux rejets directs des STEP (Larche, Brive), et industrielle.

Le bassin versant du Mayne étant en interaction avec le territoire du SCoT, l'altération de ses eaux en matières organiques oxydables d'origine domestique ainsi que l'indice poissons rivière du Mayne qualifié de médiocre pourrait avoir de légères influences sur les eaux du territoire du SCoT. Néanmoins, aucune pollution majeure n'est à déclarer.

Conclusion : Un réseau hydrographique à débits variables et globalement de bonne qualité physico-chimique. Bien qu'impacté localement, les rejets domestiques et les effluents industriels sont régulièrement signalés, notamment sur la Corrèze en aval de Brive qui est affectée par les rejets de l'agglomération (eaux usées, industries...). Néanmoins il faut souligner les efforts engagés au niveau de la prise en compte de ces pollutions : aménagement d'une nouvelle STEP, traitement des effluents industriels. Cette nouvelle station doit cependant être surveillée car les rejets sont dorénavant effectués dans de petits cours d'eau non surveillés.

5.1.2. La vulnérabilité de l'alimentation en eau potable

sources : PAC (2009), DDASS 19, CAB

Le SDAGE Adour-Garonne permet d'identifier les zones utilisées pour l'alimentation en eau potable et fixe des objectifs stricts afin de limiter l'utilisation de traitements assurant la potabilité. Dans cette même approche de protection de la ressource, le SDAGE initie la mise en place de Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) correspondant à des zones de captage futures destinées à la consommation.

Actuellement, le territoire du SCoT compte 2 ZPF (la Dordogne, du barrage d'Argentat au confluent de la Cère, et la Vézère, du confluent du

Brèzou au confluent de la Corrèze) et 1 Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS de la Corrèze, du confluent du Brauze au confluent du Piou).

Certaines masses d'eau souterraine utilisées dans le cadre de captage sont vulnérables (ZOS, ZPF) du fait des formations karstifiées dans lesquelles elles s'insèrent (au niveau des calcaires du Causse du Quercy, des bassins versants de Corrèze-Vézère et Dordogne) ou du fait des relations qu'elles entretiennent avec les cours d'eau, notamment au sud avec le bassin versant de la Dordogne utilisé pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable.

En plus d'un risque de pénurie probable, les axes Corrèze et Vézère, lieux de prélèvement de surface pour l'AEP, sont soumis à des pressions domestiques et industrielles pouvant influencer la qualité des eaux.

Bien que présentant un réseau hydrographique dense, le territoire du SCoT Sud Corrèze est le lieu d'une mixité d'acteurs qui utilisent la même ressource. Ainsi, trois secteurs du territoire du SCoT pouvant générer des conflits d'usage ont pu être mis en exergue :

- l'axe de la Vézère qui concentre des usages de loisirs, des usages d'irrigation pour l'agriculture, des usages de production hydroélectrique et des usages de prélèvements pour l'AEP,
- le secteur sud et sud-est pour les mêmes causes mais qui connaît des contraintes supplémentaires d'étiage sensible,
- le secteur de Brive-la-Gaillarde avec des usages urbains et industriels entraînant des rejets, des usages pour l'AEP et également pour l'agriculture.

La gestion de l'eau potable est assurée par 8 syndicats qui interviennent sur 81 des 86 communes du SCoT, tandis que Brive, Vigeois, Orgnac-sur-Vézère, Saint-Solve et Voutezac ont opté pour une gestion en régie communale (Cf. carte page suivante).

L'alimentation en eau potable est assurée par 80 captages environ. La majorité des prélèvements se fait en surface par des prises d'eau en rivière et par le barrage de la Couze, réservoir important pour l'agglomération de Brive. Les prélèvements au niveau des nappes phréatiques sont, quant à eux, très ponctuels.

Seule la moitié des points des captages bénéficient de périmètres de protection. La création de certains périmètres est actuellement bloquée, dans l'attente des conclusions d'études hydrogéologiques engagées, notamment sur les communes de Voutezac, Aubazines et Jugeals-Nazareth. Cette situation n'est pas représentative de l'ensemble du département, qui compte près de 80% de captages protégés. Cela s'explique par de nombreuses contraintes techniques mais aussi par les projets d'abandon de plusieurs d'entre eux. La DDASS prévoit la protection de la grande majorité des captages d'eau souterraine d'ici 3 ans.

Ainsi, la prise d'eau dans la retenue de Venarsal (barrage de la Couze) et le captage du Pigeon Blanc, sur la commune d'Ussac (prélèvement dans la Vézère) assurent l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Brive et d'une grande partie du territoire couvert par le syndicat des eaux de l'Yssandonnais.

Au niveau de ces deux captages majeurs, la ressource est cependant **confrontée à des pollutions diverses :**

- la retenue de Venarsal est très sensible au développement des cyanobactéries,
- la Vézère, au niveau du captage du Pigeon Blanc, présente quant à elle une pollution chronique (pesticides, bactériologie) à laquelle s'ajoute des pollutions accidentelles régulières. Cela s'explique d'une part par la confluence, en amont du captage, de la Vézère avec la Loyre, rivière qui draine une zone agricole importante, occupée notamment par la pomiculture, activité générant l'utilisation de quantités importantes de pesticides. D'autre part, le captage se situe en aval de zones industrielles et commerciales générant des pollutions directes ou indirectes, via le ruissellement des eaux de pluie.

L'eau prélevée au niveau de ces deux sites d'importance subit donc des traitements dans les usines de La Roche Saint-Germain (eaux de Venarsal) et du Pigeon Blanc avant d'être distribuées.

Les traitements ne s'avérant pas suffisamment efficaces et les enjeux étant très forts au regard de la population alimentée par ces captages, d'autres solutions doivent être recherchées.

Ainsi, la qualité des eaux prélevées sur la retenue de Venarsal nécessiterait la création d'une station de traitement plus performante que celle utilisée actuellement.

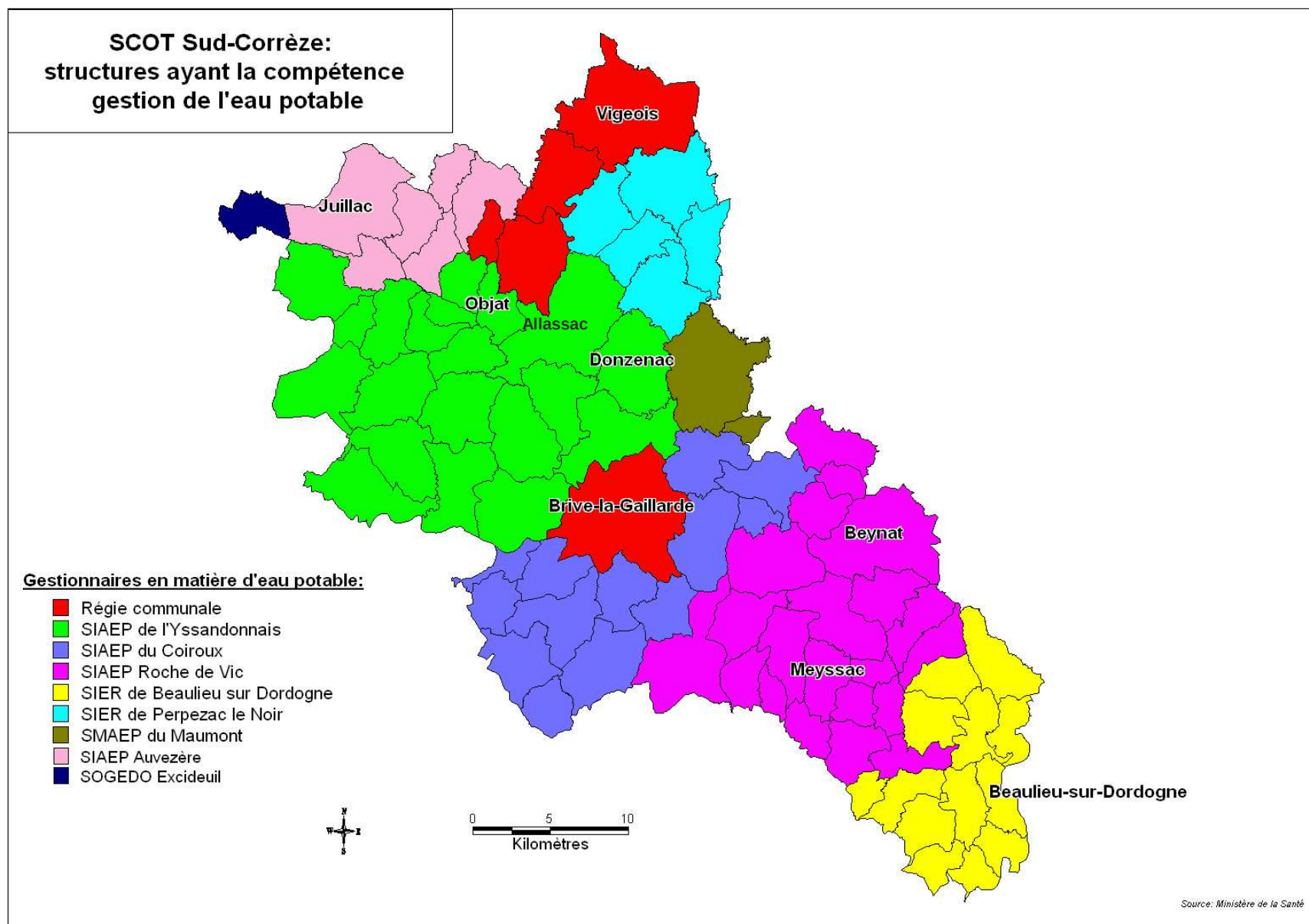
Quant au captage du Pigeon Blanc, l'une des solutions envisagée consiste à le déplacer plus en amont, pour supprimer les pollutions issues du bassin versant de la Loyre et du ruissellement sur les zones d'activités.

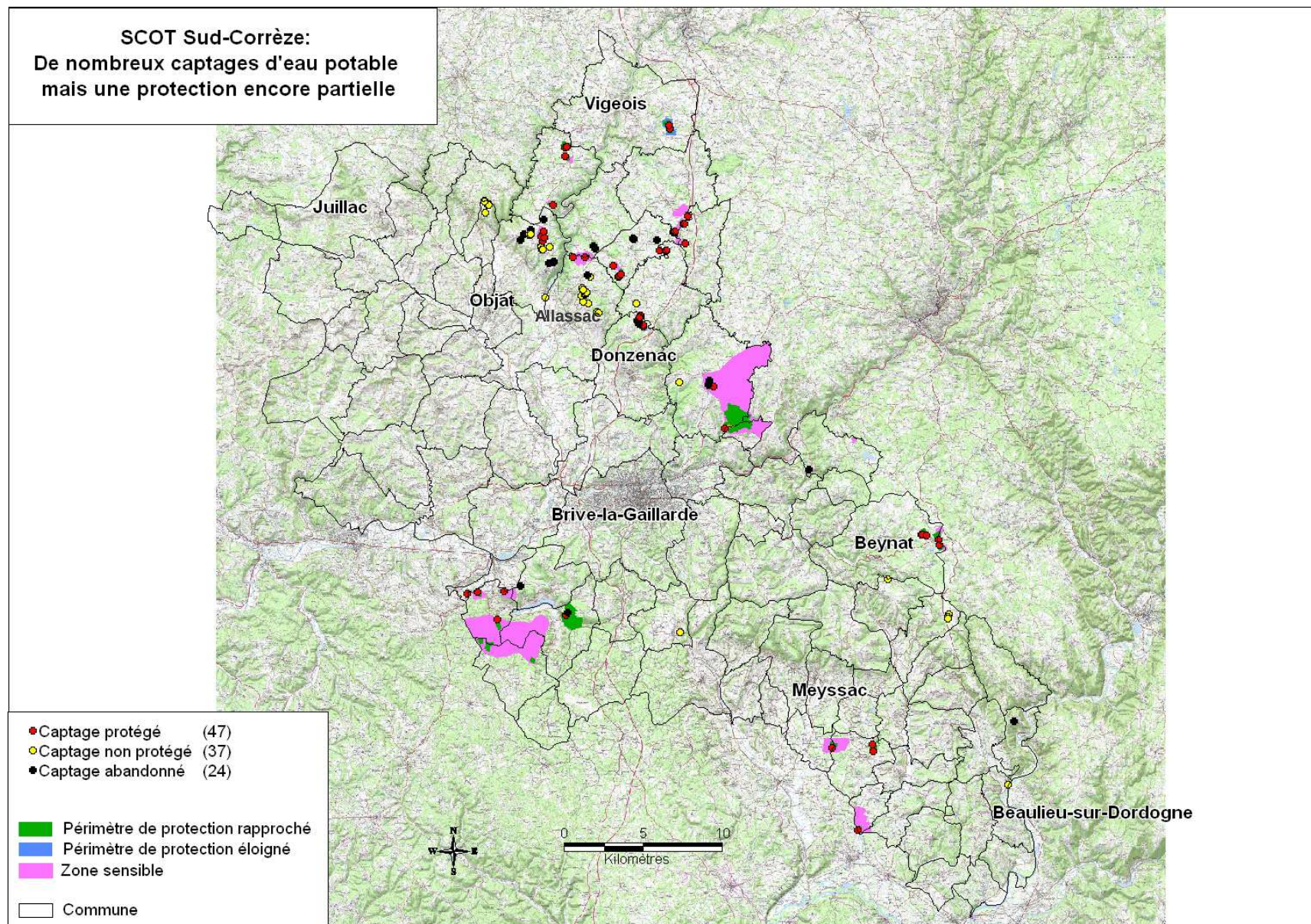
Le captage de la Roanne présente également des pollutions importantes dues aux matières organiques et phosphorées.

Dans la partie Sud-est du territoire du SCoT, la vulnérabilité de la ressource est liée aux difficultés d'approvisionnement, actuellement assuré par plusieurs captages souterrains de faible capacité.

Cette situation sera prochainement résolue par la création d'une nouvelle prise d'eau de très grande capacité dans la Dordogne, à Brivezac. Celle-ci alimentera en eau potable l'ensemble des communes couvertes par le SIER de Beaulieu et le SIAEP Roche de Vic, conduisant à l'abandon progressif des captages utilisés actuellement, notamment celui de Beynat qui présente des taux de pesticides élevés.

Cette nouvelle prise d'eau devrait être mise en service au début de l'année 2012. La procédure de définition des périmètres de protection est réalisée concomitamment aux études de faisabilité et aux travaux.





5.1.3. L'assainissement des eaux usées et pluviales

Toutes les communes du SCoT ont réalisé un schéma et un zonage d'assainissement et certaines en ont programmé la révision dès 2009.

De nombreuses stations d'épuration pour un assainissement collectif globalement performant

Zoom technique ...

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, révisée le 30 décembre 2006, impose aux communes :

- *de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif (généralement les zones d'habitat dense) ou du non collectif et de **réaliser un schéma directeur d'assainissement** afin de définir clairement les modalités de collecte et de traitement des eaux usées.*
- *de conduire des contrôles sur les installations d'assainissement autonome et de veiller à la bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées. Cela afin de prévenir tout risque sanitaire et de limiter l'impact de l'urbanisation sur la ressource en eau. Cela se fait à travers la mise en place d'un **Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC.***

Le territoire du SCoT est bien équipé dans le domaine de l'assainissement puisqu'il compte **69 ouvrages d'épuration collectifs pour une capacité nominale totale d'environ 260 000 E.H.** Implantés sur 26 communes, de nature et de taille très variées, l'offre globale est ainsi largement satisfaisante au regard de la population présente sur le territoire.

Les stations sont exploitées à 75% en régie communale et à 25% par des syndicats ayant des compétences en assainissement collectif (cas de l'Agglo de Brive, SIER de Beaulieu, SIE du Causse, SIE du Coiroux, SIVOM Allasac).

La Communauté d'Agglomération de Brive accueille à elle seule 13 stations, dont celle de Gourgue Nègre (située à Saint-Pantaléon-de-Larche, en limite de Brive), mise en service en 2007, qui dispose d'une capacité de 215 000 Equivalent-habitant (Eh) par temps sec. La capacité nominale globale de l'ensemble des stations d'épuration de l'Agglo de Brive représente environ 224 400 Eh.

Bien que 45% des installations d'épuration aient moins de 10 ans, près de 32% ont été construites avant 1990 et atteindront prochainement leur fin de vie. Les opérations de renouvellement devront donc se poursuivre. Néanmoins, 70% des stations font état d'un entretien satisfaisant (selon le SATESE) permettant ainsi d'assurer la fiabilité du traitement, et donc des rejets dans le milieu naturel, ainsi que leur durée de vie.

Quelques dysfonctionnements d'ordre qualitatif sont cependant signalés sur près d'une dizaine de stations, qui présentent une qualité médiocre voire mauvaise de leurs effluents. Cela peut s'expliquer par une vétusté des installations techniques ou un manque d'entretien, mais pour plusieurs d'entre elles (30% des installations), cela est dû à un apport élevé d'eaux claires parasites (eaux pluviales et eaux de sources) qui génèrent des by-pass : le volume d'effluents arrivant en entrée de station étant trop élevé, une vanne by-pass permet d'évacuer le surplus directement vers l'exutoire (milieu naturel). Cela protège la station d'épuration mais génère une pollution du réseau hydrographique.

Pour pallier ces lacunes, des projets de réhabilitation ou de renforcement sont en cours sur plusieurs stations :

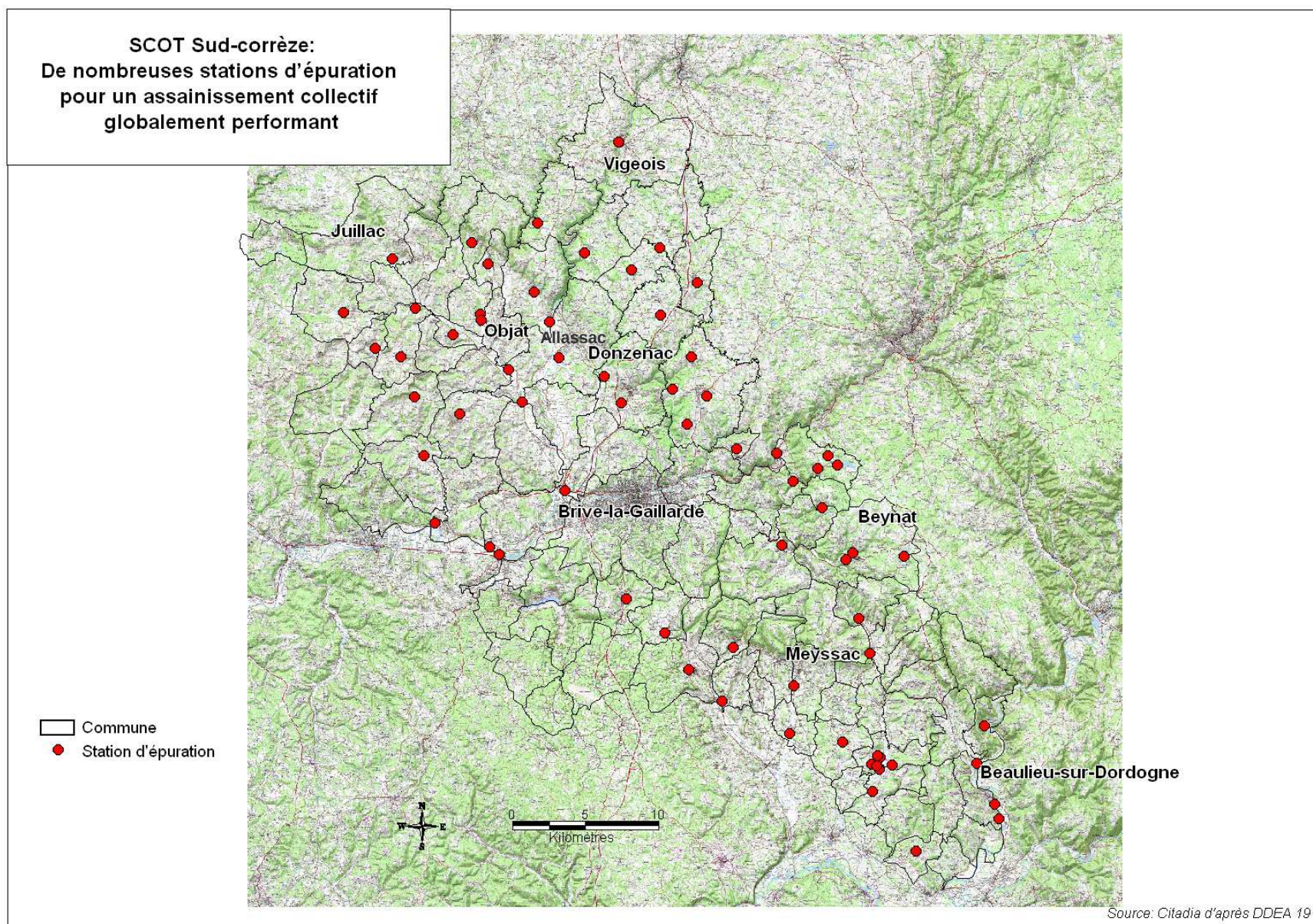
- Une étude est en cours pour la réhabilitation de la station de Beaulieu,
- Une station unique et plus performante se substituera aux deux stations de Beynat présentant des problèmes de performance et de conformité,
- Des travaux sont en cours à Mansac et devraient permettre de réduire les apports d'eaux claires parasites,
- La station de Meyssac va être remplacée en 2010 par une nouvelle STEP à boues activées,
- Une nouvelle station est prévue au Pescher.

La très grande majorité des réseaux d'assainissement est de type collectif unitaire, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux de pluie sont collectées ensemble puis transportées vers l'usine d'épuration dans une seule et même canalisation. C'est pourquoi les quantités d'eau à traiter dépassent parfois, lors de fortes pluies généralement, la capacité des stations. En outre, à ces eaux pluviales s'ajoutent les eaux issues des très nombreuses sources naturelles superficielles présentes sur tout le territoire, qui passent dans les réseaux et augmentent encore les volumes d'effluents.

Aujourd'hui, les nouvelles zones d'urbanisation sont équipées de réseaux séparatifs, ce qui évite d'accroître trop fortement les volumes à traiter.

Le dysfonctionnement du réseau de collecte étant également responsable de certains dysfonctionnements, les services de l'Etat ont priorisé les travaux de réhabilitation. Ainsi, 34% des réseaux d'assainissement, 50% des stations d'épuration et 26% des filières boues devront faire l'objet de rénovation dans le court terme. La Mission Inter Service de l'Eau a déterminé 13 secteurs de travaux à traiter avec une priorité absolue : Allasac, Beaulieu sur Dordogne, Beaulieu le Battut, Brive la Gaillarde, Donzenac, Larche, le Coiroux, la Rivière de Mansac, Meyssac, Objat, Saint Pantaléon de Larche, Vars sur Roseix, Vigeois et Voutezac.

Les boues d'épuration, principaux déchets résiduels produits par la station à partir des effluents liquides, **sont majoritairement exportées vers des plates-formes de compostage**. Il existe quelques parcelles agricoles faisant l'objet de plans d'épandage des boues, qui participent à la fertilisation des sols, mais elles sont peu nombreuses et néanmoins largement suffisantes au regard des volumes de boues à épandre. En effet, seules sont concernées par ce traitement les stations de type « lagune » et « à lit de macrophytes ». Or, elles ne sont curées que tous les 5 à 10 ans, réduisant ainsi les quantités de boues à épandre.



Une amélioration lente de l'assainissement autonome

Ce mode d'assainissement est d'avantage préconisé pour les communes de petite taille et caractérisées par un habitat dispersé.

Les communes non raccordées à un réseau d'assainissement collectif ou seulement partiellement (toutes les habitations ne sont pas desservies) sont nombreuses sur la moitié sud du territoire du SCoT. Sur l'agglomération de Brive, le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif est de 72%.

Le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel déjà existantes sur son territoire. Il s'agit d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Un SPANC est présent sur 7 secteurs du territoire : **l'Agglo de Brive, Communauté de communes du Midi Corrèzien, Communauté de communes du canton de Beynat, Communauté de communes des 3A, le SIERB de Beaulieu, le SMAC des eaux du Coiroux, Communauté de communes de Juillac Loyre Auvézère.**

Les communes d'Objat et Vigeois sont quant à elles couvertes par un SPANC communal.

Des réflexions sont en cours à la Communauté de communes du Pays de l'Yssandonnais pour la mise en place d'un SPANC sur leur territoire.

Le SPANC de l'Agglo de Brive a effectué en 2008 le diagnostic de 1978 installations autonomes sur les 6182 recensées. Seules 7% d'entre elles s'avèrent conformes à la réglementation en vigueur. Parmi les installations non-conformes, 520 ne présentent pas de réel risque pour l'environnement, soit 67% du nombre total d'installations. Enfin, 26% des installations visitées présentent des risques pour l'environnement. Dans ce cas, un délai de 4 ans sera imposé aux propriétaires afin de mettre leurs installations aux normes.

Le SIER de Beaulieu compte, sur l'ensemble de ses communes, 2760 installations d'Assainissement Non Collectif. Parmi celles-ci :

- 46 % sont satisfaisantes,
- 40 % sont moyennement satisfaisantes

- 14 % sont non satisfaisantes

Depuis la création du SPANC, 5 opérations de réhabilitation groupées ont été lancées afin d'accompagner les particuliers, notamment dans leurs démarches de demande de subvention auprès de l'ADEME. Ces opérations concernent une soixantaine d'installations en moyenne mais peu conduisent à une réhabilitation effective.

Pour la majorité des autres SPANC, le diagnostic des installations existantes est en cours, ce qui ne permet pas encore d'estimer le pourcentage de conformité. En revanche, la plupart réalisent au fur et à mesure de son avancement des opérations de réhabilitation groupées des installations.

Ils veillent par ailleurs tous à la bonne exécution des travaux pour les installations neuves et pour la réhabilitation des installations existantes lors de la vente de propriétés. Sur les communes non couvertes par un SPANC, c'est le SATESE 19 qui assure cette fonction.

Une prise en compte progressive des problématiques liées à l'assainissement des eaux pluviales

Les eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées (voirie, espaces de stationnement, toitures, etc.) sont collectées et évacuées par le réseau d'assainissement. Il peut s'agir des mêmes canalisations que celles qui collectent les eaux usées, on parle alors de réseau unitaire, ou de canalisations spécifiques qui forment alors un réseau dit séparatif. **Sur le territoire du SCoT, la très grande majorité des réseaux d'assainissement est de type unitaire.**

Le développement urbain du territoire et donc l'imperméabilisation croissante des sols engendrent une augmentation des volumes d'eaux à collecter qui peuvent, sur certains secteurs, atteindre les limites de capacité des réseaux. Il en résulte, lors d'épisodes pluvieux intenses, des débordements d'un mélange d'eaux pluviales et usées, qui peuvent être à l'origine d'un risque d'inondation mais aussi de pollution des milieux.

Les eaux pluviales représentent une source de pollution majeure qui ne fait qu'accroître les pressions sur les milieux aquatiques. Le problème concerne bien sûr les zones rurales, lorsque les eaux ruissellent sur les sols cultivés et entraînent avec elles les fertilisants ou pesticides épandus avant d'atteindre le cours d'eau. Mais il est également très préoccupant en milieu urbain, les eaux de pluie se chargeant de particules diverses potentiellement polluantes (hydrocarbures, métaux, solvants, résidus organiques, etc.) lorsqu'elles ruissellent sur les zones imperméabilisées (routes, parkings, toitures, etc.).

Il s'agit d'un problème majeur puisque l'on estime que la charge en matières en suspension des eaux de ruissellement est 5 à 10 fois supérieure à celle des eaux rejetées par les stations d'épuration.

Sur le territoire du SCoT, les infrastructures de transport les plus importantes sont munies d'ouvrages de traitements spécifiques des eaux pluviales. Pour les autres, le fossé de pied enherbé, supposé pouvoir répondre correctement aux enjeux du fait d'un trafic faible, est la règle. Ainsi, les surfaces urbanisées ne sont que très rarement équipées d'ouvrages de traitement. **Cependant, le manque de données concernant les ruissellements d'eaux pluviales ne permet pas de qualifier et quantifier précisément le problème** (degré et nature des pollutions, ouvrages défaillants, sites prioritaires etc.). Une réflexion de

fond doit donc être engagée pour permettre la mise à niveau des systèmes d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

Des mesures ont d'ores et déjà été prises sur les secteurs les plus vulnérables à la pollution urbaine. Ainsi, **un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé sur l'ensemble de la communauté d'agglomération de Brive en 2008**, avec pour objectifs :

- la maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles ;
- la mise en œuvre de mesures préventives et compensatoires sur les cours d'eau ;
- la préservation des milieux aquatiques par la lutte contre les pollutions des eaux pluviales.

Il définit un **programme de travaux destinés à réduire les dysfonctionnements actuels**, via l'augmentation de la capacité des émissaires et la création d'ouvrages de rétention.

Le schéma directeur a conduit à la définition d'un **zonage d'assainissement qui identifie des zones d'enjeux plus ou moins importants vis-à-vis du risque de ruissellement** auxquelles elles sont soumises. Le **règlement fixe des débits de fuite pour le dimensionnement des ouvrages de rétention** qui varient en fonction du type de zones (de 3 à 15 l/s/ha).

Le règlement édicte des règles de conception des différents ouvrages de gestion du pluvial et fixe les modalités d'évacuation après rétention. Il prévoit par ailleurs des espaces réservés pour les futurs bassins de rétention.

Enfin, le volume d'eau à prendre en charge augmentant avec l'imperméabilisation des sols, et donc à chaque nouvelle zone ouverte à l'urbanisation, des solutions dites alternatives sont aujourd'hui préconisées voire indispensables lors de nouvelles opérations d'aménagement. Il s'agit d'une part de stocker les eaux pluviales dans des fossés, des noues ou des bassins de rétention, qui peuvent être enterrés ou à ciel ouvert et végétalisés, avant de les restituer au réseau à débit contrôlé. D'autre part, lorsque la nature du sol le permet, il s'agit d'infiltrer directement les eaux à la parcelle, après leur avoir fait subir un prétraitement lorsque les eaux ont ruisselé sur des voies de circulation ou des parkings.

Ces techniques sont aujourd'hui étudiées au cas par cas sur le territoire du SCoT, lors de la création d'opérations nouvelles (ZAC, lotissements ou zones d'activités par exemple). Elles **permettent de respecter le débit de fuite maximal imposé par la Police de l'eau**, c'est-à-dire le débit avec lequel les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées sont rejetées dans le milieu naturel, qui est :

- égal au débit naturel mesuré avant imperméabilisation des sols, dans le cas général ;
- de 3 l/s/ha dans les secteurs situés en amont de zones vulnérables au risque inondation.

ENJEUX RELATIFS A LA PROTECTION DE L'EAU

- ❑ *Maintenir le niveau de qualité sur l'ensemble du bassin de la Vézère et mettre en place des moyens de réduction des pollutions urbaines générées par l'agglomération de Brive*
- ❑ *Sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin de Brive en maîtrisant les activités humaines développées sur le bassin versant de la retenue de Venarsal et par le déplacement du captage du Pigeon Blanc, difficilement protégeable*
- ❑ *Engager la sécurisation systématique des points de captage et développer l'interconnexion des réseaux dans les secteurs les plus vulnérables, afin de palier les éventuels problèmes de pollution accidentelle*
- ❑ *Réduire les besoins en sensibilisant les citoyens et réduire les pertes d'eau en maîtrisant les fuites des réseaux.*
- ❑ *Identifier les besoins de chaque secteur (agriculture, tourisme, industrie) pour mettre en place une gestion quantitative adaptée.*
- ❑ *Mettre en place une politique volontariste de maîtrise des rejets de toute nature afin de préserver la qualité du réseau hydrographique : création des SPANC, traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel...*
- ❑ *Résoudre les problèmes de surcharge hydraulique de certaines stations d'épuration et répondre aux futurs besoins notamment sur les secteurs Nord de Brive, sur les secteurs Sud Sud-Est de Brive et sur l'axe Corrèze.*

5.2. Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique

Le territoire comporte des écosystèmes variés et très riches. Il est principalement caractérisé par l'espace rural et forestier, qui recouvre une grande partie de sa superficie. Cependant, du fait des différentes pressions qui y sont exercées, certains milieux naturels comme les zones humides deviennent fragiles. Il s'agira donc de proposer des outils et des prescriptions qui permettront d'assurer la conservation et le bon fonctionnement des habitats naturels et semi-naturels, des écosystèmes et des milieux.

5.2.1. Le bassin de Brive : des milieux d'une extrême richesse mais mal connus et menacés

Les 86 communes du territoire du SCoT composent un ensemble d'entités biogéographies et écosystémiques très différentes les unes des autres. Cette grande variété de milieux naturels et semi naturels constitue un atout puisqu'elle regroupe un échantillon représentatif des types d'écosystèmes qui existent en Corrèze.

Les grands ensembles d'écosystèmes présents sur le territoire sont les suivants :

- **Plateau d'Albussac** : tourbières acides à sphaignes, têtes de bassin de rivières ;
- **Vallée de la Dordogne** : prairies alluviales, forêts alluviales, forêts sur pente ;
- **Butte témoin de l'Yssandonnais** : pelouses calcaro-marneuses d'influence aquitaine, prairies humides de fonds de vallon ;
- **Bassin sédimentaire de Brive** : buttes-témoins calcaro-marneuses, bas-marais alcalin, pelouses acidiphiles sur sable d'influence méditerranéenne, landes sèches sur grès, grottes méso-hygrophiles à fougères, prairies humides de fond de vallon ;

- **Gorges de la Vézère** : forêts de feuillus sur pente d'influence montagnarde, mégaphorbiaies, lande sèches ;
- **Vallée de la Vézère** : Forêts alluviales, prairies alluviales, gravières ;
- **Meysacois** : prairies naturelles, prairies humides des petites vallées, pelouses calcaro-marneuses.

Les milieux agro-pastoraux

A l'exception de formations boisées feuillues présentes dans les gorges de la Dordogne, de la Vézère et de leurs principaux affluents, la majorité des écosystèmes les plus remarquables de ce territoire correspond à des milieux agro-pastoraux maintenus par une agriculture « traditionnelle ». Il s'agit de prairies humides de fonds de vallon, de prairies naturelles de fauche, de pelouses et de landes. La majorité des espèces qui les peuplent ont été favorisées et préservées par des pratiques agricoles « douces » telles que le pâturage, la fauche ou les cultures extensives. Les prairies de fauche correspondent à des milieux agricoles gérés de manière extensive (peu d'amendement, pas de travail de sol...). Ces milieux sont très riches en espèces végétales et assurent une fonction très importante dans le développement de nombreuses espèces d'insectes. Il s'agit d'un habitat protégé au niveau européen.

Les landes à Bruyère, exploitées plusieurs siècles dans le Limousin, ne représentent quant à elles plus que des espaces relictuels qui ont perdu leur rôle dans le fonctionnement des exploitations agricoles. Beaucoup ont été transformées en prairies, plantées en conifères ou l'abandon les a conduites à évoluer vers le milieu forestier. Le Limousin est une des régions de France les plus intéressantes en terme de diversité de landes. C'est pourquoi le CREN a effectué une synthèse des connaissances sur les landes de l'ensemble de la région limousine, complétée par un travail d'inventaire afin de constituer une base pour l'élaboration d'un programme de sauvegarde.

Les zones humides

Le Limousin est par ailleurs une région très riche en zones humides, du fait de caractéristiques géologiques et pédologiques. Ces milieux génèrent un certain nombre de contraintes agronomiques pour les exploitants, cependant compensées par les services qu'ils peuvent rendre, particulièrement lors de périodes de sécheresse (réserve de fourrage).. Ils assurent en effet de multiples fonctions hydrologiques (contrôle des crues, soutien d'étiage), biogéochimiques (élimination des nitrates, des phosphores et autres polluants contenus dans les eaux) mais constituent en outre des réservoirs biologiques majeurs car ils possèdent des caractéristiques spécifiques liées à leur situation de transition entre deux écosystèmes.

De nombreuses zones humides ont été asséchées et comblées au fil des siècles pour être intégrées notamment dans des exploitations agricoles gérées de façon intensives. Afin de préserver celles qui subsistent et la très grande biodiversité qu'elles accueillent, le CREN anime depuis 2006 une Cellule d'assistance technique aux gestionnaires de Zones Humides, avec le soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Régional du Limousin. Cette cellule apporte un conseil gratuit aux gestionnaires de zones humides qui s'engagent en contrepartie à garantir l'intégrité du milieu. Il s'agit d'établir avec les exploitants agricoles des itinéraires techniques consensuels dans l'objectif de maintenir les zones humides concernées dans une logique économique tout en garantissant la préservation de leurs fonctionnalités hydrologiques. Le CREN intervient dans le cadre de cette assistance technique sur la communauté de commune du canton de Beynat depuis 2009.

L'établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne a inventorié en 2010 les zones humides du bassin versant de la Vézère-Corrèze. De même, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin a complété l'étude à partir des zones de tourbières.

Ces deux inventaires ont permis d'affiner la connaissance des zones humides, en vue de leur prise en compte dans les aménagements.

Aujourd'hui, l'article L211-1 (avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) du Code de l'environnement définit les zones humides mais ne réglemente que les travaux pouvant porter atteinte à leur fonctionnalité (assèchement, drainage, imperméabilisation, création de plans d'eau,...).

7 grands types de zones humides ont pu être identifiées sur 1195 zones humides correspondant à 6% du territoire. Les secteurs principalement identifiables se situent sur les fonds de vallée et le long des chevelus hydrographiques (rus, ruisseaux, ...). Ils sont représentés par les prairies humides à hauteur de 4,5% du territoire, les boisements à hauteur de 1,4% tandis que les mégaphorbiaies, rosélières, marais ou petites entités restent très marginaux. La plupart des milieux humides ont été modifiés partiellement ou totalement par l'urbanisation, l'agriculture ou tout autre forme d'aménagement anthropique.

Certaines zones sont vulnérables du fait d'un risque de fractionnement causé par l'urbanisation :

- o secteur Vézère-Loyre et affluent Corrèze : urbanisation de l'agglomération de Brive, Malemort et le long de la Vézère.
- o Tourmente, Sourdoire et Ménoire.
- o le long de la Roanne.

D'autres sont des espaces à forte valeur écologique à conserver (Landes humides) :

- les affluents amont de la Corrèze.
- les communes de St-Cyr la Roche, Vigeois, Juillac, Chasteaux.

ENJEUX RELATIFS AUX ZONES HUMIDES :

- ❑ *Prendre en compte les zones humides dans les problématiques d'urbanisation pour leur fonctionnalité physique, écologique et paysagère.*
- ❑ *Préserver les continuités sur les secteurs déconnectés de l'urbanisation et les restaurer sur les secteurs urbanisés.*

La biodiversité aquatique :

Le territoire du SCoT Sud Corrèze offre un réseau hydrographique de grande ampleur dont 88,5% sont classés en première catégorie piscicole (cours d'eau accueillant des espèces de Salmonidés). De même, la Dordogne et ses affluents sont des axes migratoires de grande catégorie et accueillent la totalité des espèces de grands migrateurs amphihalins

d'Europe de l'Ouest. Le potentiel aquatique d'intérêt est donc très fort mais est également soumis aux pressions observées dans les enjeux liés à l'eau.

La mixité des usages liés à l'eau (activité aquatique, aménagement hydroélectrique, irrigation,...) ainsi que les différentes problématiques qualitatives et quantitatives ont poussé les acteurs à prendre des mesures de protection réglementaire. Parmi elles :

- Rivière classée « à migrateurs » : ce sont les cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement qui sont concernés. Sur ces derniers, « tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs... »
 - o la Loyre : cours et affluents
 - o Maumont : cours et affluents
 - o la Corrèze : cours et affluents
 - o la Vézère : amont de la retenue Monceaux la Virolle et aval barrage de Peyrissac et affluents
 - o Montane : aval du pont de la D26E et affluents
 - o Dordogne : aval du pont de la RN120 à Argentat
- Rivière réservée : 11 cours d'eau ou portions de cours d'eau, désignés par décret en Conseil d'Etat, sur les lesquels aucune concession ou autorisation n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles. D'ici 2014, la réglementation va modifier le classement de certains cours d'eau en rivière « réservée » ou « classée » fonction d'un degré de restriction.
- Réservoir biologique : 55 secteurs ont été identifiés permettant la répartition d'espèces dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ces réservoirs présentent des zones de reproduction ou d'habitat.

ENJEUX RELATIFS A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES :

- ❑ *Prendre en compte les secteurs protégés dans les modifications hydromorphologiques et les conflits d'usages.*
- ❑ *Surveiller les ouvrages hydroélectriques vis-à-vis des continuités écologiques et des peuplements piscicoles.*

5.2.2. De nombreux outils de gestion et de protection qui traduisent la richesse locale

Cette richesse et cette diversité écologiques ont motivé la réalisation d'inventaires remarquables à un niveau national (ZNIEFF, sites emblématiques, ZICO), la définition de périmètres de protection réglementaire (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, sites inscrits et classés) et d'outils de gestion (Natura 2000, ORGFH...). La mise en place d'une telle politique est d'autant plus importante que la conservation de certains de ces milieux est menacée : dynamique de fermeture des milieux ouverts, assèchement des zones humides, etc. S'ajoute à ces problématiques, une pression foncière grandissante qui s'exerce sur les milieux naturels en raison de l'étalement des villes et villages et du développement de modes d'habitat peu économes en espaces.

Les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

37 ZNIEFF de type 1 sont présentes dans le périmètre du SCoT couvrant près de 4500 ha. Elles regroupent des milieux variés, en lien avec la topographie et les cours d'eau : pelouses calcaires, boisements, vallées alluviales, gorges et cirques...

A cette liste s'ajoutent 7 ZNIEFF de type 2, qui se superposent en partie aux précédentes, et couvrent une surface totale de 19039 ha :

- les « gorges de la Loyre et du Vaysse » : vallées encaissées et boisées constituées principalement de feuillus (chêne, frêne, charme, hêtre, aulne) ;
- la « vallée de la Vézère, d'Uzerche à la limite départementale », qui accueille des forêts mélangées de pente et de ravin mais aussi des prairies inondables et des sablières encore exploitées ;
- la « vallée de la Dordogne dans le secteur Corrèze », profondément encaissée et majoritairement constituée de forêts de feuillus ;
- le « Causse corrézien », vaste zone de plus de 2 450 ha dominée par des pelouses sèches calcaires et les boisements associés ;
- la « Vallée de la Loyre », profondément entaillée dans les grès et presque entièrement boisée ;

- la « Vallée de la Viane à la Chaise du Diable », occupée par des forêts mélangées de pente et de ravin dans les zones les plus étroites, mais aussi de prairies humides pâturées dans sa partie nord.
- La "Forêt de Montcheyrol", vaste massif boisé largement dominé par les feuillus et abritant de petits cours d'eau.

La plupart des ZNIEFF ne se situe pas en bordure de grandes zones urbanisées à l'exception de celles situées le long de la Vézère et le la Dordogne. La préservation de ces ZNIEFF n'est donc pas remise en cause, bien qu'elles ne se superposent pas toujours avec des périmètres de protection réglementaires.

ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INVENTORIE : ZNIEFF

- *Prendre en compte les ZNIEFF, bien qu'outils de connaissances et d'informations, permettant une meilleure gestion des espaces, mais d'aucune portée réglementaire.*

Le réseau Natura 2000

Zoom technique ...

La procédure Natura 2000 a pour but la constitution d'un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne, visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen dans un cadre global de développement durable. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Le réseau Natura 2000, institué par les directives dites « Oiseaux » et « Habitats », est constitué de deux types de zones naturelles protégées :

- a. *Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992 (CEE/92/43). Ceci est la dernière étape du classement, les sites étant au préalable désignés par le terme « Site d'Importance Communautaire » (SIC) ;*
- b. *Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne dite « Oiseaux » de 1979 (CEE/79/409).*

Dans le périmètre du SCoT, 6 SIC dont 5 en lien avec les milieux aquatiques ont été définis sur une vingtaine de communes :

- **La Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et ses affluents**

Cette vallée est constituée de gorges offrant de fortes pentes (déclivité de 50% par endroit) disposant de nombreux habitats rocheux. Les habitats forestiers sont majoritaires (75%) et diversifiés. Du fait de son orientation générale, cette vallée représente un lieu de passage important pour les migrations aviennes. Son document d'objectifs n'a pas encore été approuvé.

- **La Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24**

Ce site traverse 14 communes du sud-ouest de la Corrèze, jusqu'à la limite départementale avec la Dordogne, dont 12 font partie du périmètre du SCoT.

Ce site de vallée présente une dichotomie entre sa partie située en amont du barrage du Saillant, zone très encaissée peu affectée par les activités humaines, et la partie située en aval de cet ouvrage, au relief plus plat et traversant des zones agricoles et urbaines. Cette hétérogénéité de facteurs physiques explique la haute valeur écologique du site, qui reste plus prononcée dans la zone des gorges, préservée des dégradations anthropiques car peu accessible. La diversité de milieux offre actuellement une multitude de niches écologiques pour la faune, notamment les forêts alluviales.

Cette vallée abrite 7 habitats d'intérêt communautaire dont 2 sont prioritaires. Ils sont regroupés en 2 grandes catégories :

- les habitats liés à l'eau, présents dans le lit de la Vézère : communautés aquatiques dominées par des Renoncles, mégaphorbiaies hydrophiles, forêts alluviales dominées par l'Aulne.
- les habitats des versants : landes sèches, Pente rocheuse avec végétation chasmophytique, hêtraies et forêts de pente.

La majorité de ces habitats présente un état de conservation moyen à bon. Les milieux de pente rocheuse avec végétation chasmophytique sont eux dans un mauvais état de conservation en raison de la forte fréquentation touristique. Ce constat n'est cependant que partiel : ces formations ponctuelles sont certainement davantage développées sur le site, étant donnée l'abondance des affleurements rocheux et des falaises, zones cependant très difficiles d'accès de certaines zones qui n'ont pas pu faire l'objet de recherches exhaustives. L'état de conservation des communautés aquatiques dominées par des Renoncles est également jugé mauvais.

Par ailleurs, 16 espèces faunistiques d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site, toutes classes confondues : insectes (Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Cordulie à corps fin, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant), mammifères (Loutre d'Europe, Barbastelle, Grand Murin,

Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe,



Le Cuivré des Marais
(Source : Docob – Biotope)

Minioptère de Schreibers), amphibiens (Sonneur à ventre jaune) et poissons (Chabot commun, Lamproie marine). Elles utilisent le site de différentes manières (territoire de chasse, sites de reproduction, zones de refuge).

Ainsi, dans sa partie gorges, le site représente une zone de quiétude et de refuge pour la faune et la flore. L'inaccessibilité de cette zone a en effet permis de conserver une certaine qualité des milieux naturels, ainsi qu'une grande tranquillité. Par exemple, la Loutre peut pêcher et se reposer dans ces gorges avec peu de chance d'être dérangée. La partie aval du site, traversant des plaines agricoles ou des zones urbanisées, ne présente que peu cet aspect de quiétude.

Au regard de la diversité des habitats présents (prairies, boisements, milieux humides), le site constitue également des zones de reproduction pour de nombreuses espèces faunistiques (amphibiens, insectes, mammifères, reptiles, oiseaux, poissons). De plus, l'ensemble du site représente un territoire de chasse et d'alimentation pour les espèces y vivant. Par exemple, les poissons utilisent la rivière pour leur alimentation et les chauves-souris se servent des formations boisées associées aux prairies pour leur recherche de nourriture.

Enfin, le site constitue un corridor de déplacement pour diverses espèces. Ce site, linéaire et composé d'éléments continus (cours d'eau) et quasi-continus (boisements, etc.), représente un réseau de déplacement permettant, par conséquent, d'éviter l'isolement des populations.

- Les Landes et pelouses serpenticoles du SCoT Sud Corrèze

D'une superficie de 115 ha, ce site est composé de 3 entités distinctes, des affleurements de serpentine distants d'une dizaine de kilomètres, dont

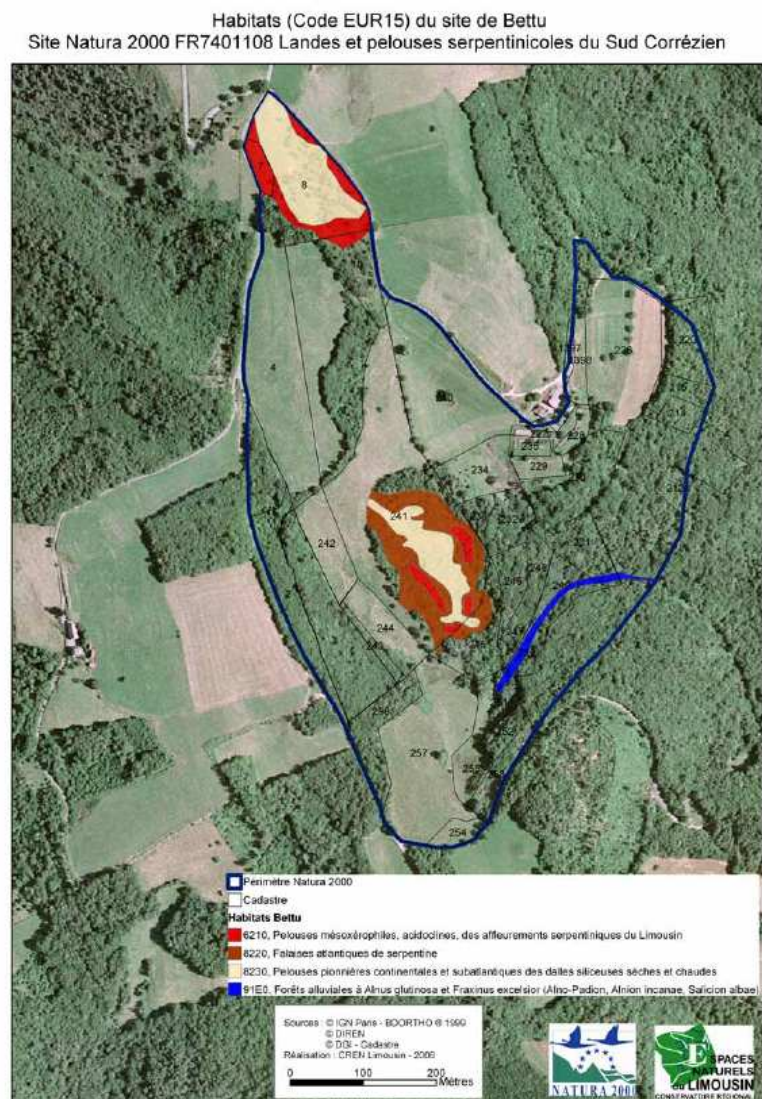


Le Grand Rhinolophe
(Source : Docob – Biotope)



Le Sonneur à ventre jaune
(Source : Docob – Biotope)

un seul se trouve dans le périmètre du SCoT, à Chenailler-Mascheix : le site de Bettu.



En raison de la nature de la roche-mère, les groupements végétaux qui s'y sont développés sont d'une très grande originalité et singularité, dans leur composition propre mais aussi dans leurs successions (pelouses et landes) : landes sèches, pelouses calcicoles, pelouses fermées, prairies naturelles... Les habitats naturels d'intérêt communautaire se concentrent principalement sur les parties où la roche est affleurante. C'est là que s'observe la végétation serpentincule remarquable. Le site de Bettu accueille 4 de ces habitats :

- Les rochers de serpentine : la roche nue est colonisée par des lichens, les anfractuosités des blocs permettent le développement de mousses et de quelques espèces de la flore vasculaire.
- Les pelouses ouvertes pionnières : la végétation recouvre généralement moins de 50 % du sol ; elle se présente sous la forme de formations ouvertes dominées par des plantes "succulentes" telles que les Orpins (*Sedum* sp) associées à des plantes annuelles.
- Les pelouses fermées à Fétuque de Leman et Ericacées : Ces pelouses sont plus fortement recouvrantes (entre 80 et 100 % de recouvrement) et dominées par des graminées vivaces.
- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et à *Fraxinus excelsior*, développées sur un très fin et court cordon linéaire.

- Les Pelouses calcicoles et Forêts du causse corrézien

Accueillant près de 500 espèces végétales, il s'agit d'un site emblématique de la flore limousine, d'une richesse exceptionnelle s'exprimant sur une surface relativement restreinte : 138 ha sur l'unique commune de Chateaux. Elle est le fruit de conditions écologiques très diversifiées (sol, lumière, température, humidité, exposition des bassins-versants, passé agricole, traitements forestiers...). Lors de l'élaboration du Docob du site (approuvé en 2006), 7 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés :

- Les falaises continentales dénudées (prioritaire), sur 1 ha environ
- Les dalles rocheuses délitées et pelouses sur abris rocheux (prioritaire)
- Les pelouses calcicoles, qui couvrent environ 25 ha
- Les fruticés à Genévriers communs (sur moins de 1 ha)
- Les fruticés à Buis (sur moins de 1 ha)

- Les eaux courantes avec végétation de renoncules, sur un linéaire de 400m
- Les prairies de fauche, qui occupent environ 6 ha

La plupart de ces habitats constituent également des habitats d'espèces de chiroptères : 3 d'entre elles ont été identifiées (la Barbastelle, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées). Le site accueille également une espèce d'amphibiens, le Sonneur à ventre jaune, ainsi que plusieurs espèces d'insectes (Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant, Cuivré des Marais et Ecaille chiné).

Cette diversité est cependant menacée par la fermeture des milieux, conséquence de la déprise agricole, et par les dégradations causées par certaines activités humaines telles que le camping sauvage ou l'usage de véhicules motorisés.

- L'Abîme de la Fage

Cette grotte calcaire mesurant près de 600m de long est située sur la commune de Noailles, à quelques kilomètres au sud de Brive-la-Gaillarde. Il s'agit d'une galerie d'origine naturelle, formée par l'érosion de la roche occasionnée par la circulation d'une rivière souterraine au cours de l'ère Tertiaire.

La grotte présente un caractère écologique remarquable car elle abrite, depuis des dates reculées et de façon permanente, plusieurs espèces rares de chauve-souris : 14 espèces y ont été recensées en hibernation, dont 8 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (intérêt communautaire). Parmi ces 8 espèces, 4 utilisent le site comme gîte de reproduction en été : le Grand Murin, le Petit Murin, le Rhinolophe Euryale (moins de 1000 individus pour ces 3 espèces) et le Minioptère de Schreibers (colonie de plusieurs milliers d'individus). Au total, ce sont des colonies d'environ 10 000 chauves-souris en période d'hibernation et de 3000 à 5000 individus en reproduction (avant naissance des jeunes) qui sont recensées.

S'agissant d'un site touristique très fréquenté, ces populations sont



Le Grand Murin
(Source : DREAL Bretagne)

menacées par les dérangements humains en période d'hibernation, qui peuvent s'avérer lourds de conséquences pour les individus. Des restrictions des parties ouvertes aux visiteurs et des périodes de visites ont donc été définies.

Le succès de la reproduction des 4 espèces présentes en été passe par ailleurs par la conservation dans l'état des habitats de chasse présents autour du gouffre. Le territoire de chasse potentiellement exploité par ces individus est très vaste (plus de 30 000 ha) est donc difficilement protégeable dans son intégralité. Les milieux situés dans les 2 premiers kilomètres autour du site sont prioritaires, notamment pour la survie des jeunes dont le rayon de chasse est limité. Au sein de ce périmètre, un certain nombre de prairies et parcelles boisées ont été reconnues dans le cadre de l'élaboration du Docob du site, comme prioritairement exploitées par les chauves-souris en chasse. Ce document définit des mesures de gestion adaptées à leur préservation.



Le Minioptère de Schreibers
(Source : Géo)

- La Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols

Ce site Natura 2000 couvre une surface d'environ 300 ha, à cheval sur les communes de Vignols et, dans une moindre mesure, Lascaux. Le site présente un relief tourmenté correspondant à la zone de contact entre le bassin sédimentaire aquitain et les roches métamorphiques du Massif Central. Ce contexte géomorphologique complexe favorise la présence d'une diversité de milieux naturels et semi-naturels : cours d'eau et milieux associés, prairies de fauche et de pâturage, boisements divers, vergers, vignobles... Seul un habitat d'intérêt communautaire est recensé. Il s'agit d'une mégaphorbiaie eutrophe (formation dominée par les hautes herbes, ici en bordure de ruisseau). Cet habitat est présent sur 2 secteurs, dont un de 3,5 ha. Il présente en outre l'intérêt d'accueillir l'une des plus importantes stations pour le Limousin de Damier de la Succise, papillon d'intérêt communautaire, et constitue également un habitat potentiel pour le Sonneur à ventre jaune (amphibien).

Le site est également utilisé par de nombreuses espèces de chauves-souris, dont 6 d'intérêt communautaire, en tant que gîte d'hibernation (au niveau des viaducs) mais aussi de reproduction, et en tant que terrain de chasse.

Les pratiques et loisirs locaux actuels (agriculture, chasse, pêche...) ne nuisent pas au maintien de la diversité spécifique. La fréquentation humaine doit cependant être évitée sur certains sites constituant des lieux majeurs d'hibernation et de reproduction pour les chauves-souris notamment.

ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISE : NATURA 2000

- *Protéger et surveiller les périmètres autour des secteurs Natura 2000 souvent soumis aux pressions urbaines et agricoles et ce d'autant plus que la majorité des secteurs est rattachée aux milieux aquatiques.*

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Zoom technique ...

Les APPB permettent de classer des zones par arrêté préfectoral afin de protéger des milieux peu utilisés par l'homme. L'arrêté fixe les mesures devant permettre la conservation des biotopes. Les activités sont très réglementées dans ces espaces et toute urbanisation y est généralement proscrite.

Trois arrêtés de protection de biotope, dont deux en lien avec les milieux aquatiques, sont recensés sur le territoire du SCoT :

- Les serpentines de Bettu, à Chenailler-Mascheix (couvert également par un site Natura 2000)
- La vallée de la Couze et côte pelée, à Chasteaux : site dominé par les pelouses calcaires et comprenant quelques cours d'eau abritant des espèces déterminantes tels que le Cincle plongeur ou encore la musaraigne aquatique.
- La rivière Dordogne : arrêté pour la préservation des conditions de reproduction et de nourrissage du saumon atlantique ainsi que pour la présence d'autres espèces aquatiques déterminantes (Truite fario, anguille, lamproie marine).

ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISE : APPB

- Prendre en compte les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), **protection réglementaire** des espaces présentant un patrimoine naturel d'intérêt et notamment des espèces protégées.

Les sites inscrits et classés

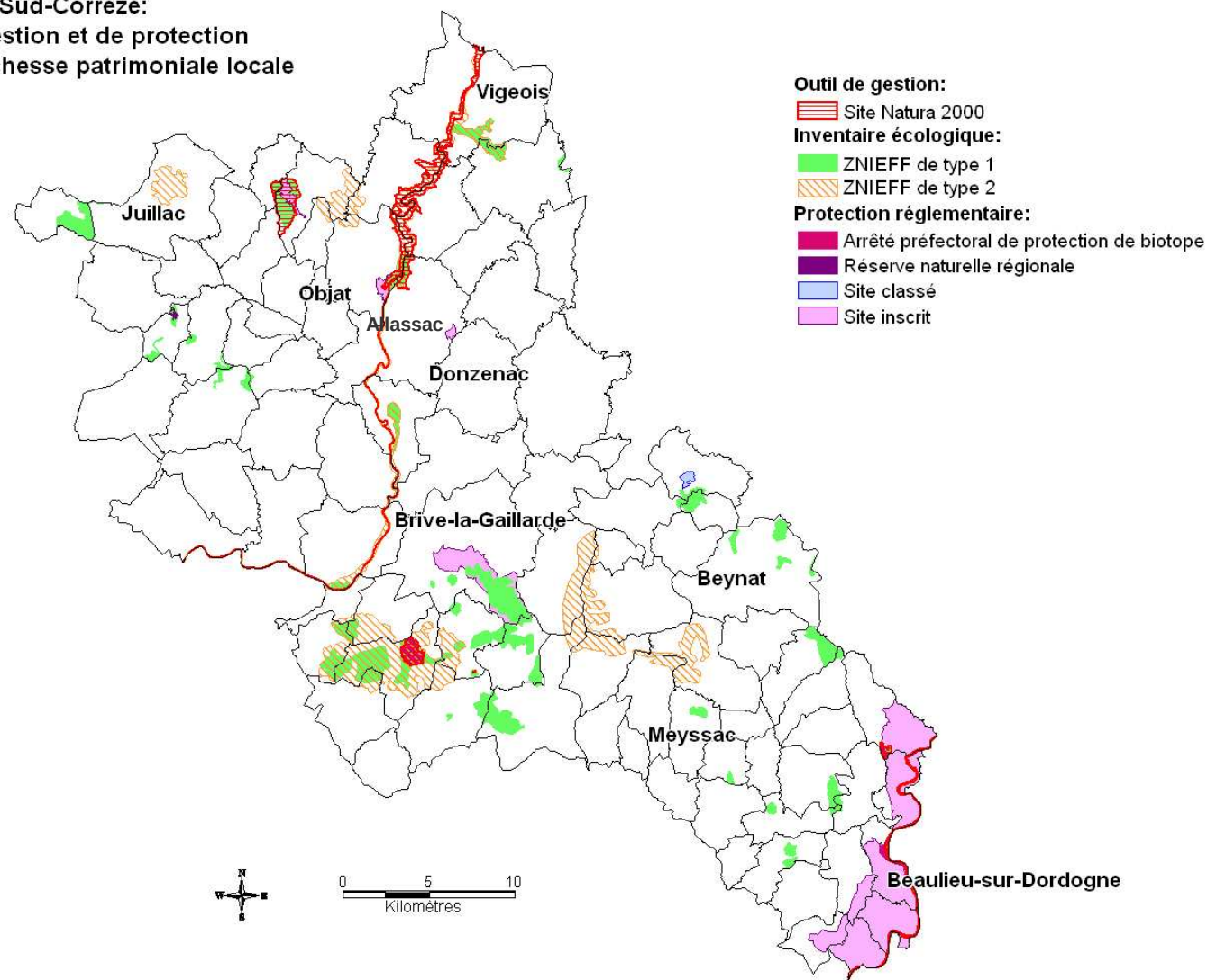
Le territoire du SCoT compte au total 9 Sites Classés et 33 Sites Inscrits).

Sites classés	Date d'institution	Communes
Ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs	27/04/10	Ligneyrac, Noailhac et Turenne
Puy de Pauliac (sommets)	06/02/34	Aubazines
Rocher Saint Etienne	16/11/32	Aubazines
Canal des Moines, rochers du Calvaire du Saut de la Bergère	18/02/32	Aubazines
Puy de Pauliac (partie)	14/08/34	Aubazines
Bourg de Collonges la Rouge et ses abords	01/07/96	Collonges la Rouge
Eglise, place plantée de platanes et pont sur la Vézère	26/08/50	Saint Viance
Sol de la place de la vieille halle	21/01/53	Turenne
Viaduc et bourg du Vignols	15/04/1991	Vignols

ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISE : SITES

- Prendre en compte la **servitude** AC2 relative aux Sites.

SCOT Sud-Corrèze:
Des outils de gestion et de protection
qui traduisent la richesse patrimoniale locale



Source: Citadia d'après les données de la DREAL Limousin

Raisonner » la consommation des espaces pour ménager et aménager les paysages, tout en prenant en considération les spécificités locales.

Le « Paysage » désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »

Chapitre I de la Convention Européenne du Paysage, Florence, 20 Octobre 2000

« Les paysages ne se décident pas : ils s'aménagent autant qu'ils se ménagent »

Schéma Départemental des espaces naturels et des paysages remarquables, CG1

La problématique paysagère est difficile à aborder objectivement : l'appréciation d'un paysage ne peut se faire sans subjectivité... mais il existe cependant des sites dont le choix de protection peut être unanimement souhaité. Ces espaces méritent d'être identifiés dans le SCoT afin d'être traduits en suivant dans les documents de rang inférieurs (principe de compatibilité).

Par ailleurs la mosaïque des paysages traduit une diversité et induit une nécessaire prise en compte dans les choix de développement des caractères propres à chaque ambiance paysagère (analyse et prescriptions à établir par secteurs). Aujourd'hui, il semble nécessaire de passer d'une logique « d'espace disponible » à celle « d'espaces préservés » pour les besoins des générations futures.

5.3.1. Prendre conscience de la diversité des identités paysagères du territoire du SCoT Sud Corrèze

Au regard de la structure du relief, des richesses géologiques, de l'action du climat, de l'occupation végétale, de l'influence de l'occupation humaine

au cours de l'histoire, ... l'Atlas des Paysages du Limousin distingue à l'échelle régionale 3 grandes ambiances paysagères :

- les ambiances montagnardes
- les ambiances de campagne-parc
- les ambiances de marge aquitaine.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze se situe à la confluence de ces 3 mouvements.

Zoom technique ...

Un site est un espace homogène, naturel ou bâti, réunissant un ensemble d'éléments de qualité. artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique... L'intérêt général de cet ensemble justifie des actions de protection et de mise en valeur définies par la loi du 2 mai 1930.

On distingue sur le plan réglementaire deux niveaux de protection : le classement et l'inscription (servitude AC2).

- *Le classement concerne des sites de qualité exceptionnelle qui ont pour vocation d'être maintenus en l'état. Celle procédure de protection soumet toutes Interventions (construction, modification ou destruction) à autorisation du Ministre chargé des sites.*
- *L'inscription sur l'inventaire des sites est une mesure de protection plus souple que la précédente. Elle permet de suivre l'évolution d'un secteur sensible et comporte essentiellement obligation pour les propriétaires de déclarer préalablement à l'administration. Leurs travaux autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions.*

Carte des unités paysagères de la Corrèze

source : Atlas des Paysages du Limousin

Les paysages de la Montagne

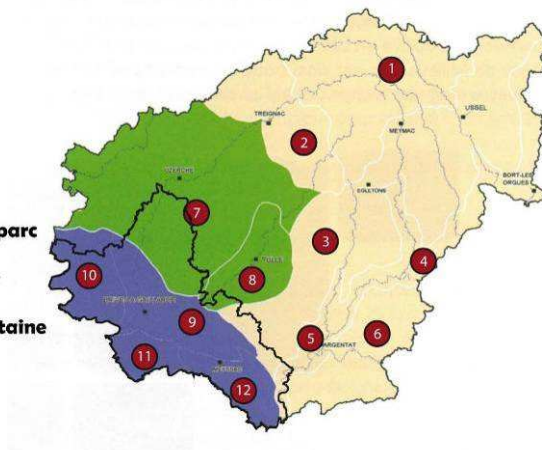
- 1- Le plateau de Millevaches
- 2- Le massif des Monédières
- 3- Les hauts plateaux corrèziens
- 4- Les gorges de la Dordogne
- 5- La Vallée de la Dordogne
- 6- La Xaintrie

Les paysages de la campagne-parc

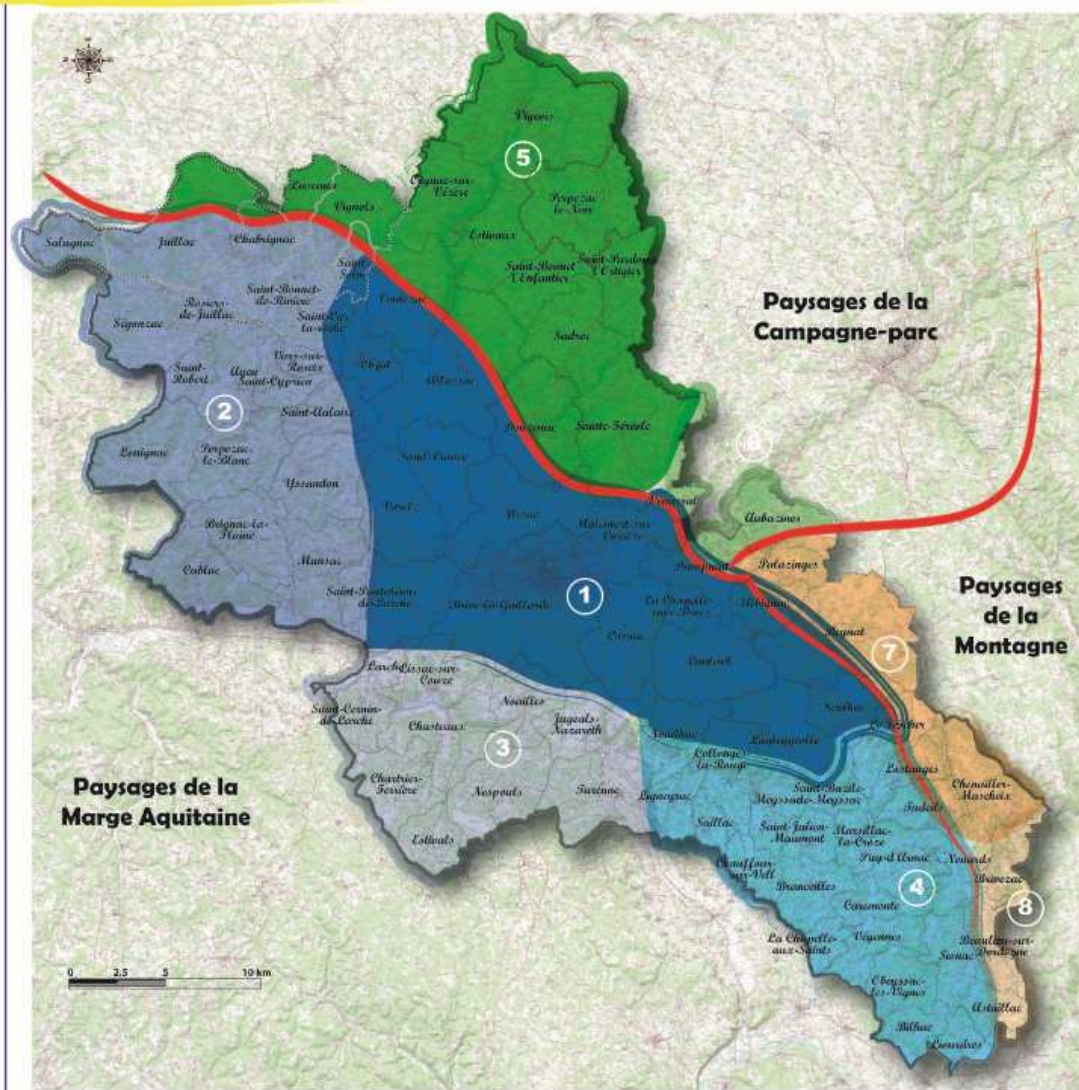
- 7- Le plateau d'Uzerche
- 8- La campagne résidentielle de Tulle

Les paysages de la Marge Aquitaine

- 9- Brive et ses environs
- 10- Le pays des buttes calcaires et terres lie-de-vin
- 11- Le causse corrèzien
- 12- Le bassin de Meyssac



Ambiances paysagères



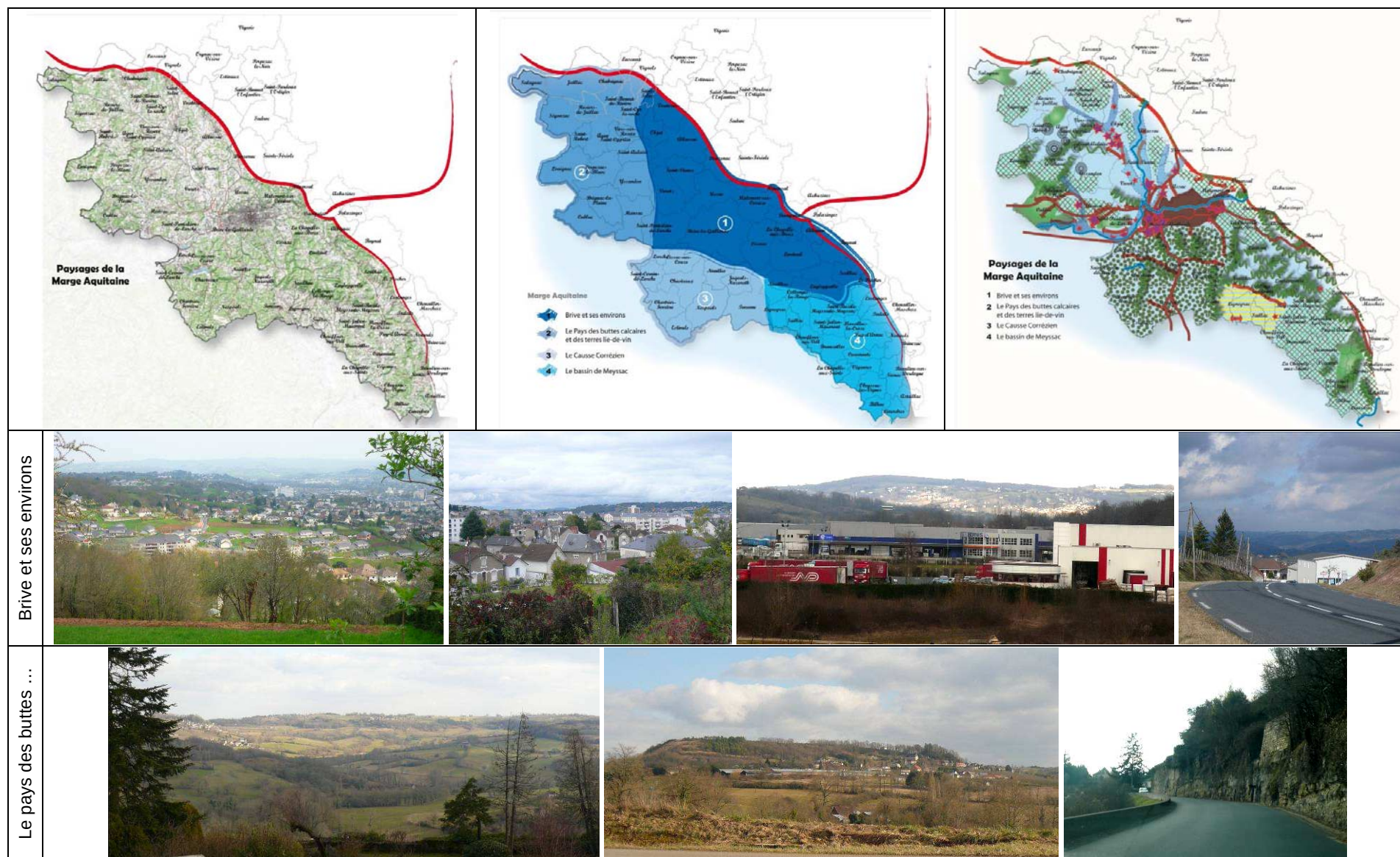
CITADIA

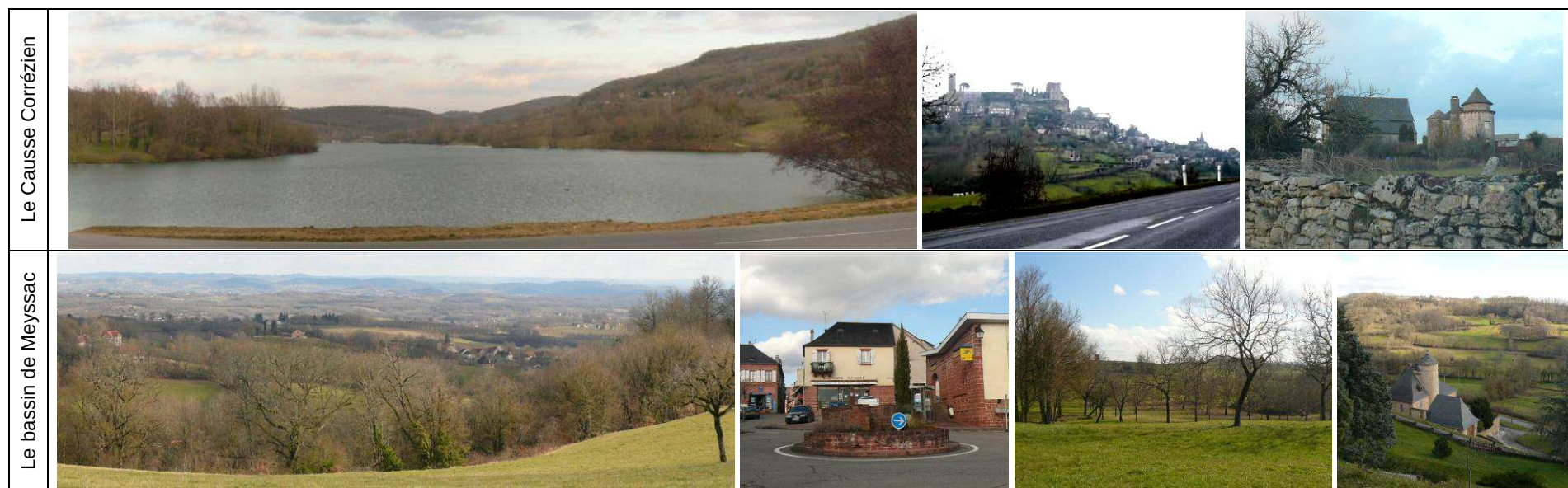
Sources : IGN, Citadia d'après données Corine Land Cover 1990-2006, Atlas des Paysages du Limousin, SD Pays de Brive 1999

Comprendre ce qui fait l'originalité et l'identité d'un paysage : une approche par unité

source : Atlas des Paysages du Limousin - terrain

Unités paysagères	Sites	Caractéristiques	ENJEUX liés à l'identité des « Paysages de la Marge Aquitaine »
	1. Brive et ses environs 2. Le pays des buttes calcaires et terres lie-de-vin 3. Le Causse Corrèzien 4. Le bassin de Meyssac (Façade Ouest)	Faibles altitudes, ondulations Horizons dégagés : paysage ouvert Bassin sédimentaire soumis aux forts aléas de l'érosion : grès, calcaires Forte présence humaine : facilité d'aménager des villes, des communications, ... Forêts fragmentées de feuillus, bocage et silhouettes d'arbres	Espaces ouverts : conservation de l'équilibre agriculture / forêt, valorisation par l'agriculture Forêts, arbres isolés et bocages : identification et préservation, reprise de ce motif dans les aménagements urbains pour contribuer à leur meilleure intégration, préservation du chêne truffier Vallées, retenues (Corrèze, Vézère, Lac du Causse) : accessibilité à aménager, valorisation des points de vue Péri urbanisation : trouver des alternatives à l'étalement urbain linéaire le long des axes Silhouettes urbaines (Turenne, Curemonte, Collonges-la-Rouge, Brive, ...) : mise en scène des villes et villages par le maintien d'espaces ouverts en franges, gestion de l'implantation des constructions nouvelles Patrimoine bâti : préservation, mise en valeur notamment par le tourisme (Turenne, Curemonte, Collonges-la-Rouge, Brive, ...) Abords routiers : gestion des abords de l'A20 et des échangeurs (maintien d'ouvertures, maîtrise et organisation qualitative de l'urbanisation, vitrines économiques à valoriser)
Spatialisation : motifs, codes, ... vecteurs d'identité			





source : Atlas des Paysages du Limousin - terrain

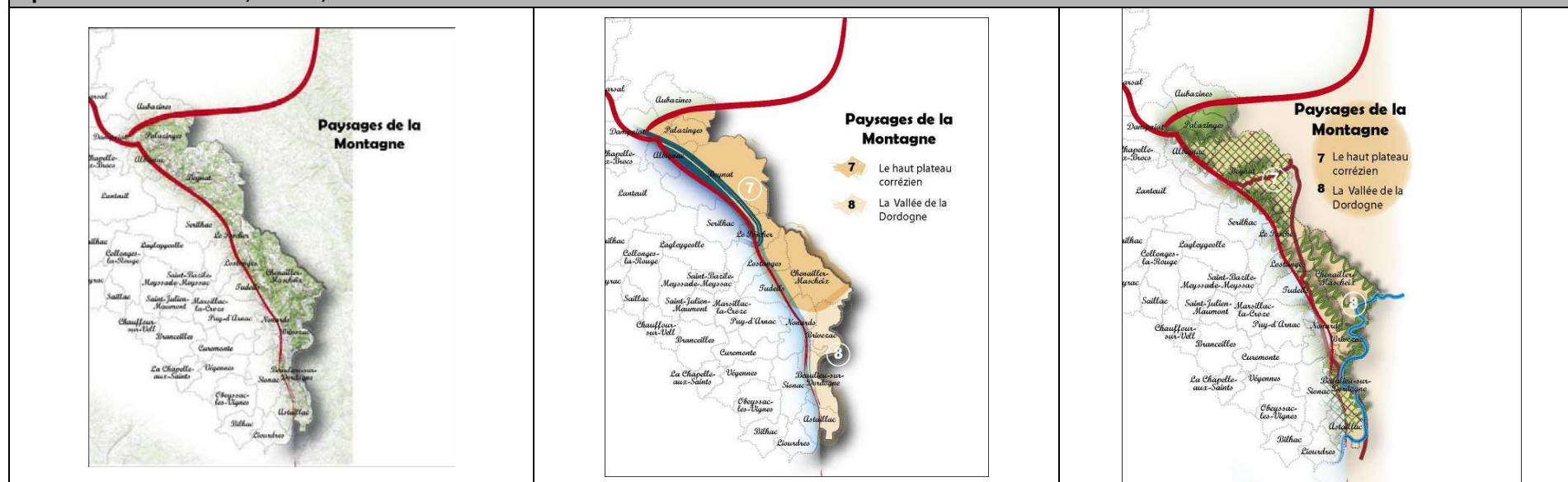
Unités paysagères	Sites	Caractéristiques	ENJEUX liés à l'identité des « Paysages de la Campagne Résidentielle »
	5. Plateau d'Uzerche 6. Limites de la campagne résidentielle de Tulle (Pointe Nord du SCoT)	Altitudes variables : dénivelés Paysage fermé Forte présence agricole : cultures, vergers (pommes), prairies Présence humaine éparse, là où c'est le plus favorable Forêts importantes (croupes boisées), dépressions en prairies humides	Espaces ouverts : conservation de l'équilibre agriculture / forêt, valorisation par l'agriculture Arbres isolés et bocages : identification et préservation, reprise de ce motif dans les aménagements urbains pour contribuer à leur meilleure intégration Vallées (Corrèze, Vézère) : accessibilité à aménager, valorisation des points de vue Péri urbanisation : trouver des alternatives à l'étalement urbain linéaire le long des axes Silhouettes urbaines (Uzerche, Donzenac, Voutezac, ...) : mise en scène des villes et villages par le maintien d'espaces ouverts en franges, gestion de l'implantation des constructions nouvelles Patrimoine bâti : préservation, mise en valeur notamment par le tourisme (Aubazine, ...) Abords routiers : gestion des abords de l'A89 et de la RN1089 (maintien d'ouvertures, maîtrise et organisation qualitative de l'urbanisation, vitrines économiques à valoriser)
Spatialisation : motifs, codes, ... vecteurs d'identité			





Unités paysagères	Sites	Caractéristiques	ENJEUX liés à l'identité des « Paysages de la Montagne »
	7. Hauts plateaux corréziens 8. Vallée de la Dordogne (Frange Est du SCoT)	Faibles altitudes, ondulations Horizons dégagés : paysage ouvert Forte présence agricole : cultures, vergers, prairies Forte présence humaine : facilité d'aménager des villes, des communications, ... Forêts fragmentées de feuillus, bocage et silhouettes d'arbres	Espaces ouverts : conservation de l'équilibre agriculture / forêt, valorisation par l'agriculture Forêt : maintien d'un équilibre feuillus / résineux Vallées (Dordogne) : accessibilité à aménager, valorisation des points de vue Silhouettes urbaines : mise en scène des villes et villages par le maintien d'espaces ouverts en franges, gestion de l'implantation des constructions nouvelles Patrimoine bâti : préservation, mise en valeur Abords routiers : gestion des abords (maintien d'ouvertures, maîtrise et organisation qualitative de l'urbanisation)

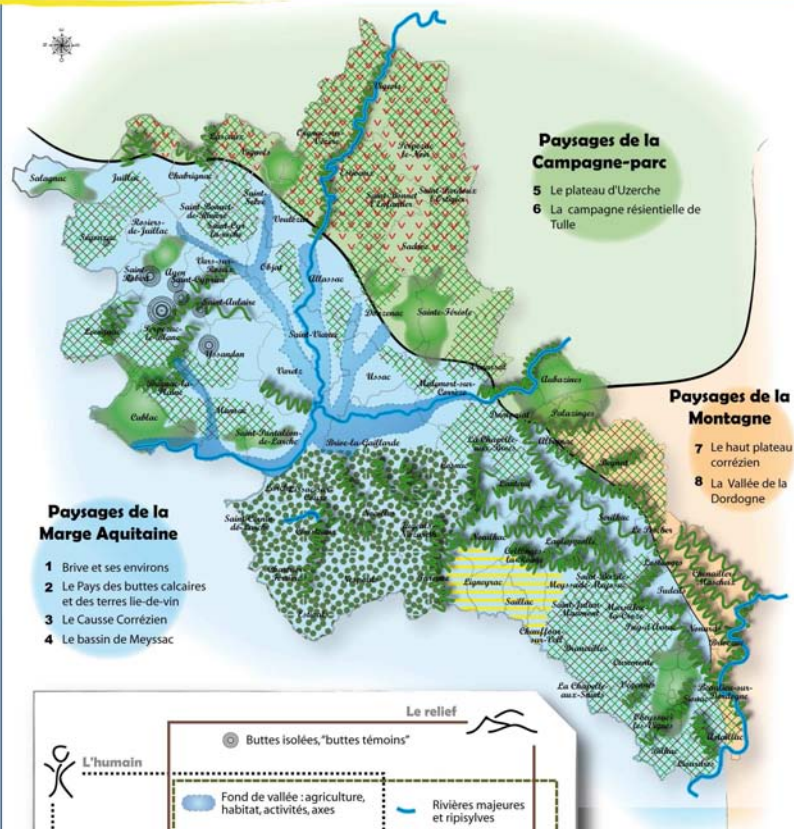
Spatialisation : motifs, codes, ... vecteurs d'identité



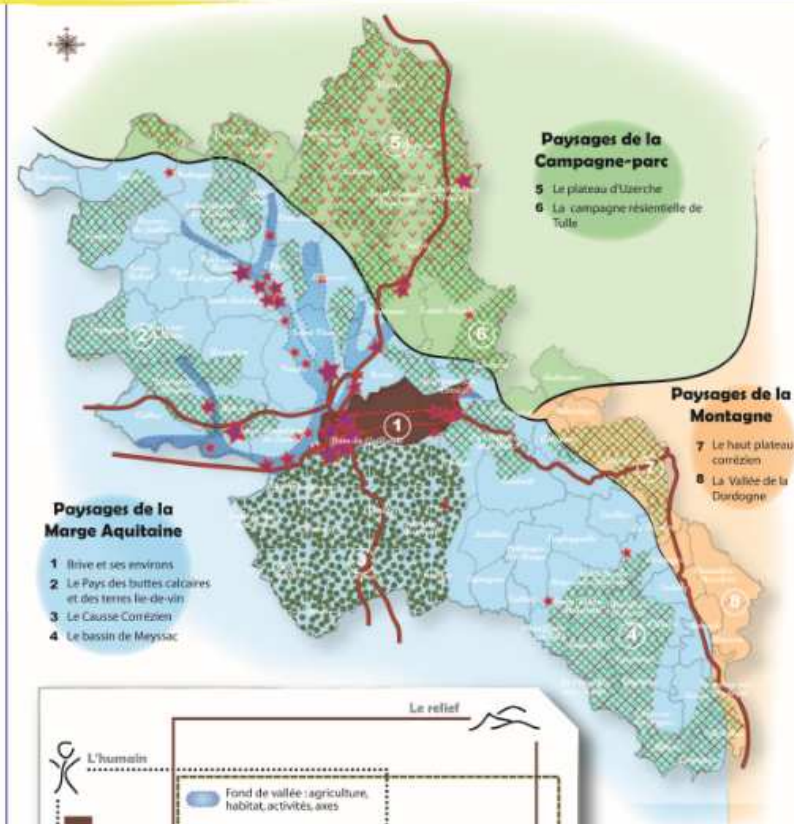
source : Atlas des Paysages du Limousin - terrai

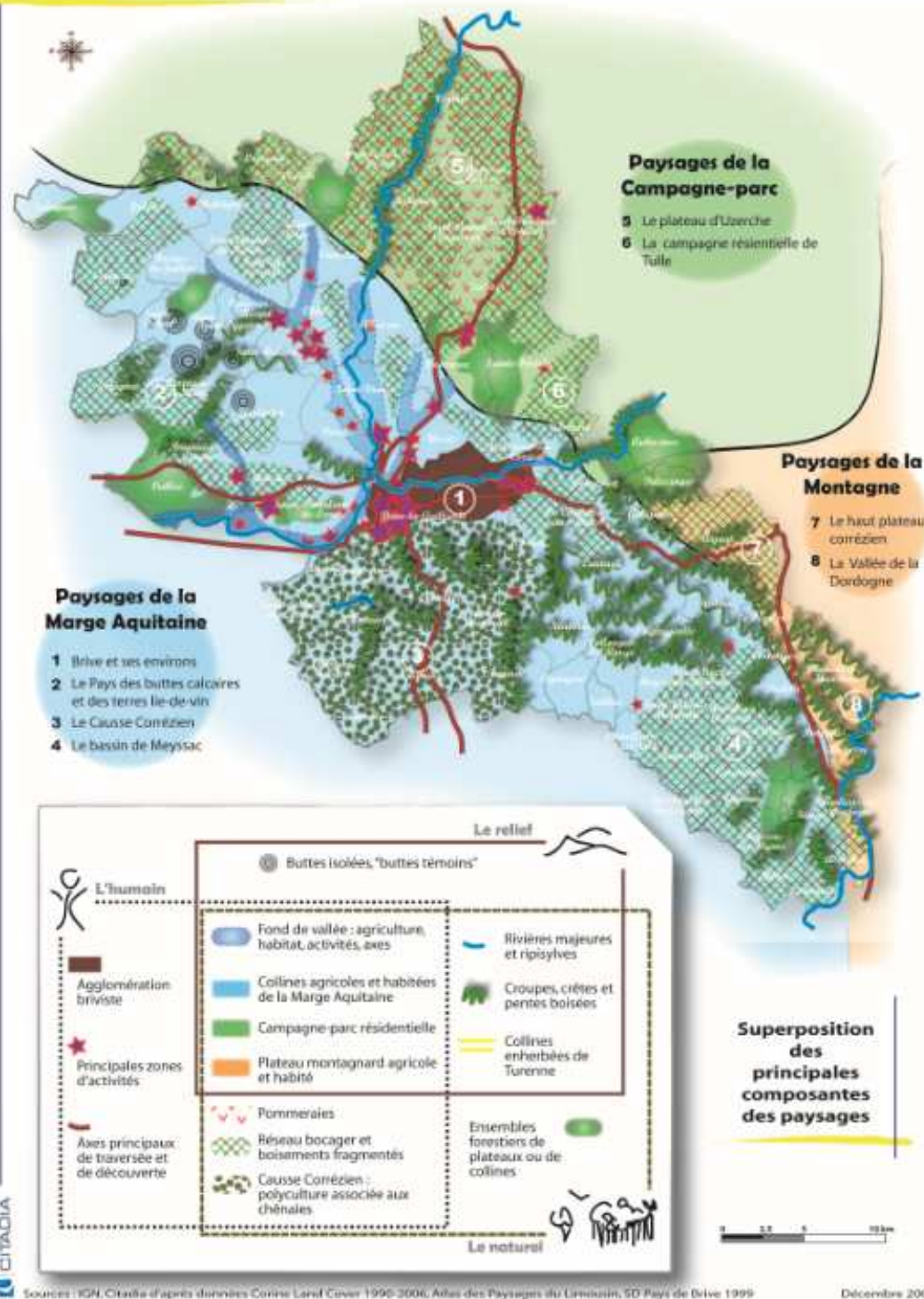
Comprendre ce qui fait l'originalité et l'identité d'un paysage : une approche par éléments de composition

Composantes fortes des paysages



Composantes fortes des paysages





Les rubriques suivantes s'intéressent aux composantes particulières :

- liées à l'urbanisation
- liées à l'agriculture
- liées au couvert forestier.

Ces composantes ont un impact fort sur la qualité et la perception des paysages.

Elles apportent également une contribution importante dans leurs processus d'évolution.

5.3.2. Prendre conscience de la richesse patrimoniale : les « intouchables du SCoT »

sources : PAC (2009), DIREN, Atlas des Paysages du Limousin, Schéma Directeur du Pays de Brive (1998)

Certains espaces sont reconnus officiellement pour leur caractère remarquable : intérêt paysager, intérêt culturel, intérêt patrimonial, intérêt historique, intérêt écologique, intérêt esthétique, ...

Ces espaces contribuent à la qualité de vie et sont des éléments forts du paysage du SCoT Sud Corrèze : les enjeux qui les concernent sont autant de l'ordre de la valorisation que de l'ordre de la protection.

Prendre en compte les Monuments Historiques (Loi du 31 décembre 1913)

Le patrimoine architectural est un élément culturel qui témoigne de l'évolution historique d'un territoire et d'une civilisation. Il s'agit d'un élément représentatif fort.

Le territoire du SCoT compte au total 158 Monuments Historiques (voir carte de localisation suivante). Les éléments identifiés comme étant à protéger sont de nature diverse : édifices religieux, édifices civils, vestiges archéologiques, ...

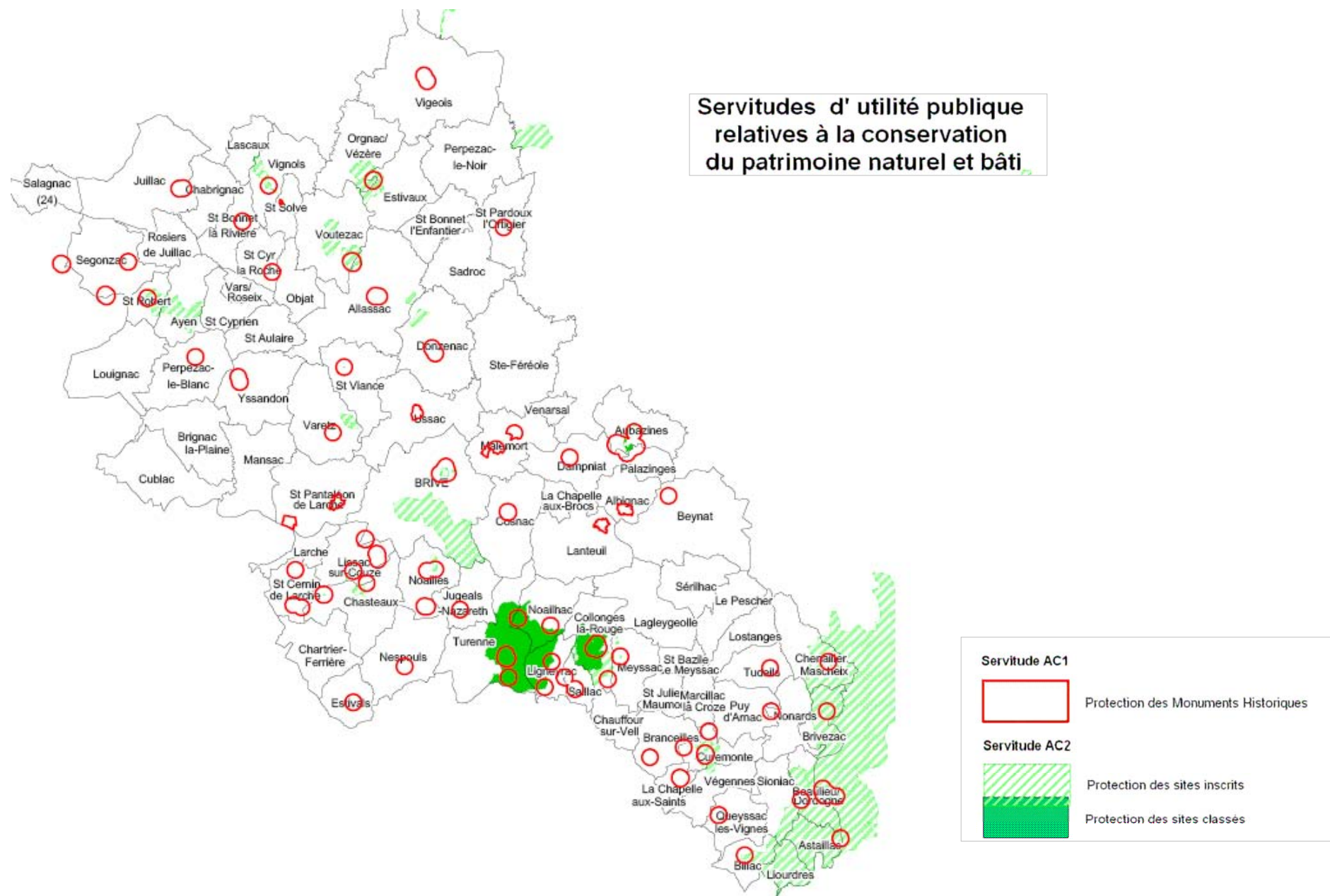
ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISE : MH

- Prendre en compte la **servitude** AC1 dite des "abords", (loi du 31 décembre 1913) soit un périmètre de 500 mètres autour du monument. Certains de ces monuments sur les communes d'Albignac, de Lanteuil, de Malemort sur Corrèze et de Saint Pantaléon de Larche ont fait l'objet d'un périmètre de protection modifié. Voir les assiettes de ces servitudes sur le document intitulé "document graphique du PAC".

Zoom technique ...

Pour leur protection et leur mise en valeur, les monuments historiques répertoriés sont frappés d'une servitude. La loi de 1913 a établi trois mesures de protection : le classement, l'instance de classement et l'inscription sur l'inventaire supplémentaire.

- ⇒ Le classement est la reconnaissance par l'Etat de l'intérêt public de certains Immeubles, constructions ou vestiges. C'est une protection très efficace puisque l'immeuble classé ne peut être détruit ni être l'objet de réparations ou de restaurations sans le consentement du Ministre de la Culture.
- ⇒ L'instance de classement est une procédure utilisée lorsque l'immeuble nécessite un classement immédiat, soit parce que son état le justifie, soit, et c'est le cas le plus fréquent, lorsqu'il est menacé de démolition ou d'altération grave par son propriétaire ou par un tiers. Cette procédure a les mêmes effets que le classement mais seulement pendant un an.
- ⇒ L'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est la mesure prise par l'Etat à l'égard d'immeubles ou parties d'immeubles, publics ou privés qui présentent un intérêt historique ou artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation. C'est une procédure plus souple qui est utilisée non lorsque l'intérêt du monument est moins grand, mais lorsque la protection est moins urgente ; Il s'agit en général de monuments en bon état, entretenus par leurs propriétaires.



Prendre en compte les Sites (Loi du 2 mai 1930)

sources : PAC (2009)

Sites classés	Date d'institution	Communes
Ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs	27/04/10	Ligneyrac, Noailhac et Turenne
Puy de Pauliac (sommets)	06/02/34	Aubazines
Rocher Saint Etienne	16/11/32	Aubazines
Canal des Moines, rochers du Calvaire du Saut de la Bergère	18/02/32	Aubazines
Puy de Pauliac (partie)	14/08/34	Aubazines
Bourg de Collonges la Rouge et ses abords	01/07/96	Collonges la Rouge
Eglise, place plantée de platanes et pont sur la Vézère	26/08/50	Saint Viance
Sol de la place de la vieille halle	21/01/53	Turenne

Le territoire du SCoT compte au total 8 Sites Classés et 33 Sites Inscrits (voir carte de localisation précédente).

Une Opération Grand Site (Loi du 2 mai 1930) a été mise en œuvre pour promouvoir la valorisation et la protection des villages de Collonges-la-Rouge et de Turenne.

ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISE : SITES

- Prendre en compte la servitude AC2 relative aux Sites.

Zoom technique ...

Un site est un espace homogène, naturel ou bâti, réunissant un ensemble d'éléments de qualité. artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique, ...

L'intérêt général de cet ensemble justifie des actions de protection et de mise en valeur définies par la loi du 2 mai 1930.

On distingue sur le plan réglementaire deux niveaux de protection : le classement et l'inscription (servitude AC2).

- Le classement concerne des sites de qualité exceptionnelle qui ont pour vocation d'être maintenus en l'état. Cette procédure de protection soumet toutes Interventions (construction, modification ou destruction) à autorisation du Ministre chargé des sites.
- L'inscription sur l'inventaire des sites est une mesure de protection plus souple que la précédente. Elle permet de suivre l'évolution d'un secteur sensible et comporte essentiellement obligation pour les propriétaires de déclarer préalablement à l'administration. Leurs travaux autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions.

Commission Départementale des Sites

Département de la Corrèze



- Protéger activement la qualité paysagère et naturelle du site en le réhabilitant et en l'aménageant
- Améliorer la qualité de la visite en organisant l'accueil, les parkings, les circuits, par une bonne information ...
- Favoriser le développement socio-économique local en créant les conditions de retombées économiques plus importantes des flux de visite : emplois (accueil, entretien) débouchés des productions locales, durée des visites, ...)

Prendre en compte les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Loi du 7 janvier 1983)

sources : PAC (2009)

La ZPPAUP est une réponse globale aux multiples questions de protection et de mise en valeur du patrimoine puisqu'elle suspend sur le périmètre adopté tant les effets des "abords" des Monuments historiques que ceux engendrés par les sites inscrits.

Le territoire du SCoT compte au total 3 ZPPAUP : Donzenac, Turenne, Aubazine.

Des ZPPAUP sont également en cours de réalisation : Brive-la-Gaillarde, Beaulieu-sur-Dordogne.

La commune d'Allasac projette une ZPPAUP.

ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISE : ZPPAUP

□ Prendre en compte la **servitude** instaurée par la ZPPAUP.

Prendre en compte les Pays d'Art et d'Histoire

En matière de culture et de tourisme culturel, le SCoT Sud Corrèze entend prendre en compte le Pays d'Art et d'Histoire Pays Vézère-Ardoise regroupant actuellement 15 communes dont le dossier d'extension va passer devant la Commission des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (Ministère de la Culture et de la Communication) courant novembre 2011. Si l'avis est positif se seront 34 des 86 communes du territoire du SCoT Sud Corrèze qui seront labellisées.

Par ailleurs, la ville de Brive a candidaté pour être reconnue Ville d'Art et d'Histoire.

Zoom technique ...

La ZPPAUP s'impose aux particuliers et vient en complément des outils réglementaires de gestion des espaces de droit commun : cartes communales et plans d'occupation des sols (PLU).

La ZPPAUP se matérialise par un document contractuel qui ne peut s'élaborer qu'avec la volonté expresse des municipalités. Quant à la décision finale de la créer, elle appartient au préfet de région qui s'entoure des conseils d'une instance juridique et scientifique : la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).

Elle est aussi une réponse globale aux multiples questions de protection et de mise en valeur du patrimoine puisqu'elle suspend sur le périmètre adopté tant les effets des "abords" des Monuments historiques que ceux engendrés par les sites inscrits.

Elle permet :

- *d'identifier le patrimoine, les espaces publics et paysagers qui contribuent à la mémoire de la commune,*
- *de déterminer un périmètre de protection adapté aux caractéristiques propres de ce patrimoine,*
- *d'établir un document qui définit les objectifs de mise en valeur du patrimoine et les prescriptions et recommandations architecturales paysagères.*

Il est à noter que depuis la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cet outil permet notamment une articulation plus étroite avec le PADD des documents d'urbanisme.

Prendre en compte les dispositions de la Loi Montagne

sources : PAC (2009)

Le territoire du SCoT compte au total 13 communes concernées par les dispositions de la Loi Montagne.

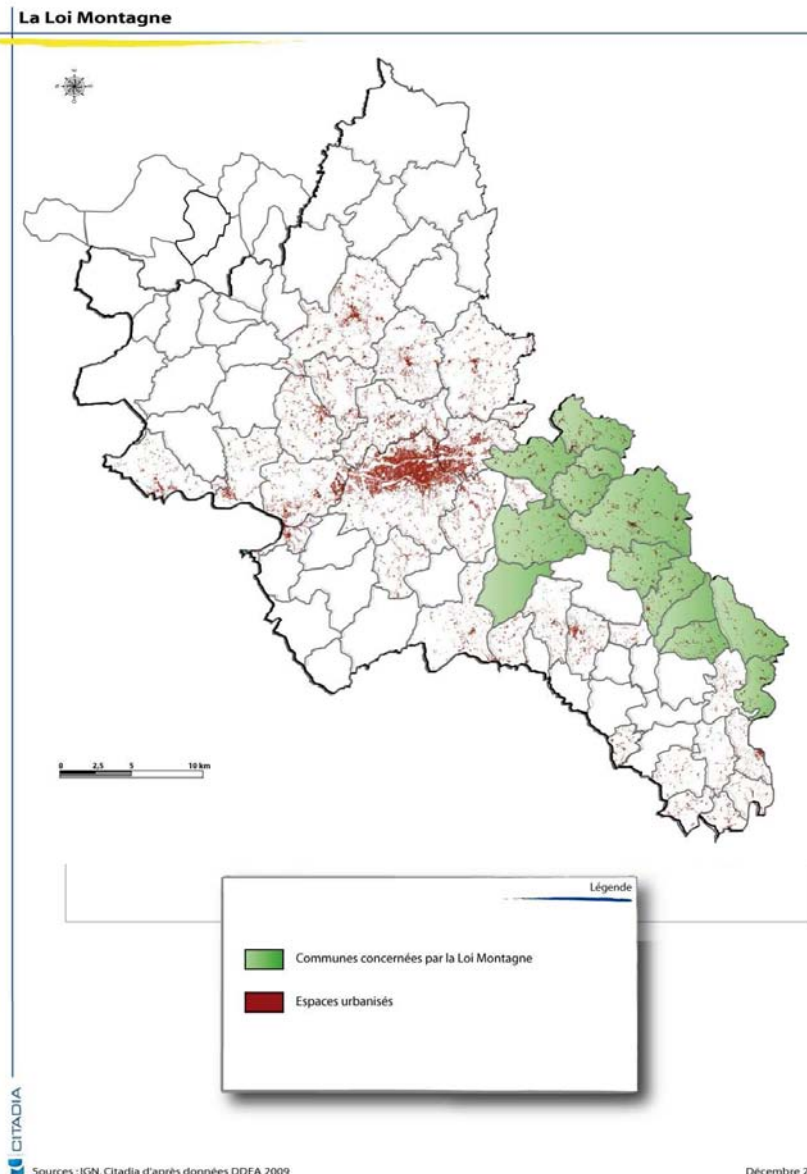
ENJEUX RELATIFS A LA LOI MONTAGNE

- ❑ Prendre en compte les dispositions de cette loi pour les communes concernées.
- ❑ Pour déroger à ce principe, le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme doit comporter une étude justifiant qu'une urbanisation en discontinuité est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales ou forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine montagnard ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. Cette étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à l'avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Zoom technique ...

La Loi Montagne pose les principes suivants :

- c. la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- d. la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- e. l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence des voies et réseaux. Le plan local d'urbanisme peut délimiter les hameaux ou groupes d'habitations en continuité desquels il prévoit une



Prendre en compte les périmètres d'inventaire au titre des Sites Emblématiques

sources : PAC (2009)

Cet inventaire réalisé à l'échelle de la Région Limousin est présenté dans "Paysages en Limousin"⁹ et a pour objectif de mettre pour la première fois à la disposition de tous un outil de connaissance des paysages de la région.

Prendre en compte les périmètres d'inventaire au titre de l'Archéologie préventive

Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation des vestiges archéologiques.

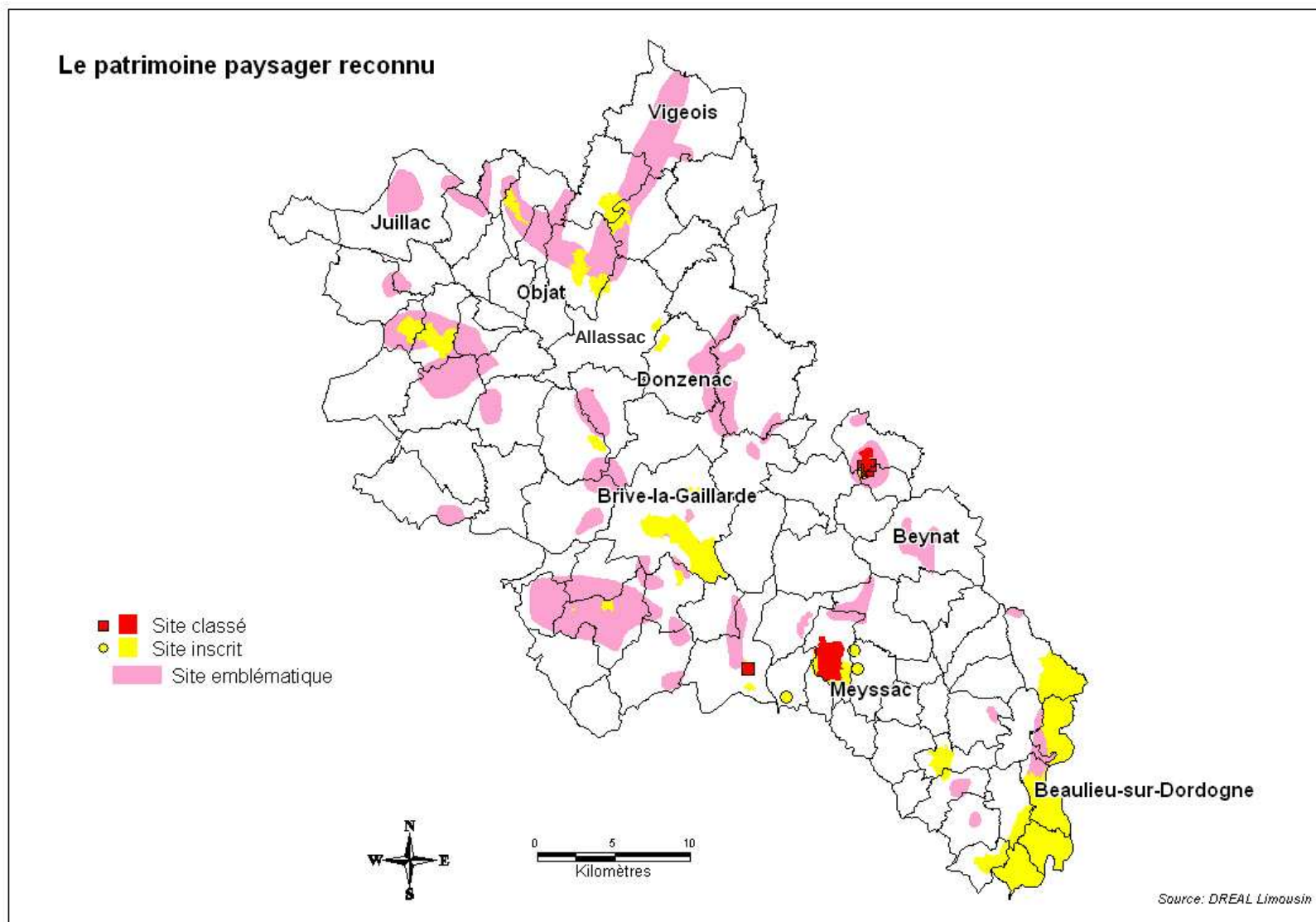
Prendre en compte les périmètres de reconnaissance du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, APPB, ...)

Le patrimoine naturel a été présenté en tête de ce présent document. L'intérêt paysager et l'intérêt écologique sont complémentaires et les espaces identifiés comme remarquables en matière d'écologie sont à prendre en compte dans l'approche paysagère des territoires.

ENJEUX RELATIFS AUX PERIMETRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

- *Prendre en compte les présents inventaires, bien qu'outils de connaissance et d'information sur la sensibilité des paysages et du patrimoine historique, mais d'aucune portée réglementaire.*

⁹ Ce document a été réalisé sur la base d'une étude confiée à l'agence des Paysagistes Folléa-Gautier et résulte d'un travail complémentaire pluridisciplinaire effectué par la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Limoges et la Direction Régionale de l'Environnement du Limousin.



Vivre sur le territoire : quel cadre de vie perpétuer ?

sources : Atlas des Paysages du Limousin,
Schéma Directeur du Pays de Brive (1998)

L'urbanisation, une composante forte et peu réversible des paysages : quelle contribution à la qualité paysagère des territoires ?

L'urbanisation et ses évolutions liées aux modes de vie d'une époque (résidentialisation, routes, autoroutes, ...) marquent de manière presque irréversible les paysages ruraux tels que ceux du SCoT Sud Corrèze.

La principale menace sur la qualité paysagère du territoire du SCoT se résume à :

- ⇒ **la dispersion du bâti (mitage)** : le « mitage agricole ancien » composé de grands volumes bâtis édifiés avec des matériaux locaux (grès, schistes, calcaires, ...) isolés ou regroupés en hameaux et implantés en fonction du relief et du climat ont laissé place au « mitage résidentiel récent » dicté par des critères « d'individualisme » (belle vue, tranquillité) et la présence des réseaux sans préoccupation notable pour l'intégration dans le site puisque les techniques de construction permettent d'adapter le site à l'implantation de la maison.
- ⇒ **l'étalement banalisé des villes** : perte de caractère, solution de « facilité » de l'urbanisme linéaire le long des voies dans le prolongement des réseaux, juxtaposition d'opérations de lotissements en impasse sans véritable lien entre eux ...
- ⇒ **la progression de zones d'activités à proximité immédiate des grandes infrastructures de communication** qui participent à la banalisation des entrées de ville lorsque aucune réflexion n'a été engagée quant à l'accompagnement paysager de ces « ambiances urbaines économiques ».

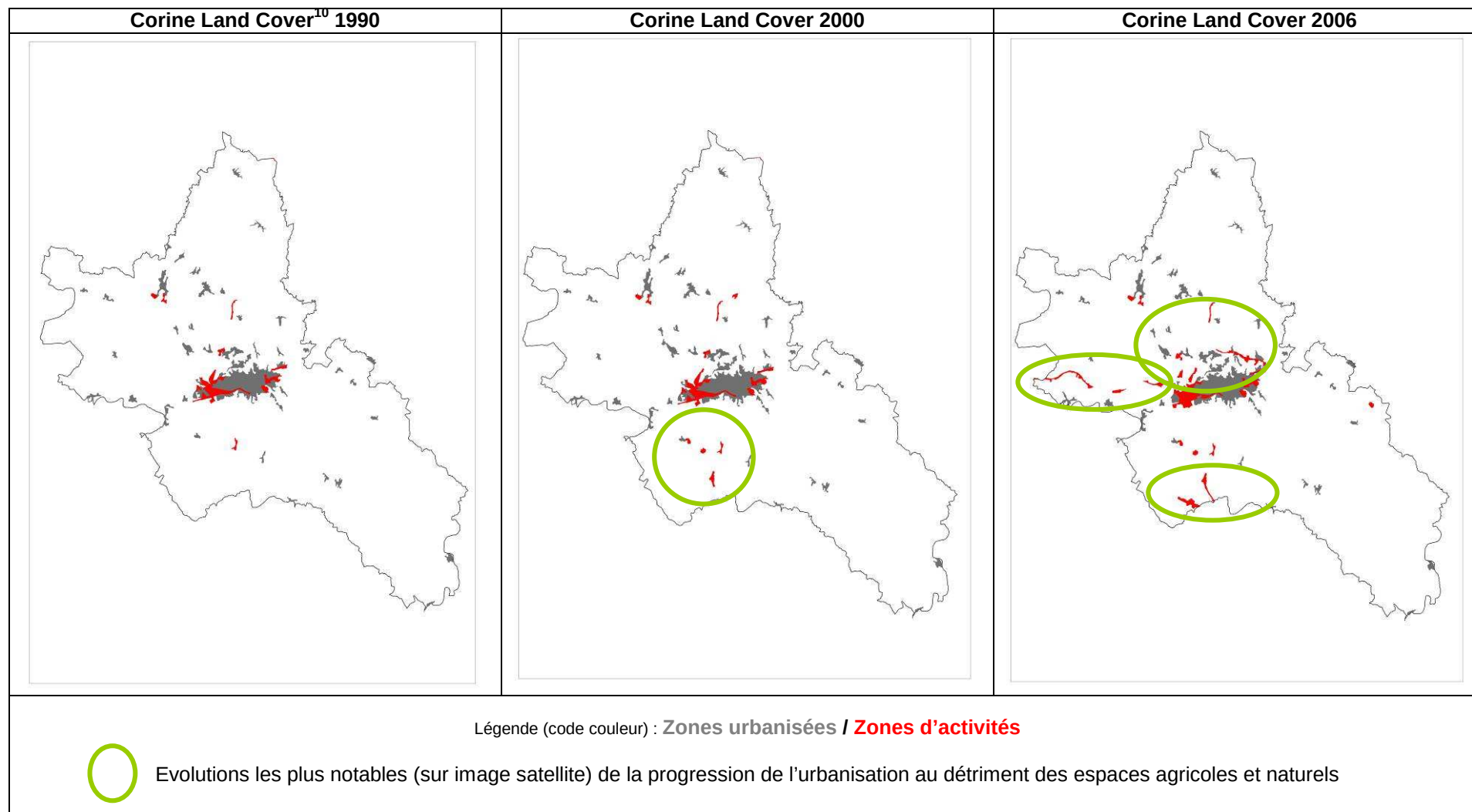
Il est nécessaire de s'interroger sur ces récentes formes urbaines et sur leurs impacts visibles aujourd'hui en matière de sensibilité paysagère.

ENJEUX RELATIFS A LA CONTRIBUTION DE L'URBANISATION DANS LA QUALITE DES PAYSAGES

- ❑ *Permettre un développement urbain qui valorise le cadre de vie et non qui le détériore : l'attractivité résidentielle du territoire du SCoT est essentiellement dûe à la qualité des paysages ruraux*
- ❑ *Inciter à travers le SCoT les documents d'urbanisme locaux à prendre en compte, dans les projets d'extension urbaines, les éléments du paysage comme composante d'un projet au même titre que les voies, les constructions, les réseaux, ...*

Réflexions ...

*La question de l'intégration paysagère d'une construction ou d'une extension d'espace urbanisé est primordiale dans les territoires ruraux et doit aider à repenser les modes d'habiter.
Il s'agit d'inverser le regard et de rendre le Paysage « spectacle », acteur de développement, plus-value de la qualité de vie.*



¹⁰ La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. La base de données CORINE Land Cover 2006, dite CLC 2006 a été réalisée à partir d'images satellitaires (SPOT 4 et IRS) de l'année 2006, d'une résolution de 20 mètres. L'échelle d'utilisation est le 1/100 000e.

Les formes urbaines et l'architecture, des vecteurs d'identité : quelle histoire urbaine raconter ?

La morphologie (ou étude des formes urbaines) et l'architecture racontent l'histoire de l'urbanisation d'un territoire. On peut y lire l'évolution des techniques de construction et de l'implantation des bâtiments au fil du temps.

Une typologie simple permet d'appréhender l'histoire que les « agrégats de constructions » ont tissée avec le cadre naturel environnant (le relief en particulier). Ainsi, différents types d'implantation des villes et des villages sont perceptibles sur le territoire du SCoT, en fonction des aléas du sol :

- ⇒ **Les villes / villages perchés sur promontoire ou replat.**
- ⇒ **Les villes / villages de pente, de coteau ou de vallée encaissée.**
- ⇒ **Les villes / villages de plateau, de plaine ou de fond plat de vallée.**

Une typologie simple permet également d'appréhender les expansions des noyaux urbains au cours du temps. Ainsi, différents types de progression des villes et des villages sont perceptibles sur le territoire du SCoT, également en fonction des aléas du sol mais aussi de la présence d'infrastructures de communication :

- ⇒ **Les villes / villages « tas » : présentent une organisation concentrique (dans les cas les plus simples), bien souvent autour d'une place centrale, relativement régulière et clairement identifiable. Certains d'entre eux présentent des spécificités assez remarquables.**
- ⇒ **Les villes / villages « rue » : présentent une organisation linéaire, suivant généralement les abords d'une route (en fond de vallée ou sur ligne de crête).**
- ⇒ **Les villes / villages mixtes : présentent une organisation complexe, mélange des 2 types pré-cités, et forment une sorte de « tâche urbaine » tentaculaire ou étoilée. Ces espaces urbanisés sont souvent implantés au carrefour de confluence de plusieurs axes. Leur forme est d'autant plus**

étoilée Cette progression semble opportuniste : les contraintes topographiques sont trop faibles pour dicter l'évolution de l'implantation du bâti et les extensions viennent se greffer avec parfois peu de cohérence, comme autant de « coups par coups ».

- ⇒ **Les villes / villages « éclatés » : formés de multiples centralités, ils sont révélateurs d'un habitat fortement dispersé sur l'ensemble du territoire communal. Ils s'organisent en hameaux satellites en réseaux, offrant des fonctions diverses (habitat, équipements, services, artisanat, commerces,...), complémentaires ou « concurrentes ».**

Réflexions ...

La majorité des constructions contemporaines est de type habitat individuel. Le développement de villas au centre de grandes parcelles, sans adaptation à la configuration du site et sans continuité ou accroche avec le bâti ancien (bourgs, hameaux,...), représente un réel impact paysager. De nombreuses constructions implantées le long des voies ou dans des opérations de quelques lots ne respectent pas l'histoire du site (recherche d'intégration par rapport au bâti existant) ni configuration des lieux (topographie, abords, perspectives,...). Un réel travail d'urbanisme et de recherche d'intégration paysagère doit, en amont des opérations, permettre de générer des quartiers de qualité dont les constructions s'intègrent au site. Les projets de constructions sont souvent plaqués sur le terrain que l'on adapte au projet de construction.

**ENJEUX RELATIFS A LA CONTRIBUTION DE L'URBANISATION
DANS LA QUALITE DES PAYSAGES**

- Préférer des « greffes » urbaines visant à prolonger l'histoire du bâti (cas d'une extension selon les logiques d'implantation lisibles aux abords) ou à affirmer une rupture qui ne pénalise pas l'héritage de l'urbanisation traditionnelle (cas d'une extension qui rompt

volontairement avec l'existant mais qui ne crée pas d'impact paysager négatif ou dévalorisant).

- Rechercher une « accroche » des constructions au site : ne pas imposer sa construction mais adapter la construction à la configuration du bâti existant et au contexte paysager.

Ces 2 typologies très simples permettent, à partir des effets combinés du relief et des opportunités de développement, de définir des silhouettes urbaines :

	Promontoire ou replat	Pente, de coteau ou de vallée encaissée	Plaine, fond plat de vallée, plateau
« tas »	<i>Collonges-la-Rouge, Lostange, Curemonte, Estivaux, Lagleygeolle, Marcillac-la-Croze, Sérilhac, Turenne (photo bas), ...</i>	<i>Aubazine, Noailhac, Vigeois, ...</i>	<i>Branceilles, Sadroc, Saint-Pardoux-L'Ortigier, ...</i>
« rues »	<i>Nespouls (photo haut), ...</i>	<i>Ligneyrac (photo bas), ...</i>	<i>Chauffour/Vell, Lanteuil, Perpezac-le-Noir, ...</i>
« mixtes » « éclatés »	<i>Orgnac/Vézère, ...</i>	<i>Cosnac (photo haut), ...</i>	<i>Jugeals-Nazareth, La-Chapelle-aux-Saints, Le Pescher, Malemort, Meyssac (photo haut), Noailles, Objat (photo bas), Saillac, Saint-Bonnet-L'Enfantier, Saint-Julien-Maumont, ...</i>
→ Enjeux	 Les silhouettes urbaines sont clairement lisibles et perceptibles au loin : la moindre construction discordante, sans lien avec la structure existante, aura un impact paysager visible Compte-tenu des fortes contraintes du relief : ⇒ Il sera cohérent de prolonger la structure originelle du village en harmonie avec la topographie ou bien de créer des extensions ⇒ Il sera possible de créer des extensions en rupture de l'existant mais il est nécessaire de veiller à la manière dont l'héritage urbain du passé soit valorisé (perspectives)	 Les silhouettes urbaines sont lisibles et perceptibles au loin : la moindre construction discordante, sans lien avec la structure existante, aura un impact paysager. Compte-tenu des fortes contraintes du relief : il sera cohérent de prolonger la structure originelle du village en harmonie avec la topographie.	 La facilité conduirait à ne pas s'interroger sur l'intégration paysagère des constructions puisque les contraintes du relief sont faibles. Cette pratique conduit au mitage, à l'étalement et, ainsi, à une forte banalisation des paysages (appauvrissement du cadre de vie). ⇒ Une attention particulière sera portée à la consommation d'espace des nouvelles extensions. ⇒ Les connexions entre les différents quartiers seront à appréhender au-delà des limites du futur aménagement.

Des exemples d'architecture contemporaine intégrée dans le paysage :



5.3.4. Réintégrer le paysage et le patrimoine dans le tissu économique.

Le ménagement des paysages et du patrimoine ne doit pas se traduire par « une mise sous cloche » mais plutôt par une ambition de valorisation de ces éléments, notamment à travers une promotion touristique et à travers l'agriculture. L'Homme est garant de la préservation des espaces naturels, il est donc important que le maintien et la protection des espaces naturels et des paysages ne contrecarre pas systématiquement les activités et usages locaux.

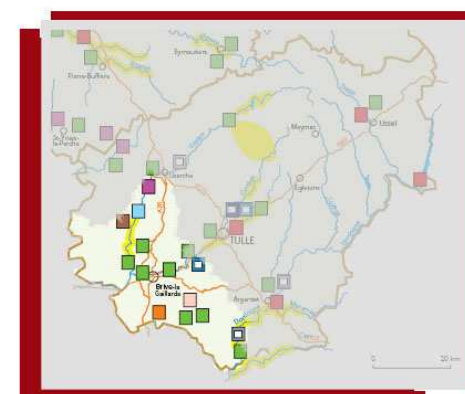
« Le pays, c'est, en quelque sorte, le degré zéro du paysage [...]. Mais les paysages nous sont devenus si familiers, si « naturels » que nous avons accoutumé de croire que leur beauté allait de soi ; et c'est aux artistes qu'il appartient de rappeler cette vérité première : qu'un pays n'est pas, d'emblée, un paysage, et qu'il y a de l'un à l'autre, toute l'élaboration, toute la médiation de l'art »

Cinq propositions pour une théorie du paysage, 1994 - Alain Roger, professeur d'esthétique, Université de Clermont-Ferrand

Bien que perçus comme « ordinaires » par les habitants qui les vivent au quotidiens, les paysages du SCoT Sud Corrèze ont capté l'attention du peintre : ils constituent ainsi un facteur d'attractivité à mettre en scène et à valoriser.

LES PAYSAGES DU LIMOUSIN PEINTS AU XIX^e SIECLE

- Nicolas Poussin (XVI^e siècle)
- Eugène Delacroix
- Jules Dupré
- Théodore Rousseau
- Jean-Baptiste Corot
- Philippe A. Jeanron
- Claude Monet
- Armand Guillaumin
- Paul Madeline
- Eugène Alluaud
- Raphaël Gaspéri
- Gaston Vuillier
- Didier Pouget
- Autres peintres essentiellement limousins du XIX^e siècle
- Paysages peints de rivières et de plateaux par divers artistes



Sources :

- J. J. PLANET, "Les maîtres du paysage limousin", bulletin de la société des sciences, historique et archéologique de la Corrèze, tome 29-30 (1977-1980), Brive.

- Marie HENRIOT, "Les peintres de paysage dans la région limousine et marchoise (Indre-Vienne, Corrèze, Creuse)", bulletin de la société des sciences historiques et archéologiques de la Corrèze (1935), Brive.

source : Atlas des Paysages du Limousin

5.3.5. Valoriser les paysages et le patrimoine par le tourisme (cf. volet économie)

5.3.6. Valoriser les paysages et le patrimoine par l'agriculture et la sylviculture

Les constats et dynamiques du territoire du SCoT

source : Corine Land Cover 2006

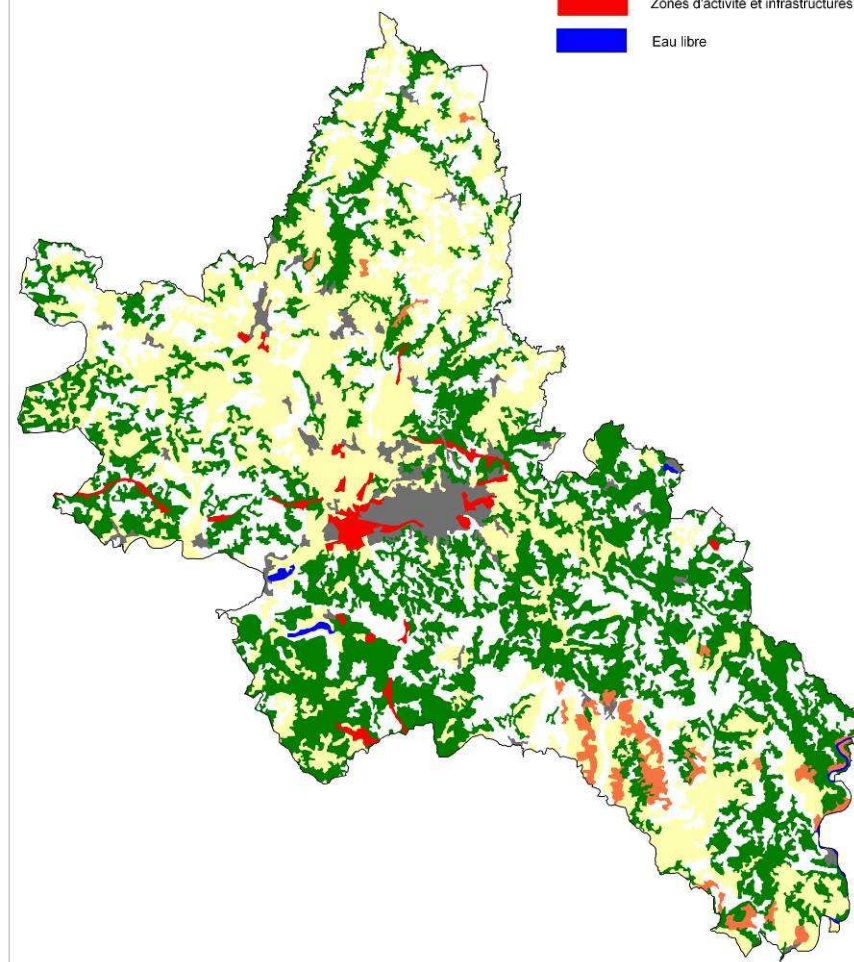
Les occupations agricole et végétale de l'espace représentent un élément clé de la composition des paysages du SCoT Sud Corrèze.

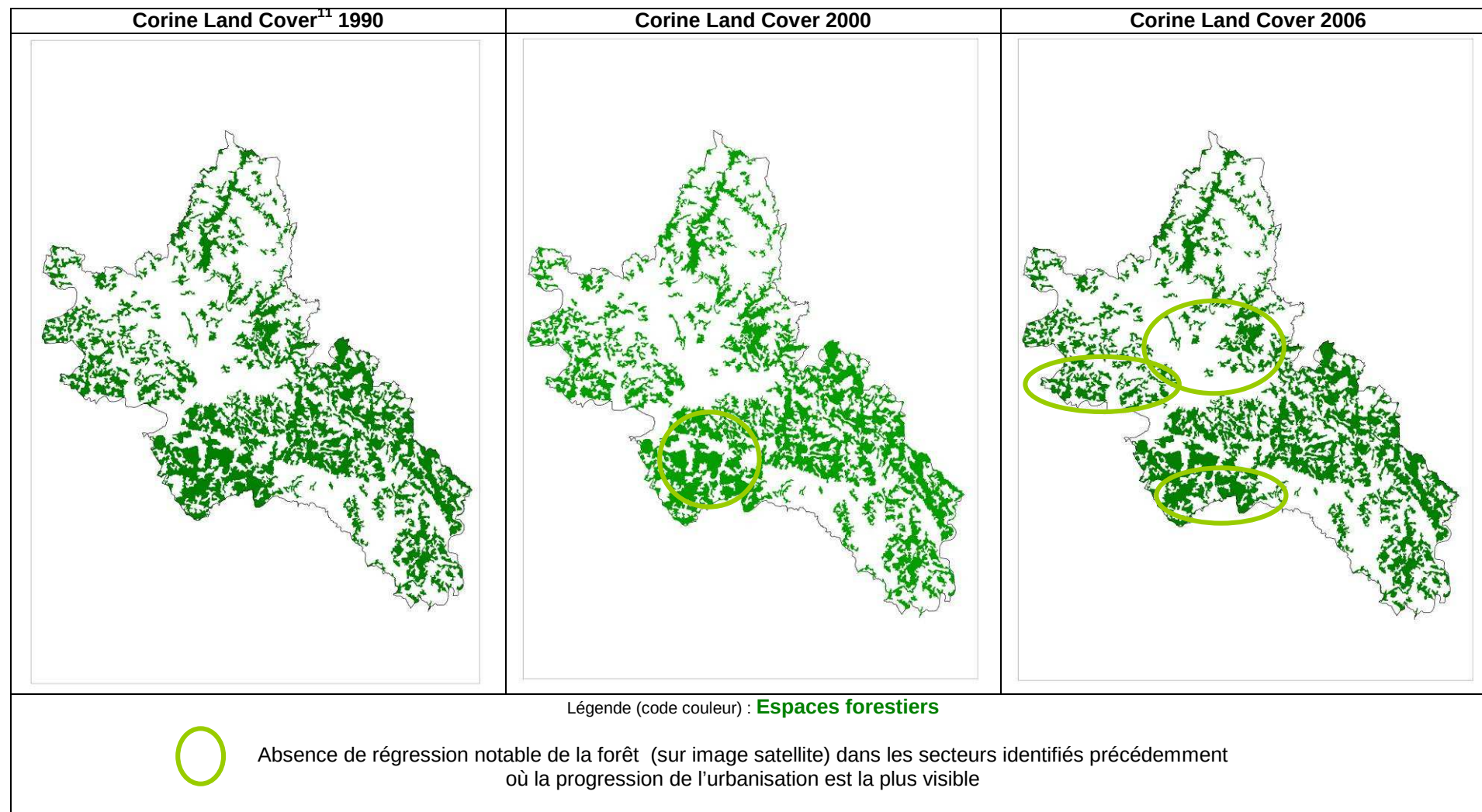
En constante évolution, ces occupations témoignent des modes de vie et du contexte socio-économique d'une époque (passage d'une agriculture familiale et vivrière à une agriculture intensive, épidémie de phylloxéra précipitant l'abandon de la vigne, exode rural faisant régresser les cultures au profit des forêts, orientation vers l'élevage bovin limousin dans les années 1970 amenant la domination progressive des prairies, évolution fluctuante des vergers traditionnels et intensification des pommeraies pour les adapter aux modes culturels d'aujourd'hui, ...). Les évolutions actuelles s'inscrivent dans la continuité de ces brefs rappels historiques.

Aujourd'hui, l'urbanisation et le développement des infrastructures de communication alimentent une concurrence redoutable entre les différentes formes d'occupation humaine de l'espace. Seuls les secteurs les plus dynamiques de l'agriculture et de la sylviculture concentrant les investissements les plus importants résistent.

ENJEUX RELATIFS A LA CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DANS LA QUALITE DES PAYSAGES

- Prendre en considération dans l'aménagement et la composition des paysages de demain les signaux du dynamisme de l'agriculture et de la sylviculture, très visibles dans les paysages.





¹¹ La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. La base de données CORINE Land Cover 2006, dite CLC 2006 a été réalisée à partir d'images satellitaires (SPOT 4 et IRS) de l'année 2006, d'une résolution de 20 mètres. L'échelle d'utilisation est le 1/100 000e.

5.4. Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier la qualité de l'environnement et la création d'emplois.

L'ambition première est de promouvoir un « territoire à vivre » où la protection et la préservation de l'environnement contribuent au développement local. L'environnement doit être pris en compte comme un système en fonctionnement, car la nature fonctionne avec les occupations humaines. Il s'agira d'étudier les inter-relations pour aboutir à un projet qui allie les fonctions « environnementale, sociale et économique ».

5.4.1. Réduire la production de déchets et assurer la gestion des déchets au plus près de leur production pour conforter l'économie locale et favoriser les économies d'énergie

sources : PAC (2009),
Schéma Directeur du Pays de Brive (1998)

Documents-cadres et référents de la « compétence déchet »

Le département de la Corrèze dispose d'un PDEDMA¹² approuvé par arrêté préfectoral du 3 octobre 1994. Ce plan a été révisé en 2004, pour prendre en compte une augmentation estimée de 0,3 % par an des tonnages de déchets collectés hors déchetterie jusqu'en 2013. Il permet ainsi d'anticiper les futurs besoins en moyens de collecte et de traitement à l'échelle du département. Une révision du PDEMA est engagée.

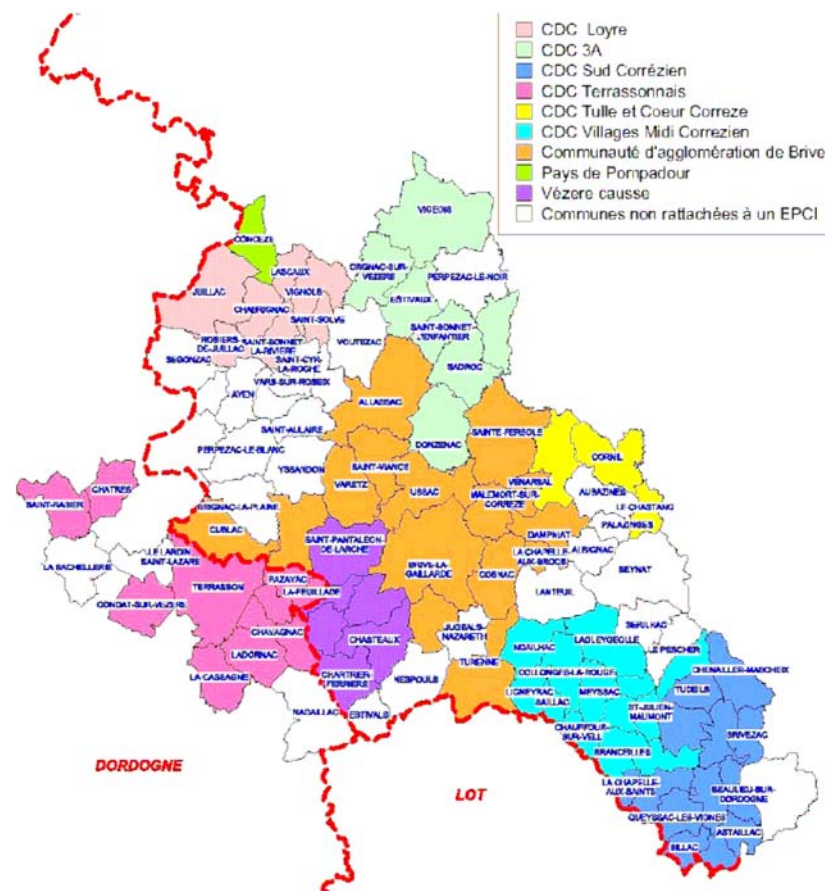
¹² La loi du 13 juillet 1992 prévoit que chaque département français doit être couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Ce plan coordonne l'ensemble des actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région de Brive, créé en 1973, dispose de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères pour 103 communes au total, dont l'ensemble des communes du SCoT à l'exception de Louignac et Salagnac. Le SYTTOM 19 est quant à lui compétent pour le transport et le traitement et est propriétaire de deux centres d'incinération.

Le SIRTOM a récemment lancé une étude sur l'organisation de la collecte des déchets et sur la performance du tri et de la valorisation. Les données qui suivent sont issues du rapport de phase 1 de cette étude.

Territoire couvert par le SIRTOM

Source : Etude d'optimisation de la gestion des déchets SYTTOM 19



Les équipements impliqués dans la gestion sélective des déchets

La collecte sélective a été mise en place sur l'ensemble du périmètre du SCoT mais les modalités de collecte diffèrent entre les communes.

Dans la zone urbaine de Brive, les ordures ménagères (OMr) sont collectées en porte-à-porte plusieurs fois par semaine tandis que dans les communes rurales cette collecte n'a lieu qu'une fois par semaine. Ces déchets sont ensuite valorisés dans l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Saint-Pantaléon-de-Larche sous forme d'énergie et de chaleur. Les résidus d'incinérations (mâchefers) sont réutilisés par les entreprises de travaux publics.

Les déchets recyclables (papiers, cartons, bouteilles plastique...) sont collectés en porte-à-porte sur Brive, mais doivent être amenés dans des points d'apport volontaire pour toutes les autres communes. Ainsi, 216 « Points Propres » sont répartis sur l'ensemble du territoire du SIRTOM depuis 2005, à raison d'un point de recyclage par commune minimum (les zones plus denses en comptent plusieurs, comme par exemple la ville de Brive qui en accueille 6). Le parc d'apport volontaire apparaît relativement homogène.

Ils sont ensuite acheminés au Centre de Tri, situé sur la commune de Saint-Jean-Lagineste (46) à 70 km au Sud de Brive, avant recyclage selon leur composition.

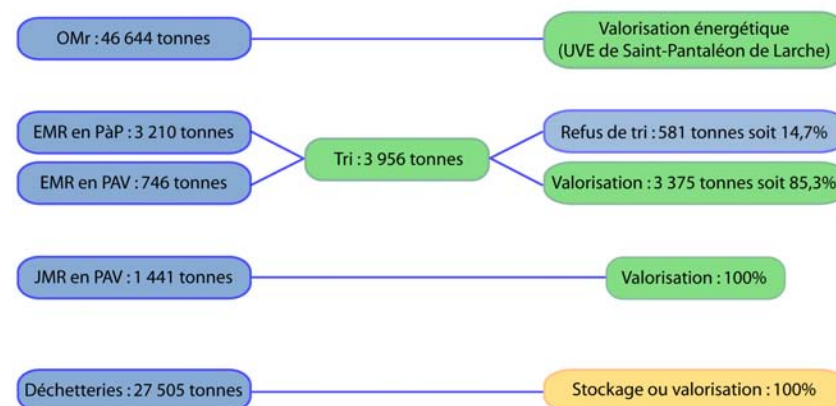
Le verre est collecté de façon systématique dans les bornes d'apport volontaire, au nombre de 1000 sur l'ensemble du SIRTOM soit 1 borne pour 130 habitants environ. Le verre collecté est directement acheminé vers un centre de recyclage.

Enfin, une opération incitative en faveur du compostage à domicile des déchets fermentescibles a été menée sur le territoire du SIRTOM. Ce sont 3 500 composteurs individuels qui ont été distribués aux habitants.

Pour la collecte des encombrants et autres déchets ménagers spéciaux, **13 déchèteries sont présentes sur le territoire du SCoT** et ouvertes au public. Le territoire du SIRTOM en compte 14 au total ce qui correspond à 1 déchèterie pour 9 700 habitants en moyenne, chiffre trop faible au regard de la prescription départementale d'1 déchèterie pour 5 000 habitants. Néanmoins, les équipements existants ont été disposés de façon à limiter les déplacements des usagers à 10 km environ.

Un centre d'enfouissement technique est présent sur le territoire de Brive la Gaillarde, au lieu dit Perbousie. Actuellement en réhabilitation, son utilisation dans le traitement des Déchets Industriels Banals (DIB) et des déchets ultimes diminuera progressivement jusqu'à sa fermeture. Celle-ci donnera lieu à la réalisation de travaux d'intégration du site dans l'environnement.

Synoptique du traitement des déchets sur le territoire du SIRTOM



Vers une plus forte valorisation des déchets

Depuis 2006, on constate une lente diminution du gisement d'ordures ménagères (ratio par an et par habitant), corrélé à une augmentation du tri sélectif. Néanmoins, le ratio moyen d'ordures ménagères collectées, de 313 kg/hab/an en 2008 reste supérieur à la moyenne nationale qui est de 291 kg/hab/an en milieu semi-rural. D'importantes disparités sont

Lexique

EMR = Emballages ménagers recyclables

JMR = Journaux, Magazines, Revues

Ordures ménagères

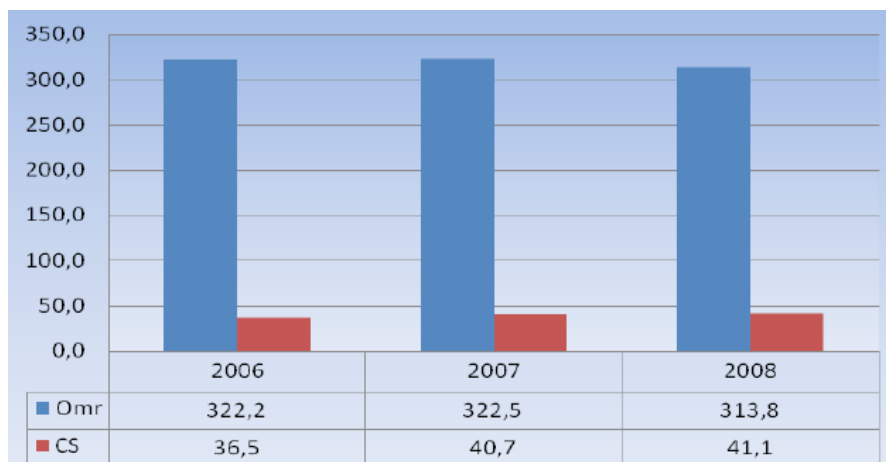
PAP = Porte à porte

PAV = Point d'apport volontaire

observées entre les communes puisque ce ratio varie de 183 jusqu'à 471 kg/an/hab/an. La progression des ratios de collecte sélective permet de dépasser, en 2008, les ratios nationaux pour la collecte en porte à porte essentiellement.

Le ratio moyen d'apport en déchèterie, de 210 kg/hab/an, est largement supérieur à la moyenne nationale qui ne s'élève qu'à 170 kg/hab/an (source ADEME).

Evolution des ratios (kg/hab/an) pour la collecte des ordures ménagères (Omr) et la collecte sélective (Cs) sur le territoire du SIRTOM



Source : Etude d'optimisation de la gestion des déchets SYTTOM 19

Les taux de refus, qui correspondent au rapport entre la quantité de matériaux mal triés (et donc réorientés vers une filière de traitement des ordures ménagères) et la quantité de déchets acceptés en centre de tri, sont très corrects en moyenne en ce qui concerne les emballages ménagers recyclables. Les performances globales de tri constatées sont bonnes par rapport à la moyenne nationale.

L'existence de multiples filières de traitement des déchets sur le territoire permet une bonne participation des usagers du SIRTOM à la valorisation

des déchets, avec des apports équivalents aux moyennes nationales. En outre, l'efficacité du tri sélectif est en augmentation concernant la collecte des EMR (porte à porte et apport volontaire) et du verre.

ENJEUX RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS

- ❑ *Traiter et valoriser les déchets au plus près de la source pour relancer l'emploi local, optimiser les coûts et réduire les impacts sur l'environnement.*
- ❑ *Identifier les actions à mener pour réduire le gisement d'ordures ménagères (développer le compostage individuel ? établir une tarification incitative ? ...) dans le cadre du PDEMA et tendre vers une plus forte valorisation des déchets.*

5.4.2. Un gisement local de matières premières en perte de vitesse

Sources : PAC (2009), Schéma Directeur du Pays de Brive (1998), DRIRE Limousin

Documents-cadres et référents en exploitation des ressources minières

Le schéma départemental des carrières de la Corrèze¹⁴ a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 avril 2000.

L'exploitation des ressources minières du territoire du SCoT

La production de granulats en Limousin est globalement marquée par un important déséquilibre entre les extractions de matériaux alluvionnaires, ressource rare, et celles de matériaux issus de roches massives, présents en abondance dans le sous-sol régional.

Au 1^{er} janvier 1998, 69 carrières étaient déclarées en Corrèze et 44 d'entre elles étaient exploitées, assurant la production d'environ 2.5 millions de tonnes de matériaux. En 2008, la Corrèze ne comptait plus que 34 carrières en activité, qui ont produit 1 890 000 tonnes de matériaux.

Cette diminution du nombre de carrière s'explique par la diminution des débouchés, au niveau national mais également au sein du département, où les gros chantiers (autoroutes, structures aéroportuaires) ne sont plus nombreux. Les carriers ont tous enregistré une baisse de production de 30 à 40% ces dernières années.

¹⁴ La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées. Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L 515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. La loi fait obligation aux schémas départementaux de prendre en compte : l'intérêt économique national, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze accueille 17 carrières réparties sur 14 communes. Deux d'entre elles seront prochainement fermées.

Carrières en cours d'exploitation sur le territoire du SCoT en 2010			
Commune	Lieu-dit	Matériaux	Utilisation
BEYNAT	Chargeanie	Leptynite	Dalles, pavés, viabilité ¹⁵
BRIVE	Jean Savy	Grès	Béton, sable
BRIVE	Dastres de Chastanet	Grès	Béton, sable
BRIVE	Lissoulière	Grès	Béton, sable
CHABRIGNAC	La perche	Diorite	Concassé, sable
CHASTEAX	Crochet	Calcaire	Viabilité, béton
COSNAC	Roches Longues	Grès	Béton, sable
DAMPNIAT	Le Sapinier	Gneiss	Viabilité
DONZENAC	Les Carrières	Schiste	Ardoises, dalles
LE PESCHER	Les Combes	Gneiss	Viabilité
LISSAC/S/COUZE	Puy Gérald	Calcaire	Viabilité, béton
NESPOULS	La Patouille	Calcaire	Pierres de taille
NESPOULS	Combe Derpras	Calcaire	Pierres de taille
PALAZINGES	Roc Labrazie	Leptynite	Pierres de taille

¹⁵ Les matériaux utilisés en viabilité sont des pierres de qualité insuffisante pour la fabrication d'un béton servant à la construction de bâtiments ou d'ouvrages d'art. Elles sont donc utilisées dans les revêtements de chaussée ou encore pour la fabrication de bétons de qualité moindre destinés à la confection d'éléments tels que des poteaux, petits murets, etc.

TURENNE	Le Mont Clauzel	Calcaire	Pierres de construction
VEGENNES	Au Chauzé	Calcaire	Viabilité
VOUTEZAC	Le Bois de Ceyrat	Quartz	Viabilité

Pendant leur exploitation, les carrières peuvent être sources de nuisances pour leurs riverains telles que les vibrations des tirs de mines, le bruit des installations ou encore la poussière créée par les mouvements d'engins sur les pistes. La DRIRE veille à ce que ces nuisances soient les moins gênantes possibles pour le voisinage, dans le respect de la réglementation et des engagements pris par l'exploitant lors de sa demande d'autorisation.

Pour cela, elle impose désormais des exigences d'exploitation plus contraignantes lors des demandes de renouvellement d'exploitation, afin de réduire les nuisances liées au bruit, à l'émission de poussières, etc.

Ainsi, **les carrières présentent sur le territoire du SCoT Sud Corrèze ne génèrent que peu de nuisances pour les riverains** (pas de plaintes spécifiques enregistrées).

La DRIRE veille également à ce que l'impact visuel des carrières soit le plus limité possible. D'une manière générale, l'impact visuel des carrières corréziennes est limité compte tenu de la topographie et de la faible surface moyenne des exploitations. Quelques situations particulières viennent néanmoins pondérer ce constat :

- la carrière de Chasteaux forme un front uniforme de 50m perçu à plus de 10km de distance,
- la carrière de Saint-Hilaire-Peyroux, commune limitrophe du territoire du SCoT, présente une très forte covisibilité avec le village d'Aubazine et la RN89.

Enfin, la **DRIRE encadre le réaménagement et la réhabilitation des exploitations après la cessation d'activité**. L'objectif est, d'une part, de sécuriser les sites et, d'autre part, de favoriser leur intégration dans le paysage. **Les techniques ont évolué ces dernières années en faveur d'une réhabilitation visuelle plus naturelle et d'une meilleure prise en compte de la biodiversité**. Ainsi, différentes techniques sont mises en œuvre pour favoriser la création d'écosystèmes (maintien de petites mares

en pente douce) ou pour permettre l'accueil de la faune sauvage sur le site (création d'aspérités sur les fronts de taille pour permettre le nichage des rapaces).

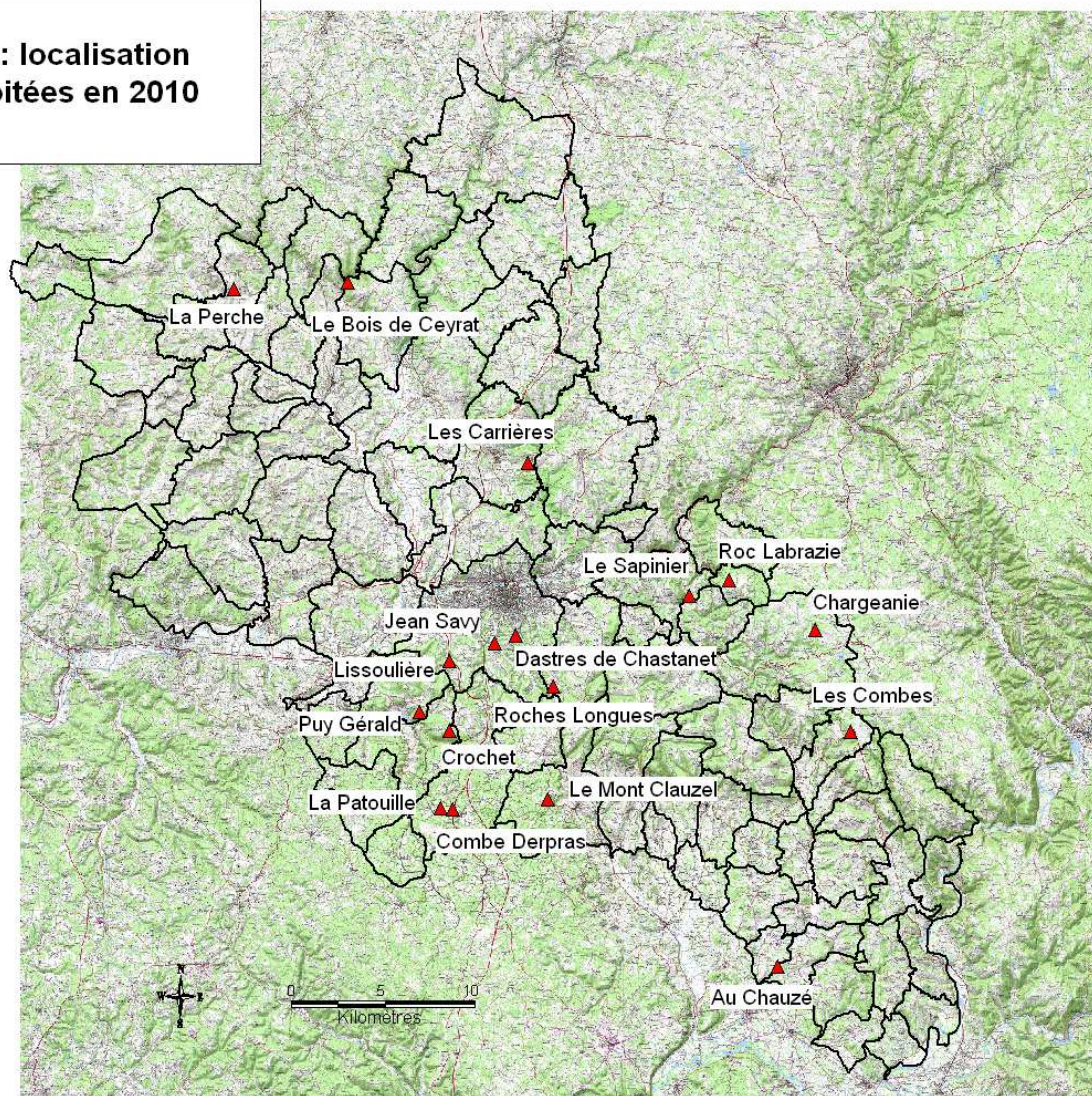
ENJEUX RELATIFS AUX RESSOURCES DU SOL

- ❑ *Préférer l'extension des carrières existantes à l'ouverture de nouveaux sites, lorsque cela est compatible avec les sensibilités environnementales locales, afin de limiter l'impact sur le paysage.*
- ❑ *Lors de la remise en état des carrières en fin d'exploitation, privilégier les techniques de réhabilitation les plus douces et qui permettent le retour d'une faune et d'une flore diversifiées.*

SCOT Sud-Corrèze: localisation des carrières exploitées en 2010

Légende:

- ▲ Carrière
- Commune
- Crochet Lieu-dit



5.4.3. Une qualité d'air préservée des pollutions

sources : PAC (2009), Lim'Air

Documents-cadres et référents en matière de veille sur la qualité de l'air

Depuis novembre 1996, la surveillance de la qualité de l'air en région Limousin est assurée par Lim'Air, organisme agréé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Au travers des différents outils scientifiques et techniques, LIMAIR appréhende les variations de la qualité de l'air tout au long de l'année et répond à ses missions de mesure et d'information.

Ces actions sont mises en place en conformité avec les objectifs du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Celui de la région Limousin, approuvé par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2001, vise à bâtir une politique d'amélioration de la qualité de l'air par la mise en place d'actions planifiées.

La qualité de l'air sur le territoire du SCoT Sud Corrèze

Le réseau de surveillance Lim'Air est composé de plusieurs stations de mesures réparties sur l'ensemble de la région, dont une est présente dans le périmètre du SCoT, à Brive. Il s'agit d'une station installée en zone urbaine dense, qui mesure le niveau d'exposition moyen de la population, en retrait des sources d'émissions importantes (industries, grosses infrastructures de transport). Elle mesure plusieurs polluants dont :

- les PM10 (particules < 10 µm) : pollution émise par les transports, le chauffage, et toute activité produisant de la poussière (travaux,...),
- le SO2 (dioxyde de soufre) : pollution majoritairement émise par les industries et le chauffage,
- le NO2 (dioxyde d'azote) et le NO (monoxyde d'azote) : pollution majoritairement émise par les véhicules de transport,
- l'O3 (ozone) : polluant indirect, avec pour principale source les véhicules de transport,
- le CO (monoxyde de carbone) : pollution majoritairement émise par les véhicules de transports.

Sur le territoire du SCoT, les polluants émis dans l'atmosphère proviennent principalement du trafic routier, notamment sur les grands axes de circulation que sont les autoroutes A20 et A89. Les mesures faites à proximité de ces axes de circulation montrent que le niveau de pollution à 5m d'un tronçon routier est de 3 à 5 fois plus élevé qu'à une distance de 200m environ.

Quelques établissements industriels ainsi que l'usine d'incinération des ordures ménagères située à Saint-Pantaléon-de-Larche sont également à l'origine de pollutions atmosphériques.

Les rapports d'analyses de ces dernières années font état d'une qualité d'air globalement bonne sur la commune de Brive-la-Gaillarde et ses alentours. Les normes et les objectifs de qualité sont globalement respectés, pour l'ensemble des polluants. Ainsi, aucune procédure d'alerte n'a été déclenchée en 2007.

	NO ₂	PM10	SO ₂	CO
Brive la Gaillarde (proche D 1089)	47 µg/m ³	19 µg/m ³	0,5 µg/m ³	1 mg/m ³
Objectifs de qualité	40 µg/m ³	30 µg/m ³	50 µg/m ³	
Normes	46 µg/m ³	40 µg/m ³	20 µg/m ³	10 mg/m ³

Résultats par polluant de l'étude de la qualité de l'air réalisée en 2005 (Source : Lim'air)

Quelques épisodes de dépassement des objectifs de qualité ont été observés les années précédentes pour le dioxyde d'azote, à mettre en lien avec la proximité d'un axe de circulation fréquenté et à relativiser au regard du positionnement de la station de mesure, les taux étant plus élevés sur ce secteur qu'en moyenne sur le territoire communal.

Un inventaire des émissions de gaz à effet de serre est actuellement en cours de réalisation par Lim'Air et devrait être disponible en fin d'année 2010.

ENJEUX RELATIFS A LA QUALITE DE L'AIR

- ❑ *Maximiser la performance environnementale des nouveaux projets d'aménagement et encadrer l'expansion des déplacements individuels (développement urbain stratégique, promotion des transports collectifs,...) afin de conserver, voire améliorer la qualité de l'air.*
- ❑ *Prendre en compte les dispositions du Plan de Déplacements Urbains (en cours) visant à réduire l'impact des déplacements sur la qualité de l'air.*

5.4.4. Une population faiblement impactée par les nuisances sonores

Zoom technique ...

Le dB(A) est l'unité acoustique utilisée pour mesurer l'intensité du bruit. Il est généralement admis qu'en milieu urbain, un environnement sonore moyen inférieur à 65 dB(A) en LDEN (mesures moyennes sur 24h) et à 60 dB(A) en LN (mesures de 22h à 6h) peut être considéré comme acceptable.

Cartographier le bruit pour identifier les zones les plus exposées

Les dispositions du code de l'environnement (articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11) reprenant en droit français la directive européenne 2002/49/CE, prévoient que le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations soit évalué pour faire l'objet d'actions tendant à le prévenir ou à le réduire.

Les cartes de bruit des grandes infrastructures routières et des grandes agglomérations sont élaborées en deux temps.

La phase actuelle concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants, les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains.

Pour cette première échéance, les seules cartes de bruit des infrastructures routières ci-après ont été arrêtées le 22 décembre 2008 :

- pour le réseau routier national : l'autoroute A20 dans sa totalité ;
- pour le réseau routier départemental : la RD 1089 dans la traversée de Brive la Gaillarde, Malemort-sur-Corrèze pour partie et Ussac ;
- pour le réseau routier communal : l'avenue Jean-Charles Rivet, la rue Marcelin Roche et l'avenue Jean Moulin à Brive-la-Gaillarde.

A partir de ce travail de cartographie, un décompte des populations exposées a été réalisé pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln. Il est présenté dans les tableaux suivants pour chacun des axes précédemment cité.

Estimation de l'exposition des populations au bruit routier

Axe	Nombre de personnes exposées - Lden en dB(A)				
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[
A20	1726	591	152	46	8
RD 1089	1804	970	424	171	139
Avenue Jean-Charles Rivet	93	24	48	7	4
Rue Marcelin Roche	194	106	65	21	0
Avenue Jean Moulin	63	34	17	2	0

Axe	Nombre de personnes exposées - Ln en dB(A)				
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[
A20	981	373	82	9	8
RD 1089	1179	517	201	0	139
Avenue Jean-Charles Rivet	29	48	7	12	0
Rue Marcelin Roche	124	67	52	0	0
Avenue Jean Moulin	38	18	2	8	0

Source : Rapport de synthèse – Cartes de bruit stratégiques – Grands axes routiers du département de la Corrèze - MEEDDAT

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre : un impact concentré sur le cœur urbain du territoire

Certaines infrastructures de transport font l'objet d'un classement afin de prévenir les habitants contre le bruit émis par celles-ci, grâce à la définition de prescriptions en matière d'isolation des constructions, réglementées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Ainsi, intégré dans les annexes du PLU, ce classement permet d'informer le constructeur des normes et des obligations créées en matière d'isolement acoustique par le classement relèvent du Code de la Construction et de l'Habitation (R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3). Le classement n'empêche pas la construction, n'institue pas de Servitude d'urbanisme et ne fait pas l'objet de prescription dans les arrêtés de permis de construire.

Le territoire du SCoT est traversé par de nombreuses infrastructures de transport (A20, A89, RD 1089, voie ferrée...). Elles sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur maximale dépendant de la catégorie (cf. tableau ci-dessous et carte page suivante). Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents d'urbanisme et mentionnés dans les certificats d'urbanisme (CU). Les secteurs ainsi délimités indiquent les zones dans lesquelles l'isolation acoustique de façade constitue une règle de construction.

Critères de classement sonore des infrastructures de transport

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300 \text{ m}$
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250 \text{ m}$
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100 \text{ m}$
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30 \text{ m}$
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10 \text{ m}$

28 communes du territoire du SCoT sont concernées par un arrêté de classement sonore mais l'exposition du territoire et de sa population au bruit liée aux infrastructures de transport terrestre reste modérée, en accord avec son contexte rural dominant. Néanmoins, dans

l'agglomération de Brive, les zones soumises aux nuisances sonores sont plus importantes.

Les nuisances sonores liées au trafic aérien

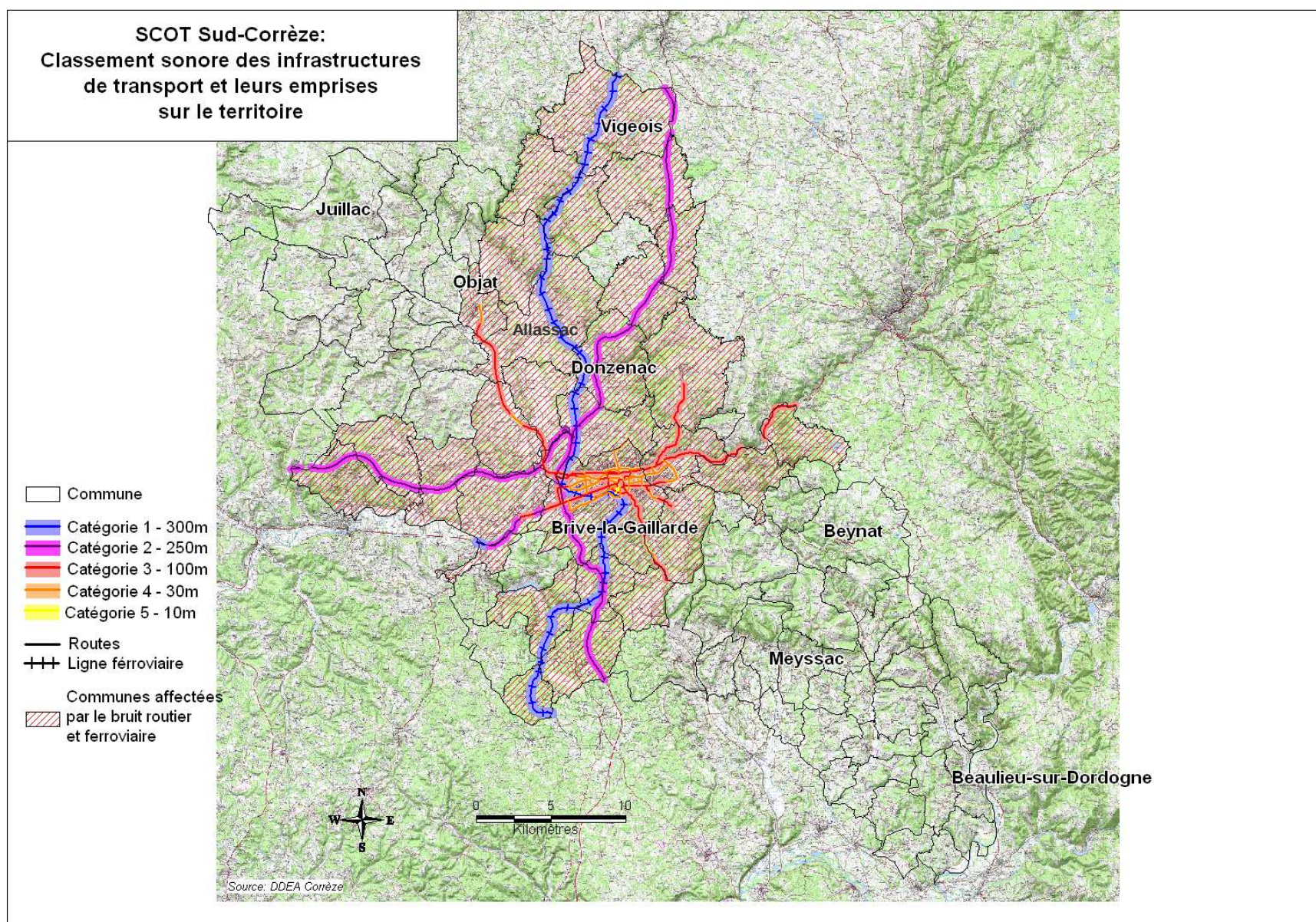
Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un outil réglementaire dont l'objectif est de maîtriser l'urbanisation future dans les zones exposées à terme au bruit des avions. Il repose sur des prévisions d'exposition au bruit des communes riveraines prenant en compte les conditions d'exploitation de l'aéroport envisagées à long terme. Ce plan limite les constructions de bâtiment autour des aéroports en fonction de leur type d'activité (habitat, enseignement, locaux à caractère sanitaire et social, etc.). Il comporte 3 zones délimitées selon un indice de gêne sonore.

La commune de Brive-la-Gaillarde était concernée par les nuisances sonores de l'aéroport de Brive-Laroche. Ce site n'était plus adapté au trafic aérien et sa fermeture a été simultanée avec l'ouverture du nouvel aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne. Le nouvel aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne, basé sur la commune de Nespouls et ouvert le 15 Juin 2010, est soumis au PEB approuvé par arrêté inter-préfectoral signé le 15 mars 2005 par le préfet du Lot et le 21 mars 2005 par le préfet de la Corrèze.

Par ailleurs, afin d'assurer son développement dans les meilleures conditions, une charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Vallée de la Dordogne a été établie entre les différents acteurs liés à l'équipement. Ses signataires s'engagent, entre autres, à limiter le bruit lié à l'exploitation de ce nouvel équipement. Dans ce but, l'un des objectifs de la charte consiste à équiper les aéronefs effectuant des tours de piste ou de la voltige de dispositifs réducteurs de bruit. En outre, les aéronefs les plus bruyants seront interdits sur le site.

ENJEUX RELATIFS AUX NUISANCES SONORES

- ❑ *Préserver les habitants des nuisances sonores générées par les infrastructures de transport.*
- ❑ *Inciter les collectivités locale à identifier les points noirs de bruit routier pour mettre en place des mesures de résorption, aujourd'hui subventionnées.*
- ❑ *Anticiper les impacts des projets d'infrastructures (doublement du barreau A20/A89, projet Voie d'avenir, etc.).*
- ❑ *Proposer une réelle alternative modale afin de limiter les déplacements individuels et donc les nuisances sonores qui en découlent.*



5.5. Réduire la consommation des énergies fossiles

Zoom sur les objectifs nationaux...

Au niveau national, la politique de l'énergie est régie par 3 principaux documents dits « documents cadres ». L'ordonnance du 3 juin 2004, portant transcription de la directive européenne du 27 juin 2001, définit la maîtrise de l'énergie comme un thème essentiel et transversal, c'est-à-dire qu'il détermine des enjeux communs pour les thématiques qui peuvent être liées à l'énergie (réchauffement climatique, ressources naturelles, pollution). Elle impose aux documents d'urbanisme l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement, et notamment sur les aspects énergétiques. Elle positionne donc clairement la prise en compte de l'énergie au cœur des considérations environnementales.

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE), du 13 juillet 2005, fixe des objectifs qualitatifs en matière de choix énergétiques, et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Elle prévoit par exemple la couverture de 10% des besoins énergétiques des Français par les énergies renouvelables en 2010.

Entre autres mesures pratiques, la loi POPE clarifie le rôle que jouent les collectivités locales dans le traitement des enjeux énergétiques, qui voient ainsi leur champ d'intervention étendu. Elle insère également un nouveau chapitre dans le code de l'urbanisme, « dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat », qui :

- *Autorise la densification pour favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux équipements d'économie d'énergie,*
- *Autorise la promotion des énergies renouvelables dans le règlement des documents d'urbanisme locaux.*

5.5.1. Un contexte régional favorable

Source : Région Limousin

La Région, avec l'ADEME et l'Etat, amplifie ses actions pour lutter contre le changement climatique et protéger l'environnement. Elle s'est engagée avec ses partenaires dans un programme d'actions unique, le Plan Climat régional, dès juillet 2006. Un diagnostic territorial permettant d'apprécier le profil du Limousin en matière d'émissions de Gaz à Effet de Serre, d'analyser ses points forts et faibles face aux enjeux puis d'identifier ainsi les secteurs prioritaires d'action à mettre en œuvre a été réalisé en 2008. Ce travail est intégré dans les démarches en cours au niveau régional, en particulier le SRADDT et l'Agenda 21 régional, ainsi que l'ensemble des travaux qui les accompagnent. Ce SRADDT s'articule autour de trois volets : une analyse prospective des potentialités du territoire, la rédaction d'une charte régionale d'aménagement et la production de documents cartographiques. Il intègre également la thématique des transports par le Schéma régional de transport. Actuellement le SRADDT n'est pas opposable aux particuliers mais il précise les orientations fondamentales d'aménagement en lien avec le développement durable. La Région dispose aujourd'hui d'un projet de charte construit à partir des rencontres des acteurs du territoire.

Un Schéma régional climat air énergie (SRCAE), document intégrant dans un seul et même cadre divers documents de planification ayant un lien fort avec l'énergie et le climat (le PRQA, le Schéma régional éolien, le Plan climat régional, ..) a été mis en œuvre et son décret d'application devrait paraître courant 2011. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les orientations du SRCAE et les Plans Climat Territoriaux être compatibles.

Afin de favoriser l'implication des territoires dans la lutte contre le changement climatique, la Région propose une aide financière aux collectivités locales qui souhaitent s'engager dans la réalisation d'un Plan Climat Territorial, d'un diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre (de type Bilan Carbone® par exemple), dans l'élaboration d'un agenda 21 ou encore d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®).

La Région encourage également les opérations de maîtrise de l'énergie pour les collectivités locales ainsi que les opérations relevant du tertiaire

public, en soutenant les investissements dans les domaines du solaire thermique et photovoltaïque, de la géothermie à capteurs verticaux ; du bois énergie et de la microhydraulique.

Des subventions sont également accordées aux particuliers et aux entreprises désireux d'utiliser les énergies renouvelables

5.5.2. Une faible valorisation des énergies renouvelables malgré une ressource locale disponible

Sources : CRPF Limousin, ADEME Limousin, CAB

Les actions engagées dans la traduction des choix du Grenelle de l'Environnement redonne une place importante aux énergies renouvelables. Il s'agira, dans le cadre du SCoT, de proposer des actions et outils qui permettront d'orienter leur développement au profit de l'économie locale et concilier leur déploiement avec les objectifs précédemment exprimés en matière de préservation des paysages ou du patrimoine (évaluer et encadrer leurs impacts).

Le développement de ces énergies doit donc être promu mais également orienté (notamment sur des secteurs artificialisés) et contrôlé.

L'énergie éolienne inadaptée au contexte

L'implantation d'éoliennes est régie, en Limousin, par le Schéma Régional Éolien. Il permet d'identifier les enjeux particuliers de l'éolien dans la région, de coordonner les projets, et ainsi, en évitant leur développement anarchique, de garantir la réussite des projets en harmonie avec leur lieu d'implantation. L'installation d'éolienne doit respecter certaines contraintes. C'est pourquoi leur implantation est impossible ou difficile :

- à moins de 500 m d'une zone urbanisée
- dans les zones de servitudes aéronautiques
- dans ou à proximité des sites inscrits ou classés, des monuments historiques, des ZPPAUP...
- à moins d'1 km d'une zone naturelle protégée ou inventoriée (ZNIEFF, Natura 2000...)

Le territoire du SCoT est largement concerné par de tels espaces, ce qui complique l'implantation d'éoliennes.

En outre, même si une éolienne entre en production électrique à partir de 4 m/s, la faisabilité financière d'un parc est généralement conditionnée à une vitesse minimum de 5,8 m/s. Or, la vitesse du vent à 80m de hauteur, sur l'ensemble du territoire du SCoT Sud corréze, est estimée inférieure à 5,5 m/s, dans le schéma régional.

Au regard de ces éléments, le territoire est considéré comme défavorable à l'implantation d'éoliennes.

Le bois-énergie : une filière à structurer

Le bois apparaît comme la principale source d'énergie renouvelable du Limousin, les espaces forestiers couvrant 33% du territoire régional.

Pourtant, en 2005, la région n'exploitait annuellement sa forêt qu'à hauteur de 48%, contre 60% en moyenne nationale. Suite au premier appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en 2003 (le CRE 1) pour des centrales alimentées à partir de biomasse et à la sélection de 4 projets en Limousin, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du Limousin a réalisé une estimation du gisement régional pour la production de plaquettes forestières, afin de confirmer ou non, les capacités de la forêt limousine pour répondre aux demandes supplémentaires générées par les nouveaux projets. Cette étude, réalisée en 2005, a évalué à 700 000 m3/an au minimum la production non valorisée d'ores et déjà mobilisable, chiffre permettant d'**envisager sereinement le développement d'une filière bois énergie en Limousin, y compris industrielle.**

Une charte forestière intégrant un plan d'approvisionnement bois, dont l'objectif est de quantifier précisément la ressource mobilisable et les modalités de mise en œuvre de leur exploitation, est en cours d'élaboration sur le territoire du Pays de la Vallée de la Dordogne.

Le CRPF est très favorable au développement du bois énergie, cette ressource permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par le chauffage des bâtiments mais aussi de valoriser et

entretenir les boisements et de **créer des emplois locaux** via la création de nouveaux débouchés pour la sylviculture.

Ainsi, le CRPF est un des acteurs majeur du développement de la filière Bois-énergie. Il propose un pré-diagnostic afin d'aider les particuliers et les collectivités à réfléchir au projet le plus adapté à leur situation. 71 pré-diagnostic ont été réalisés chez des particuliers en 2007. Le CRPF assiste aussi les professionnels du bois dans la création d'une filière d'approvisionnement, et les associations pour informer la population. Parmi les projets retenus lors de l'appel à projet dit CRE 1, seul celui de Saillat, dans la Haute-Vienne, a abouti. Mais depuis, deux nouveaux appels à projet ont été lancé. Le CRE3 a retenu 32 projets en France dont 3 situés dans le Limousin (Limoges, Moissannes et Egletons).

Le Conseil Régional du Limousin a joué et joue un rôle important dans le développement de cette filière bois au travers de deux documents d'engagement des acteurs :

- La charte « bois construction environnement 2006-2010 » qui doit permettre l'augmentation significative de la part du bois dans les constructions.
- Le contrat de progrès de la filière forêt-bois signé avec l'Etat et l'Association du pôle interrégional du bois (APIB) pour développer la filière et ses entreprises associées.

A l'heure actuelle, la filière bois du département de la Corrèze n'est pas réellement structurée. Néanmoins, cette question est actuellement en étude par les principaux acteurs de la filière (CG, représentants des propriétaires forestiers, chambre d'agriculture, etc...) qui souhaitent contribuer à son développement, au regard notamment du gisement mobilisable

La Ville de Brive projette par ailleurs la création d'un réseau de chaleur sur le quartier des Chapélies, alimenté par une ou deux chaufferies bois énergie. Le projet pourrait s'étendre jusqu'à la piscine municipale (équipement dont les besoins énergétiques sont élevés) et concerner ainsi 7 équipements communaux, 300 à 400 logements privés et près de 400 logements HLM. Des études complémentaires sont en cours.

Beaulieu-sur-Dordogne prévoit également la création d'un réseau de chaleur alimenté au bois afin de chauffer une maison de retraite, un

collège, quelques équipements publics et une quarantaine de logements collectifs.

De nombreuses réalisations existent par ailleurs dans le privé mais il s'agit le plus souvent d'entreprises liées à l'exploitation du bois (parqueteries, tonnellerie...) qui utilisent leurs propres déchets.

L'exploitation de la géothermie

Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. On distingue généralement :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur
- Les géothermies basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C) (utilisation industrielle).

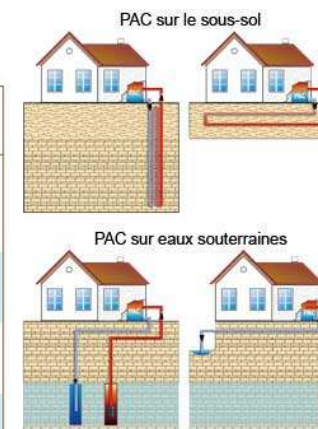
La géothermie très basse énergie est exploitée à l'aide de pompes à chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines contenues dans le sol. L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur du bâtiment jusqu'à la PAC grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle peut être utilisée pour chauffer ou rafraîchir des locaux.

Typologie des bâtiments en fonction de la ressource géothermale

Débit du forage	Puissance de chauffage (*) (KW)	Type d'usage
< 8 m³/h	moins de 40	Pavillon 100 m² - Petits bâtiments jusqu'à 500 m² (mairie, école)
8 à 20 m³/h	moins de 100	Petit logement collectif (10 appartements) - Bâtiments jusqu'à 1 500 m²
20 à 40 m³/h	100 à 200	Logement collectif (50 appartements) - Grand Centre administratif
> 40 m³/h	plus de 200	Collège - Lycée - Maison de retraite - Supermarché - Bâtiment de 3 000 m² et plus

(*) dépend aussi de la classe d'isolation thermique des bâtiments (neuf / ancien)

(**) possibilité de couvrir une partie seulement des besoins de chauffage (exemple Hôpitaux)



Représentation schématique des différentes PAC

Les caractéristiques hydrogéotechniques du territoire du SCoT ne permettent le développement d'une géothermie sur nappe, les ressources aquatiques souterraines étant très faibles. La géothermie verticale sur sol est en revanche facile à mettre en œuvre et rapidement rentable, plus spécifiquement dans le cas de constructions neuves.

Si les particuliers sont assez nombreux à recourir à cette source d'énergie, les réalisations d'envergure par les entreprises ou les collectivités locales sont plus rares. Quelques initiatives peuvent cependant être signalées :

- un centre aéré sur Brive est équipé de 4 puits géothermiques permettant de couvrir une partie des besoins en chaleur,
- les communes de Beynat, Beaulieu-sur-Dordogne et Meyssac prévoient de coupler sur des équipements liés à la petite enfance des panneaux solaires avec des sondages géothermiques verticaux, afin de couvrir les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire.

Un gisement solaire à valoriser

L'énergie solaire est utilisée de 2 façons principales :

- Le solaire thermique : L'énergie est récupérée par des capteurs thermiques (ou « moquette solaire ») lors des périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment. Un dispositif de stockage et le couplage avec d'autres énergies d'appoint sont nécessaires. En moyenne, la surface nécessaire pour un système solaire thermique combiné varie de 10m² à 30m².
- Le solaire photovoltaïque : Il s'agit ici de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les panneaux nécessaires sont encore coûteux, mais leur implantation est aidée par des fonds publics.

Le potentiel solaire est calculé en kWh d'énergie solaire reçue par m² de panneau solaire et par an (cf. carte). Dans la région Limousin, un m² de panneau photovoltaïque peut produire en une année 130 kWh en moyenne. Sachant que la consommation moyenne annuelle d'une famille de 4 personnes est de 4 000 kWh, 10 m² de panneau photovoltaïque peuvent couvrir 33% de ses besoins en électricité en moyenne. En ce qui

concerne le solaire thermique, qui permet la production d'eau chaude et de chauffage, 10m² à 30m² de panneaux permettent une économie d'électricité de 25% à 60% au regard des besoins annuels d'une famille de 4 personnes.

En 2009, le Département a affiché sa volonté d'accompagner l'émergence de ce type d'énergie en instaurant un programme expérimental d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des agriculteurs ou de tout autre porteur de projet inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), permettant à ces derniers de vendre l'énergie ainsi produite. Au vu du succès remporté par cette opération qui accompagne la modernisation du patrimoine immobilier et la diversification des activités du monde agricole, le Conseil général a décidé en 2010, de reconduire ce programme destiné aux "professionnels", mais également d'élargir son aide en mettant en place un nouveau programme à l'intention des particuliers.

Un imposant projet de centrale solaire a par ailleurs été lancé sur la zone d'activités de la Montane, au Nord de Tulle. Les panneaux photovoltaïques couvriront une surface de 70ha environ, actuellement en friche. Cette installation d'envergure (la 2^e plus grande en France) devrait pouvoir être exploitée début 2012. D'une puissance maximale de 24 MW, elle devrait produire l'équivalent de la consommation annuelle de 11 000 habitants en électricité. Ce mode de production d'énergie pourrait éviter le rejet de 8 400 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère chaque année.

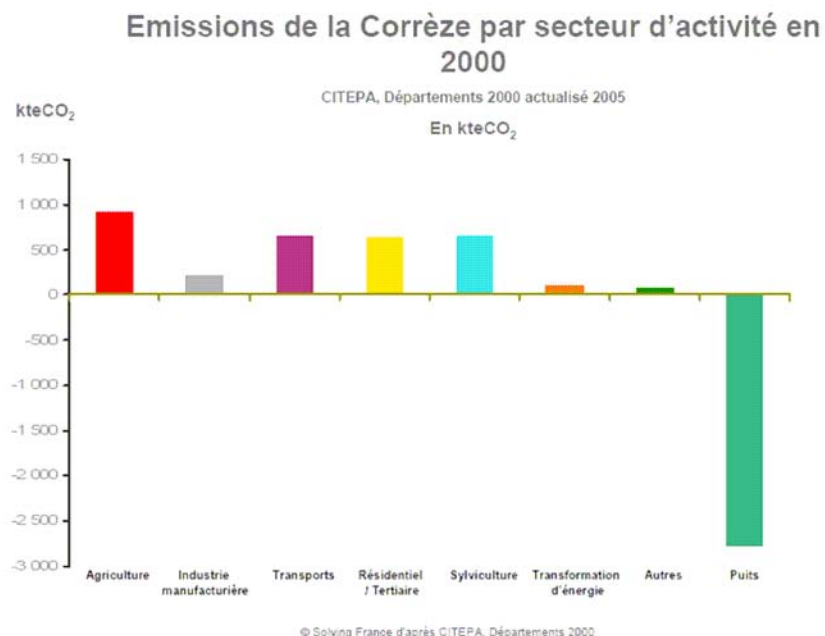
En ce qui concerne le solaire thermique, les réalisations sont assez nombreuses chez les particuliers qui utilisent principalement cette source d'énergie pour la couverture des besoins en eau chaude sanitaire.

Le secteur est en revanche beaucoup moins dynamique dans le domaine public sur le sud de la Corrèze. Très peu de réalisation de grande ampleur ont vu le jour jusqu'à présent. La plupart des opérations concernent des surfaces de panneaux inférieures à 10m².

Quelques projets sont cependant à l'étude sur Brive (2 projets de 20m² de panneaux thermiques pour des logements HLM) et Beynat (maison de retraite) notamment.

5.5.3. Connaître les points faibles du territoire avant de mettre en œuvre des actions de réduction de la consommation énergétique

Le bilan régional des émissions de gaz à effet de serre de la région limousin a été réalisé dans le cadre du diagnostic du Plan Climat Région. Celui-ci révèle notamment que, à périmètre comparable, **le Limousin se classe en 21ème position des émissions (équivalent CO₂) par région de métropole. La Corrèze ne génère que 7% des émissions régionales**, tandis que la Creuse est à l'origine de 16% d'entre elles et la Haute-Vienne de 77%. Cette différence majeure s'explique d'une part par la faible concentration d'industries manufacturières et la plus faible part des activités agricoles, au regard des autres départements, et d'autre part par la plus forte concentration de puits de carbone, terme désignant les réservoirs naturels ou artificiels qui absorbent le carbone de l'atmosphère ou les processus, activités ou mécanismes qui éliminent de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol, ou un précurseur d'un gaz à effet de serre. Les principaux puits naturels sont les forêts en cours de formation.



Malgré cette situation en apparence correcte, **la région présente certaines faiblesses au regard de sa dépendance énergétique**. Ainsi, l'attractivité périurbaine est mal maîtrisée, ce qui engendre la **poursuite de l'étalement urbain et donc un renforcement des besoins en transports**. Or, les transports représentent la deuxième source de gaz à effet de serre en Corrèze, derrière l'agriculture. Par ailleurs, **le parc de logements est considéré comme vétuste**, 40% de l'habitat du Limousin étant antérieur à 1948 et présentant donc une très mauvaise performance énergétique.

Cependant, la région dispose d'opportunités pour améliorer la situation actuelle vis-à-vis de sa dépendance énergétique et de sa contribution au changement climatique :

- une **politique régionale de développement durable** mise en place progressivement (Plan Climat, SRADDT, Agenda 21),
- des **collectivités territoriales engagées** (Agenda 21 de la Corrèze et de nombreuses communes départementales, Plan Climat du PNR des Millevaches, diagnostic énergétique des bâtiments du Conseil Général de Corrèze, Bilans Carbone® ...),
- une **gisement forestier mobilisable pour le bois énergie**,
- ...

La consommation énergétique des constructions existantes, qu'il s'agisse d'habitat, d'entreprises ou d'équipements publics, est élevée en Corrèze et responsable d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre. Pour intervenir efficacement sur le parc existant, il faut disposer d'éléments de constat permettant de définir des leviers d'actions : quels sont les bâtiments les moins performants, sur quelles parties des bâtiments intervenir pour plus d'efficacité...

Pour cela, l'Agglo de Brive ainsi que les Communautés de communes Vézère Causse et des Portes du Causse ont engagé la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et communautaires, qui conduira à la définition d'actions à mettre en œuvre pour réduire l'empreinte énergétique de ces collectivités. Le premier sera finalisé avant Juin 2010 tandis que le second débutera. Les Communautés de communes des 3A et du Pays de l'Yssandonnais, ainsi que du canton de Beynat, ont déjà réalisé le leur.

La commune de Brive-la-Gaillarde intervient déjà sur ses équipements scolaires en remplaçant, au fur et à mesure des travaux à réaliser, l'éclairage par des systèmes plus récents permettant de limiter la consommation énergétique : détecteurs de présence, autorégulateurs en fonction de la luminosité naturelle, etc.

Des projets ambitieux ont également été engagés par Brive concernant la performance énergétique des nouveaux bâtiments. Ainsi, la Ville souhaite construire, dans le quartier Estavel, un gymnase de 2 300m² de surface utile, selon une démarche HQE. Il bénéficiera notamment de matériaux locaux renouvelables et recyclables, d'une isolation renforcée, de panneaux solaires pour la production d'eau chaude, de murs solaires pour la production de chaleur, de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité revendue à EDF. Le démarrage des travaux est envisagé pour septembre 2010.

ENJEUX RELATIFS AUX ENERGIES

- ❑ *Donner la priorité à la sobriété énergétique des bâtiments neufs ou réhabilités avant d'intégrer l'utilisation d'énergies renouvelables.*
- ❑ *Généraliser les diagnostics énergétiques des bâtiments publics et mettre en œuvre des opérations de réhabilitation de l'existant.*
- ❑ *Inciter à travers le SCoT à favoriser la production locale d'énergies propres.*
- ❑ *Fédérer les propriétaires et exploitants forestiers autour d'une stratégie de développement de la filière bois-énergie, à structurer.*

5.6. Les risques naturels et technologiques

5.6.1. Des risques d'inondations étendus mais encadrés

Zoom technique ...

La loi du 22 juillet 1987 modifiée par les lois du 2 février 1995 et du 30 juillet 2003, a mis en place les Plans de Prévention des Risques (PPR). Le PPR est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de prendre en compte les risques dans l'aménagement et le développement. Le PPR relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPR peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le territoire du SCoT étant parcouru par de très nombreux cours d'eau, il est inévitablement soumis à un risque d'inondation, qui reste cependant concentré dans les grandes vallées de la Corrèze, de la Vézère et de la Dordogne.

Le territoire est donc concerné par le risque d'inondation de ces 3 rivières, mais aussi de plusieurs de leurs affluents : la Loyre, le Clan, le Maumont, la Logne et la Couze. Un atlas des zones inondables a été réalisé dès 1987 et permet d'avoir une connaissance globale des zones exposées. Néanmoins, il reste encore de nombreux petits cours d'eau dont les zones d'expansion de crue ne sont pas précisément connues, car ils affectent des zones peu ou pas urbanisées. Compte tenu du rôle de ces espaces dans la dynamique des crues, il est important de les délimiter afin de pouvoir les protéger de manière efficace dans les documents d'urbanisme.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Dordogne a été réalisé en 2006 par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (Epidor) dans le but d'offrir à tous une meilleure lecture du phénomène des inondations dans le bassin de la Dordogne. Il couvre un territoire de 6 départements

La première fonction du PAPI est de proposer une lecture du bassin argumentée qui devra conduire les réflexions des futurs maîtres d'ouvrages pour garantir une cohérence d'ensemble absolument vitale si l'on veut éviter des désordres majeurs à moyen et long terme. Il propose une analyse des enjeux, accompagnée d'une cartographie des zones inondables, et formule des propositions d'actions adaptées au territoire organisées en 4 axes :

- Axe 1 : développer la culture du risque inondation et accompagner les collectivités
- Axe 2 : réduire l'aléa inondation
- Axe 3 : réduire la vulnérabilité
- Axe 4 : renforcer la prévision et l'alerte

Le dossier départemental des risques majeurs de Corrèze indique que 42 communes du territoire du SCoT sur 86 sont soumises à un risque d'inondation :

- 22 communes couvertes par un PPRI
- 6 communes présentant un aléa dont l'enjeu n'a pas été évalué, à savoir : Astaillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Brivezac, Chenaillers-Mascheix, Lanteuil et Liourdres ;
- 14 communes présentant un aléa sans enjeu majeur.

Dans les secteurs les plus exposés, des PPR Inondation ont été prescrits et approuvés :

- Le PPRI de la rivière Corrèze à Brive, approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 et actuellement en cours de révision (l'enquête publique a eu lieu au printemps 2009).
- Le PPRI de la rivière Corrèze à Malemort, approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 et actuellement en cours de révision.
- Le PPRI de la Corrèze Amont, qui couvre 13 communes dont celles d'Aubazine et de Dampniat, approuvé le 9 octobre 2006.

- Le PPRI de la Vézère et de ses affluents, qui couvre 20 communes parmi lesquelles 17 sont intégrées au SCoT.
- Ligneyrac a un PPRI prescrit le 8 novembre 2001.

Ces documents établissent une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, interdisent les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les encadre dans les autres zones inondables.

L'atlas des zones inondables, quant à lui, identifie plus de cours d'eau (Vézère, Corrèze, Dordogne, Soudoir, Moumont, Tourmente) et plus de risques avec 49 communes dont 28 ne disposent pas de PPRI. Or, parmi ces dernières, 12 communes comptent des zones bâties exposées au risque d'inondation :

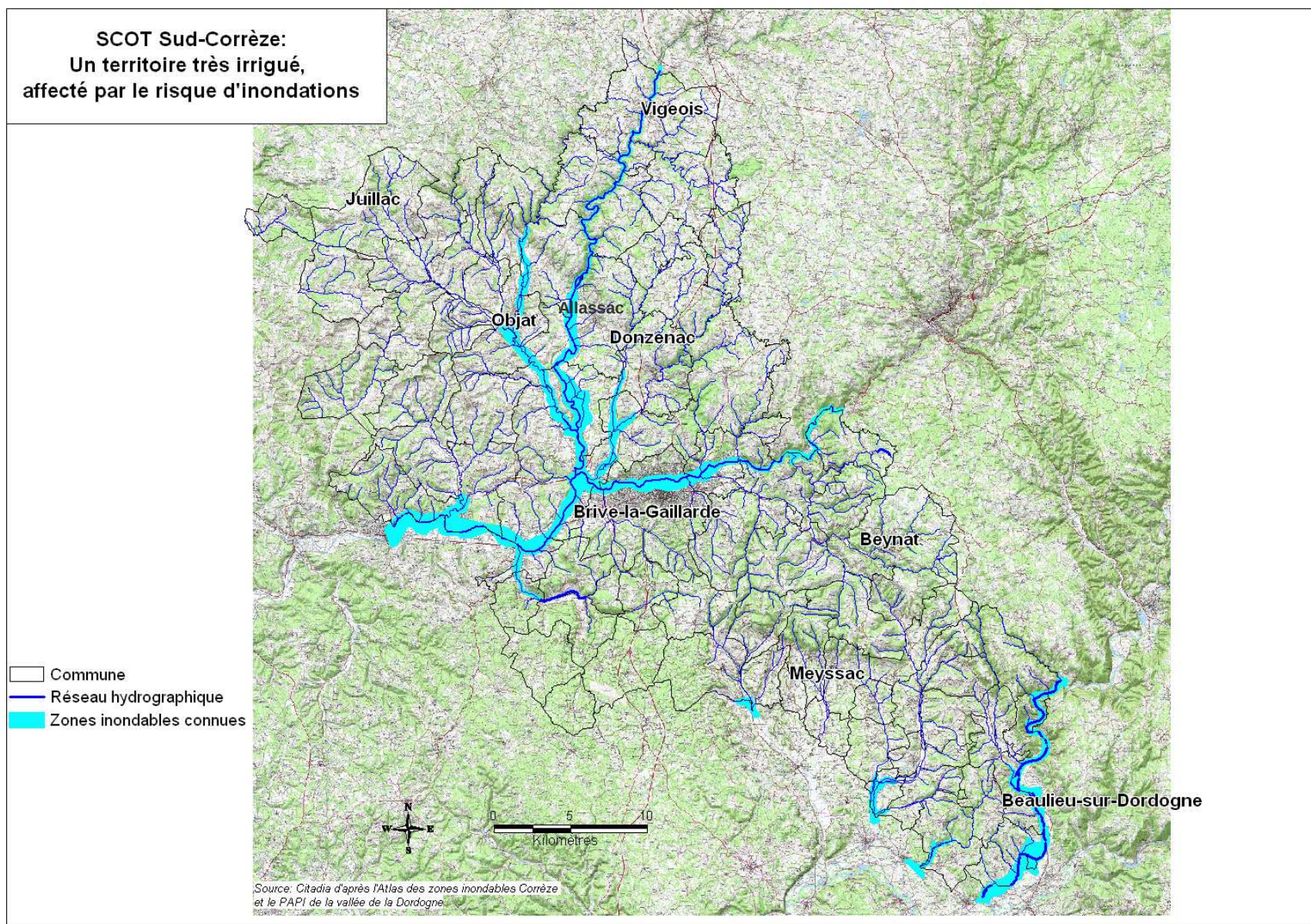
- Exposition ponctuelle limitée : Albignac, Lanteuil, Beynat, Meyssac, Le Pescher, Chenaillers-Mascheix, Brivezac ;
- Exposition ponctuelle mais en zone urbanisée dense : Turenne, Ligneyrac, Chapelle-aux-Saints et Astaillac ;
- Exposition en cœur de ville : Beaulieu-sur-Dordogne.

En plus du risque du débordement des cours d'eau, la problématique du ruissellement apparaît forte étant donné l'imperméabilisation des plus grandes agglomérations (les plus soumises au risque), la topographie du territoire et la capacité d'infiltration des sols (source PAPI). Ainsi des zones sensibles au ruissellement en raison des fortes pentes que l'on y observe ont pu être mises en évidence: périphérie de Brive, bassin versant du Roseix et de la Mayne, la commune de Donzenac, Turenne avec le bassin versant de la Tourmente, l'ouest de Beaulieu-sur-Dordogne, Nord d'Alllassac.

Les bassins de la Corrèze et de la Vézère sont d'autant plus exposés aux inondations qu'ils sont fréquemment soumis à des événements pluvieux intenses. En effet, les eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées (voirie, espaces de stationnement, toitures, etc.) sont collectées et évacuées par le réseau d'assainissement, parfois dans les mêmes canalisations que celles qui collectent les eaux usées, on parle alors de réseau unitaire, et parfois des canalisations spécifiques qui forment alors un réseau dit séparatif. Le développement urbain du territoire et donc l'imperméabilisation croissante des sols engendre cependant une augmentation des volumes d'eaux à collecter qui peuvent, sur certains

secteurs, atteindre les limites de capacité des réseaux. Il en résulte, lors d'épisodes pluvieux intenses, des débordements qui peuvent être à l'origine d'un risque d'inondation.

Le volume d'eau à prendre en charge augmentant avec l'imperméabilisation des sols, et donc à chaque nouvelle zone ouverte à l'urbanisation, des solutions dites alternatives sont aujourd'hui préconisées voire indispensables lors de nouvelles opérations d'aménagement. Il s'agit d'une part de stocker les eaux pluviales dans des fossés, des noues ou des bassins de rétention, qui peuvent être enterrés ou à ciel ouvert et végétalisés, avant de les restituer au réseau à débit contrôlé. D'autre part, lorsque la nature du sol le permet, il s'agit d'infiltrer directement les eaux à la parcelle, après leur avoir fait subir un prétraitement lorsque les eaux ont ruisselé sur des voies de circulation ou des parkings.



5.6.2. Des mouvements de terrain peu maîtrisés

Le territoire du SCoT est également concerné par un risque de mouvements de terrain, liés principalement à des phénomènes de glissement de terrain (déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture), voire d'effondrements, résultant de la rupture du toit d'une cavité souterraine.

Depuis 1994, 22 communes du territoire du SCoT ont été reconnues en état de catastrophe naturelle due aux mouvements de terrain.

Selon le dossier départemental des risques majeurs, 55 communes de Corrèze sont soumises à risque de mouvement de terrain et 54 d'entre elles se situent sur le territoire du SCoT :

- communes avec un risque majeur couvertes par un PPR prescrit ou approuvé : Noailhac (PPRmt approuvé le 9 août 2005) ; Ligneyrac (PPRmt prescrit le 8 novembre 2001) ; Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin de Larche (PPRmt prescrit le 4 mars 2005) ; Saint-Viance (PPRmt approuvé le 3 novembre 2009)
- 16 communes soumises à aléa mais dont les enjeux n'ont pas été évalués.
- 32 communes présentant un aléa sans enjeu majeur.

A la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), le BRGM a réalisé en 2006 un inventaire des mouvements de terrain sur le département de la Corrèze, étude dont l'objectif principal était de recenser, localiser et caractériser les principaux événements présents sur ce territoire, puis d'intégrer l'ensemble de ces informations dans une base de données nationale.

Cet inventaire a permis de recenser **363 mouvements de terrain** répartis sur 101 communes, soit 35 % du département. Ces mouvements sont en majorité localisés dans la partie Sud-Ouest du département, et plus particulièrement le bassin sédimentaire de Brive.

Les mouvements de terrain peuvent être de différentes natures. Sur les 101 communes répertoriées, 73 sont affectées par le phénomène de glissement de terrain. Elles se situent toutes dans le bassin de Brive et font partie du SCoT Sud Corrèze. Beaulieu-sur-Dordogne est quant à elle plus particulièrement affectée par le phénomène d'éboulements.

5.6.3. Des risques technologiques concentrés et limités

Il existe 2 établissements classés Seveso seuil haut sur le territoire du SCoT. Ils sont implantés sur la commune de Brive-la-Gaillarde :

- le dépôt pétrolier Total
- le site de stockage de gaz Butagaz

La procédure officielle d'élaboration du PPRT Butagaz a été lancée par l'arrêté préfectoral de prescription du 24 décembre 2008 et est actuellement en cours. Elle se base notamment sur les études de danger réalisées au préalable par la société Butagaz, visant à réduire le risque à la source. Ce site fait par ailleurs l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) au titre de l'organisation des secours.

Un PPRT a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2009, pour l'entreprise Total.

Zoom technique ...

Lorsque des installations industrielles génèrent des risques majeurs pour la santé, la salubrité publique et l'environnement, elles peuvent être classées « Seveso » au regard de la directive européenne Seveso II. Celle-ci vient renforcer le dispositif réglementaire de prévention des risques associés aux activités industrielles impliquant des substances dangereuses.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a institué les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT), qui ont pour but de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations classées à haut risque (AS), qui incluent les installations Seveso seuil haut.

Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques autour de ces établissements, à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques. Des aménagements ou des projets de constructions peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions.

Le territoire est également soumis au risque de rupture des barrages de Châteaux (Lac de Causse), de Bort les Orgues sur la Dordogne, du Saillant sur la Vézère et de Venarsal sur la Couze. Les causes ainsi que les mécanismes en jeu lors d'une rupture sont variables en fonction des caractéristiques propres au barrage.

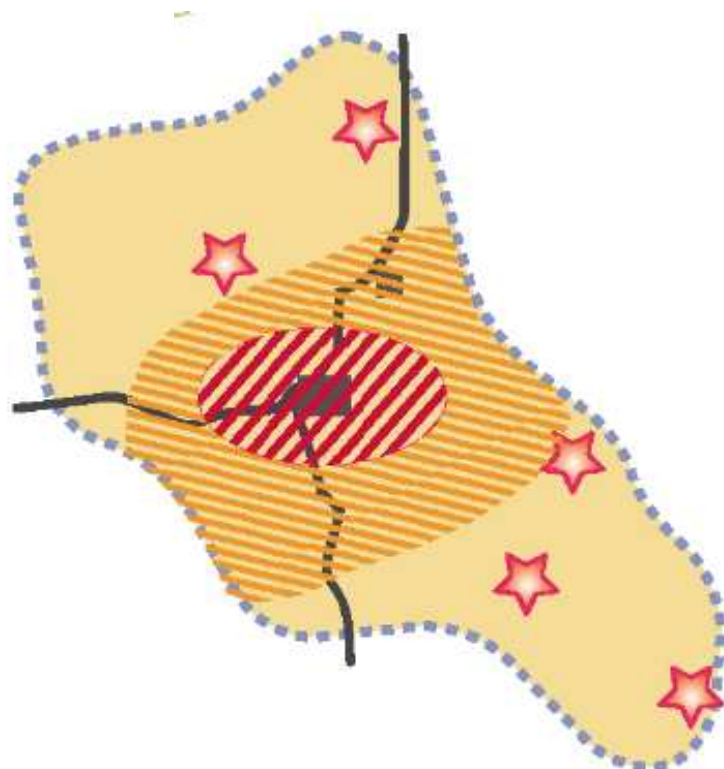
Selon le décret du 13 septembre 2005, pour les plus grands barrages (7 sur 9 ont une influence sur le territoire du SCoT), la rédaction d'un PPI, dont les modalités d'élaboration sont définies par décret, est nécessaire. Pour le moment seuls les barrages de Bort les Orgues et de Monceaux la Virol sont couverts par des Plans Particuliers d'Intervention (PPI), adoptés respectivement le 26 octobre 2007 et le 21 décembre 2009. Le barrage de la Couze peut être à l'origine d'un risque majeur du fait de la présence des agglomérations de Malemort et de Brive mais n'est pas soumis à l'obligation d'établissement d'un PPI.

Le risque ne trouve cependant pas de traduction dans les documents d'urbanisme. Sa gestion se fait par des mesures de sûreté visant à assurer une surveillance constante des ouvrages et par des mesures touchant à la sécurité civile.

ENJEUX RELATIFS AUX RISQUES

- ❑ *Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur les petits cours d'eau afin de définir des outils de protection adaptée des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.*
- ❑ *Réduire le risque d'inondations en aménageant des champs d'expansion de crues ou des ouvrages de ralentissement du débit en amont des zones les plus vulnérables et en gérant le ruissellement pluvial dans les zones imperméabilisées.*
- ❑ *Contrôler l'urbanisation au niveau des zones de pentes élevées et contrôler l'urbanisation au niveau des zones humides (réservoirs naturels).*
- ❑ *Réfléchir à un PPRI ou autre niveau de prévention/protection au niveau : confluence Maumont-Soudoire, Tourmente-ruisseau de Lignerac, Vallée de la Dordogne.*
- ❑ *Développer des outils permettant la mise en œuvre d'une politique globale et partagée de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire*
- ❑ *Approfondir la connaissance des phénomènes de mouvement de terrain sur les communes les plus exposées avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.*
- ❑ *Anticiper les prescriptions des PPRT en cours d'élaboration.*

1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC > Commission Populations - Equipements



-  Une population concentrée sur le pôle principal et sa périphérie
-  Pôles démographiques secondaires
-  Un territoire attractif mais vieillissant
-  Une couronne dynamique sur le plan démographique

Les principaux constats

Démographie

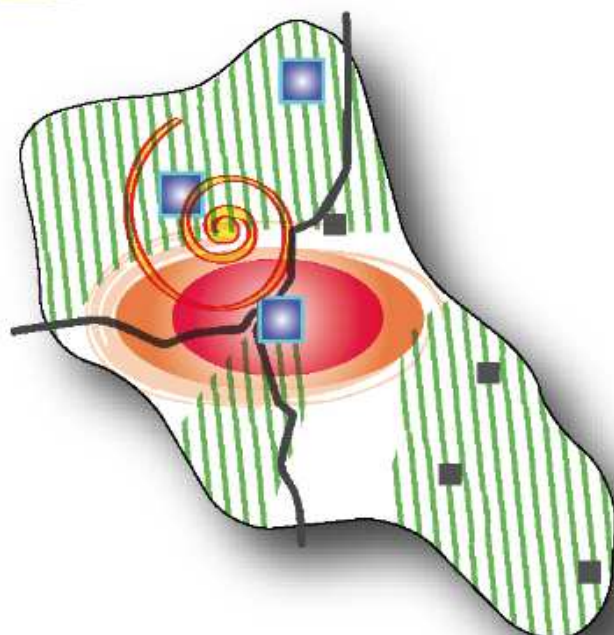
Le territoire du SCoT Sud Corrèze regroupe à lui seul la moitié des habitants du département de la Corrèze. Les derniers recensements de 2007 comptabilisaient une population atteignant 121 177 habitants et répartie de façon inégale sur le territoire. Le pôle urbain de Brive (73650 hab.) et son bassin élargi (20710 hab.) concentrent à eux seuls près de 77 % de la population totale du territoire Sud Corrèze.

Toutefois, les pôles d'Objat, Allasac, Beynat, Meyssac et Beaulieu sur Dordogne font office de centralité relais à l'échelle du territoire.

Le territoire est réellement dynamique sur le plan démographique dans la mesure où il accueille près de 930 habitants chaque année entre 1999 et 2007. Ce sont les communes périphériques à la ville centre et celles proches des grands axes de communication qui profitent le plus de cette croissance. Ce phénomène entraîne d'ailleurs une augmentation des déplacements entre lieux de résidence et lieu de travail.

Ce développement de la démographie est essentiellement dû à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire. Les axes A20 et A89 traversant le territoire rendent le Sud-Ouest Corrèzien relativement attractif.

Cependant, le diagnostic révèle un vieillissement progressif de la population qui risque de s'accroître dans les années à venir. En effet, aujourd'hui le territoire compte déjà près de 30 % de personnes de plus de 60 ans. Cette part pourrait atteindre les 36 % en 2030 avec l'allongement de la durée de vie.



-  **Principales zones urbanisées, forte dynamique de la construction et processus d'étalement urbain qui se poursuit**
-  **Des résidences principales sur-représentées en périphérie de la ville centre. Un habitat résidentiel qui s'est fortement développé depuis les années 1990**
-  **Problématique de logements vacants à analyser**
-  **Un parc de logement monotypé avec un déficit de produits pour les "petits budgets"**
-  **Des actions menées en faveur du logement (PLH, PIG, Guichets habitat, OPAH, etc...)**
-  **Une concentration des demandes de logements sociaux sur Brive et le Nord du pôle urbain**

Habitat

Sur le plan du logement, le territoire du SCoT Sud Corrèze est plus dynamique que l'ensemble du département avec notamment la création de près de 860 logements par an (pour une population entrante de 930 habitants). Ce sont le bassin de vie élargi et le bassin de Beynat qui ont vu leur parc le plus fortement augmenter entre 1999 et 2007.

Le renouvellement du parc de logement se matérialise plus vite sur les communes du pôle urbain et du bassin de vie élargi que sur les autres bassins de vie.

Le parc de logement se caractérise par une forte part de résidences principales : 83 % du parc total de logements.

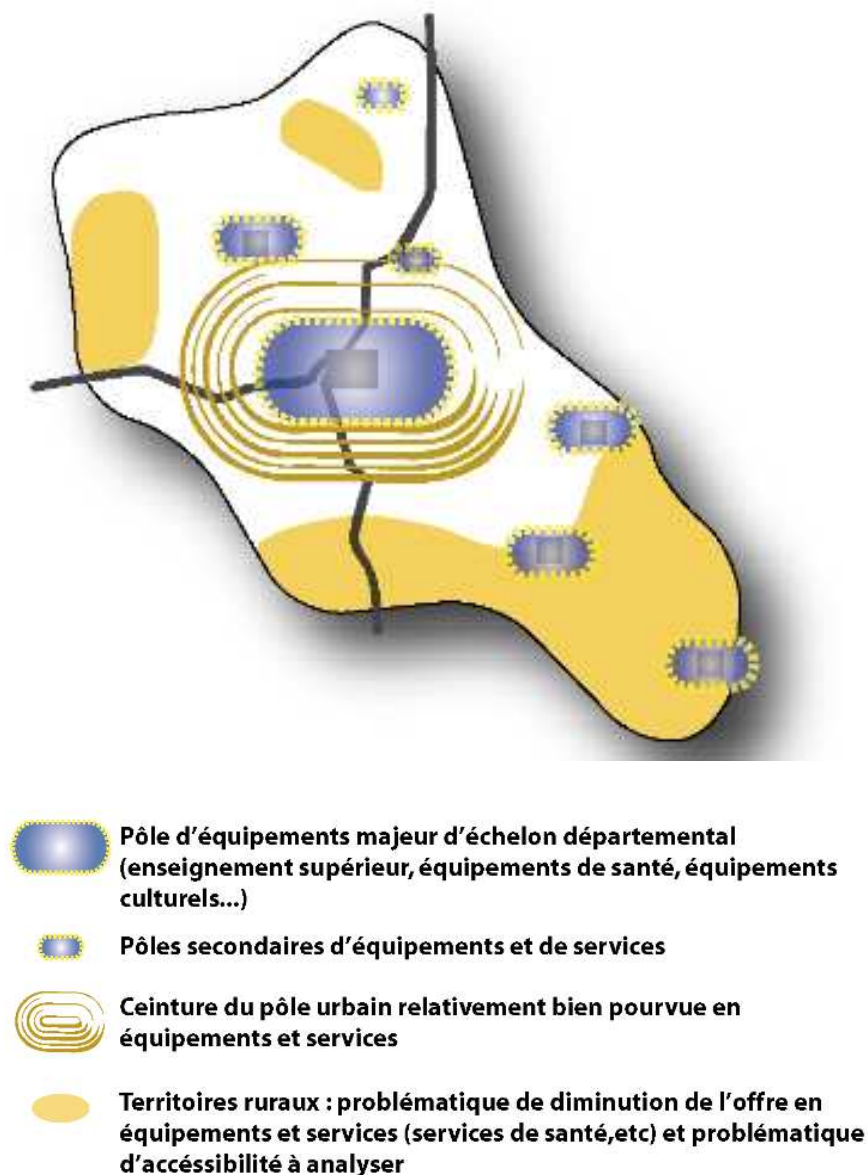
Les communes rurales quant à elle concentrent de nombreuses résidences secondaires atteignant même jusqu'à 25 % environ du parc sur les bassins de Beaulieu-Meyssac et de Beynat, qui sont de hauts lieux de villégiature (Vallée de la Dordogne, etc.)

La vacance des logements a légèrement augmenté et avoisine les 8 à 9 % sur l'ensemble des bassins de vie. Toutefois, cette problématique reste difficile à analyser étant donné qu'il est possible que l'on soit sur une vacance de flux.

Le parc de logement compte une très grande part de maisons individuelles, hormis sur la ville centre qui concentre la majorité des appartements. Toutefois, le diagnostic met en avant un développement progressif du parc de logements locatif sur l'ensemble des communes alors qu'il était essentiellement concentré sur les villes de Brive, Objat, Meyssac ou Beaulieu.

Globalement l'offre en logements sociaux reste insuffisante en quantité malgré les efforts engagés ces dernières années et insuffisante en diversité pour répondre à la demande des jeunes et des personnes âgées à faibles revenus (niveaux de loyers, accession sociale, petits logements, etc...). Toutefois en complément des logements sociaux les territoires ruraux offrent quelques alternatives grâce aux logements communaux.

En matière de logement, plusieurs démarches sont aujourd'hui en cours et une dynamique de modernisation du parc de logements est engagée pour les communes du SCoT (PLH, OPAH, etc.)



Equipements

Sur le territoire du SCoT, les deux tiers de la population sont regroupés dans l'aire urbaine, relativement bien équipée avec en première ligne Brive, et différents pôles d'équilibre comme Objat, Beaulieu sur Dordogne, Meyssac, Beynat ou Allasac.

Brive est un pôle d'équipements majeur pour la région du Limousin, et ce en raison du nombre, de la nature et du rayonnement des équipements qu'elle propose (équipements scolaires, administratifs, culturels, sportifs, de santé, etc.). Ainsi, la ville confirme son rôle de pôle principal.

Les pôles d'équilibre d'Objat, Allasac, Beynat, Beaulieu et Meyssac ont un rôle très important dans la structuration du territoire et dans l'offre d'équipement. Ils constituent des pôles relais et secondaires par rapport au pôle principal de Brive.

Les communes rurales qui ont vu une diminution progressive de l'offre en équipements et services sur les dernières décennies s'organisent de plus en plus et mutualisent leurs équipements et services. Le territoire compte par exemple 6 regroupements pédagogiques intercommunaux.

Sur le territoire, le réseau routier est bien développé et le réseau ferré attractif mais les fréquences restent insuffisantes pour rejoindre les équipements, tandis que les rabattements sur les gares et les pôles de services par les transports en commun (ou par les transports doux) sont beaucoup trop faibles, contraignant à une utilisation trop systématique de la voiture particulière, notamment depuis les secteurs ruraux.

Rajoutons que les technologies de l'information et de la communication (TIC), qui aujourd'hui ne couvrent pas la totalité du territoire, constituent à notre époque un enjeu important pour le maintien et le développement d'activités économiques, car signe d'attractivité et de vitalité d'un territoire.

Les principaux enjeux

De la réflexion autour de la commission "Populations - équipements" sont ressortis des enjeux primordiaux concernant le développement et la dynamique future du territoire.

Aujourd'hui le territoire compte 121 180 habitants (source INSEE) et la plupart des communes ont vu augmenter leur population grâce à un solde migratoire positif. Près de 930 habitants ont été accueillis chaque année entre 1999 et 2006.

Le nombre de ménages (et le logement) croît rapidement mais la tendance reste à l'étalement urbain (1ère, 2ème couronne de Brive et communes rurales périphériques). Par ailleurs, 6 salariés sur 10 ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

Demain, si cette tendance se poursuit, le territoire comptera en 2030 environ 135 000 habitants avec les caractéristiques suivantes :

- le phénomène de périurbanisation devrait s'amplifier et ce sont principalement les communes situées hors de l'unité urbaine¹⁶ qui connaîtraient l'essor démographique le plus important,
- le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait progresser fortement, et hors unité urbaine, les communes vieilliraient beaucoup plus vite,

¹⁶ Unité urbaine : Brive, Ussac, Malemort sur Corrèze, Saint Pantaléon de Larche, Larche, Pazayac, La Feuillade

- le nombre d'octogénaires devrait connaître une progression importante : environ 5500 personnes soit presque le double par rapport à 2005,
- après 2015, le solde naturel se creuserait et le taux de progression de la population, porté uniquement par les migrations, se ralentirait
- le nombre de jeunes vivant sur le territoire devrait stagner (augmentation jusqu'en 2020 puis inflexion).

Ce premier diagnostic aboutit à l'émergence de plusieurs enjeux:

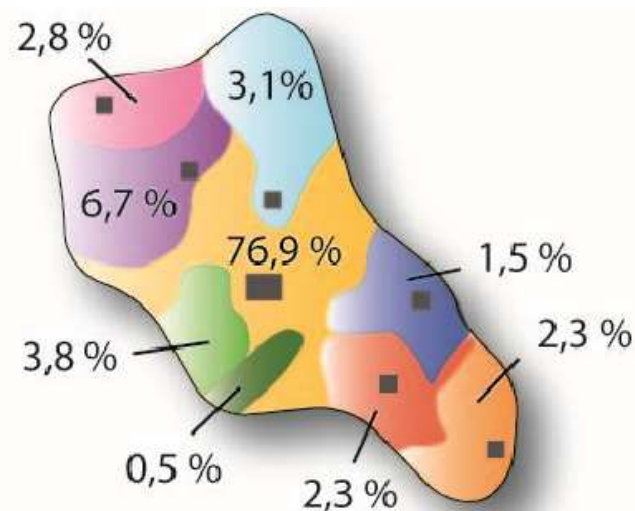
- **Accueillir les populations et conforter l'attractivité résidentielle : répondre aux besoins en matière d'habitat et réduire la consommation d'espace.**
 - o Poursuivre et organiser l'accueil de nouveaux habitants
 - o Maintenir la dynamique de renouvellement démographique en lien avec les choix de localisation des emplois et de la présence d'équipements
 - o Définir la place donnée aux territoires ruraux et aux pôles secondaires
 - o Gérer les effets du vieillissement
 - o Identifier les besoins en adéquation avec les évolutions démographiques
 - o Définir une stratégie claire de développement de l'habitat pour un territoire équilibré
 - o Limiter l'étalement urbain, gérer le foncier

- **Développer une qualité et de services et le niveau d'équipements.**

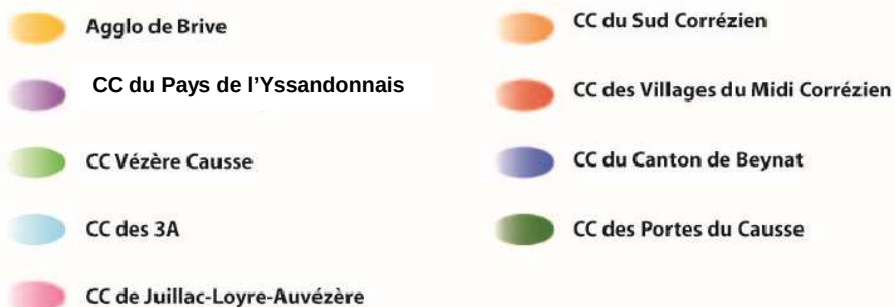
- o Structurer l'offre et définir l'équilibre pertinent entre l'offre sur le pôle urbain, les pôles secondaires et les territoires ruraux
- o Renforcer les équipements des pôles urbains secondaires (notamment au Sud)
- o Améliorer l'accessibilité aux équipements et services
- o Réfléchir à la mutualisation des équipements
- o Anticiper les besoins en équipements en lien avec les évolutions démographiques attendues (vieillessement, arrivées de populations, etc.)
- o Maintenir le niveau d'équipements de santé et anticiper sur l'évolution de la démographie médicale (structurer, organiser)
- o •Anticiper les évolutions (vieillessement, etc)

1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC >

Commission Economie



Répartition de l'emploi en 2007



Les principaux constats

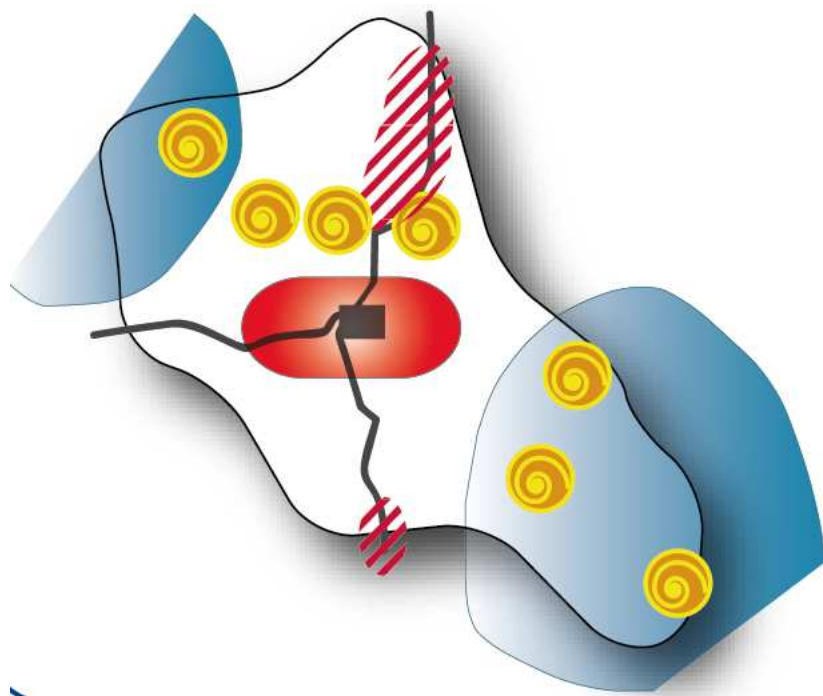
La situation de l'emploi

Le territoire du SCoT Sud Corrèze regroupe un peu plus de la moitié des emplois du département. L'INSEE y comptabilise près de 49 500 emplois en 2007. Cependant, l'emploi n'est pas réparti uniformément sur le territoire, dans la mesure où trois emplois sur quatre se concentrent sur le pôle urbain de Brive.

Le territoire du SCoT est réellement dynamique sur le plan économique dans la mesure où près de 815 emplois ont été créés chaque année entre 1999 et 2007 (pour 880 habitants supplémentaires chaque année sur cette période). Entre 1999 et 2007, le territoire du SCoT Sud Corrèze a ainsi accueilli 1,1 habitants pour un emploi créé.

Par ailleurs, le ratio « nombre d'habitants par emploi » a évolué favorablement à l'échelle du SCoT, passant de 2,6 habitants pour un emploi en 1999 à 2,4 habitants pour un emploi en 2007. Néanmoins, on observe des disparités importantes sur le territoire. D'une part, si le ratio diminue sur la majorité des intercommunalités, les Communautés de Communes des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien voient le nombre d'habitants par emploi augmenter. Si le ratio le plus faible est observé sur l'Agglo de Brive en 2007 (2 habitants pour un emploi), ce dernier est beaucoup plus élevé sur le reste du territoire (souvent supérieur à 3,5 voire 4 habitants pour un emploi).

Ces différences de ratio témoignent notamment d'une distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations. A noter que sur le territoire du SCoT, six salariés sur dix ne travaillent pas dans la commune où ils résident en 2007.



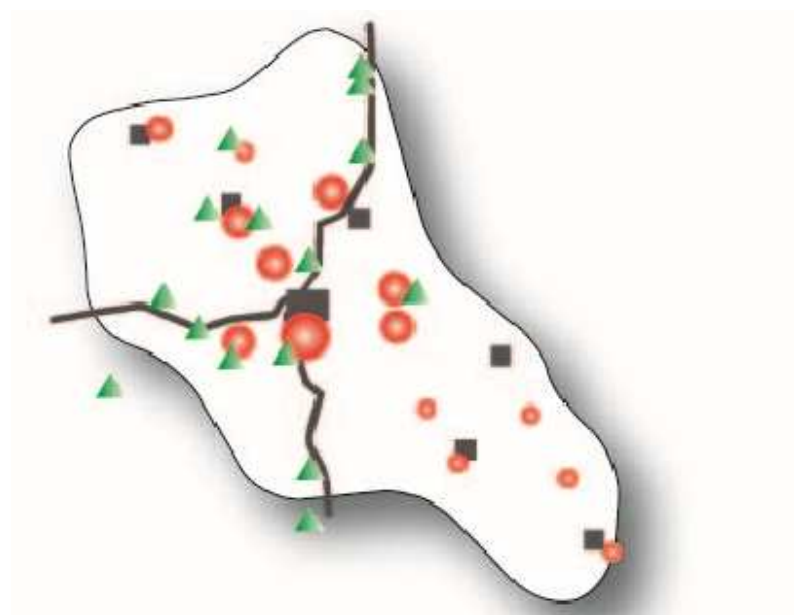
-  **Activités essentiellement tournées sur la production agricole et le tourisme**
-  **Activités de plus en plus tournées vers le transport, les travaux publics (historiquement activités agricoles essentiellement)**
-  **Pôles de commerces et de services offrant une structure économique variée (notamment en offre commerciale qui permet de satisfaire des besoins quotidiens à hebdomadaires)**
-  **Une offre économique complète, concentrée**

La structure économique

Le territoire du SCoT Sud Corrèze présente une structure économique plurielle et variée. Le tissu économique se compose de nombreuses Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises, permettant ainsi de « limiter les risques » en temps de crise. De grandes entreprises sont également présentes et exercent un poids important dans l'économie locale. Sur le territoire du SCoT, 36 établissements de plus de 100 salariés sont recensés et se situent majoritairement dans le secteur secondaire. L'économie présentielle représente 40 % des emplois salariés du territoire du SCoT, chiffre identique à celui du département. La sphère productive réunit quant à elle 37% des emplois salariés du territoire du SCoT, soit six points de plus qu'à l'échelle du département. Enfin, avec 23 % des emplois salariés du territoire du SCoT, la sphère publique représente une part importante de l'emploi. Cette diversité des activités en présence offre un réel dynamisme économique au territoire de Sud Corrèze :

-  Le territoire compte une part importante d'emplois industriels organisés autour de trois filières principales : la métallurgie, la fabrication de composants électroniques et le secteur de l'agroalimentaire.
-  L'agriculture est variée, de qualité et se trouve valorisée par de multiples appellations nationales et européennes (Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée). L'agriculture reste en effet très présente sur le territoire bien que ce secteur rencontre des difficultés (diminution du nombre d'exploitations ...).
-  L'offre commerciale est riche et attire au-delà du territoire.
-  Le tissu artisanal est important et se développe.
-  Le potentiel touristique est certain.

Si le tissu économique est riche, le territoire offre néanmoins peu de lisibilité à une échelle régionale ou nationale. De nombreux « centres d'exploitation » sont présents mais dépendent de sièges sociaux situés en dehors du périmètre du SCoT. Par ailleurs, peu de cadres sont présents sur le territoire.



● **Zones d'activités existantes**

▲ **Zones d'activités en projet**

L'organisation économique

Le territoire du SCoT Sud Corrèze bénéficie d'une position de carrefour autoroutier, ferroviaire, et aérien.

Cette ouverture encourage le développement économique et touristique. Les communes du SCoT Sud Corrèze ont aménagé et créent encore des zones d'activités à proximité des infrastructures de communications.

Les espaces d'accueil d'activités représentent plus de 1000 ha sur le territoire du SCoT. Les infrastructures routières, en particulier le croisement autoroutier A20/A89 a eu un impact fort sur la localisation des zones d'activités. En effet, la majeure partie des zones a été implantée à proximité de ce carrefour, à l'Ouest de Brive, ce qui a généré un déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire. L'effet de vitrine qu'offrent les autoroutes, a attiré un nombre conséquent d'entreprises, notamment les transporteurs et les logisticiens.

A l'échelle du territoire, la surface totale des zones d'activités existantes représente environ 675 hectares (dont 96 disponibles) et les surfaces d'activités en projet représentent 360 hectares (dont 178 disponibles d'ici 2012). L'offre apparaît ainsi multiple et des disponibilités existent. Toutefois, si l'on mène une analyse plus précise par intercommunalité, on s'aperçoit que le déséquilibre Est/Ouest reste d'actualité. La grande majorité de l'offre foncière est proposée en partie Ouest de l'agglomération (abords de l'A20 et de l'A89).

Par ailleurs, l'offre économique apparaît peu lisible (zones multiples mais sans vocation et souvent aménagées à minima) et la politique de « zones » n'intègre pas toujours les capacités de restructuration ou de réhabilitation (notamment des anciennes friches). Des projets sont parfois développés sans étude complète sur le potentiel économique du site (vérification de l'adéquation entre offre et demande).

Les principaux enjeux

De la réflexion autour de la commission "Economie" sont ressortis des enjeux primordiaux concernant le développement et la dynamique future du territoire.

Aujourd'hui, le territoire du SCoT Sud Corrèze présente une structure économique plurielle et variée : industrie pourvoyeuse d'emplois, agriculture diversifiée et de qualité (mais fragilisée), offre commerciale riche, tissu artisanal riche qui se développe, potentiel touristique certain...

Néanmoins, on constate un net déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire concernant la vie économique. La majorité des emplois se situe dans la moitié Ouest notamment dans le pôle urbain. La majeure partie des zones a également été implantée à proximité du nœud autoroutier A20-A89, à l'Ouest de Brive, ce qui a créé un déséquilibre avec les zones Est.

Demain, si cette tendance se poursuit, le déséquilibre Est/Ouest va s'accroître provoquant un ralentissement voire un arrêt de la croissance pour les communes de la moitié Est du territoire. De plus, la distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations continuera à progresser.

Ce premier diagnostic aboutit à l'émergence de plusieurs enjeux :

- **Définir une politique de développement économique à l'échelle du SCoT**

Il s'agit d'assurer une certaine équité entre les différentes parties du territoire et concilier développement périphérique et développement des centre-villes et centre-bourgs.

A une politique quantitative (réserve de centaines d'hectares à des fins d'activités), le SCoT visera à préférer une politique qualitative (mise en œuvre d'espaces d'accueil ciblés, traités comme de réels quartiers d'activités, accessibles par différents modes de transports, ...).

- **Rechercher un « équilibre » Est-Ouest**

Il convient de définir des objectifs et outils qui permettent, à moyen et long terme, de conserver un équilibre économique et commercial entre l'Est et l'Ouest du territoire. La notion d'« équilibre » n'est pas à voir comme un emploi créé à l'Est pour un à l'Ouest, mais comme un objectif de respect des proportions pour ne pas déséquilibrer davantage le territoire.

- **Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire**

Le SCoT devra veiller à enrayer le phénomène de développement économique linéaire qui risque de déstructurer à moyen terme le territoire. Il sera préféré une logique de polarités.

- **Anticiper sur le tissu économique de demain.**

Le SCoT devra envisager un développement économique innovant, valorisant les savoir-faire, les productions locales et le tissu important d'entreprises artisanales.

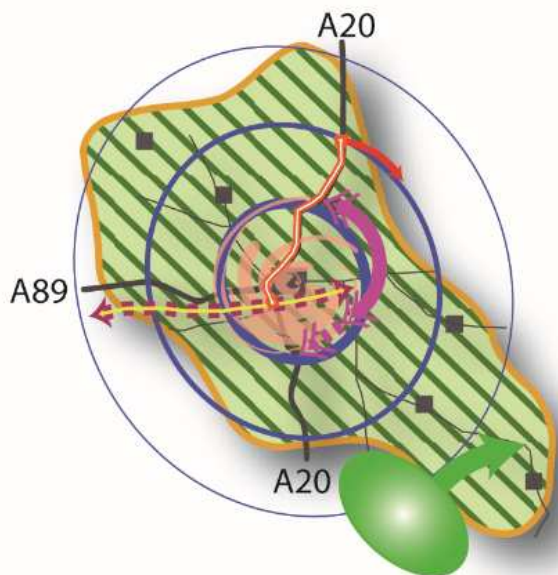
- **Favoriser le développement de l'économie touristique.**

Le territoire dispose de réels atouts touristiques mais cette activité reste peu structurée. Une réelle politique de développement doit être définie et portée dans le cadre du SCoT. Elle permettra notamment à certains territoires moins attractifs sur le plan industriel ou des services de prendre pleinement part au développement du territoire.

- **Analyser l'impact des implantations économiques sur les autres fonctions (habitat, transport ...)**

Le SCoT visera à limiter les besoins en déplacements et assurer un lien entre emploi et logement. L'économie de foncier devra également être recherchée ce qui nécessitera de définir un objectif précis dans le cadre du PADD.

1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC > Commission Transports-Infrastructures



-  Finaliser le contournement de Brive jusqu'à la RD 921 au niveau de Malemort pour améliorer l'accessibilité externe et la desserte interne du territoire et étudier l'opportunité de prolonger cette liaison au Sud de Brive jusqu'à l'A20
-  Soutenir le projet de doublement du barreau A20-A89
-  Soutenir le projet "Lot Corrèze" : Voie d'avenir dans une démarche d'aménagement du territoire Nord Lot - Sud Corrèze
-  Militer pour une mise à 2x3 voies de l'A20 entre le barreau et Brive
-  Structurer un réseau de transports en commun adapté aux caractéristiques du territoire (définition d'un réseau de transport en commun structurant le pôle urbain, développement d'un réseau de transport en commun périurbain attractif, développement d'un réseau interurbain attractif)
-  Développer l'intermodalité (parking - relais, vélo-station,...)
-  Militer pour une desserte Tram-Train
-  Favoriser l'organisation des déplacements professionnels (autopartage, covoiturage, PDE,...)
-  Partager les orientations du PDU à l'échelle du SCoT
-  Favoriser les modes de déplacements doux

Une maîtrise des déplacements à perfectionner

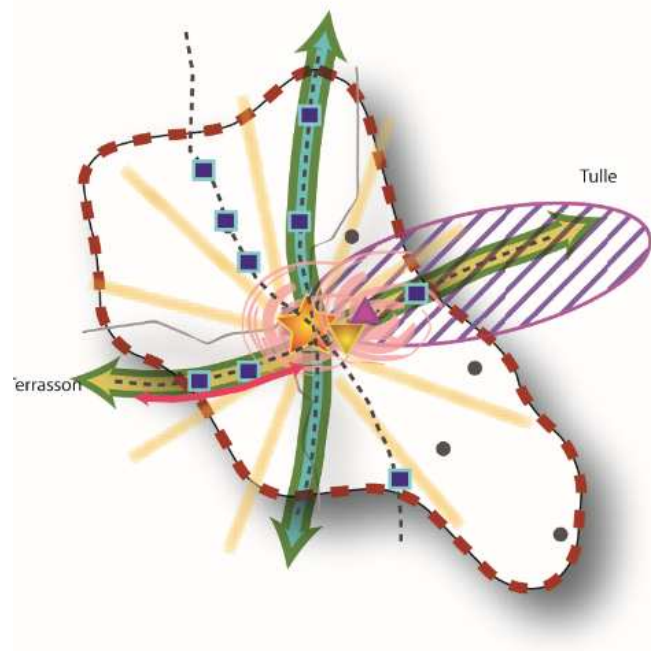
La position du territoire du SCoT Sud Corrèze au carrefour des autoroutes A20 et A89 le rend largement attractif et permet une meilleure accessibilité aux métropoles régionales voisines.

Néanmoins, l'accessibilité à ce réseau express est inégale à l'échelle du territoire, en particulier pour la partie Sud Est. Par ailleurs, le trafic routier en forte augmentation sur le réseau autoroutier peut être source de congestion automobile au niveau de l'agglomération.

Plusieurs réflexions sont ainsi en cours afin d'améliorer la desserte externe du territoire : doublement du barreau A20-A89, mise à 2 x 3 voies de l'A20 entre le barreau et Brive, le projet « Lot-Corrèze : Voie d'Avenir », le prolongement du contournement Nord de Brive vers le Sud ...

La desserte interne du territoire est essentiellement orientée sur l'utilisation de la voiture. Les ménages apparaissent fortement motorisés et d'importants déplacements liés à l'emploi sont observés. En effet, 6 salariés sur 10 ne travaillent pas sur leur commune de résidence. Les échanges d'actifs sont également importants avec les territoires limitrophes au SCoT Sud Corrèze. Ces dernières années, les trafics routiers ont ainsi augmenté de manière conséquente et plusieurs points de congestion automobile sont identifiés sur le territoire.

Pour répondre à ces problématiques, des alternatives à l'automobile sont en cours de structuration et de développement sur le territoire. Une réflexion a été mise en place dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive, qui vise à assurer une meilleure maîtrise des mobilités (gestion des flux, restructuration du réseau de transports en commun, développement de l'intermodalité, des modes doux, ...). Des réflexions sont par ailleurs engagées en faveur du covoiturage et de l'organisation des déplacements professionnels et en faveur de la promotion des modes doux.



Une connexion au réseau national perfectible

- ➡ Militier pour une double desserte LGV-POLT
- ➡ Améliorer les liaisons ferroviaires interrégionales Est Ouest
- ▨ Affirmer le rayonnement et le positionnement du bipôle Brive-Tulle en poursuivant des réflexions communes
- ☀ Diffuser les avantages de la LGV sur l'ensemble du territoire SCoT Sud Corrèze

Le TER comme offre alternative à la voiture pour les déplacements locaux

- ★ Optimiser l'étoile ferroviaire de Brive au profit des déplacements locaux
- Améliorer la desserte des haltes existantes
- ▲ Soutenir le projet de création d'une halte ferroviaire à Malemort
- 🌀 Développer l'intermodalité pour élaborer une stratégie alternative à l'automobile
- ➡ Prolonger les dessertes TER vers l'Ouest du pôle urbain
- ▼ Favoriser une desserte TER des pôles d'activités

Quelle place pour le fret ferroviaire sur le territoire Sud Corrèze?

- ➡ Perenniser l'axe ferroviaire Nord Sud, d'importance nationale
- 🚚 Organiser le transport de marchandises à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

Une desserte ferroviaire à conforter

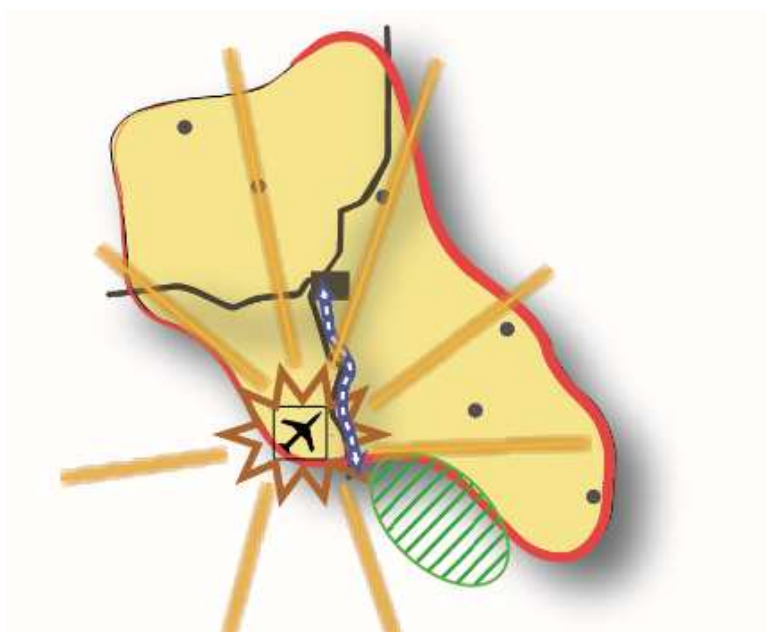
Le territoire du SCoT Sud Corrèze occupe une position stratégique au carrefour de liaisons nationales Nord-Sud et Est-Ouest de par la présence d'une étoile ferroviaire sur Brive. Néanmoins, ces connexions au réseau national apparaissent perfectibles. Des réflexions sont en cours concernant la desserte du territoire par la Grande Vitesse Ferroviaire : le projet de LGV Limoges – Poitiers. Ce projet constitue une opportunité majeure pour renforcer le positionnement et le rayonnement du bipôle Brive-Tulle comme capitale du carrefour « Corrèze-Lot-Dordogne » (bipôle de 124 000 habitants). La ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse a également vocation à être confortée.

L'étoile ferroviaire de Brive constitue un potentiel important afin que le TER devienne une réelle alternative à la voiture pour les déplacements locaux. Actuellement, les infrastructures ferroviaires limousines présentent un niveau de qualité moyen et la partie Sud Est du territoire apparaît dépourvue de ligne ferrée.

Toutefois, des stratégies sont clairement affirmées afin d'exploiter l'atout TER, notamment dans le cadre du PDU de l'Agglo de Brive : accompagnement du nouveau cadencement Brive-Tulle en favorisant l'intermodalité entre les Transports en Commun urbains et le TER, soutien à la création de la halte TER de Malemort, réalisation d'une étude pour l'amélioration de la desserte des haltes existantes, réalisation d'une étude concernant l'opportunité d'ouvrir de nouvelles haltes ferroviaires à long terme (Mansac, Zones d'Activités desservies par le fer), définition des mesures permettant de favoriser l'intermodalité au niveau des haltes ferroviaires (source : Projet du PDU de l'Agglo de Brive – février 2010).

Concernant le transport de marchandises, le fret ferroviaire est actuellement rendu difficile par plusieurs facteurs : faible industrialisation, zones d'activités embranchées mais non actives, gratuité de l'A20 au Nord de Brive, relief contraignant. De plus, le Limousin de par sa position se trouve contourné par les grands corridors de fret ferroviaire, tant à l'échelle nationale qu'europpéenne.

Néanmoins, l'organisation du transport de marchandises par voie ferrée représente un réel enjeu pour le territoire.



Envisager l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne comme véritable outil au service de l'aménagement du territoire Sud Corrèze - Nord Lot



Définir une stratégie touristique et économique en lien avec l'aéroport



Soutenir le projet "Lot Corrèze : Voie d'avenir", afin de faciliter l'accessibilité à l'aéroport pour la partie Sud Est du SCoT



Militer pour une navette "régulière" reliant Brive et l'aéroport



Prendre en compte les nuisances sonores

Une desserte aérienne d'avenir

Ces dernières années l'aéroport de Brive-Laroche connaissait une stagnation de son activité. Cela s'explique notamment par la vétusté de ses installations (piste d'atterrissage obsolète,...) et l'exploitation d'une seule ligne aérienne, d'Obligation de Service Public (OSP), en direction de Paris. L'aérodrome n'apparaissait donc plus adapté au trafic aérien d'aujourd'hui et ne répondait plus aux normes de sécurité actuelles.

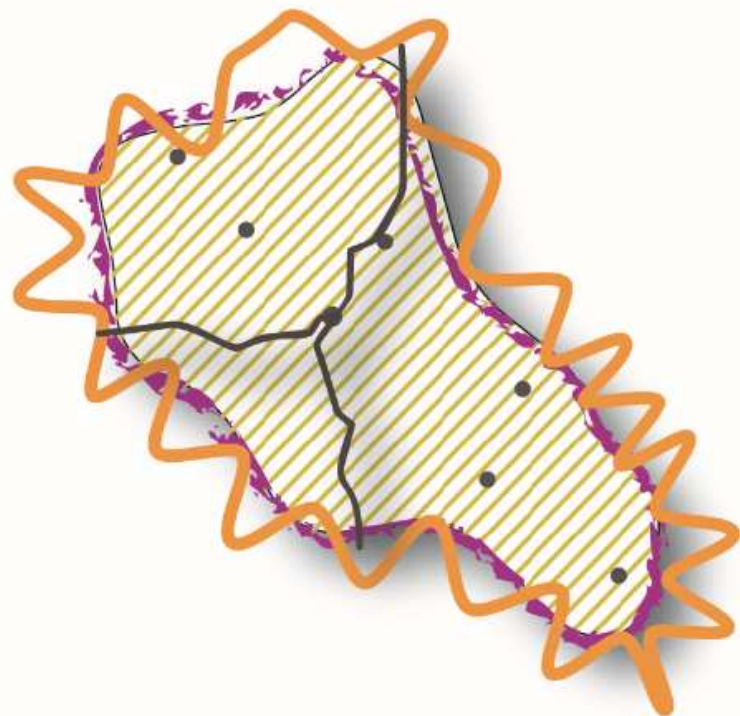
C'est pourquoi ont été engagées, à partir des années 1980, des réflexions sur la construction d'une nouvelle infrastructure, concrétisées par le projet de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne, destiné à remplacer l'aérodrome de Brive-Laroche, inadapté au trafic commercial.

Inauguré en juin 2010, cet aéroport constitue un enjeu majeur du développement à long terme du territoire de Sud Corrèze, et de la région dans son ensemble. Au carrefour de trois départements (Lot, Corrèze, Dordogne) et de trois régions (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin), l'aéroport aura des retombées économiques certaines pour le territoire du SCoT.

La plate-forme aéroportuaire de Brive-Vallée de la Dordogne va permettre de renforcer l'accessibilité aérienne du territoire en proposant des vols nationaux et internationaux, notamment vers l'Angleterre. Le projet est adapté à la conjoncture du transport aérien, pour un équipement qui visera d'abord à dynamiser et développer l'économie locale, et à accroître le rayonnement international du territoire.

Toutefois, l'aire d'influence et l'accessibilité à cet équipement présente quelques disparités à l'échelle du SCOT Sud Corrèze, notamment quant à son accessibilité. La partie Sud-Est du territoire nécessite ainsi un temps de trajet relativement important pour se rendre vers la plate-forme aéroportuaire.

Il semble par ailleurs important de mener une réflexion sur la liaison aéroport – centre-ville de Brive.



Renforcer l'attractivité du territoire du SCoT Sud Corrèze au travers d'un soutien à l'aménagement du territoire



Développer un meilleur accès aux équipements numériques (internet haut débit, téléphonie mobile, TNT, ...) et préparer le développement du très haut débit



Favoriser la dématérialisation concernant les échanges de données en lien avec l'artisanat et les activités économiques

Un désenclavement numérique engagé, à poursuivre

Aujourd'hui, de plus en plus de ménages français utilisent régulièrement Internet, et l'ordinateur devient un instrument de travail pour plus de la moitié des personnes actives. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un enjeu important pour le maintien et le développement d'activités économiques, car signe d'attractivité et de vitalité d'un territoire.

A l'échelle du SCoT, la majorité du territoire est couverte par l'ADSL, même si des disparités subsistent. Certaines zones blanches, trop éloignées des répartiteurs ADSL, sont ainsi identifiées, notamment sur quelques secteurs ruraux.

Afin de résorber la présence de ces zones blanches, plusieurs actions ont été engagées : le programme régional DORSAL (Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin) et le Schéma Départemental sur le Haut Débit. Des technologies alternatives peuvent en effet être utilisées dans les zones blanches du réseau DSL : les solutions hertziennes terrestres : le WIFI et le WIMAX ou la solution satellitaire.

De surcroît, le déploiement du très haut débit constitue un enjeu fort à prendre en compte, notamment dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique en cours d'élaboration.

En terme de téléphonie mobile, la Corrèze comme la plupart des départements possédant des zones à faible densité de population, est très inégalement desservie en réseaux de téléphonie mobile. Le territoire du SCoT Sud Corrèze comporte un certain nombre de zones blanches, où aucun des trois opérateurs de réseaux nationaux n'est présent. Or, ce service paraît fondamental pour renforcer l'attractivité du territoire et permettre son développement économique et résidentiel.

Concernant la Télévision Numérique Terrestre, le territoire du SCoT Sud Corrèze n'est pas actuellement desservi dans sa totalité, même si comparée à l'échelle du département, la couverture de ce service apparaît relativement importante.

L'effort de couverture de la TNT a vocation à être poursuivi dans la mesure où cette dernière remplacera définitivement la télévision analogique dans la région Limousin au 1er semestre 2011. Plusieurs secteurs du SCoT Sud Corrèze se trouveront alors toujours en zone blanche TNT d'après les prévisions du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. L'accessibilité à la TNT devra alors se faire par une technologie satellitaire (TNT SAT), qui implique pour l'utilisateur l'achat d'un modem.

Les principaux enjeux

De la réflexion autour de la commission "Transports - Infrastructures" sont ressortis des enjeux primordiaux concernant le développement et la dynamique future du territoire.

Aujourd'hui, l'accessibilité au territoire du SCoT Sud Corrèze est facilitée. Ces dernières années, plusieurs aménagements d'infrastructures ont contribué à conforter cette localisation à un carrefour routier et ferroviaire et à améliorer la desserte du territoire par une meilleure connexion aux réseaux nationaux et européens : A 20, A 89, aéroport Brive – Vallée de la Dordogne, démarrage de la ligne TGV Brive – Lille ...

Par ailleurs, des créations « internes » au territoire comme la réalisation du contournement nord de Brive, l'amélioration de liaisons départementales, l'élaboration d'un plan de déplacements urbains sur l'agglomération, l'étude du projet de pôle multimodal illustrent les efforts engagés pour améliorer les déplacements.

Cependant le développement urbain a généré une augmentation importante des déplacements locaux effectués presque exclusivement en véhicule individuel et une forte motorisation des ménages en périphérie de Brive et sur les zones rurales. Les échanges entre certaines parties du territoire restent encore difficiles.

De même l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC) apparaît inégale à l'échelle du territoire.

Demain, si cette tendance se poursuit, le véhicule individuel restera le principal mode de transport. Les trafics routiers vont continuer à progresser en lien avec une distorsion croissante entre lieux d'habitat et lieux d'emploi. Les déplacements seront difficilement maîtrisables, même si le PDU de l'Agglo de Brive devrait agir sur ces derniers, et les effets en matière d'environnement seront dommageables.

L'accessibilité ne sera pas équitable à l'échelle du territoire concernant les infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et numériques. Le clivage Est/Ouest risque également de s'accroître.

Ce premier diagnostic aboutit à l'émergence de plusieurs enjeux :

■ Limiter l'étalement urbain en organisant autrement la mobilité

Il apparaît important de fédérer la diversité des composantes urbaines et rurales tout en concourant à limiter l'étalement urbain ce qui nécessite une articulation entre choix de développement urbain : habitat, activités équipements et organisation des déplacements :



En développant des alternatives à l'automobile : offre à diversifier pour davantage de choix, réduire les impacts sur l'environnement (émissions polluantes). Il conviendrait également d'élargir la réflexion du PDU de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive (envisager la création d'un syndicat mixte ?). Sur les autres territoires, il s'agira de développer des alternatives sur les déplacements de proximité, ainsi que le transport à la demande vers les pôles du territoire. La desserte numérique peut également constituer une alternative à certains déplacements liés aux services (lien avec la commission Populations – Equipements).



En développant des alternatives au transport de marchandises par poids lourds. La voie ferrée représente la principale alternative du territoire. Il s'agit d'identifier les sites d'articulation de desserte routière et de desserte

ferroviaire et d'analyser la convergence avec la localisation des marchandises produites, consommées ...



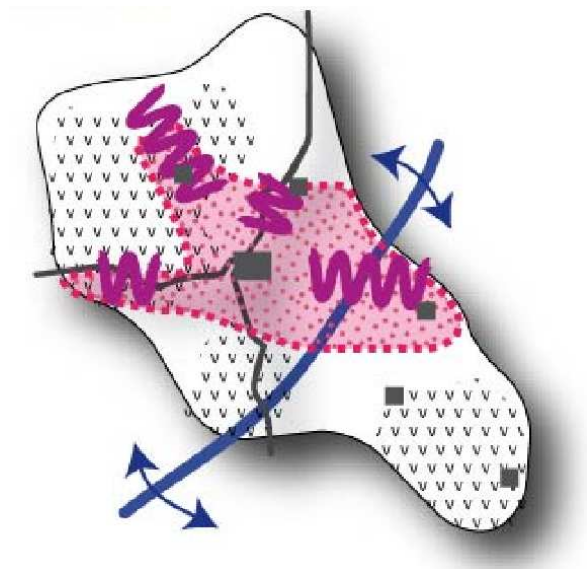
En complétant le maillage des routes : prolongement du contournement Nord, étude de l'intérêt du contournement sud de l'agglomération de Brive, Voie d'Avenir ...

■ Renforcer l'accessibilité de tout le territoire du SCoT Sud Corrèze en optimisant les infrastructures existantes et notamment :

Renforcer l'accessibilité de l'ensemble du territoire de Sud Corrèze induit un rôle majeur des principales infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et numériques. Les points clés à traiter seront par conséquent les accès autoroutiers (finaliser le carrefour A89/A20), la desserte TGV, la ligne ferrée POLT, les connexions aux LGV (Poitiers, Clermont Ferrand...), les liaisons vers les ports de Bordeaux, La Rochelle ... (Route et/ou Rail ?), les autoroutes numériques (très haut débit), les liaisons aériennes européennes et interrégionales.

1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC >

Commission relations Urbain-Rural



Une absence de document d'urbanisme en application



Un développement démographique et économique inégal entre l'Ouest et l'Est du territoire



Une problématique d'étalement et de mitage urbains banalisant les paysages



Des vitrines économiques à valoriser

Une urbanisation à maîtriser, à raisonner

L'importante concentration démographique sur le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde tend à développer l'urbanisation dans ce secteur. Le manque de foncier disponible, le prix des terrains à bâtir ainsi que la recherche de parcelles de grande taille engendrent un phénomène d'étalement urbain de plus en plus conséquent. Cet étalement, souvent mal maîtrisé, est responsable de conflits socio-économiques (difficulté d'exploitation des surfaces agricoles, variation du prix du foncier, conflits de voisinage,...) et de la fragmentation des milieux agricoles et naturels.

D'un point de vue démographique et économique, on observe d'importantes disparités entre la moitié Ouest (pôle briviste compris) et la moitié Est du territoire. Le pôle urbain rassemble plus de 60% de la population et 75% des emplois. A l'Est, aucune commune n'excède les 500 habitants (hormis les pôles secondaires) et on observe un déficit en terme d'emploi. On note donc un contraste marqué entre "l'Est rural" et "l'Ouest urbain" (notamment avec le triangle Brive-la-Gaillarde - Donzenac - Objat).

Vingt-quatre communes, soit 31%, ne possèdent aucun document d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme). Le SCoT étant opposable à ces derniers, leur présence permettrait une meilleure application des orientations générales du SCoT et donc une gestion et une maîtrise de l'urbanisation plus satisfaisante, notamment dans les parties rurales du territoire.

Un équilibre agriculture / forêt à valoriser

Le couvert boisé est bien représenté mais son exploitation reste limitée du fait de la qualité intrinsèque du bois et de la difficulté d'accessibilité aux parcelles (de nombreuses petites parcelles privées).

Sur l'ensemble du territoire on observe une agriculture de qualité valorisée par des labellisations nationales et européennes (Appellation d'Origine Contrôlée, Indication Géographique Protégée). Seules onze communes ne présentent aucune labellisation.

L'élevage bovin domine l'agriculture mais la variété des exploitations reste une source de qualité pour l'agriculture (maraîchage, verger, vigne, élevage,...).

Malgré cet aspect qualitatif, comme dans de nombreuses régions rurales françaises, l'activité agricole rencontre des difficultés (diminution du nombre d'exploitations, déficit en terme de reprise et de création d'exploitations par la nouvelle génération, pression urbaine croissante).

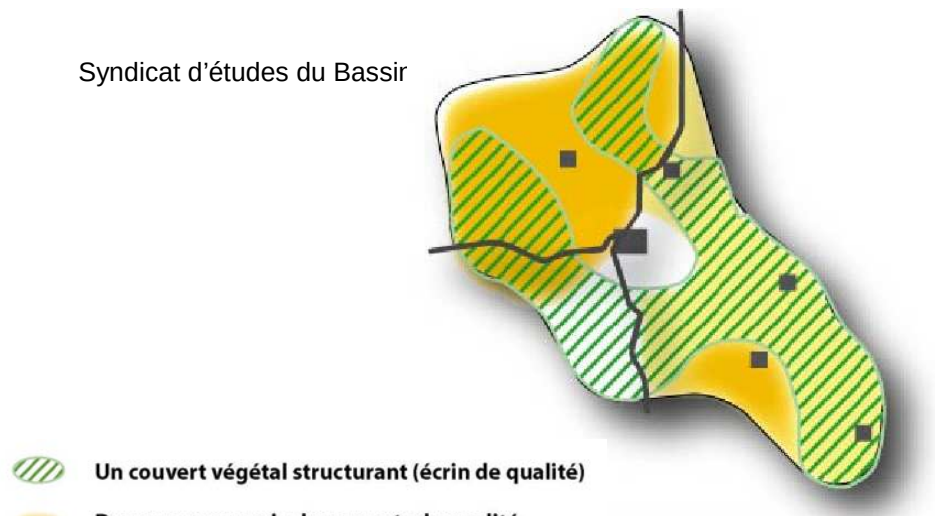
Des trames naturelles remarquables mais fragilisées

La présence de sites remarquables identifiés (Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Arrêté préfectoral de protection de biotope,...) traduit la richesse du patrimoine naturel local.

La diversité des milieux naturels présents sur l'ensemble du territoire (forêts, prairies, zones humides,...) sont d'intérêt écologique connu mais leur gestion ou protection n'est que partielle ou absente. Cette diversité est la source de la richesse de la biodiversité.

L'élaboration du schéma des espaces naturels et continuités à préserver, en plus d'influer sur la préservation de la biodiversité locale, doit permettre de maintenir la connectivité entre les différents sites naturels remarquables.

L'agriculture, et notamment l'élevage, joue un rôle important dans le maintien de la mosaïque paysagère par la sauvegarde des milieux ouverts. Elle influe donc sur la perte de biodiversité induite par la fermeture des milieux.

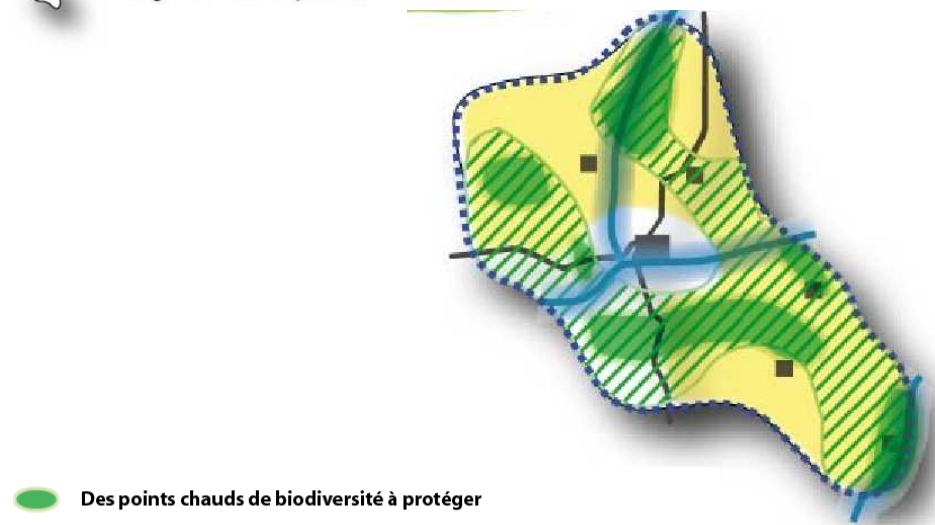


 Un couvert végétal structurant (écran de qualité)

 Des paysages agricoles ouverts de qualité

 Une agriculture en difficulté

 Une agriculture de qualité, labellisée



 Des points chauds de biodiversité à protéger

 Des milieux aquatiques menacés (pollutions diffuses, faible performance de l'assainissement, ...)

 Des milieux ouverts et/ou boisés remarquables, composés de milieux naturels diversifiés, à l'intérêt écologique connu mais mal géré et/ou protégé

 Une perte de biodiversité, conséquence de la déprise agricole

Les principaux enjeux

De la réflexion autour de la commission "Relation Urbain - Rural" sont ressortis des enjeux primordiaux concernant le développement et la dynamique future du territoire.

Aujourd'hui, on constate un net déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire concernant la démographie, l'économie. La majorité de la population et des emplois se situe dans la moitié Ouest notamment dans le pôle urbain.

La déprise agricole conjuguée à l'étalement urbain (généralement sous forme de mitage) sont des facteurs menaçant pour le maintien d'une activité agricole de qualité, la protection de la ressource forestière et la préservation de la biodiversité.

Demain, si cette tendance se poursuit, le déséquilibre Est/Ouest va s'accroître provoquant un ralentissement voire un arrêt de la croissance pour les communes de la moitié Est du territoire.

La poursuite de l'étalement urbain aggraverait la sur-consommation d'espaces. Les espaces naturels et agricoles seraient les premiers affectés, ce qui engendrerait une perte de biodiversité conséquente.

Ce premier diagnostic aboutit à l'émergence de plusieurs enjeux:

- **Veiller à conserver un certain équilibre Est-Ouest en matière de développement économique et démographique.** L'accentuation du déséquilibre entre "l'Ouest urbain" et "l'Est rural" engendrerait un déclin économique majeur pour les communes de l'Est à moyen et long terme. Le SCoT devra veiller à conserver certains équilibres.
- **Maîtriser « l'urbain » et limiter le mitage des espaces de production par l'habitat ou le développement économique.** Cette maîtrise doit essentiellement s'effectuer sur les secteurs périphériques à l'agglomération (première et deuxième couronne) où on observe un fort développement de l'habitat résidentiel.
- **Veiller à conserver la qualité productive des espaces agricoles et forestiers (avec la possibilité d'élaborer une carte opposable des espaces à valeur agronomique).** La valorisation des potentiels agricoles et forestier est essentielle pour le développement de l'économie locale (secteur agroalimentaire, filière bois,...).
- **Réaliser une carte précise à l'échelle du SCoT pour préserver les espaces significatifs (« réservoirs ») et les liens fonctionnels établis entre eux (« corridors »).** L'élaboration précise du schéma des espaces naturels et continuités à préserver participerait à la préservation de la biodiversité, au maintien de la nature ordinaire et de la diversité paysagère locale et la protection de milieux sensibles (pollution diffuse des cours d'eau).
- **Préserver les espaces naturels remarquables de toutes pressions anthropiques supplémentaires.** La préservation de ces zones est essentielle pour éviter une dégradation de la biodiversité locale reconnue et protégée.

1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC > Commission Environnement (Etat Initial de l'Environnement)



-  De nombreux captages non protégés et/ou des capacités de production insuffisantes
-  Captages de très grande capacité mais vulnérables
-  Des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires ; des installations individuelles souvent non conformes
-  La Corrèze aval affectée par des pollutions urbaines
-  Des milieux naturels remarquables connus mais mal gérés et/ou protégés
-  Une perte de biodiversité, conséquence de la déprise agricole

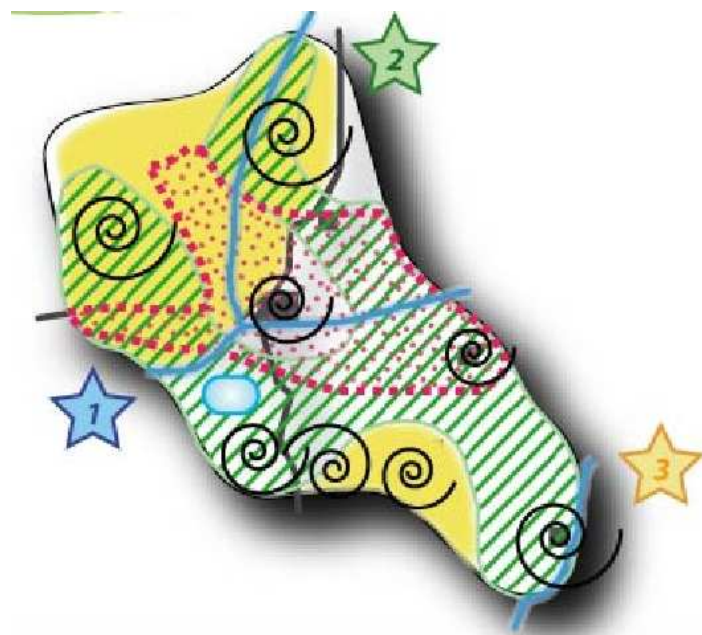
Des ressources naturelles remarquables mais fragilisées

Le territoire, principalement caractérisé par les espaces agricoles et forestiers, accueille des écosystèmes variés et très riches. Cette diversité écologique est reconnue par de nombreux inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2) et par des périmètres de gestion et de protection (sites Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Opération Grand Site). Néanmoins, ce patrimoine naturel bien que remarquable et atypique, souffre d'une connaissance lacunaire. De plus, du fait des différentes pressions d'origine anthropique (étalement urbain, fractionnement, pollutions, etc.) qui s'y exercent, certains milieux naturels fragiles (comme les zones humides) sont menacés. Il s'agira donc de proposer des outils et des prescriptions qui permettront d'assurer la conservation et le bon fonctionnement des habitats naturels et semi-naturels, des écosystèmes et des milieux.

Le réseau hydrographique, très développé sur le territoire, présente une bonne qualité globale, à l'exception de la Corrèze en aval de Brive, qui est affectée par les rejets de l'agglomération. La création récente d'un nouvel équipement de traitement des eaux usées devrait contribuer à améliorer cette situation.

L'alimentation en eau potable est assurée par environ 80 captages, mais seule la moitié d'entre eux bénéficie de périmètres de protection et certains problèmes qualitatifs sont observés.

L'ensemble des communes du Sud Corrèze a réalisé un schéma et un zonage d'assainissement. Le territoire du SCoT est bien équipé quant à l'assainissement collectif puisque de nombreuses stations d'épuration sont présentes et offrent une capacité totale de 254 500 Eq/hab. Toutefois, quelques dysfonctionnements d'ordre qualitatif existent sur près d'une dizaine de stations. Pour pallier ces lacunes, des projets de réhabilitation sont en cours. Par ailleurs, une très large partie du territoire est couverte par un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), permettant ainsi de contrôler l'assainissement autonome, même si les résultats sur l'existant révèlent un faible taux de conformité des installations existantes à la réglementation en vigueur.



- Trois unités paysagères**
- Des milieux naturels structurants (écrin de qualité)**
- Paysages agricoles ouverts de qualité**
- Trois rivières emblématiques : la Corrèze, la Dordogne et la Vézère**
- Site touristique du Lac du Causse**
- Silhouettes urbaines mises en scène**
- Problématique d'étalement et de mitage urbains banalisant les paysages**

Paysages et patrimoine : la « carte de visite du territoire »

Au regard de la structure du relief, des richesses géologiques, de l'action du climat, de l'occupation végétale, de l'influence de l'occupation humaine au cours de l'histoire, l'Atlas des Paysages du Limousin distingue à l'échelle régionale 3 grandes ambiances paysagères : les ambiances montagnardes, les ambiances de campagne-parc, les ambiances de marge aquitaine. Le territoire du SCoT Sud Corrèze se situe à la confluence de ces 3 unités.

Certains espaces sont reconnus officiellement pour leur caractère remarquable : intérêt paysager, culturel, patrimonial, historique, écologique, esthétique, ...

Le territoire compte 153 Monuments Historiques, 7 Sites Classés, 32 Sites Inscrits, 3 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (et 3 sont en projet).

Ces espaces contribuent à la qualité de vie et sont des éléments forts du paysage du SCoT Sud Corrèze : les enjeux qui les concernent ont autant trait à leur protection qu'à leur valorisation.

L'agriculture, elle aussi, joue un rôle important dans le maintien de la mosaïque paysagère par la sauvegarde des milieux ouverts. Or, l'urbanisation et ses évolutions liées aux modes de vie actuels (résidentialisation, routes, autoroutes, ...) marquent de manière presque irréversible les paysages ruraux tels que ceux du SCoT Sud Corrèze.

La principale menace sur la qualité paysagère se résume à la dispersion du bâti (mitage), l'étalement banalisé des villes, ou encore la progression de zones d'activités à proximité immédiate des grandes infrastructures de communication.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire aujourd'hui de s'interroger sur ces récentes formes urbaines et sur leurs impacts visibles en matière de sensibilité paysagère.



Des risques naturels nombreux (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage) et qui affectent l'ensemble du territoire



Un gisement forestier compatible avec le développement d'une filière bois-énergie



Un potentiel solaire à valoriser ; des initiatives locales



Des déplacements individuels prépondérants, générant une pollution de l'air et une forte dépendance énergétique du territoire

Cadre de vie : s'adapter et adapter les pratiques

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est concerné par de nombreux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage) qui affectent l'ensemble du territoire. Il apparaît important de mieux connaître et prendre en compte ces risques afin de réaliser les choix d'urbanisation les plus adaptés.

Par ailleurs, les carrières exploitées génèrent peu de nuisances pour les riverains et des techniques de réhabilitation plus naturelles permettent une meilleure prise en compte des ressources naturelles.

La qualité de l'« air » apparaît satisfaisante sur le territoire du SCoT et les normes de qualité sont globalement respectées pour l'ensemble des polluants issus principalement du trafic routier et de quelques établissements industriels. Par ailleurs, une surveillance constante est assurée par Lim'Air avec des objectifs encadrés.

Concernant la gestion des déchets, une étude est en cours pour l'optimisation de la collecte des déchets sur le département. La collecte sélective est généralisée à l'ensemble du territoire mais les modalités de tri varient.

Une valorisation locale des déchets pour la production d'énergie est présente à Saint-Pantaléon-de-Larche. Et le centre d'enfouissement technique à Brive est en cours de réhabilitation. La valorisation des déchets a notamment vocation à être prise en compte dans le cadre de la révision du PDEMA du département de la Corrèze.

Une faible valorisation des énergies renouvelables est observée sur le territoire malgré une ressource locale disponible. Une certaine faiblesse est également constatée quant à la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze.

Le bois apparaît comme la principale source d'énergie renouvelable mobilisable du Limousin, les espaces forestiers couvrant 33 % du territoire. Ce gisement permet d'envisager le développement d'une filière bois-énergie, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre mais également de valoriser et entretenir les boisements et de créer des emplois locaux. Le potentiel solaire a également vocation à être valorisé et plusieurs initiatives locales voient le jour.

Les principaux enjeux

De la réflexion autour de la commission "Environnement" sont ressortis des enjeux prioritaires pour la protection du capital environnement et de sa valorisation au profit de l'attractivité et du développement du territoire.

Aujourd'hui, les ressources naturelles apparaissent fragilisées en lien avec l'apparition de phénomènes menaçant comme l'étalement urbain, la pollution des cours d'eau, les constructions en rupture avec le bâti traditionnel, etc.

Les milieux naturels et paysagers d'exception sont vulnérables (ZNIEFF, Sites, Natura 2000, ...) et une certaine banalisation des paysages est constatée (entrées de villes peu soignées, mitage des coteaux et consommation progressive de l'espace agricole...). De nombreux risques sont également présents sur le territoire (inondation, mouvements de terrain, etc.).

Demain, si cette tendance se poursuit, les grands paysages seront davantage fragilisés par le développement irraisonné de l'urbanisation.

L'étalement urbain et les besoins croissants en transports auront pour incidence une augmentation des pollutions et nuisances (pollution des eaux, pollution atmosphérique, augmentation de la quantité de déchets, etc).

Les pressions sur les milieux naturels s'accroîtront générant une augmentation des risques de dégradation progressive des espaces naturels sensibles (ZNIEFF, Sites, Natura 2000, etc.).

Ce premier diagnostic a fait émerger plusieurs enjeux:

- **Assurer une gestion exemplaire de l'eau.** Il apparaît primordial de sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin de Brive, de mettre en place une politique volontariste de maîtrise des rejets, et de préserver les milieux aquatiques et leurs continuités écologiques
- **Sauvegarder et rétablir la biodiversité et la richesse écologique.** Il s'agit de mettre en œuvre une gestion adaptée des milieux naturels fragilisés, notamment de préserver les milieux ouverts et boisés, et leurs continuités écologiques.
- **« Raisonner » la consommation des espaces pour ménager et aménager les paysages.** Il est impératif de sauvegarder les milieux agro-pastoraux et de conserver l'équilibre agriculture – forêt. Les silhouettes urbaines de qualité doivent être préservées et mises en scène. Il s'agit également de trouver des alternatives à l'étalement et au mitage urbain et de valoriser les vitrines économiques.
- **Prendre en compte, définir une politique globale de gestion des déchets et concilier qualité environnementale et création d'emplois.** Il s'agit de traiter et valoriser les déchets au plus près de la source pour relancer l'emploi local, optimiser les coûts et réduire les impacts sur l'environnement. Il convient également d'identifier les actions à mener pour réduire le gisement d'ordures ménagères dans le cadre du PDEMA en cours de révision.
- **Réduire la consommation des énergies fossiles.** Une réduction de la dépendance énergétique du territoire doit être recherchée. Il s'agit de favoriser la production locale d'énergies propres et d'encadrer l'expansion des déplacements individuels.
- **Gérer les risques naturels et technologiques.** Une meilleure connaissance et prise en compte des risques est essentielle lors de la définition des choix d'urbanisation future.

